

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2019
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

CA DU DOUAISIS
[DOUAISIS AGGLO] - DSP réseaux
assainissement



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année 2019	7
1.2 Les Perspectives 2020	15
1.3 Les chiffres clés.....	19
1.4 Les indicateurs de performance.....	20
1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	22
1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	23
1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	24
1.5 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	25
1.6 Les évolutions réglementaires	26
2 Présentation du service	31
2.1 Le contrat	32
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat.....	35
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	35
2.2.2 La gestion de crise.....	39
2.2.3 La relation clientèle.....	40
2.3 L'inventaire du patrimoine	42
2.3.1 Le système d'assainissement	42
2.3.2 Les biens de retour.....	43
3 Qualité du service.....	57
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	58
3.1.1 La pluviométrie	59
3.1.2 La problématique H2S	62
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte.....	66
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement	83
3.1.5 La conformité du système de collecte	94
3.2 Les autres missions du service	109
3.2.1 Les actions de communications pour votre contrat.....	109
3.3 L'assainissement non collectif.....	110
3.4 Le bilan clientèle.....	112
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle.....	112
3.4.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	112
3.4.3 Le nombre de clients assainissement non collectif.....	113
3.4.4 Les volumes assujettis à l'assainissement	113
3.4.5 Le prix du service de l'assainissement	114
3.4.6 Le montant TTC facturé (hors travaux)	115
3.4.7 Le taux d'impayés sur factures N-1	115
3.4.8 Abandons de créances ou FSL.....	115
4 Comptes de la délégation	117
4.1 Le CARE.....	119
4.1.1 Le CARE	120
4.1.2 Le détail des produits.....	121
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	122
4.2 Les investissements contractuels	129
5 Votre délégataire	133
5.1 Notre organisation	136
5.1.1 La Région.....	136

5.1.2	Nos implantations	138
5.1.3	Nos moyens humains	139
5.1.4	Sécurité et Qualité	141
5.1.5	Nos moyens matériels	149
5.1.6	Nos moyens logistiques	149
5.1.7	L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale.....	150
5.2	La relation clientèle	151
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients.....	151
5.2.2	La gestion des courriers.....	152
5.2.3	Le site internet et l'information client	152
5.2.4	L'entité de gestion client	154
5.3	Notre système de management	155
5.3.1	Les certifications spécifiques au contrat.....	158
5.4	Notre démarche développement durable.....	160
5.4.1	Agir en faveur de la biodiversité.....	163
5.5	Nos offres innovantes.....	164
5.5.1	Notre organisation VISIO	164
5.5.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	165
5.6	Nos actions de communication	167
5.6.1	Les actions de communications de l'Entreprise Régionale.....	167
5.6.2	Les actions de communications pour SUEZ Eau France.....	171

6 | Glossaire 175

7 | Annexes 187

7.1	Synthèse réglementaire	189
7.2	Statut des usagers raccordés	202
7.3	Planning prévisionnel de curage réseau pour l'année 2020	205
7.4	Annexe Inventaire	207
7.5	Inventaire détaillé Assainissement Non Collectif	208
7.6	Annexe relève électrique.....	209
7.7	Campagne de mesure l'H ₂ S.....	210
7.8	Courriers de relance Noréade et Véolia.....	211

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année 2019

CERTIFICATIONS

Depuis janvier 2017, Douaisis Agglo et SUEZ Eau France travaillent conjointement pour bâtir un nouveau Système de Management Environnemental (SME) en respect avec les exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

- Du 28 novembre au 1er décembre 2017 : audit de certification ISO 14001
- Du 19 au 20 novembre 2018 : visite de surveillance n°1 ISO 14001
- **Du 21 au 22 novembre 2019 : visite d'orientation ISO 14001**

La certification nationale ISO 50001 a été renouvelée également.



AUTOSURVEILLANCE

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance (A1) a été réalisé en interne pour les débitmètres et les pluviomètres.

Un nouveau rapport est transmis mensuellement. Celui-ci reprend tous les nouveaux points équipés et les données associées : les débitmètres mesurant les effluents provenant de Noréade, les débits en entrée de la STEU de Féchain, les volumes entrants sur la lagune d'Estrées, le débitmètre de restitution du bassin route de Brunémont à Bugnicourt et les volumes transités par le déversoir d'orage situé en amont du bassin des Frères Martel.

Sur l'UT de Douai,

Les volumes déversés au niveau des réseaux d'assainissement ont augmenté sur l'année 2019. Cela s'explique par l'ajout des volumes comptabilisés sur les nouveaux DO Polygone 1 et 2, et les fortes pluies qui ont eu lieu en fin d'année, engendrant notamment d'importants déversements sur le DO Solitude.

A contrario, les volumes déversés sur Vauban ont continué à diminuer en 2019.

Conformité réglementaire : surveillance des DO Polygone selon l'arrêté du 21 juillet 2015.

Avec l'intégration des déversoirs Polygone, la règle des 70% n'a plus lieu d'être appliquée. En effet, tous les déversoirs dont la charge transitée est supérieure à 120kg DBO5/j sont équipés et surveillés. Dans ce contexte, le système de collecte est conforme selon le critère des volumes en 2019 avec un taux de déversement de 4.5%

Sur l'UT de Sin le Noble,

La méthode de calcul des eaux déversées sur Ferrer 2 a été modifiée. Les données sont ainsi plus fiables et ne sont plus perturbées par les contraintes en aval du déversoir (mise en charge du bassin). Avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, on constate une importante diminution des volumes déversés sur ce DO. Cependant, nous continuons à surestimer les volumes déversés car une partie du réseau pluvial strict en amont est raccordée directement sur le bassin.

Les déversements sur les déversoirs Sticker et Loffre ont été plus importants durant la période des travaux sur le poste Croizat de septembre à fin décembre 2019. En effet, le débit du poste Croizat étant limité à 450m³/h pendant ces travaux lors des événements pluvieux, le réseau est monté en charge et a fait déverser ces 2 DO (Sticker et Loffre). D'autant plus que ces travaux se sont déroulés pendant la période de fortes pluies en fin d'année.

C'est pourquoi, dans l'ensemble, les volumes ont augmenté en 2019.

Une mise à jour de la modélisation hydraulique et des scénarios de travaux ont été présentés au Service de la Police de l'Eau afin de limiter les déversements par temps de pluie.

Un plan d'actions a été proposé avec des travaux de déconnexion de surfaces actives, le redimensionnement de la SR République, la rehausse de la lame du DO Sticker et la réalisation d'un bassin d'orage de stockage/restitution au niveau de la rue Sticker.

L'ensemble de ces travaux devrait permettre au système de collecte d'être conforme, alors il est non conforme sur l'année 2019 avec un taux de déversement de 16.5%.

Sur l'UT d'Arleux,

Les volumes déversés en 2019 sont en baisse sur les systèmes de collecte d'Arleux (tamponnement des effluents au niveau du bassin du 8 mai), et d'Aubigny (réhausses successives de la lame sur la SR Terminale) malgré les fortes pluies de fin d'année.

Les systèmes de collecte d'Arleux et d'Aubigny sont conformes selon le critère des volumes en 2019, avec des taux de déversements respectivement de 1.1% et de 2.2%.

Les volumes déversés sont stables sur le système de collecte de Féchain.

A noter que la pollution transitée par le DO Chantreau est supérieure à 120kgDBO5/j, et donc que sa classification pourrait passer de R1 à A1. Dans ce cas, le taux de déversement en 2019 serait de 0.3% et le système serait donc jugé conforme. Nous proposons donc à Douais Agglo de porter à connaissance du Service Police de l'Eau cette modification.

En parallèle, il faut soit augmenter la capacité hydraulique du PR Volckrick, soit de le soulager en déconnectant des arrivées d'effluents.

Les volumes déversés ont augmenté sur le système de collecte de Goeulzin, d'autant plus que les DO Bapaume et Marais sont comptabilisés en A1 depuis juillet 2019.

Le système de collecte de Goeulzin est quant à lui non conforme, avec un taux de déversement de 16.8%, alors qu'il ne reprend que 6 mois de données des DO Bapaume et Marais. Néanmoins, avec la mise en marche du bassin d'orage sur l'ancienne STEP de Goeulzin, les volumes déversés vont considérablement diminuer et l'on peut espérer être conforme en 2020.

Une étude complète a été menée sur le système de collecte d'Estrées au niveau des déversoirs d'orages non autosurveillés. Un rapport complet a été rédigé. Les lames des déversoirs d'orage ont été réhaussées.

FICHE D'ÉVÈNEMENT CRITIQUE (FEC)

Sur l'année 2019, trois Fiches d'Évènement Critique ont été rédigées sur les systèmes de collecte des différentes UT :

- Le 9 janvier pour une absence de communication et donc de remontée de données sur le site Ferrer à Flers en Escrebieux.
- Les 14 novembre et 11 décembre pour des déversements par temps sec au niveau du DO Sticker à Sin le Noble.

LES MODELES HYDRAULIQUES

Durant l'année 2019 l'ensemble des modèles hydrauliques des bassins versants de Gœulzin, Féchain, Sin le Noble et Aubigny ont été mis à jour. Ce travail considérable, a consisté, tout d'abord en la mise à jour des plans du SIG, des hauteurs de lames avec prise d'altimétrie NGF des déversoirs d'orages, de la géométrie des bassins d'orages et des postes de relèvements. Ensuite, les structures de modèles ont été mis à jour. Le modèle a été alors calé avec des données réelles de fonctionnement et d'autosurveillance. Des scénarios de travaux ont pu ensuite être modélisés. L'ensemble des résultats ont été présentés et restitués à Douais Agglo pour constituer leur programme de travaux.

DIAGNOSTIC PERMANENT

Une surveillance des obturations et de l'influence de la pluie sur les réseaux séparatifs a été mise en place sur 25 points noirs et critiques des réseaux d'assainissement du Douaisis. Cela permet :

- D'anticiper les obturations (alarme en cas d'atteinte d'un seuil de hauteur ou de non-retour à la normale après une pluie, ou de modification de l'allure du profil journalier) et ainsi intervenir avant toute réclamation (appel d'un usager) et tout dysfonctionnement (désordre hydraulique, débordement, etc.)
- De surveiller si certains réseaux séparatifs eaux usées strictes sont influencés par le temps de pluie (influence amont : mauvais raccordements d'avaloirs de voirie ou gouttières de toitures d'usagers / influence aval : mise en charge du réseau).
- D'apprendre sur le fonctionnement hydraulique des réseaux par temps sec et temps de pluie (suivi des allures des courbes journalières de hauteur)

Cette surveillance fait l'objet de rapports hebdomadaires. En 2019, cela nous a permis d'intervenir 29 fois sur 10 points critiques avant tout désordre observé par l'utilisateur.

UT de DOUAI

Un diagnostic pluvial avait déjà été mis en place sur ce système d'assainissement. Un suivi périodique et événementiel de la pluviométrie avec caractérisation des périodes de retour permet de mieux comprendre le fonctionnement du système d'assainissement. Des réunions de travail sur la limitation des volumes déversés au niveau de la SR Vauban ont été menées en 2019 avec Douaisis Agglo notamment sur le stockage en réseau.

UT de SIN LE NOLE

Dans le cadre du diagnostic permanent de l'agglomération d'assainissement de Sin Le Noble, un bilan de répartition des volumes d'eaux claires parasites permanentes et météorites et d'eaux usées strictes a été mis en place en 2018 afin de sectoriser les sous-bassins sensibles aux eaux claires parasites permanentes et aux eaux météorites.

Ce bilan ne nous a pas permis en 2019 d'identifier les secteurs sensibles aux eaux claires parasites. Il sera amélioré courant 2020 avec l'installation de 7 nouveaux points de mesure, et l'optimisation des mesures sur les branches amont du PR Croizat.

Un suivi périodique et événementiel de la pluviométrie avec caractérisation des périodes de retour permet de mieux comprendre le fonctionnement du système d'assainissement.

UT d'ARLEUX

Dans le cadre des diagnostics permanents des agglomération d'assainissement de Arleux, Aubigny, Estrées, Féchain et Goelzin, des bilans de répartition des volumes d'eaux claires parasites permanentes et météorites et d'eaux usées strictes sont réalisés afin de sectoriser les sous-bassins sensibles aux eaux claires parasites permanentes et aux eaux météorites.

Un suivi périodique et événementiel de la pluviométrie avec caractérisation des périodes de retour permet de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

En 2019, les évolutions majeures sont :

- La correction de surfaces de marnage de certains PR, pour un calcul plus fiable des volumes journaliers transités.
- La modification de l'ouverture de la vanne du bassin du 8 mai à Arleux à 10% afin de limiter les déversements sur ce secteur.
- L'affinage du calcul du volume déversé au DO 8 Mai sur Arleux (influence sur la mesure du passage des péniches sur le canal)
- Les travaux de réhabilitation du réseau rue de la Plage à Aubigny (suppression d'eaux claires parasites).
- La réhausse de la lame du DO Terminal à Aubigny (limitation des volumes déversés).
- La mise en fonctionnement des 2 pompes en simultané du PR Mont Hardon à Estrées (limitation des volumes déversés).
- La mise en fonctionnement du bassin ancienne STEP Gœulzin (modification des points réglementaires des points A1 et A2)
- La réhausse de la lame au niveau du DO Marais à Gœulzin (limitation des volumes déversés).

INNOVATION TECHNOLOGIQUE - 2 PROJETS SUR LE TERRITOIRE DE DOUAISIS AGGLO : BE SMART ET FILEX

Sur le territoire, 2 projets de recherche ont été réalisés en 2019. Les projets BE Smart et FILEX

LE PROJET BE SMART :

Les nuisances ordinaires (mauvaises odeurs ou débordements sur chaussée) causées par des avaloirs encrassés sont sources de nombreuses plaintes de la part des riverains.

Pour éviter ces désagréments les collectivités imposent généralement des visites annuelles pour chaque ouvrage, ce qui en fait une obligation chronophage qui mobilise des ressources humaines importantes.

En effet, pour réaliser ce travail, l'exploitant doit mettre en place plusieurs équipes à temps plein pour ouvrir les ouvrages l'un après l'autre, puis notifier leurs taux d'encrassement puis ordonner le passage d'un camion hydrocureur en cas d'encrassement élevé.

Ce travail est peu valorisant pour le personnel car difficile et répétitif. Aujourd'hui, à l'heure de la donnée en temps réel, nous pouvons proposer une solution de mesure à distance et en temps réel de l'encrassement des ouvrages.

Le projet BE Smart (Bouches d'Égout Intelligente) a pour objectif d'évaluer l'encrassement des bouches d'égout à distance.

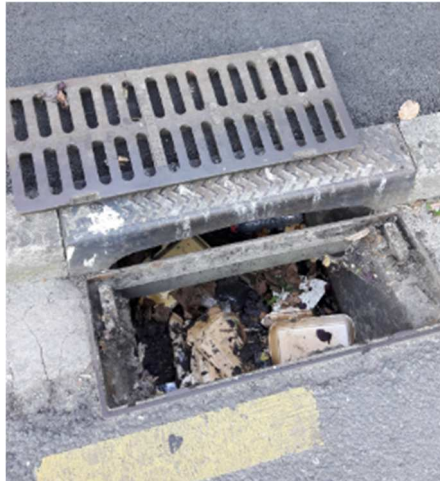
Cette connaissance de l'état d'encrassement des ouvrages équipés permet d'améliorer la performance opérationnelle en ciblant les interventions.

Plusieurs bouches d'égout ont été équipées et ont montré des résultats très prometteurs. En 2019, deux capteurs ont été posés :

- Rue du Faubourg de Béthune à Douai
- Rue Julien Motte à Douai
- Rue de Wagnonville à Flers en Escrebieux
- Rue Hosselet à Féchain (BE qui se bouche régulièrement)

A noter qu'un capteur a été posé au niveau du PR Volckrick (PR qui s'encrasse régulièrement) pour tester le capteur sur des ouvrages autres que des BE.

De plus, des capteurs d'une technologie différente ont été achetés et seront testés en parallèle en 2020 sur plusieurs sites.



LE FILEX

La gestion des déchets représente une préoccupation majeure de notre siècle. En effet, son impact environnemental bouleverse notre faune et notre flore. Il en est issu le 7ème continent de plastique. Cette catastrophe écologique liée à la société de consommation inquiète les populations « en 2050, il y aura plus de plastiques que de poissons dans les océans ».

Les macrodéchets sont des déchets ménagers mal collectés, mal recyclés ou volontairement abandonnés, via des écoulements pluviaux et/ou le vent sont dirigés vers les cours d'eau. Il est indéniable que les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont des voies de collecte de ces déchets et qu'une partie, plus ou moins importante, est rejetée directement dans l'environnement via les déversoirs d'orages.

Dans ce contexte, une étude de recherche visant à limiter les rejets vers le milieu naturel de ces déchets a été mis en place sur l'agglomération du Douaisis. Il s'agit ici d'un concept simple ; un filet de collecte est placé en sortie de déversoir d'orage. Ainsi, lors de déversements, les déchets sont collectés triés et identifiés pour déterminer la nature des rejets.

Ce projet s'inspire d'une étude réalisée en Australie et est réalisée en partenariat avec le Lyre. Le déversoir d'orage situé à Volckrick correspond à un trop-plein et déverse les déchets collectés des communes de Fressain à Féchain dans La Sensée. Il a été choisi comme test.

Une photo du filet installé est visible.





Photo du filet posé le 29/07/2019

En extrapolant les mesures réalisées sur l'année 2019, il s'avère que 417 kg de végétaux, 14 kg de plastique et 32 kg de lingettes pourraient être retenus et ce pour un seul déversoir d'orage et pour une seule année. Soit environ 90% de végétaux, 7% de lingettes, et 3% autres (principalement des déchets plastiques ou des canettes).

1.2 Les Perspectives 2020

REPONSES AUX DT/DICT/ATU

A partir du 1^{er} janvier 2020 Suez Eau France répond aux DT/DICT/ATU pour le compte de Douaisis Agglo. Un rapport hebdomadaire des réponses est envoyé. Cette prestation est intégrée dans l'avenant n°3 du contrat.

AMELIORATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT

En 2020 de nombreuses actions ont été prévues pour compléter le diagnostic permanent existant.

L'ensemble des Unités Techniques (UT)

Dans le but d'étudier le fonctionnement des bassins d'orage et notamment leurs taux de remplissage lors des événements pluvieux, il est prévu de réaliser un audit des 19 bassins d'orage et de mettre en place un bilan de remplissage/déstockage sur ces bassins.

Cet audit permettra :

- D'identifier les capteurs de niveau présents, de déterminer et chiffrer les éventuels capteurs de niveau supplémentaires à installer
- De vérifier les implantations de ces capteurs, par rapport à une utilisation en calcul de hauteur, volume ou taux de remplissage
- De vérifier les géométries et surfaces des ouvrages
- De déterminer les formules de calcul à mettre en place

A l'issue de cet audit, le Délégué procédera à l'installation de capteurs sur les bassins d'orage.

UT de Douai

Mise en place d'un bilan de répartition volumétrique (EU stricts, eaux météorites, eaux claires parasites)

Il est prévu, à partir de points de mesures de débits existants, de créer un bilan de répartition volumétrique entre les eaux claires parasites permanentes, les eaux claires parasites météorites et les eaux usées strictes et d'exploiter les données, afin de pré-sectoriser par bassins de collecte, les secteurs les plus sensibles aux eaux claires parasites.

En effet, compte tenu des caractéristiques des réseaux de l'UT de Douai (stations de relevages complexes à plusieurs bâches et plusieurs pompes, nombreux bassins d'orages, fonctionnements en cascade), il n'est pas adapté dans un premier temps, de le mettre en place sur l'ensemble des stations de relevage.

Etude de stockage en réseau sur la branche amont de la SR VAUBAN à Douai

Cette étude consiste à optimiser le stockage des eaux dans les réseaux par temps de pluies, et ainsi limiter les déversements vers le milieu naturel. Il va être posé courant 2020 3 capteurs de niveaux autonomes en énergie et télétransmission sur 3 points spécifiques du réseau.

Après plusieurs mois de données (et d'évènements pluvieux significatifs), il sera alors possible de modifier des niveaux de mise en marche des pompes eaux pluviales de la SR Vauban, et ainsi stocker dans le réseau.

Les capteurs permettront ainsi de s'assurer que les niveaux de mise en charge ne sont pas trop importants et n'occasionnent pas de nuisances particulières.

UT de Sin Le Noble,

Afin de fiabiliser le diagnostic permanent (rapport volumétrique existant) de l'UT de Sin Le Noble, il va être posé 7 capteurs de niveau autonomes en énergie et télétransmissions à 7 points spécifiques du réseau, afin de sectoriser celui-ci.

En effet, le réseau de la commune de Sin Le Noble ne permet pas d'obtenir des résultats probants sur le diagnostic permanent mise en place actuellement. Celui-ci ne possède que 3 postes de relèvements télésurveillés dont 1 (Croizat) qui récupère l'ensemble des effluents provenant de Dechy, Guesnain, Roucourt et Sin le Noble.

TELECOMMUNICATIONS :

Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM (CSD)

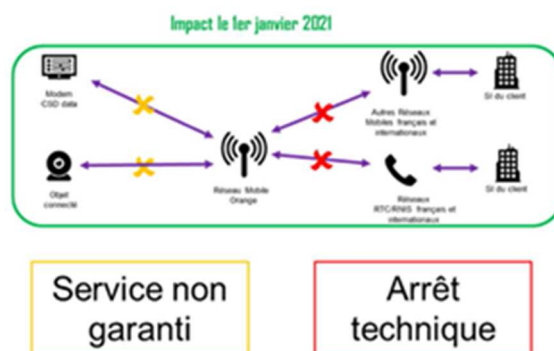
Le CSD (Circuit Switched Data) a été créé en 1987 par l'opérateur historique France Telecom, devenu Orange. Ce service permet un échange des données entre des sites raccordés au réseau GSM ; ou entre un site raccordé au réseau GSM et un site raccordé au réseau téléphonique commuté (RTC).

Nous vous informons par la présente qu'Orange Business Services a décidé de la fermeture technique du data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC).

Le calendrier de fermeture est le suivant :

- 1er Janvier 2021 : arrêt technique du fonctionnement des communications Data CSD entre le réseau mobile d'Orange France et le réseau fixe commuté (RTC)
- 1er Janvier 2021 : Orange ne s'engage plus au bon fonctionnement des communications Data CSD utilisant uniquement le réseau mobile d'Orange France

Les échéances d'arrêt peuvent être différentes selon les opérateurs. SUEZ Eau France a un contrat de fourniture prioritaire chez Orange.



Pour le périmètre du présent contrat, cela concerne 25 ouvrages télésurveillés.

La solution proposée est la mise en place d'une carte communication et d'une carte SIM adaptées.

Un chiffrage des travaux à réaliser vous sera envoyé début 2020 afin d'anticiper l'échéance réglementaire d'arrêt du Data CSD.

SECURITE

Le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif « à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis » a pour principal objet de restructurer la partie réglementaire du code de la santé publique relative à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis.

L'objectif de cette réglementation est d'assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents.

Les principales dispositions de ce décret sont les obligations faites aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante, de faire réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place, et d'élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.

Ces documents constitueront un « dossier technique de repérage des matériaux amiantés (listes A et B), les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux, les résultats des mesures d'empoussièrement, les recommandations générales de sécurité ainsi qu'une « fiche récapitulative ».

Ainsi pour les postes de transformation HTA/BT dont vous êtes propriétaires dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, l'établissement du DTA vous incombe au titre de la réglementation.

Afin de respecter les dispositions réglementaires du décret 2011-629 et d'éviter tout retard dans la réalisation des travaux pour nous même ou pour les sous-traitants comme ENEDIS par exemple, nous vous invitons à engager dès à présent le repérage de ces matériaux amiantés.

1.3 Les chiffres clés

Les Chiffres Clés :					
		2017	2018	2019	Evolution
Clients	Nombre	44 722	44 474	-*	
Volumes assujettis	M ³	5 104 451	5 041 200	-*	
Linéaire de réseau	Km	803	824	836	1,46%
Prix de l'eau : 120 m3 TTC (Collecte et Traitement)	€/120 m ³	2,07	2,22	2,22	0%

*Données clientèle non transmises par Veolia et Noreade

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	44 474	-*	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	57	80	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	415.4	421.8	Km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	166.2	165.4	Km	A
Tarifcation	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2.22	2.22	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	76	76	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	140	140	Valeur de 0 à 140	A
Indicateur de performance	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	59.06	59.2	%	A

*Données clientèle non transmises par Véolia et Noréade

D202.0 : L'augmentation importante du nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées s'explique par une actualisation de la liste entre Douaisis Agglo et SUEZ.

VP.199 : L'augmentation du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire s'explique par la mise à jour des plans sur la cartographie SIG.

VP.200 : La diminution du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif s'explique par un changement de catégorie de certains collecteurs qui étaient recensés dans la cartographie SIG sous cette forme alors qu'ils étaient en réalité de type réseau unitaire.

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	3.15	4.30	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0*	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-*	-*	%	A

* Données clientèle Noréade et Véolia non fournies

P252.2 : L'évolution du nombre de points noirs du réseau s'explique par le fait qu'avec l'expérience terrain certains curages sont ajoutés au fil du temps avec une fréquence d'un minima de 2 fois l'année.

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui	Oui / Non	A

1.5 Les indicateurs spécifiques du contrat

Les indicateurs servant de base au calcul de la performance sont repris ci-dessous.

L'avenant 1 du 21 novembre 2017 qui modifie l'annexe 11 du contrat a permis de préciser et modifier ces indicateurs (annexe 8 du contrat initial).

Les valeurs proposées sont calculées à partir de formules de calculs et d'objectifs détaillés dans le contrat pour chaque indicateur.

Les valeurs indiquées sont des propositions. Une réunion de validation des valeurs des indicateurs est réalisée chaque année entre DOUAISIS AGGLO et SUEZ.

Indicateur	Définition	Sources	Valeurs proposées pour 2019	Valeurs retenues pour 2018
Gouvernance et transparence				
I 1	Taux de partage de la valeur créée	CARE	-	-
I 2	Taux de conformité du reporting de la délégation (RAD, CARE's, etc)	RAD, CARE et rapports mensuels et trimestriels	100%	100%
I 3	Délais de transmission des données à DOUAISIS AGGLO	Prox'Cité	87.2%	88.9%
Performance technique				
I 4	Taux de connaissance du patrimoine (réseaux et ouvrages)	I Réseau : Arrêté 2 mai 2007 76.87% I Equipements : PPV :100%	100%	100%
I 5	Taux de disponibilité des équipements d'autosurveillance	Absence de données 10 jours DO Ferrer 365 jours C450	97.2%	99.8%
I 6	Taux d'interventions curatives sur les réseaux (désobstructions)	Outil G2	100%	100%
I 7	Délais d'interventions curatives (désobstructions)	Outil G2 : 90 % interventions en moins d'une heure	90%	90%
I 8	Taux de déversements au milieu naturel par temps sec	Absence de déversement temps sec > 5h	100%	100%
Performance sociétale				
I 9	Taux de satisfaction clientèle	Baromètre SOFRES sur les interventions	_*	A venir
I 10	Niveau de sensibilisation du public scolaire	Interventions dans les écoles	100%	100%
I 11	Nombre de partenariats en faveur du développement technique du service & de la sous-traitance sur le bassin d'emploi du Douaisis	93.1% de sous-traitance locale : Et 2 projets Etude BE SMART, FILEX	100%	100%
I 12	Nombre d'heures d'insertion et d'apprentissage	Geoffrey Briche (jusque 23/10/2019), Laurent Gillot (à partir du 12/11/19), DUFOUR JORDAN - Escaudain (15j), NICOLAS MUSIN - Douai (15j), OMAR GAKCOU - Douai (15j)	100%	100%
Performance environnementale				
I 13	Taux de conformité des rejets non domestiques	14 prélèvements sur 11 sites (pour 12 prélèvements contractuels)	100%	100%

*Pas de baromètre SOFRES publié pour l'année 2019.

1.6 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

- Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019
- Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000€HT
- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Faculté pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération de déléguer par convention leurs compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre
- Pérennisation de la tarification sociale et encadrement des modalités de son financement par les collectivités
- Réforme des procédures civiles d'exécution

VERS UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

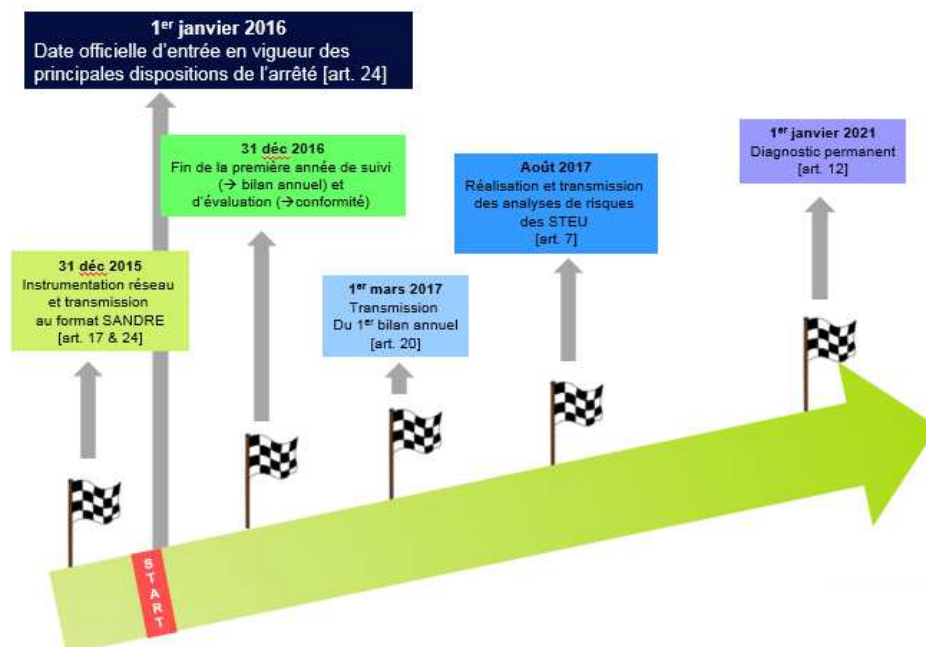
La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

L'article 86 impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

Arrêté du 21 juillet 2015

Rappel synthétique de l'arrêté

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, remplaçant ainsi l'arrêté du 22 juin 2007. **Douaisis Agglo**, accompagnée du délégataire **SUEZ**, doit désormais répondre à ces nouvelles obligations concernant son système d'assainissement.



Ce nouvel arrêté définit l'ensemble des notions utilisées dans l'assainissement, les prescriptions techniques et les modalités de surveillance ainsi que le contrôle des installations et des systèmes collectifs et non collectifs. L'arrêté met en avant une logique d'amélioration continue et de maîtrise des risques du système d'assainissement dans son ensemble, associés à des objectifs de performance. D'une manière générale, les principaux points de nouveauté sont :

- La définition de **principes de conformité** du système de collecte, en particulier la **limitation des déversements par temps de pluie** à partir des déversoirs d'orage et/ou des **trop-pleins de postes de relevage**
- L'objectif de performance sur la STEU et sur le réseau de collecte
- Le renforcement de l'**autosurveillance des systèmes d'assainissement (collecte et traitement)** et la mise en œuvre d'un **diagnostic permanent ou périodique** du système d'assainissement suivant l'importance de l'agglomération d'assainissement (supérieure ou inférieure à 10 000 Eq. Habitants).

Chaque partie est détaillée dans les paragraphes suivants :

Définitions

Parmi les nombreuses définitions mentionnées dans l'arrêté, la notion de "système d'assainissement" est définie comme "l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitements des eaux usées qui assurent l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur. Il peut s'agir d'un système d'assainissement collectif ou d'une installation d'assainissement non collectif."

L'un des principaux enjeux de ce texte porte sur la définition du **débit de référence**, cette notion se rapporte au fait que le législateur reconnaît que tout ne peut pas être collecté et traité. Le débit de référence correspond au **débit journalier au-delà duquel le niveau de traitement exigé par la Directive sur les eaux résiduaires urbaines n'est pas garanti**. Le nouvel arrêté précise que le débit de référence correspond **au percentile 95 des débits arrivant au déversoir en tête de station de traitement des eaux usées**. Ce dernier est défini comme "l'ouvrage de la station de traitement des eaux usées permettant la surverse de tout ou partie des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement". Au-delà du seuil de débit de référence, la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles de fonctionnement, telles que des fortes pluies ou des rejets accidentels de substances chimiques dans le réseau.

Objectif de performance

L'objectif de performance existait pour les STEU mais pas pour le réseau de collecte par temps de pluie. Il était alors possible de déverser sans contrainte via les déversoirs d'orage du réseau. La conformité était établie en fonction du débit et de la concentration entrant sur la STEU. Le présent arrêté précise cette réglementation : en cas de déversement par temps de pluie trop important, le système est jugé non conforme (art. 22 & note technique du 7 septembre 2015). Pour rappel, les déversements temps sec sont interdits. Désormais, un critère est fixé par arrêté préfectoral propre au système d'assainissement, identique chaque année, à choisir parmi 3 options sur proposition du MO :

- **Rejets de temps de pluie < 5% des volumes d'EU produits par l'agglomération dans l'année ;**
- **Rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution produits par l'agglomération dans l'année ;**
- **< 20 jours de déversements /an / DO.**

A noter que les règles de conformité des STEU font l'objet de modifications mineures, comme par exemple l'ajout des paramètres température et pH ou l'ajout de critères pour les STEU < 2000 EH.

Autosurveillance et diagnostic permanent

L'arrêté revient également sur l'auto-surveillance des stations de traitement des eaux usées. Il revient au maître d'ouvrage de la station de mettre en place la surveillance de différents paramètres en fonction de la capacité de son ouvrage. Le calendrier annuel des prévisions de réalisation des mesures doit être remis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle.

A souligner que le préfet est tout à fait en mesure de demander une **surveillance complémentaire sur la présence de micropolluants** dans les rejets de stations de traitements des eaux usées et une **surveillance de l'incidence des rejets du système d'assainissement sur la masse d'eau réceptrice**.

Désormais, la transmission des données relevées se fait par voie électronique directement à l'agence de l'eau concernée. Si nécessaire, des mesures correctives seront directement adressées au maître d'ouvrage. Si des rejets sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population, le maître d'ouvrage devra immédiatement alerter le responsable de ces usages et, bien évidemment, l'agence régionale de santé concernée.

Le maître d'ouvrage devra mettre en place un **diagnostic du système d'assainissement** à une fréquence n'excédant pas **dix ans** pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique **inférieure à 600 kg/j de DBO5** et de manière **permanente** pour celles **supérieures ou égales à 600 kg/j de DBO5**.

Mise en place sur le périmètre de DOUAISIS AGGLO

Pour répondre à cette réglementation, DOUAISIS AGGLO, à l'aide de son délégataire **SUEZ** a mis en place un plan d'actions permettant de répondre à l'arrêté. Ce sont :

- L'instrumentation (équipements d'autosurveillance),
- Le diagnostic permanent du système,
- Le suivi de la conformité.

Chaque action est présentée dans les paragraphes suivants :

✓ **Un prérequis : l'instrumentation**

Tous les points réglementaires (en mesure ou estimation des débits, en prélèvements) avaient déjà été équipés sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement du périmètre de DOUAISIS AGGLO, conformément aux précédents arrêtés (22 Décembre 1994, 22 Juin 2007).

Compte tenu du nouvel arrêté :

- L'instrumentation des déversoirs d'orage au niveau de la SR Polygone (> 600 Kg DBO5/j et déverse plus de 10x/an a été réalisé en 2018.

Tous les points d'autosurveillance sont désormais équipés.

✓ **Le diagnostic permanent du système**

- **Bilan de répartition volumétrique des EU strictes et Eaux Claires Parasites Permanentes et Météorites :**

Sur les 5 systèmes d'assainissement de l'Arleusis un bilan mensuel de répartition volumétrique des eaux claires parasites permanentes et météorites et des eaux usées strictes par secteurs a été mis en place depuis 2015.

Ce bilan a été déployé en 2017 sur l'unité technique de Sin le Noble. **A noter que 8 points de mesure complémentaires vont être installés en 2020 pour mieux sectoriser cette agglomération d'assainissement.**

Pour l'unité technique de Douai, ce bilan de répartition volumétrique sera mis en place en 2020 sur les principaux bassins de collecte (postes terminaux équipés de débitmètres).

- **Analyse pluviométrique :**

Au niveau de l'analyse pluviométrique, DOUAISIS AGGLO a mis en place avec son délégataire SUEZ en 2017, un bilan mensuel des 15 pluviomètres installés sur son périmètre, avec une analyse événementielle (et non périodique) et avec la qualification des périodes de retour selon une courbe Hauteur Durée Fréquence locale.

- **Surveillance des points noirs :**

Au niveau de l'ensemble des agglomérations d'assainissement, DOUAISIS AGGLO a mis en place en 2018 une surveillance en continu des points noirs du réseau et notamment les obturations.

- **Bilan de fonctionnement des bassins de stockage / restitution :**

DOUAISIS AGGLO a prévu en 2020 un audit des 19 bassins d'orage afin de les équiper pour permettre un suivi de leur fonctionnement : taux de remplissage par rapport à la pluviométrie, etc.

- Etude de stockage en réseau de collecte :

DOUAISIS AGGLO a prévu en 2020 l'installation de capteurs de niveau sur la branche en amont de la SR Vauban pour étudier le stockage dans le collecteur (ovoïde). Cela permettrait de limiter les déversements au niveau de la SR EP Vauban.

✓ Le suivi de la conformité

La conformité sur les performances sera jugée :

- Sur les réseaux d'assainissement, selon un des 3 critères :
 - Rejets de temps de pluie < 5% des volumes,
 - Rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution,
 - < 20 jours de déversements /an / DO.

A noter que la méthode des 20 jours des déversements serait très préjudiciable sur le cas de DOUAISIS AGGLO et que la méthode des flux de pollution n'a toujours pas été précisée par le Ministère (attente des commentaires techniques de l'arrêté). La méthode des volumes est donc, à l'heure actuelle, la mieux adaptée.

En 2019, les agglomérations d'assainissement de Douai, Arleux, d'Aubigny au Bac ont des taux de conformité inférieurs à 5% (respectivement 4.5, 1.1 et 2.2%).

Les agglomérations d'assainissement de Gœulzin et Sin le Noble ont des taux supérieurs à 5% (respectivement 16.8 et 16.5%).

L'agglomération d'assainissement de Féchain n'est pas concernée (pas de DO >2000 EH).

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2013	30/06/2024	Affermage
Avenant n°01	21/11/2017	30/06/2024	
Avenant n°02	17/02/2020	30/06/2024	

Constitution de la délégation

Par délibération en date du 29/03/2013, Douais Agglo a confié à SUEZ Eaux France la gestion par affermage du service d'assainissement des 3 Unités Techniques constituant la Collectivité.

Le contrat prend effet à des dates différentes selon les unités techniques en fonction des échéances des contrats existants :

- UT de Douai : le contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2013,
- UT de Sin le Noble : le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015,
- UT d'Arleux : le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015.

L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2024, sauf résiliation anticipée.

Un avenant n°3 a été réalisé durant l'exercice 2019 et a été signé le 17 février 2020 avec date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Il intègre :

- **L'intégration de nouveaux ouvrages dans le patrimoine,**
- **Le projet de traitement par la STEU de Douai d'effluents tiers en complément de sa charge actuelle,**
- **La rédaction d'un document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) et le zonage ATEX,**
- **L'intégration des nouvelles obligations réglementaires suite à l'arrêté de mise en demeure délivré par la DREAL en date du 08/08/2018,**
- **Le remplacement du traitement actuel des graisses (hydrolyse biologique) par une saponification,**
- **L'intégration des campagnes de recherche de substances dangereuses de l'eau (RSDE) – phase 2 et d'un bilan de matière complet sur les micropolluants (eau et boue),**
- **La prise en compte dans l'économie du contrat du départ de l'industriel « Brasseurs de Gayant », impliquant, d'une part, la baisse des charges de traitement sur la station d'épuration, et, d'autre part, une baisse des recettes du délégataire.**

Périmètre de la délégation

Le périmètre de la délégation est constitué par les ouvrages des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages associés de la Collectivité, y compris branchements sous partie publique raccordés au réseau communautaire, situés sur le territoire des Unités Techniques de Douai, de Sin le Noble et d'Arleux.

L'UT de Douai regroupe les communes de : Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Flers en Escrebieux, Lambres lez Douai, Lauwin Planque, Waziers. Le périmètre de cette UT comprend également la zone d'activité Horizon 2000 et les logements associés de la commune de Brebières.

L'UT de Sin le Noble regroupe les communes de : Dechy, Guesnain, Sin le Noble, Roucourt (à partir de 2016).

L'UT d'Arleux regroupe les communes de : Arleux, Aubigny-au-Bac, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin, Fressain, Gœulzin, Hamel, Lécluse, Roucourt (jusqu'à 2016), Villers-au-Tertre.

Les autres communes de la Collectivité ne font pas partie du périmètre du contrat.

Pour mémoire, les effluents qui transitent dans le réseau faisant l'objet du présent contrat sont traités sur les stations d'épuration de la Collectivité, exception faite des eaux usées issues des communes de Roucourt (jusqu'au 31/12/2015), Villers au Tertre et Erchin qui sont déversées et traitées par la CCCO (Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent).

Objet de la délégation

L'exploitation du service concerne :

- L'exploitation des stations de relèvement, conduites de refoulement et ouvrages annexes ;
- L'exploitation de l'ensemble des canalisations d'assainissement et ouvrages accessoires (bouches d'égout, regards de visite, réservoirs de chasse, déversoirs d'orage, matériel d'autosurveillance, dessableurs et bassins de retenue des premières eaux pluviales ;
- L'exploitation des ouvrages particuliers relevant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : les bouches d'injection ;
- Le contrôle de la qualité des effluents dans le réseau ;
- Les campagnes de recherche en réseau suite à des problèmes détectés sur les boues biologiques d'une STEP ;
- Les alertes/informations du maître d'ouvrage sur l'existence de rejets d'eaux pluviales au réseau s'il existe une utilisation non déclarée d'eaux pluviales notamment dans le cadre de la taxe sur les eaux pluviales ;
- Le suivi du milieu naturel : suivi des piézomètres et des points de mesure du milieu naturel ;
- L'autosurveillance, le pilotage, y compris le diagnostic permanent, la gestion des surverses du réseau ;
- L'exploitation des modèles mathématiques, informatiques des réseaux d'assainissement sur les UT de Douai, Sin le Noble et d'Arleux, leur mise à jour régulière (au moins annuelle) ;
- Le concours à la réduction des déversements par temps de pluie ;
- Le concours au respect de la qualité du service et au respect des normes environnementales mises en pratique par la Collectivité ;
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- L'exploitation des dispositifs d'assainissement non collectif lorsque le service est confié à la Collectivité ;
- L'exploitation et le suivi du fonctionnement des mini stations d'épuration.

2 | Présentation du service

Les installations de la Douaisis Agglo sont ainsi surveillées et entretenues de façon permanente ; les travaux de renouvellement des appareillages électromécaniques et de canalisations en domaine public sont réalisés par SUEZ Eau France à ses frais.

Douaisis Agglo est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'extension ou de renforcement des installations.

Elle consulte SUEZ Eaux France pour avis et bénéficie de l'assistance de SUEZ Eau France par le droit de contrôle dont elle dispose sur la qualité de l'exécution des travaux.

De plus, SUEZ Eau France assure un rôle de conseil et propose à Douaisis Agglo toutes les améliorations à apporter aux installations.

SUEZ Eau France tient enfin à jour l'inventaire des ouvrages qui lui sont confiés ainsi que le plan du réseau sous Système d'Information Géographique.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

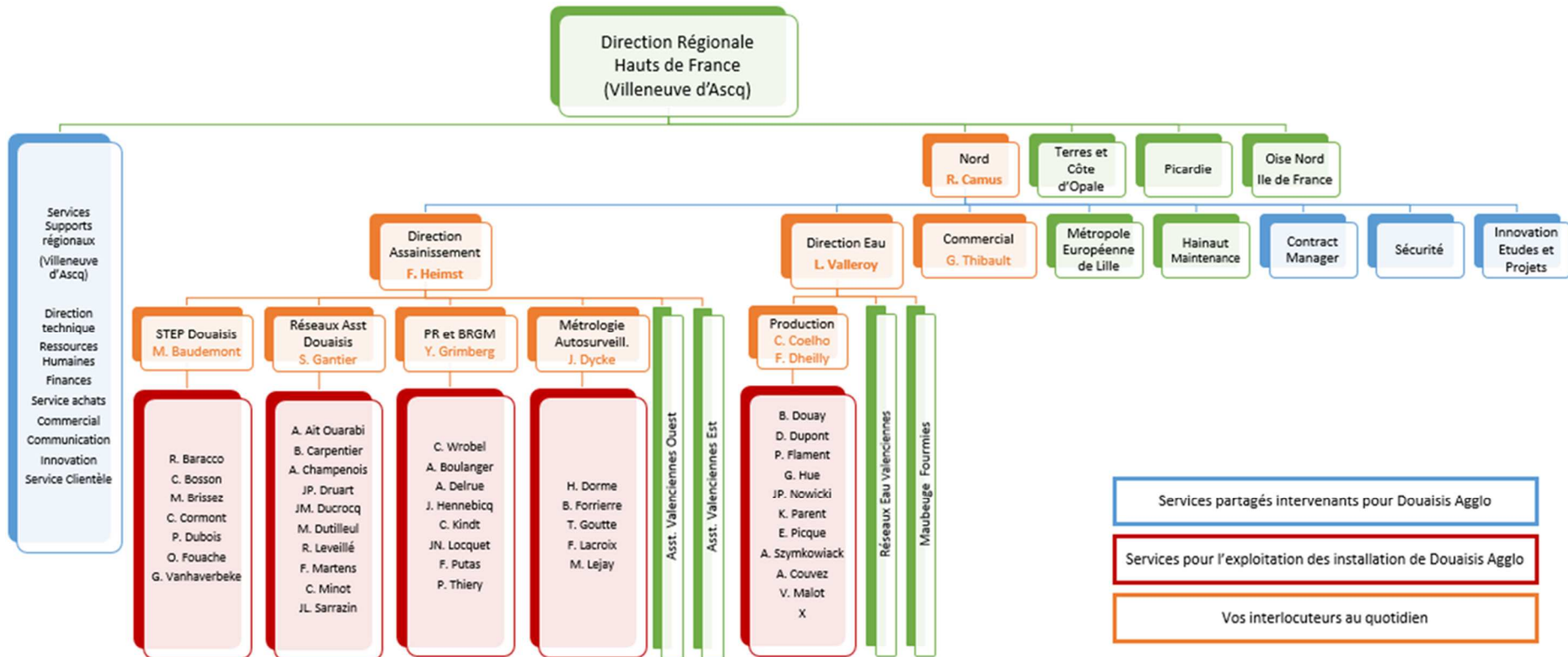
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'agence Nord a pour Directeur **Renaud Camus**, elle est composée d'une agence de proximité basée à Douai. La direction de l'assainissement est supervisée par son adjointe, **Fanny Heimst**.

Les évolutions par rapport à la précédente organisation sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne l'activité sur le périmètre de Douaisis Agglo, l'organisation de l'Agence Nord est répartie en une direction de l'eau et une direction de l'assainissement assistées de services transversaux,
- L'exploitation des usines d'eau de Férin et Esquerchin est placée sous la responsabilité du service Production de l'Agence Nord,
- Il est créé une direction Innovation, Etudes et Projets,
- La direction de l'assainissement est placée sous la responsabilité de **Fanny Heimst**,
- La direction de l'eau est placée sous la responsabilité de **Laurent Valleroy**,
- La direction Innovation, Etudes et Projets est placée sous la responsabilité de **Nicolas Revel**,
- La direction du Contract Management prend en charge le suivi du respect des engagements contractuels avec Douaisis Agglo.

2 | Présentation du service



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2019, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 100 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0977 400 682

Nous disposons d'un Centre de Relation Clientèle régional, basé à Dunkerque, composé de 34 postes de travail, qui reçoit et traite, via un numéro unique non surtaxé, toutes les demandes des clients.

Ce centre de relation clientèle est ouvert :

- * du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00 en continu ;
- * le samedi, de 8 h 00 à 13 h 00.

En dehors de ces horaires, 24h/24 et 7j/7, l'appel est pris en charge par notre service d'astreinte. Si la demande concerne une urgence technique, l'appel est géré par un expert qui évaluera la gravité de la situation et pourra déclencher la visite immédiate d'un agent si nécessaire. Pour toute autre demande administrative formulée auprès de notre service d'astreinte, l'abonné est invité à recontacter le centre d'appels aux horaires d'ouverture.



Le Centre de Relation Clientèle constitue ainsi une " porte d'entrée " unique pour les usagers, et leur évite d'avoir à contacter les différents services concourant au traitement de leurs demandes. Il apporte plus de confort et de simplicité dans les démarches avec SUEZ EAU FRANCE.

Toutes les demandes peuvent être traitées par téléphone, avec prise de rendez-vous sur place si nécessaire.

Ce centre permet de traiter l'ensemble des appels téléphoniques, courriers et mails des usagers, que l'objet de ces contacts soit technique, administratif ou financier.

Le système de téléphonie est sécurisé et permet de solliciter nos autres Centres de Relation Clientèle en cas de force majeure au plan local.

Le personnel a été sélectionné pour ses compétences techniques, sa capacité à prendre en charge les demandes des clients et apporter en toutes circonstances la réponse la plus appropriée.

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

350 rue Pilâtre de Rozier – 59500 DOUAI

du lundi au vendredi de 08 h à 12 h et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

NUMERO D'URGENCE

0977 401 902

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

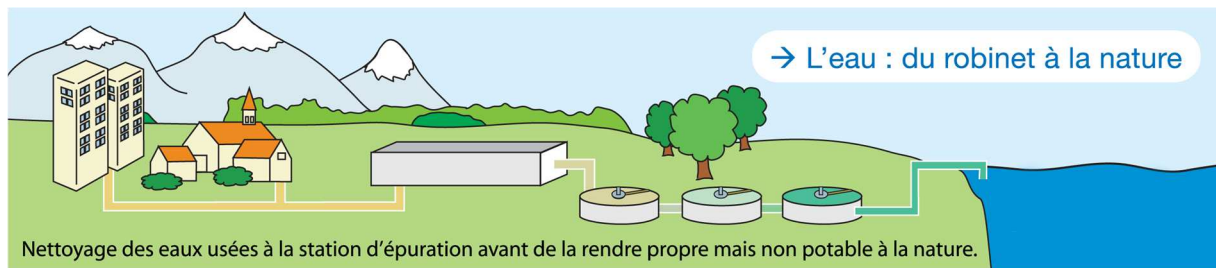
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- Un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	187 036	194 667	4,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	166 192	165 604	- 0,4%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	415 394	418 450	0,7%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	2 258	2 306	2,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	50 397	51 998	3,2%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	3 362	3 324	- 1,1%
Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	-	3	0,0%
Linéaire total (ml)	824 638	836 352	1,4%

• REPARTITION DES RESEAUX PAR TYPE ET PAR COMMUNE

La répartition des réseaux par type et par commune se trouve dans l'annexe inventaire.

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Autres	Gravitaire	-	-	-	-	-	3	-	-	3
Eaux pluviales	Autre	-	-	14	-	-	283	-	206	503
Eaux pluviales	Gravitaire	-	684	16 938	-	214	48 455	-	127 638	193 929
Eaux pluviales	Inconnu	-	-	-	-	-	211	-	25	236
Eaux pluviales	Refoulement	-	163	49	-	-	810	-	1 284	2 306
Eaux usées	Gravitaire	-	5 154	7 435	-	4 189	47 839	-	96 463	161 080
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	25	25
Eaux usées	Refoulement	116	2 865	-	-	13	18 037	9	30 958	51 998
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	4 499	-	-	4 499
Unitaire	Autre	-	-	29	-	3	-	-	8	40
Unitaire	Gravitaire	63	4 361	106 826	-	632	19 746	-	286 766	418 395
Unitaire	Inconnu	-	-	-	-	-	2	-	12	15
Unitaire	Refoulement	-	-	-	-	-	1 857	-	1 466	3 324
Total		180	13 226	131 292	-	5 050	141 744	9	544 851	836 352

Le linéaire de canalisation de matériaux inconnus a augmenté suite à la mise à jour de plan sans connaissance de celui-ci.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Ce tableau est un récapitulatif des mises à jour sur la cartographie SIG au cours de l'année 2019.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	189 294	216 589	418 756
Régularisations de plans	7 875	1 519	3 547
Linéaire de canalisation déposé	196	502	529
Situation actuelle	196 973	217 605	421 773

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU, LES BRANCHEMENTS, LES BASSINS S**

Synthèse du patrimoine des réseaux		
Année	2018	2019
Nombre de branchements*	-*	-*
Nombre d'avaloirs	14080	14217
Techniques Alternatives	2288	2540
Nombre de dessableurs	26	27
Nombre de déversoirs d'orage	190	190
Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés	31	31
Nombre d'ouvrages complémentaires auto surveillés (B0, 4 postes pluviaux)	14	14
Nombre de bassins	17	18
Nombre de SR	127	128

* Pour le nombre de branchements, aucune donnée ne nous a été transmise concernant leur suivi ou la création de nouveaux branchements. De plus les données clientèle de Noréade et Véolia n'ont pas été fournies.

Les dessableurs

La liste des 27 dessableurs sur le périmètre de Douaisis Agglo se trouve dans l'annexe inventaire.

Les bassins

La liste des 18 bassins sur le périmètre de Douaisis Agglo se trouve dans l'annexe inventaire.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les ouvrages gérés dans le cadre du service sont décrits ci-après (inventaire issu de PPV) :

Vous trouverez ci-joint la liste des postes de relèvement, vous trouverez dans l'annexe inventaire cette même liste accompagnée du mode de télésurveillance sur chaque poste ainsi que les tarages de chaque pompe.

- **UT de Douai**

Pour la commune de Courchelettes

- Courchelettes GMF
- Delplanque
- Courmont
- Prairie Stassin
- Lécluse
- Séraphin
- Courchelettes Bassin AXTER
- Résidence du Manoir

Pour la commune de Cuincy

- Marais (stade)
- Champ de Tir
- Clos des Mésanges
- La Brayelle
- Moulin Brulé SR2
- Moulin Brulé SR1

Pour la commune de Douai

- Vauban
- Pont du Fort
- Polygone
- Genièvre
- Pont à L'Herbe
- Sécurité Sociale
- Gayant

- Guynemer
- Champs de Course EP/EU
- Rue D'Auby
- Lahure
- Albert 1^{ER}
- Bassin Solitude EU (Frais Marais)
- Rue du Grand Marais
- Bourseuil
- Jemeppe
- BO Faubourg De Béthune
- Impasse Lahure
- Impasse Cardon
- Léo Lagrange
- Cité Carré
- Quatre Chemins (NESTLE)
- Résidence d'Aoust SR1
- Résidence d'Aoust SR2
- Cité Vallez
- Chemin des Allemands
- Nouvelle cité Frais Marais
- Square du Dauphin

Pour la commune d'Esquerchin

- Salut
- Leroy (Faubourg)
- Quiéry

Pour la commune de Flers en Escrebieux

- Marais
- Flers Wagnonville
- Fontaine Bleue
- ZI des Prés-Loribes SR1 delphi
- ZI des Prés-Loribes Centre Alpha
- ZI des Prés-Loribes SR2 Rond-Point

Pour la commune de Lambres lez Douai

- Lambres Tiers
- Lambres CES
- Lambres Sport
- Lambres RN 50
- Lambres Joncquoy EU/EP
- Lambres Fontinettes
- Zola
- Soginorpa
- Square le Chatelier
- ZAC Hermitage 2

Pour la commune de Lauwin-Planque

- Lauwin Planque SR1 Curie
- Lauwin Planque SR2 rue du Marais

Pour la commune de Waziers

- Waziers Sanchez
- ZAC du Bas Terroir
- Rue Maurice Facon
- GC35 EU

- **UT d'Arleux**

Pour la commune d'Aubigny au Bac

- Route Nationale
- Rue Léo Lagrange
- Terminal
- Route Nationale (bis)
- Gare

Pour la commune d'Arleux

- Canal rue du 8 mai
- CES
- Rue de la Gare
- Cité du Cambrais
- Rue de Cantin
- Le Petit Marais
- Chemin de la Rivière du Moulin
- Impasse des Cars

Pour la commune de Brunémont

- Rue de l'Abbaye
- Rue Neuve
- Réseau ramifié

Pour la commune de Bugnicourt

- Route de Brunémont (bassin)
- Rue de Brunémont

Pour la commune de Cantin

- Rue d'Arleux
- Lucie Aubrac
- Reprise ancienne STEP
- Rue Mandela

Pour la commune d'Estrées

- Mont Hardon
- Rue d'Arleux
- Rue de Fontaine
- Mont Hardon bis

Pour la commune de Féchain

- Route d'Hem Lenglet
- Rue des Frères Martel
- Rue de Volckrick
- Rue du Marais
- Impasse des Wagons (sous vide)
- Rue Volckrick (bis)
- Clos des Chênes
- Bouleaux

Pour la commune de Férin

- Chemin du Halage
- Rue du 11 Novembre
- Rue de l'abreuvoir
- Ecole Maternelle
- Rue de Bapaume
- Rue de la Fontaine

Pour la commune de Fressain

- Rue de la Chapelle
- Rue du Nord

Pour la commune de Gœulzin

- Molinel
- Oisy
- Ancienne STEP EU+EP

- SPA

Pour la commune d'Hamel

- Rue du Pont de Brique (Bassin)
- Sous vide

Pour la commune de Lécluse

- Rue d'Artibourg
- Rue du Marais
- Rue du Faubourg (Tortequenne)

- **UT de Sin le Noble**

Pour la commune de Dechy

- Rue de la République

Pour la commune de Guesnain

- Cours Mairie
- Rue Ferrer

Pour la commune de Sin le Noble

- Rue Croizat
- Rue Longue
- Zac des Epis - bassin
- Rue de l'Abbaye (Jardinage)
- Sourcéane
- Bois des Retz
- La Houlette

- **L'INVENTAIRE DES BOUCHES D'INJECTION**

Vous trouverez dans l'annexe inventaire le détail complet des 2540 bouches d'injection par commune et par rue.

- **RENOUVELLEMENT DES BOUCHES D'INJECTIONS**

Au cours de l'année 2019, nous avons renouvelé 29 techniques alternatives. Dans les tableaux ci-dessous, vous pourrez trouver les sites où celle-ci ont été installées.

Nous avons fait la distinction entre celles isolées, changées dans le cadre de la DSP, et celles où nous avons décidé conjointement avec la collectivité de les renouveler car elles faisaient partie des prototypes de première génération.

Mise en place de la cassette mea par suez sur bouches d'injection secteur Douaisis Agglo 2019 (renouvellement)			
COMMUNE	ADRESSE	Localisation	Quantité
Lauwin Planque	Rue Jacques Cartier		9
Lauwin Planque	Rue Cresson		10
Lauwin Planque	Rue Hennet		8
TOTAL			27

Mise en place de la cassette mea par suez sur bouches d'injection secteur Douaisis Agglo 2019 (DSP)			
COMMUNE	ADRESSE	LOCALISATION DE LA BI	Quantité
Sin le Noble	Rue Jules Guesde	Face au 400	1
Sin le Noble	Rue Jules Guesde	Face au 403	1
TOTAL			2

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues	
Commune	Site
ERCHIN	Mini STEP ERCHIN
GUESNAIN	Mini STEP route de LOFFRE
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Mini STEP chez Monsieur Couteau
SIN-LE-NOBLE	Mini STEP Porte de Fer

		Analyses des prélèvements ponctuels en sortie de mini-step							
		Mini Step Couteau		Mini Step Loffre		Mini Step Porte Fer		Mini Step Erchin	
		20/05/2019	08/01/2020	16/05/2019	08/01/2020	16/05/2019	07/01/2020	16/05/2019	09/01/2020
DBO5	mg/L	130	3	11	16	6,0	<3	<3	7
DCO	mg(O2)/L	704	52	180	181	143	31	38	67
MeS	mg/L	352	5	166	64	30	3	3	15
NG	mg/L	94,2	31,8	61,9	81,27<x<81,49	97,0	8,3	73,3	65,7
NTK	mg N/L	94,0	14,8	10,6	81,1	4,5	2,3	<0,5	3,1
NH4	mgN-NH4/L	86,0	16,0	0,5	78,9	3,1	<0,5	<0,5	<0,5
NO3	mgN-NO3/L	<1	74,0	51,0	<1	86,2	26,4	72,9	263,0
NO2	mgN-NO2/L	<0,05	0,8	0,3	<0,22	6,4	0,2	0,4	3,3
Pt	mgP/L	11,0	3,7	9,5	6,6	18,0	1,5	8,8	0,2
pH		7,0	7,6	7,3	7,8	6,9	7,6	7,2	7,4

A noter que nous n'avons pas pu réaliser la seconde analyse sur l'année 2019. La seconde campagne a donc été réalisée en tout début d'année 2020.

Sur 2019, on constate de nouveau des dépassements au niveau de la mini-step « Couteau ». Lors du prélèvement du 20 mai, la concentration en DBO5 était de 130mg/L au lieu des 35 mg/L autorisés et celle en MeS de 352mg/L au lieu des 30 mg/L autorisés. Cette mini-Step reste très sensible.

On constate également des dépassements sur la mini-step « Loffre » au niveau des MeS. En effet, les concentrations ont été mesurées à 166mg/L le 16 mai (valeur élevée qui fait suite à un dysfonctionnement du surpresseur) et à 64mg/L le 8 janvier.

Pour rappel, ces installations ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	1
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	76

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

Les chiffres clé du Service						
	Valeur	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseaux curés (tous réseaux)	MI	65 453	56 934	56 564	57 879	58 260
Linéaire de réseaux inspectés (ITV)	MI	15 879	13 076	16 752	8 730	11 922
Désobstructions des réseaux	Nombre	132	11	18	34	57
Débouchage de branchements	Nombre	210	332	308	699	597
Entretien des avaloirs	Nombre	13 767	13 841	14 173	14 080	14 217
Entretien des bouches d'injection	Nombre	1 546	2 012	2 281	2 288	2 540
Réparations sur les réseaux	Nombre	259	219	193	127	145
Diagnostic intérieur des canalisations	Nombre	721	723	882	1 045	935
Inondations ou débordements constatés chez les usagers et résultants d'un dysfonctionnement des réseaux	Nombre	0	0	0	0	0
Entrée en inventaire de nouveaux réseaux	MI	Au fil de l'eau dans le SIG	Au fil de l'eau dans le SIG	Au fil de l'eau dans le SIG	Au fil de l'eau dans le SIG	Au fil de l'eau dans le SIG

3.1.1 La pluviométrie

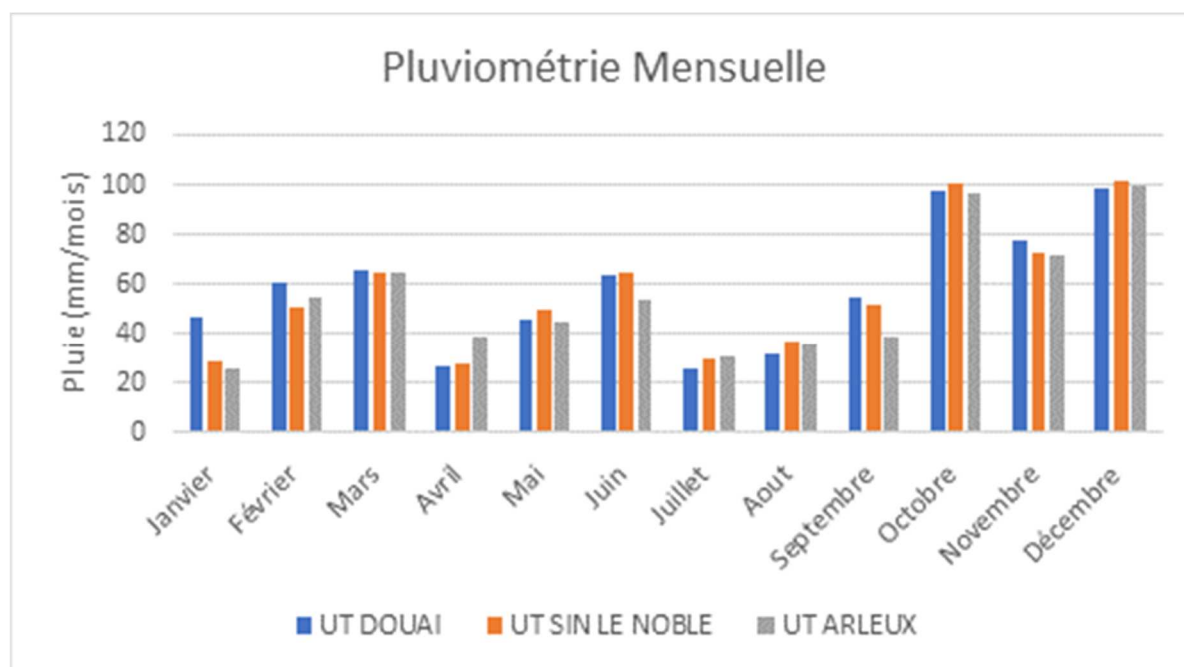
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

	2016	2017	2018	2019	Variation
	mm	mm	mm	mm	%
Pluie Cumulée UT DOUAI (Pluvio STEP DOUAI)	699	696	601	695	+15,6%
Pluie Cumulée UT SIN LE NOBLE (Pluvio STEP)	723	658	593	681	+14,8%
Pluie Cumulée UT ARLEUSIS (Pluvio STEP ARLEUX)	744	632	601	655	+8,99%

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluie Cumulée	UT DOUAI	UT SIN LE NOBLE	UT ARLEUX
mois	mm	mm	mm
Janvier	46.6	29.2	25.8
Février	60.2	50.6	54.6
Mars	65.8	64.4	64.4
Avril	27.2	28.0	38.4
Mai	46.0	49.8	45.0
Juin	63.2	64.6	53.6
Juillet	26.2	30.2	31.0
Aout	32	36.8	35.8
Septembre	54.4	51.8	38.8
Octobre	97.8	100.8	96.8
Novembre	77.6	72.4	71.8
Décembre	98.6	102.0	99.4
TOTAL	695.4	680.6	655.4
Moyenne	58.0	56.7	54.6
Mini	26.2	28.0	25.8
Maxi	98.6	102.0	99.4



- **EVENEMENTS PLUVIEUX**

Une situation hétérogène pour ce premier trimestre 2019 avec un mois de janvier particulièrement sec, la première quinzaine de février marquée par des précipitations abondantes, 51mm en moyenne, situation identique en mars lors des 2 premières semaines, 61mm en moyenne.

Ce début de printemps est particulièrement peu arrosé, un mois de mai marqué par quelques événements pluvieux mais qui reste insuffisant en volume de précipitations. Juin connaît une nette amélioration avec 60mm en moyenne.

Juillet et août sont largement déficitaires en volume de précipitations, à noter fin juillet de fortes pluies qui ont parfois dépassées les 2 ans de période de retour.

Septembre, mois de transition, les événements pluvieux sont dans la normalité, puis des pluies excédentaires pour les 3 mois suivants, notamment en octobre et décembre où les volumes de précipitations sont largement supérieurs à la normale (97mm et 99mm moyens respectifs), significativement début octobre avec des pluies intenses pour des périodes de retour dépassant les 2 ans.

Cette année 2019 est marquée par un léger déficit hydrique, les précipitations abondantes des 3 derniers mois ont potentiellement contribué à l'alimentation des nappes souterraines. Pour une moyenne de 673mm, l'apport pluviométrique 2019 peut être considéré comme acceptable.

Sur l'année 2019, 5 pluies significatives de période de retour supérieure à 1 an ont été mesurées notamment celle du 1^{er} octobre, voir tableau page suivante.

BILAN DES EVENEMENTS PLUVIEUX DE PERIODE DE RETOUR >= 1 AN

Site	Durée de temps sec antérieure	Début	Fin	Durée totale évènement	Intensité Max (mm/h)	Cumul (mm) Cumul (mm) Cumul (mm)	Cumul max (mm) sur la durée de la pluie										Période de retour de l'évènement*
	jj hh:mm	jj/mm/aaaa hh:mm	jj/mm/aaaa hh:mm	hh:mm	sur 10 min	5min	10min	15min	30min	1h	2h	3h	6h	12h	1j		
Jemeppes	02j 18:25	02/05/2019 14:45	02/05/2019 18:55	04:10	36,0	13,4	3,0	6,0	8,4	11,0	11,4	11,6	12,8				T>=1 an
Douai Step	#N/A	19/06/2019 16:05	19/06/2019 17:25	01:20	33,6	11,2	4,8	5,6	9,0	11,0	11,0						T>=1 an
Faubourg Bethune	06j 04:15	04/06/2019 18:40	04/06/2019 19:10	00:30	34,8	8,8	3,0	5,8	8,2								T>=1 an
CTC Dorignies	#N/A	19/06/2019 16:05	19/06/2019 20:00	03:55	39,6	13,6	5,8	6,6	10,0	10,8	10,8	11,0	13,2				T>=1 an
Lambres CES	#N/A	19/06/2019 16:00	19/06/2019 17:20	01:20	48,0	8,6	6,2	8,0	8,2	8,4	8,4						T>=1 an
Jemeppes	05j 14:30	27/07/2019 04:15	27/07/2019 08:20	04:05	42,0	23,0	5,4	7,0	7,4	13,2	16,2	18,4	22,0				T>=2 ans
Goelzin Step	05j 14:25	27/07/2019 04:10	27/07/2019 08:15	04:05	42,0	21,0	5,0	7,0	8,4	12,4	15,0	17,4	20,0				T>=1 an
Bugnicourt	05j 13:00	27/07/2019 04:00	27/07/2019 08:35	04:35	33,6	19,6	3,0	5,6	7,4	9,6	11,4	14,4	18,2				T>=1 an
Arleux Step	18j 20:20	27/07/2019 04:00	27/07/2019 08:05	04:05	32,4	22,0	3,4	5,4	7,6	11,4	14,8	17,6	20,6				T>=1 an
Solitude	00j 12:30	01/10/2019 07:00	01/10/2019 11:20	04:20	48,0	30,8	5,0	8,0	10,0	11,4	14,0	20,4	26,0				T>=2 ans
Douai Step	00j 12:30	01/10/2019 07:00	01/10/2019 11:20	04:20	40,8	25,8	4,2	6,8	8,4	9,0	11,0	18,0	21,8				T>=1 an
Faubourg Bethune	00j 12:25	01/10/2019 06:55	01/10/2019 11:15	04:20	44,4	26,6	4,6	7,4	8,0	8,4	11,2	19,0	22,0				T>=1 an
CTC Dorignies	00j 10:45	01/10/2019 06:55	01/10/2019 11:20	04:25	45,6	27,2	4,2	7,6	9,8	10,2	12,2	19,4	23,4				T>=2 ans
Douai Vauban	00j 12:25	01/10/2019 07:00	01/10/2019 11:20	04:20	45,6	27,4	4,8	7,6	9,4	10,0	12,6	20,0	23,8				T>=2 ans
Douai Esquerchin	00j 12:25	01/10/2019 06:50	01/10/2019 11:15	04:25	54,0	30,4	5,2	9,0	10,6	11,6	13,4	21,4	26,0				T>=2 ans
Jemeppes	00j 12:30	01/10/2019 07:15	01/10/2019 11:20	04:05	51,6	26,6	6,6	8,6	10,4	11,4	11,6	19,0	23,2				T>=2 ans
Lambres CES	#N/A	01/10/2019 07:15	01/10/2019 11:15	04:00	46,8	26,6	4,2	7,8	9,6	10,2	10,8	18,8	23,0				T>=2 ans
Sin le Noble Step	00j 09:10	01/10/2019 07:15	01/10/2019 11:20	04:05	52,8	25,0	6,2	8,8	11,0	12,0	12,0	17,6	21,0				T>=2 ans
Zac Luc	#N/A	01/10/2019 07:10	01/10/2019 11:20	04:10	39,6	23,0	4,8	6,6	7,6	7,8	10,4	14,8	18,6				T>=1 an
Goelzin Step	#N/A	01/10/2019 07:10	01/10/2019 11:20	04:10	54,0	24,2	6,4	9,0	11,4	11,6	12,0	15,8	20,0				T>=2 ans

Légende :	< 1 mois	>= 1 mois	>= 3 mois	>= 6 mois	>= 1 an	>= 2 ans	>= 5 ans	>= 10 ans	>= 20 ans	>= 50 ans	>= 100 ans	* Période de retour de l'évènement = période de retour max sur un pas de temps > ou = à	30 min
------------------	----------	-----------	-----------	-----------	---------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	------------	---	---------------

3.1.2 La problématique H2S

• UN RAPPEL DES MECANISMES DE PRODUCTION DE L'H2S

Les réseaux de collecte des eaux usées et (ou) pluviales, ainsi que les postes de relèvement peuvent renfermer de l'H₂S: substance toxique, voire mortelle pour l'homme, et corrosive pour les réseaux. L'hydrogène sulfuré (H₂S) est un gaz dangereux, il est plus lourd que l'air, et se trouve donc en général, dans les points bas où il peut s'accumuler. Par ailleurs, ce gaz est produit principalement par fermentation anaérobie des dépôts et sera donc libéré en cas de brassage de ceux-ci.

Toute eau résiduaire urbaine contient des composés soufrés sous forme de sels inorganiques (sulfates SO₄²⁻...) ou inclus dans les molécules organiques (protéines animales et végétales, sulfonates contenus dans les détergents). Les fermentations, les réactions biochimiques induites par l'activité de certains microorganismes transforment les matières organiques soufrées en sulfates puis en sulfures. Ces microorganismes existent dans les biofilms formés sur les parois des canalisations et dans les matières en suspensions. Les réactions biochimiques conduisent à la formation d'H₂S (milieu anaérobie) qui se transforme en acide sulfurique très corrosif en milieu aérobie ; ces réactions sont explicitées ci-dessous.

En milieu aérobie

Matières organiques contenant du S + Bactéries → matières organiques + SO₄²⁻

En milieu anaérobie (réduction)

SO₄²⁻ + Bactéries → S²⁻ + sous-produits

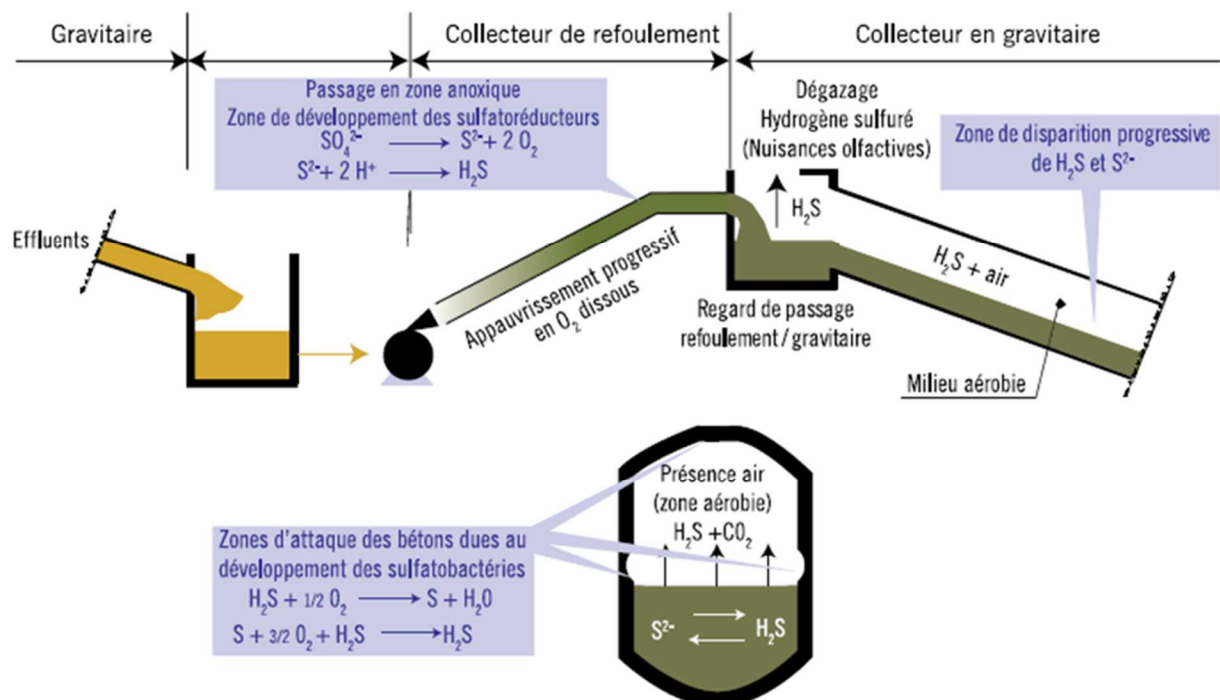
Puis : S²⁻ + 2H⁺ → HS⁻ + H⁺ → H₂S

En milieu aérobie (oxydation)

H₂S + 2 O₂ → H₂SO₄ (acide inodore et corrosif)

Les refoulements en réseau favorisent l'anaérobie de l'effluent dans un milieu isolé sans contact avec l'air libre. C'est le cas dans un tuyau de type refoulement où l'oxygène dissous est consommé et pas renouvelé. Le passage en condition anaérobie est alors établi. Les risques sont d'autant plus grands que le nombre de postes en série est élevé.

• LE SCHEMA D'UN RESEAU AVEC PRODUCTION D'H2S



Les mesures d'H₂S réalisées sur le réseau

Actuellement sur le périmètre de DOUAISIS AGGLO, 6 sites sont surveillés :

- Arleux Cambrésis
- Lécluse Artibourg
- Férin 11 novembre (Bloqué suite à des travaux)
- Bugnicourt BO (aval du refoulement situé rue Pasteur)
- Fressain Nord
- Fressain Chapelle

Chaque site surveillé est suivi à l'aide d'une sonde combinée redox/température Nivelco et d'un télétransmetteur Sofrel LS-Flow qui permet l'enregistrement et le revoie des données sur supervision.



Figure 1: Exemple du matériel posé sur Férin

Des Mesures complémentaires ont également été réalisées en 2019 sur les sites suivants :

- Bourseuil
- Cantin ancienne STEP
- Féchain Bouleau
- Féchain Marais
- Goeulzin ancienne STEP

Sur 2019, nous avons continué l'analyse des courbes de concentrations en H₂S et des courbes d'oxydoréduction de l'effluent.

Résultats des analyses des sondes redox

Le suivi du potentiel redox est un indicateur de formation de l'H₂S. Plus il est faible (valeur négative) plus l'effluent est considéré comme septique est donc dans des conditions favorables à la formation de ce gaz.

Les systèmes de mesure du redox actuels, sont implantés dans le poste de refoulement. Les sondes sont désormais immergées totalement, cependant elles sont souvent encrassées (du fait que l'effluent dans le poste de refoulement est souvent statique), ce qui nuit à la représentativité des mesures.

Afin de palier à ce problème, nous avons mis en place une tournée mensuelle de nettoyage des sondes. Nous avons donc prévu de continuer l'analyse de ces courbes.

Sites	Arleux cambrésis	Lécluse artibourg	Férin 11 novembre	Bugnicourt BO (rue pasteur à Aubigny)	Fressain nord	Fressain chapelle
Potentiel redox moyen (mv) sur 2019	-405	-372	-	-403	-435	-390

Résultats des analyses des campagnes H₂S 2019

Sites	Valeurs ponctuelle maximale journalière mesurée (ppm)	Valeur moyenne journalière maximale mesurée (ppm)
Arleux cambrésis	135	14.5
Lécluse artibourg	332	116
Férin 11 novembre	-	-
Bugnicourt bo (campagne de mai à juillet)	160	7.6
Fressain nord	59	4.2
Fressain chapelle	85	15.0

Pour rappel, pour la santé et la sécurité des hommes la valeur moyenne d'exposition est de 5 ppm et la valeur limite d'exposition est de 10 ppm.

Pour la dégradation des réseaux des valeurs moyennes > à 50 ppm peuvent être préjudiciables.

Pour rappel, ci-joint les paliers de criticité de la concentration en H₂S :

Concentration en H ₂ S (ppm)	Effets
0.1	Détectable à l'odeur caractéristique d'œuf pourri
5	VME ¹ , début d'irritation des yeux
10	VLE ²
100	Anesthésie de l'odorat
200–300	Inflammation importante des yeux et affection des voies respiratoires après une heure d'exposition
400	DANGER DE MORT
500	Vertiges et pertes d'équilibre
700	La mort peut survenir pour des expositions supérieures à 60 min
1000	Perte de connaissance, arrêt de la respiration, mort en moins d'une heure
1000 à 2000	De très courtes expositions causent des arrêts respiratoires des dommages permanents au cerveau et conduisent à la mort Inconscience immédiate avec arrêt respiratoire et mort rapide, parfois même si l'individu est remis à l'air libre.

A noter que deux campagnes ont été menées sur en aval du refoulement du BO Bugnicourt, rue pasteur à Aubigny au bac.

Le site le plus exposé à la formation d'H₂S reste le PR Artibourg à Lécluse.

Plan d'actions : optimisation de la surveillance et du traitement de l'H₂S

Afin de continuer la démarche d'optimisation de la surveillance et du traitement de l'H₂S démarré en 2017, veuillez trouver ci-joint la synthèse et plan de progrès suite aux campagnes 2019 :

Site	Synthèse 2019	Actions
Tous	Même si les valeurs moyennes sont faibles, il est mesuré des pics ponctuels avec des concentrations importantes	Procédures CATEC sur tous les sites d'assainissement : sensibilisation à faire
Tous	Mesures de H ₂ S et de redox	Intégrer les fiches de vie et les vérifications faites dans le rapport pour attester d'un bon fonctionnement des capteurs
Tous	Mesure des valeurs Redox – Variations avec la pluie mais difficile de tirer des conclusions	Point à faire avec le fournisseur
Tous	Lecture des courbes	Mettre les mêmes échelles de conc moyenne en H ₂ S pour suivre l'évolution
Tous	Interprétation des valeurs	Etudier les pics pour voir si c'est homogène sur tous les sites
Tous	Interprétation des valeurs	Faire schéma d'implantation du capteur H ₂ S sur les points de mesure complémentaires
Arleux Cambrésis	Traitement efficace	A suivre
Lecluse Artibourg	Valeurs importantes en H ₂ S	Etudier le fonctionnement du sous-vide et l'impact sur la formation d'H ₂ S
Ferin 11 Novembre	Pas de mesures	Remise en état à planifier + intégrer dans campagne 2020
BO Bugnicourt	Traitement efficace	A suivre
Fressain Nord	Traitement efficace mais à améliorer	A suivre, attention après la déconnexion des ECPP Modifier surverse naturelle à électrovanne ou autre système Mettre à l'arrêt le traitement pendant la prochaine campagne
Fressain Chapelle	Traitement efficace mais à améliorer pour plus de stabilité	Modifier surverse naturelle à électrovanne ou autre système
Bourseuil Douai	Pas de concentrations significatives en H ₂ S dans le PR (pas de traitement)	Fonctionne qu'en cas de pluie importante
Bouleaux Fechain	Pas de concentrations significatives dans la bache du PR (alors que reprend les refoulements du PR Marais et du PR frères Martel)	Résultat du pot magique TIC1
SR Ancienne step Cantin	Pas de conc significatives en H ₂ S	
Marais Fechain	Concentrations significatives mesurées en H ₂ S	Etudier la formation d'H ₂ S sur le PR ou le PR amont (fonctionnement du sous-vide ? Fressies)
Goeulzin ancienne step	Concentrations significatives mesurées en H ₂ S	Remise en route injection air comprimé (et ancienne step cantin) + Etudier la formation d'H ₂ S sur le PR ou les PR amont (, PR Bapaume)

Il a été décidé pour 2020, d'arrêter l'injection des sacs de sulfate de fer sur Fressain Chapelle et Nord et d'intégrer dans le planning 2020 le PR Bapaume.

Vous retrouverez l'ensemble des mesures, graphiques et conclusions dans le rapport « campagne H₂S » joints en annexe.

3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

• LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
 - L'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Campagnes d'inspection vidéo 2019		
Commune	Rue	Linéaire
BRUNEMONT	Sentier du Marais	606,9
DOUAI	Rue Léonie Maiaux	289
DOUAI	Rue Mende	164,3
DOUAI	Rue du pont à L'Herbe	68,4
GOEULZIN	Rue Jules Ferry	32,8
FLERS EN ESCREBIEUX	Rue de la Fontaine (2ème phase)	476,1
SIN LE NOBLE	Rue Sticker et Abbaye	178,7
ARLEUX	Cité du Cambrésis (Cantin, Leglay, Brunémont)	1 231,3
SIN LE NOBLE	Rue Alcide Moché (2ème Phase)	92
COURCHELETTES	Rue du Parc	226,3
DOUAI	Rue Saint Michel	166,5
AUBIGNY	Rue Pasteur	705,5
DECHY	Rue Marie Curie et Lamendin	181,2
CANTIN	Rue du Moulinel	614,7
GUESNAIN	Chemin du Galibot	243,5
FRESSAIN	Rue du Bois	659,3
FRESSAIN	Rue de la Fontaine	1 224,4
FRESSAIN	Rue du 8 Mai	168,5
FRESSAIN	Rue de la Chapelle	507,5
TOTAL		7 836,9

Campagnes d'inspection vidéo 0.5% 2019		
Commune	Rue	Linéaire
ESTREES	Entre 70 et 74 rue De Gaulle	82
SIN LE NOBLE	Rue du Bivouac	1 450,7
DECHY	Rue de la République	182,4
AUBIGNY	Rue de la Plage (Tronçon éffondré)	23,5
ESTREES	Rue du Moulinet	590
DOUAI	Rue du Marais	33
DOUAI	Rue de Brebières	82,97
DOUAI	Rue de la Cloche	22,46
FECHAIN	Rue Merliot	182,7
HAMEL	11 Rue de Marly	55,27
DECHY	Rue Moché	256,7
DOUAI	Rue des Alizés	317,4
DECHY	Rue Ambar	166
TOTAL		3 445,10

Le curage des bouches d'égout et bouches injection en 2019

Campagnes de Curages des Bouches d'Egout 2019 (Unité de DOUAI)			
COMMUNE	TOTAL		Mois de réalisation
	BE	BI	
Arleux	397	59	08/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Aubigny au Bac	186	/	11/2019
Brunémont	28	45	04/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Bugnicourt	208	66	02/2019 03 et 10/2019 (BI)
Cantin	172	121	10/2019 (BE) 03 et 10/2019 (BI)
Courchelettes	351	52	11/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Cuincy	733	200	01/2019 (BE) 04 et 09/2019 (BI)
Dechy	786	88	06/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Douai			
Nord	398	776	03/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Centre	336		10/2019
Sud	312		07/2019
Clochette	150		04/2019
Frais Marais	361		11/2019
Dorignies	656		11/2019
Faubourg de Paris et résidence Gayant	366		10/2019
Boulevards	527*2	244	06 et 12/2019 (BE) 03 et 10/2019 (BI)
Faubourg de Béthune et Esquerchin	398		07/2019
Polygone	428		09/2019
Erchin	106	29	10/2019 (BE) 03 et 10/2019 (BI)
Estrées	166	15	01/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Esquerchin	121	11	09/2019 (BE) 05 et 09/2019 (BI)
Féchain	212	100	02/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Férin	184	12	01/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Flers en Escrebieux	773	146	05/2019 (BE) 03 et 10/2019 (BI)
Fressain	175	6	04/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Guesnain	802	69	07/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Goelzin	188	9	10/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Hamel	135	34	02/2019 (BE) 04 et 10/2019 (BI)

3 | Qualité du service

Lambres lez Douai	677	130	11/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Lauwin Planque	209	43	10/2019 (BE) 04 et 09/2019 (BI)
Lécluse	203	/	01/2019 (BE)
Roucourt	82	/	09/2019
Sin le Noble	1 705	140	02/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
Villers au Tertre	93	6	10/2019 (BI) 04 et 10/2019 (BI)
Waziers	1 066	139	11/2019 (BE) 03 et 09/2019 (BI)
TOTAL	14 217	2 540	/

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Campagnes de Curages des réseaux par communes en 2019	
COMMUNE	TOTAL en (en mètres)
Arleux	516
Aubigny Au Bac	/
Brunémont	/
Bugnicourt	/
Cantin	749
Courchelettes	5 015
Cuincy	9 260
Dechy	562
Douai	12 854
Erchin	/
Esquerchin	/
Estrées	86
Féchain	/
Férin	1 500
Flers en Escrebieux	761
Fressain	527
Gœulzin	/
Guesnain	1 984
Hamel	/
Lambres lez Douai	2 572
Lauwin Planque	359
Lécluse	/
Roucourt	/
Sin le Noble	18 191
Villers au Tertre	/
Waziers	3 324
TOTAL	58 260

* Le linéaire préventif réalisé en 2019 représente 10.02% du linéaire total de réseau hors branchements (unitaire et eaux usées strictes).

- DETAIL DES OPERATIONS DE CURAGE PREVENTIF DES RESEAUX PAR RUE.**

Commune	Rue	Linéaire Total
ARLEUX	Rue Jacques Duclos / Marais	516
CANTIN	Rue Triolet/Aubrac/Prévert	468
CANTIN	Rue Leglay	281
COURCHELETTES	Rue Courmont/Stassin	716
COURCHELETTES	Rue Ecoles/Charton	990
COURCHELETTES	Lotissement" Petite Sensée"	1 130
COURCHELETTES	Monet /Cézanne /Stassin	449
COURCHELETTES	Rue Des Roses	273
COURCHELETTES	Rue Charton	84
COURCHELETTES	Degas	96
COURCHELETTES	Résid.Stade/ Notre Dame	1 277
CUINCY	Cité 'Les Treizes'	1 958
CUINCY	Bois Rivaux	882
CUINCY	Rue Saudemont	114
CUINCY	Rue Salomez/Moulin	272
CUINCY	Usine Lactalis Vers PR	1 940
CUINCY	Rue Antoine De Blondel	784
CUINCY	Rue Blondel / Cardinal Allen	1 200
CUINCY	Résidence Van Gogh	1 661
CUINCY	Rue Antoine De Blondel	43
CUINCY	Bois Rivaux	295
CUINCY	Impasse St Nicolas	111
DECHY	Rue De Cantin	353
DECHY	Rue Langevin	209
DOUAI	Rue Basly	79
DOUAI	Cité Ferronnière	2 536
DOUAI	Rue d'Anhiers	818
DOUAI	Rue Maurice Caullery	570
DOUAI	Résidence Gayant Dont 301 MI Av Recklinghausen	1 062
DOUAI	Boulevard Lahure	964
DOUAI	Rue De La Cuve D'or	238
DOUAI	Rue Louis Armand	166
DOUAI	Place Schumann	129
DOUAI	Ancienne Cité De La Verrerie (Rue Schoelcher/Louverture)	916
DOUAI	Cité Leblond	140
DOUAI	Rue Léon Bathiat / Cimetière	614
DOUAI	Rue Saint Exupéry	179
DOUAI	Rue Du Pont A L'Herbe	54
DOUAI	Bd Jeanne D'arc	102
DOUAI	Rue d'Esquerchin Angle Rue Bloc	8

3 | Qualité du service

DOUAI	Rue De Cambrai	84
DOUAI	Rue Du Kiosque	61
DOUAI	Rue Du Docteur Charcot	163
DOUAI	Rue De Verviers	291
DOUAI	Rue De La Commanderie	228
DOUAI	Rue Alphonse De Lamartine	29
DOUAI	Avenue Jemeppe	110
DOUAI	Cour Sainte Cécile	65
DOUAI	Rue Jean Jaurès	596
DOUAI	Bd Lahure	1 986
DOUAI/CUINCY	Rue Dragon Vert/Dragon	666
ESTREES	Rue Général De Gaulle	86
FERIN	Lotissement "La Couturelle"	1 500
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Rue Delaeter	288
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Sadi Carnot	122
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Rue Jean Bernier	351
FRESSAIN	Entre Rue Fontaine Et Chapelle	527
GUESNAIN	Rue Bonnières /Terechkowa /Shepard	1 246
GUESNAIN	Rue Jean Jaurès	72
GUESNAIN	Rue Oscar Desmaretz	82
GUESNAIN	Rue Lanvin	136
GUESNAIN	Rue Ferrer	18
GUESNAIN	Parc Pecourt	362
GUESNAIN	Rue Lanvin	68
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Sigebert 1er	56
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Général Delestraint	714
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Square "Le Chatelier"	1 218
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Pasteur	74
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Clémenceau	510
LAUWIN PLANQUE	Route d'Esquerchin	170
LAUWIN PLANQUE	Rue De l'Abbé Requillart	189
SIN-LE-NOBLE	Les Epis	17 886
SIN-LE-NOBLE	Les Epis /Avenue Des Poètes	52
SIN-LE-NOBLE	Rue Dannay	62
SIN-LE-NOBLE	Rue André Hénocq	191
WAZIERS	Rue De La Plaine	153
WAZIERS	Rue Du 8 Mai 1945	320
WAZIERS	Rue 14 Juillet/Rue 1er Mai	550
WAZIERS	Rue De La Paix	526
WAZIERS	Rue Victor Hugo	78
WAZIERS	Place Jean Jaurès	128
WAZIERS	Rue Haut Terroir	72
WAZIERS	Rue Michel Sanchez	64
WAZIERS	Rue Patin	311

3 | Qualité du service

WAZIERS	Rue De L'égalité	126
WAZIERS	Rue Ferrer	81
WAZIERS	Route De Tournai	915
Total		58 260

* Le linéaire préventif réalisé en 2019 représente 10.02% du linéaire total de réseau hors branchements (unitaire et eaux usées strictes).

3 | Qualité du service

CONTRÔLES OUVRAGES SPECIAUX CAD 2019												
UT DOUAI	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DOUAI												
Desaibleur rue Pilatre de Rozier (Caudrec) Douai						contrôler						
Desaibleur rue Gosselle Douai				contrôler					contrôler			
Desaibleur rue Caullery Douai						contrôler						
Desaibleur rue du Prieure Douai					contrôler							contrôler
Desaibleur qual de la Barque/Commanderie Douai				contrôler								contrôler
Desaibleur rue de l'Hôtel Dieu Douai						contrôler						contrôler
Desaibleur 1 rue Couberlin Douai				contrôler								contrôler
Desaibleur 2 rue Couberlin Douai				contrôler								contrôler
Desaibleur rue des Piediers (entrée parkville Douai)												contrôler
Siphon EU rue d'Esquerchin angle Bloc Douai				contrôler				curer				
Siphon EP rue du Docteur Lequien Douai					contrôler							
Siphon EP rue du Docteur Lequien Douai (parking Leclerc)					contrôler							
Siphon EU rue du Kiosque Douai						contrôler						
Siphon EP avenue Jemeppe Douai				contrôler					contrôler			contrôler
Siphon rue St Samson/ rue des Vierges Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU qual d'Alaise Douai				contrôler					contrôler			
Siphon rond point 5 chemins rue de Fiers Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU rue Berthe Garnier Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU rue Deleborgue Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU route de Tournai Douai RD 917					contrôler					contrôler		
Siphon EP route de Tournai Douai (Garentex po)					contrôler					contrôler		
Siphon EU rue d'Introu Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU qual de Méfage Douai				contrôler					contrôler			
Siphon EU square St Agnes Douai				contrôler								
Siphon EP rue Alexandre Ribot Douai				contrôler								
Caspet rue de Lambes Douai				contrôler				contrôler				contrôler
Caspet rue Paul Henin Douai	contrôler								contrôler			contrôler
Caspet qual de la Barque Douai				contrôler					contrôler			
Ajutage réseau rue Marguerite De laandre Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau rue de Chapoy Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau rue de Montbréau Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau rue de Bar le Duc Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau rue de Saint Amard Douai à près n°74	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau rue d'Anfers Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage réseau place Ferronnière Douai	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Vertouise refoisement Vauban parking Gayant Ex po												
Vertouise refoisement Vauban DNI 500												
Grille EP chemin avant siphon rue Lequien Douai			contrôler			contrôler	contrôler					contrôler
ESQUERCHIN												
Desaibleur rue du Calvaire Esquerchin				contrôler					contrôler			
Desaibleur rue du Salut Esquerchin				curer					contrôler			
Desaibleur rue Marcel Lerooy Esquerchin face n°238				contrôler					contrôler			
COURCHELLETES												
Caspet rue des écoles				contrôler								contrôler
CUNCY												
Grille réseau EP Bois Rivoux			contrôler			contrôler	contrôler		contrôler		contrôler	
Siphon puvail chemin des Poëles			contrôler						contrôler			
Siphon EP rue Vallés/Varlin			contrôler						contrôler			
Desaibleur rue du Moulin Brûlé			contrôler						contrôler			
Desaibleur rue Jean Moulin			contrôler						contrôler			
Caspet impasse St Nicolas		contrôler							contrôler			
Caspet rue Varlin (souffrain)			contrôler						contrôler			
FLERS-BÈS-CREBELUX												
Ajutage 1 zone commerciale Carrefour	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage 2 zone commerciale Carrefour	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Ajutage rue du Calvaire face n°36	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Desaibleur rue Catton			contrôler									contrôler
Desaibleur rue Ferrer (Marceau Martin)				contrôler								contrôler
Desaibleur chemin du Marais		contrôler				contrôler						
Siphon EU rue de Plaque face n°35				contrôler					contrôler	curer		
Caspet fosse des deux bières rue Tassigny			contrôler						contrôler			
Desaibleur zone près Loribes (le long A21)				contrôler								contrôler
Grille rue de la dérivation réseau urinaire avant canal									contrôler			
LAMBRES-LEZ-DOUAI												
Caspet rue Jules Ferrer			contrôler						contrôler			
Desaibleur avenue de la Libération									contrôler			
Limiteur de débit 'Les Censees'	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Siphon EU av Clemenceau				contrôler					contrôler			
LAUWIN PLANQUE												
Desaibleur rue du Marais proche du PR				contrôler					contrôler			
VAZIERES												
Ajutage rue Ile Madame	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Siphons rue de l'église (2)				contrôler								contrôler
UT SIN LE NOBLE												
GUESNAIN												
Limiteur de débit rue de l'église	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Limiteur de débit rue Bacquet	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Limiteur de débit rue Oscar Desmaretz	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
Limiteur de débit rue Eluard rue Remette	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	béton	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler
UT ARLEUX												
AUBIGNY-AU-BAC												
Desaibleur rue Richard Aubigny-eu-Bac			contrôler									contrôler
BUGNICOURT												
Caspet RD 645			contrôler						contrôler			
Desaibleur bassin d'orage			contrôler						contrôler			
BRUNEMONT												
Desaibleur rue du Marais				contrôler					contrôler			
FECHAUN												
Desaibleur impasse des Vâgnons				contrôler					contrôler			
Siphon route d'Hém Lenoist				curer					contrôler			
FRESSAIN												
Desaibleur rue de la Chapelle			contrôler				contrôler					
GOEULZIN												
Desaibleur rue du Marais face n°62				contrôler					curer			
HAMEL												
Caspet Allée des Accacias angle n°166				contrôler					contrôler			
LECLUSE												
Limiteur de débit route de la Chapelle	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler	contrôler

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Communes	Nombre
Arleux	1
Aubigny Au Bac	2
Brunémont	3
Bugnicourt	1
Courchelettes	4
Cuincy	6
Dechy	2
Douai	11
Estrées	1
Esquerchin	1
Féchain	1
Férin	2
Flers en Escrebieux	4
Goeulzin	1
Guesnain	5
Hamel	1
Lambres Lez Douai	1
Lauwin Planque	2
Roucourt	1
Sin le Noble	3
Villers Au Tertre	1
Waziers	3
Total	57

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Bilan des sous-produits 2019		
Mois	Boues de curage (en tonnes)	DIB (en tonnes)
Janvier	102,52	0,9
Février	178,36	0,7
Mars	195,18	0,82
Avril	125,54	0,22
Mai	113,05	0,6
Juin	208,96	48,33
Juillet	91	31,95
Août	51,02	0,92
Septembre	108,22	0,60
Octobre	270,70	25,16
Novembre	172,78	1,12
Décembre	149,84	0,80
TOTAL	1 775,56	113,12

Ce tableau représente les tonnages de sables retirés des réseaux et des postes de relèvement issues des curages. Nous avons aussi inscrit les tonnages de DIB retirés des paniers de dégrillage et des dégrilleurs automatique.

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

La synthèse des contrôles pour ventes et travaux 2019 est la suivante :

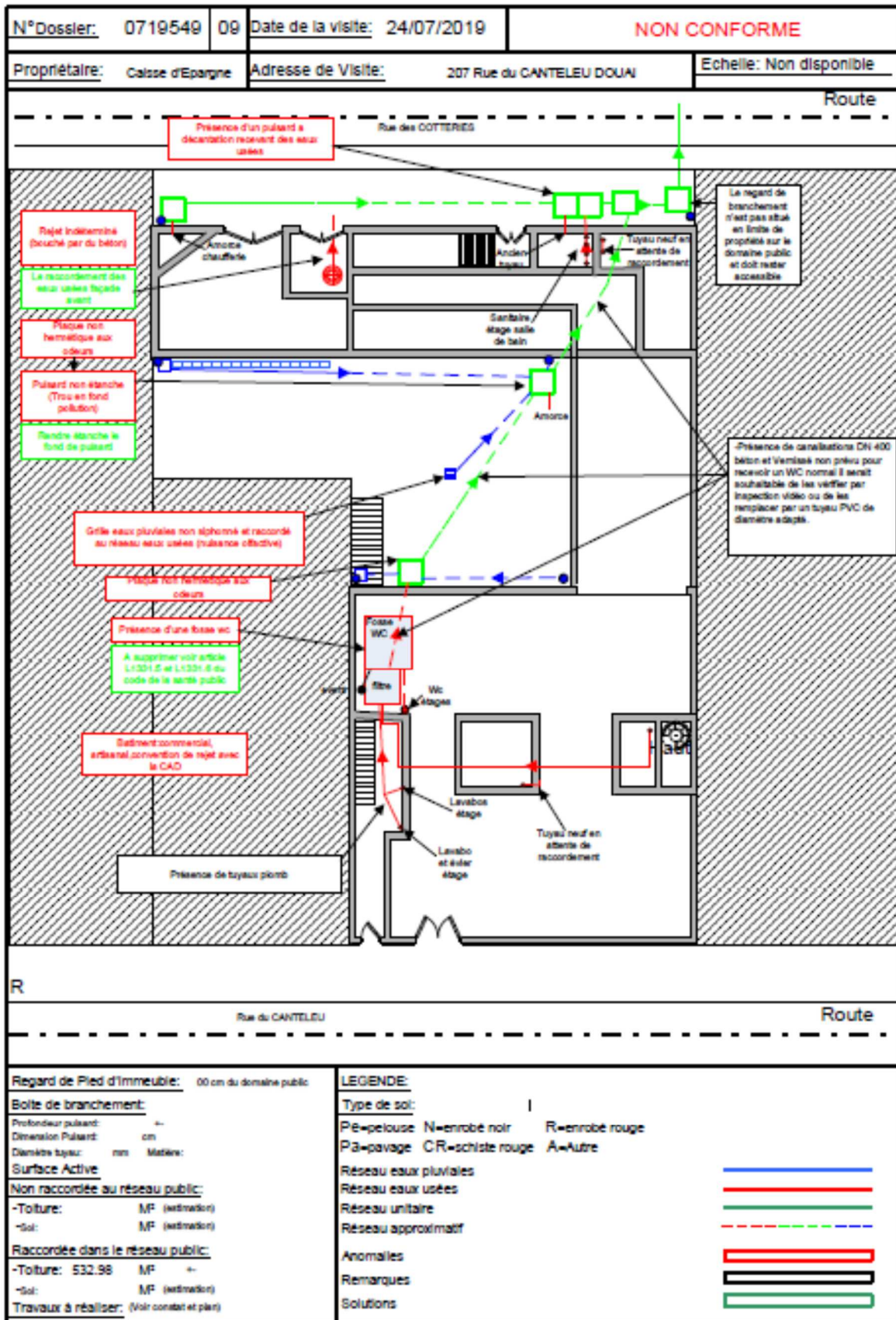
Commune	Total	Dont Maison	Dont Autre	Travaux	Conforme	Non Conforme
Arleux	25	22	3	1	15	10
Aubigny Au Bac	11	10	1	0	6	5
Brunémont	1	1	0	0	1	0
Bugnicourt	4	3	1	0	3	1
Cantin	12	12	0	0	7	5
Courchelettes	19	19	0	0	17	2
Cuincy	68	64	4	0	56	12
Dechy	33	30	3	0	24	9
Douai	315	256	59	10	221	94
Erchin	12	12	0	0	7	5
Esquerchin	7	7	0	0	5	2
Estrées	7	7	0	0	6	1
Féchain	15	15	0	0	7	8
Férin	10	10	0	1	8	2
Flers en Escrebieux	56	53	3	0	46	10
Fressain	8	8	0	0	4	4
Goeulzin	12	12	0	1	8	4
Guesnain	30	28	2	0	23	7
Hamel	10	10	0	0	9	1
Lambres Lez Douai	37	35	2	0	27	10
Lauwin-Planque	11	11	0	0	7	4
Lécluse	15	15	0	0	11	4
Roucourt	2	2	0	0	2	0
Sin le Noble	157	147	10	6	102	55
Villers au Tertre	10	10	0	0	6	4
Waziers	44	40	4	2	31	13
Total	931	839	92	21	659	272

3 | Qualité du service

La synthèse des contrôles par quartiers 2019 est la suivante :

Commune	Total	Dont Maison	Dont Autre	Conforme	Non Conforme	Dossier attente retour DOUAISIS AGGLO
Arleux	0	0	0	0	0	0
Aubigny Au Bac	0	0	0	0	0	0
Brunémont	0	0	0	0	0	0
Bugnicourt	1	0	1	0	1	0
Cantin	0	0	0	0	0	0
Courchelettes	0	0	0	0	0	0
Cuincy	0	0	0	0	0	0
Dechy	0	0	0	0	0	0
Douai	1	1	0	1	0	0
Erchin	0	0	0	0	0	0
Esquerchin	0	0	0	0	0	0
Estrées	1	1	0	0	1	0
Féchain	0	0	0	0	0	0
Férin	0	0	0	0	0	0
Flers en Escrebieux	0	0	0	0	0	0
Fressain	0	0	0	0	0	0
Goelzin	0	0	0	0	0	0
Guesnain	0	0	0	0	0	0
Hamel	0	0	0	0	0	0
Lambres Lez Douai	0	0	0	0	0	0
Lauwin-Planque	0	0	0	0	0	0
Lécluse	0	0	0	0	0	0
Roucourt	0	0	0	0	0	0
Sin le Noble	1	1	0	1	0	0
Villers au Tertre	0	0	0	0	0	0
Waziers	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	1	2	2	0

Un modèle de compte rendu délivré aux usagers est présenté ci-dessous.



- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Ville	2017	2018	2019
	Nombre de réparations		
ARLEUX	10	2	14
AUBIGNY AU BAC	6	4	2
BRUNEMONT	1	/	/
BUGNICOURT	1	1	2
CANTIN	2	/	/
COURCHELETTES	4	4	4
CUINCY	9	1	5
DECHY	11	4	5
DOUAI	64	30	43
ERCHIN	2	/	1
ESQUERCHIN	1	/	1
ESTREES	2	8	5
FECHAIN	4	9	4
FERIN	3	/	3
FLERS EN ESCREBIEUX	4	4	5
FRESSAIN	1	1	5
GOEULZIN	4	2	3
GUESNAIN	12	5	2
HAMEL	2	1	1
LAMBRES LEZ DOUAI	5	5	6
LAUWIN PLANQUE	1	3	1
LECLUSE	5	1	1
ROUCOURT	2	/	/
SIN LE NOBLE	27	24	19
VILLERS AU TERTRE	3	1	5
WAZIERS	7	17	8
TOTAL	193	127	145

- **LES ENQUETES DE TERRAIN**

- ✓ **Gestion des demandes d'interventions**

Nous vous présentons ci-dessous une synthèse de nos activités terrain issue de notre plateforme de traitement des demandes.

Cette synthèse inclut les interventions qui ont fait suite à une demande qui nous a été adressée :

- Directement par les usagers et qui a été traitée par notre Centre de Relation Clientèle basé à Lille ;
- Par la Collectivité par le biais de l'application Prox'Cité pour la période de janvier à décembre 2019.

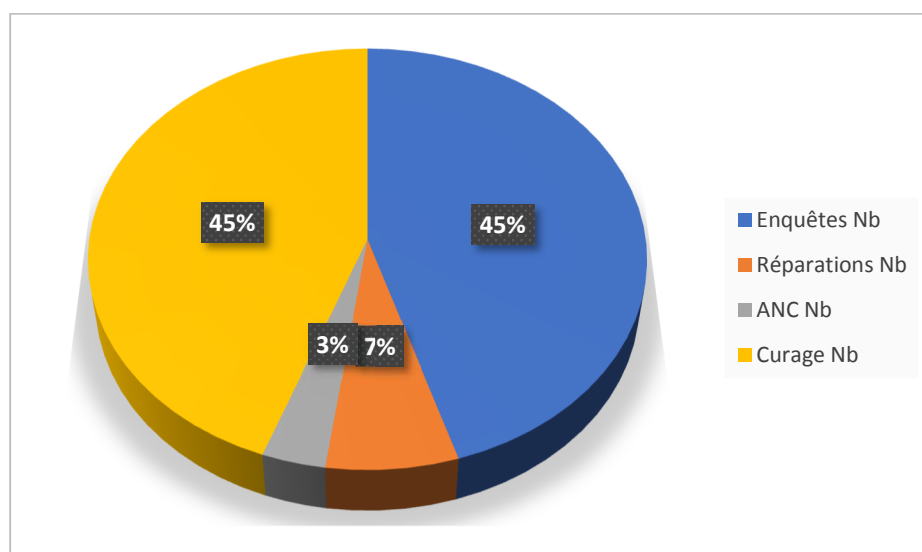
Elle inclut également les interventions déclenchées par nos agents suite à un constat terrain.

Sont néanmoins exclues les demandes de DIA qui nous ont été adressées par les usagers directement sur notre site, la totalité des DIA faisant l'objet d'un suivi spécifique permettant de suivre le traitement des non conformités.

Au total, 2 069 demandes d'interventions ont été traitées par nos services :

Synthèse Activité	2015	2016	2017	2018	2019
Enquêtes Nb	2 572	1853	1231	1062	935
Réparations Nb	259	219	193	127	145
ANC Nb	136	140	36	32	70
Curage Nb	535	1449	977	699	919
Total Nb	3 502	3 661	2437	2036	2069

- ✓ **Répartition des demandes d'intervention :**



Par commune :

COMMUNE	ENQUETE(S)	REPARATION(S)	CURAGE(S)
Arleux	25	14	42
Aubigny au bac	11	2	21
Brunémont	1	/	31
Bugnicourt	5	2	7
Cantin	12	/	9
Courchelettes	19	4	31
Cuincy	68	5	36
Dechy	33	5	21
Douai	316	43	288
Erchin	12	1	9
Esquerchin	7	1	3
Estrées	8	5	18
Féchain	15	4	26
Férin	10	3	14
Flers en Escrebieux	56	5	31
Fressain	8	5	22
Gœulzin	12	3	17
Guesnain	30	2	41
Hamel	10	1	4
Lambres lez Douai	37	6	42
Lauwin Planque	11	1	12
Lécluse	15	1	7
Roucourt	2	/	7
Sin le noble	158	19	111
Villers au tertre	10	5	22
Waziers	44	8	47
Total général	935	145	919

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE RELEVÉE SUR SITE**

Le détail de la relève effectué par nos agents sur site se trouve dans l'annexe relève électrique.

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE FACTUREE PAR SITE**

Les variations peuvent s'expliquer car la consommation de certains PR est estimée par les fournisseurs d'énergie et par les factures de régularisations suite à des relèves sur site.

La consommation électrique sur les ouvrages de collecte est stable d'une année sur l'autre (environ 1 200 000 Kwh/an)

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
ARLEUX	PR SED 08 / ARLEUX - Halage - 8 mai 45 + DO	3 386	3 643	7,59%
ARLEUX	PR SED 09 / ARLEUX - CES Salvador Allendé	3 242	2 789	-13,97%
ARLEUX	PR SED 11 / ARLEUX - Gare	4 193	5 735	36,78%
ARLEUX	PR SED 12 / ARLEUX - Cité du Cambrasis	3 436	3 306	-3,78%
ARLEUX	PR SED 13 / ARLEUX - Rue de Cantin	436	510	16,97%
ARLEUX	PR SED 57 / ARLEUX - Chemin des Cars	2 132	2 074	-2,72%
ARLEUX	PR SED 67 / ARLEUX - le petit marais Rue Simone Veil	458	688	50,22%
AUBIGNY-AU-BAC	PR SED 01 / AUBIGNY - RN43 EU - SR1	11 486	9 360	-18,51%
AUBIGNY-AU-BAC	PR SED 02 / AUBIGNY - Léo Lagrange - SR2	1 147	1 026	-10,55%
AUBIGNY-AU-BAC	PR SED 07 / AUBIGNY - Gare rue Richard - SR3	323	353	9,29%
BRUNÉMONT	PR SED 22 / BRUNÉMONT - Abbaye	12 594	10 707	-14,98%
BRUNÉMONT	PR SED 66 / BRUNÉMONT - Neuve	368	336	-8,70%
BUGNICOURT	PR SED 23 / BUGNICOURT - Bassin Brunémont	16 773	21 352	27,30%
BUGNICOURT	PR SED 24 / BUGNICOURT - PR Brunémont - SR2	333	299	-10,21%
CANTIN	PR SED 25 / CANTIN - Rue d'Arleux	382	822	115,18%
CANTIN	PR SED 73 / CANTIN - ancienne step Cantin - DO	60 981	57 459	-5,78%
CANTIN	PR SED 75 / CANTIN - Mandela	1287	2018	56,80%
COURCHELETTES	PR CAD 16 / COURCHELETTES - GMF	1 554	1 459	-6,11%
COURCHELETTES	PR CAD 19 / COURCHELETTES - Delplanque	502	427	-14,94%
COURCHELETTES	PR CAD 20 / COURCHELETTES - Courmont	189	528	179,37%
COURCHELETTES	PR CAD 21 / COURCHELETTES - Prairie Stassin	7 686	7 670	-0,21%
COURCHELETTES	PR CAD 52 / COURCHELETTES - L'Ecluse	167	203	21,56%
COURCHELETTES	PR CAD 53 / COURCHELETTES - Seraphin EU	392	329	-16,07%
CUINCY	PR CAD 03 / CUINCY - Marais Stade	983	865	-12,00%
CUINCY	PR CAD 04 / CUINCY - Champ de Tir	1 243	1 415	13,84%
CUINCY	PR CAD 37 / CUINCY - Clos des mésanges	912	1 542	69,08%

3 | Qualité du service

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
CUINCY	PR CAD 49 / CUINCY - La Brayelle	142	179	26,06%
CUINCY	PR CAD 56 / CUINCY - Moulin brûlé SR1	455	511	12,31%
CUINCY	PR CAD 57 / CUINCY - Moulin brûlé SR2	285	260	-8,77%
DECHY	PR DOU 19 / DECHY - République	16 204	15 213	-6,12%
DOUAI	PR CAD 09 / DOUAI - Vauban	210 645	195 085	-7,39%
DOUAI	PR CAD 10 / DOUAI - Pont du Fort	52 175	49 612	-4,91%
DOUAI	PR CAD 11 / DOUAI - Polygone	125 849	106 298	-15,54%
DOUAI	PR CAD 12 / DOUAI - Genièvre	11 822	12 563	6,27%
DOUAI	PR CAD 24 / DOUAI - Pont à l'herbe	2 219	1 561	-29,65%
DOUAI	PR CAD 26 / DOUAI - Gayant	7 116	6 627	-6,87%
DOUAI	PR CAD 27 / DOUAI - Guynemer	1 637	1 666	1,77%
DOUAI	PR CAD 29 / DOUAI - Rue d'Auby	3 071	3 051	-0,65%
DOUAI	PR CAD 31 / DOUAI - Champ de course EP/EU - DO Lequien	12 491	15 555	24,53%
DOUAI	PR CAD 33 / DOUAI - Lahure	1 287	1 501	16,63%
DOUAI	PR CAD 35 / DOUAI - Albert 1er	88	106	20,45%
DOUAI	PR CAD 36 / DOUAI - Solitude (Frais Marais) - DO Frais marais	118 588	115 043	-2,99%
DOUAI	PR CAD 38 / DOUAI - Grand Marais	650	469	-27,85%
DOUAI	PR CAD 40 / DOUAI - Bourseuil	7 985	6 147	-23,02%
DOUAI	PR CAD 43 / DOUAI - Jemeppes	1 300	990	-23,85%
DOUAI	PR CAD 46 / DOUAI - Impasse Lahure	837	510	-39,07%
DOUAI	PR CAD 47 / DOUAI - Impasse Cardon	1 036	684	-33,98%
DOUAI	PR CAD 48 / DOUAI - Léo Lagrange	286	566	97,90%
DOUAI	PR CAD 55 / DOUAI - Cité carré	156	150	-3,85%
DOUAI	PR CAD 58 / DOUAI - Quatre chemins (Nestlé)	43 485	51 648	18,77%
DOUAI	PR CAD 60 / DOUAI - Résidence d'Aoust SR1	939	1 076	14,59%
DOUAI	PR CAD 61 / DOUAI - Résidence d'Aoust SR2	711	677	-4,78%
DOUAI	PR CAD 63 / DOUAI - Cité Vallez	295	350	18,64%
ESQUERCHIN	PR CAD 01 / ESQUERCHIN - Salut	6 825	3 661	-46,36%
ESQUERCHIN	PR CAD 02 / ESQUERCHIN - Leroy (Faubourg)	26 830	24 462	-8,83%
ESQUERCHIN	PR CAD 22 / ESQUERCHIN - Quiery	959	1 067	11,26%
ESTRÉES	PR SED 26 / ESTRÉES - Mont Hardon - SR1	41 080	33 369	-18,77%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
ESTRÉES	PR SED 27 / ESTRÉES - Rue d'arleux - SR2	1 695	1 711	0,94%
ESTRÉES	PR SED 28 / ESTRÉES - Fontaine - SR3	3 948	4 206	6,53%
FÉCHAIN	PR SED 30 / FÉCHAIN - Hem Lenglet (SR1)	28 940	26 297	-9,13%
FÉCHAIN	PR SED 31 / FÉCHAIN - frères Martel - SR2 (Marais)	2 416	2 914	20,61%
FÉCHAIN	PR SED 32 / FÉCHAIN - Volckcrick EU - SR3 & DO	6 963	7 211	3,56%
FÉCHAIN	PR SED 33 / FÉCHAIN - Marais - SR4	4 472	4 129	-7,67%
FÉCHAIN	PR SED 34 FÉCHAIN - RESEAU Sous vide des Wagnons	24 175	28 753	18,94%
FÉRIN	PR SED 36 / FÉRIN - Halage - SR6	601	446	-25,79%
FÉRIN	PR SED 37 / FÉRIN - 11 novembre - SR5	913	658	-27,93%
FÉRIN	PR SED 38 / FÉRIN - Abreuvoir - SR4	447	467	4,47%
FÉRIN	PR SED 40 / FÉRIN - Bapaume (stade) - SR1	9 796	8 387	-14,38%
FÉRIN	PR SED 41 / FÉRIN - Fontaine - SR2	1 223	1 199	-1,96%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PR CAD 08 / FLERS - Wagnonville - DO 2 bieres	15456	17080	10,51%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PR CAD 23 / FLERS - Fontaine Bleue	681	866	27,17%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PR CAD 50 / FLERS - ZI des Prés Loribes SR Delphi	16 829	9 276	-44,88%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PR CAD 51 / FLERS - ZI des Prés Loribes SR2	931	1 377	47,91%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	PR CAD 62 / FLERS - ZI Prés Loribes Centre Alpha	1 868	651	-65,15%
FRESSAIN	PR SED 42 / FRESSAIN - Chapelle - SR1	13 515	19 440	43,84%
FRESSAIN	PR SED 43 / FRESSAIN - Nord - SR2	7 179	10 175	41,73%
GOEULZIN	PR SED 74 / GOEULZIN - Terminal ancienne STEP Goeulzin	44338	32396	-26,93%
GUESNAIN	PR DOU 17 / GUESNAIN - Mairie service technique	117	598	411,11%
GUESNAIN	PR DOU 18 / GUESNAIN - Ferrer - DO1 et DO2	11 433	6 876	-39,86%
HAMEL	PR SED 59 / HAMEL - Pont de briques (Bassin + DO)	15 563	11 938	-23,29%
HAMEL	RESEAU sous vide Hamel - Lécluse (58 baches)	20 912	21 586	3,22%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 13 / LAMBRES - Thiers	2 256	620	-72,52%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 18 / LAMBRES - Hall des Sport	1 129	368	-67,40%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 34 / LAMBRES - RN50	4 605	3 952	-14,18%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 41 / LAMBRES - Fontinettes	246	173	-29,67%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 42 / LAMBRES - Zola - DO Zola	621	195	-68,60%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	PR CAD 45 / LAMBRES - Joncqouy EP/EU	8 352	5 853	-29,92%
LAUWIN-PLANQUE	PR CAD 05 / LAUWIN-PLANQUE - SR1 Curie	13 794	9 589	-30,48%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
LAUWIN-PLANQUE	PR CAD 06 / LAUWIN-PLANQUE - SR2 Marais	3 522	3 575	1,50%
LAUWIN-PLANQUE	PR CAD 64 / LAUWIN-PLANQUE - Big Ben (ZAC de lauwain Planque)	345	234	-32,17%
LÉCLUSE	PR SED 45 / LÉCLUSE - Pré d'Artibourg-SR1+bassin	8 722	9 135	4,74%
LÉCLUSE	PR SED 46 / LÉCLUSE - marais-Notre dame - SR2	826	721	-12,71%
LÉCLUSE	PR SED 47 / LÉCLUSE - Faubourg (Tortequesne) - SR3	538	706	31,23%
SIN-LE-NOBLE	PR DOU 15 / SIN - Longue	3 010	2 556	-15,08%
SIN-LE-NOBLE	PR DOU 58 / SIN - Rte Externe - SR2 Zac des épis EU	24	766	3091,67%
SIN-LE-NOBLE	PR DOU 59 / SIN - Rte Externe - SR1 BASSIN Zac des épis	1 105	1 105	0,00%
SIN-LE-NOBLE	PR DOU 60 / SIN - Abbaye (ex jardinage)	56	192	242,86%
SIN-LE-NOBLE	PR DOU 62 / SIN - Bois des Retz DIP	483	2 239	363,56%
WAZIERS	PR CAD 14 / WAZIERS - Sanchez	2 449	2 658	8,53%
WAZIERS	PR CAD 15 / WAZIERS - GC 35 - DO GC35	150 324	103 075	-31,43%
Total		1 270 851	1 153 921	-9,20%

Les données en rouge sont des données anormales ou absentes qui ont été corrigées.

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

LE CURAGE DES POSTES

Des dépôts sont susceptibles de s'accumuler dans les bâches des postes de relèvement. Ils créent un risque de septicité mais également un *risque de dégradation des pompes* par abrasion ou obstruction (notamment du fait des sables, graisses et des déchets divers). Le *curage préventif* des postes de relevage permet de réduire les risques de nuisances olfactives et de réduire les risques de défaillance du pompage et donc de débordement des postes.

Le planning des curages des postes est repris dans les tableaux ci-après

Curages effectués sur les postes en 2019															
Commune	Nom du poste de relèvement	Zone d'intervention	Type intervention	MOIS											
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Arleux	Canal 8 Mai 1945	PR	Curage					1							
Arleux	Ces	PR	Curage					1							
Arleux	Impasse Des Cars	PR	Curage					1							
Arleux	Gare	PR	Curage					1							
Arleux	Rue De Cantin	PR	Curage					1							
Arleux	Cite Du Cambrésis	PR	Curage					1							
Arleux	Lotissement Petit Marais	PR	Curage					1							
Arleux	Moulin	PR	Curage					1							
Aubigny au bac	Gare	PR	Curage					1							
Aubigny au bac	Rn 643 Eu	PR	Curage					1							
Aubigny au bac	Rn 643 Ep	PR	Curage					1							
Aubigny au bac	Leo Lagrange	PR	Curage					1							
Aubigny au bac	Pr Terminal	PR	Curage					1							
Brunémont	Réseau Ramifié	PR	Curage									1			
Brunémont	Rue Neuve (Cimetière)	PR	Curage				1								
Brunémont	Abbaye	PR	Curage				1								
Bugnicourt	Pr Eu Rue De Brunémont	PR	Curage	1		1									
Bugnicourt	Rue De Brunémont Sr 2	PR	Curage					1							

3 | Qualité du service

Cantin	Mandela (Gare)	PR	Curage				1								
Cantin	Rue D'Arleux	PR	Curage				1								
Cantin	Pr Ancienne STEP	PR	Curage				1								
Cantin	Lucie Aubrac	PR	Curage				1								
Courchelettes	GMF (Rue G Charbonnier)	PR	Curage										1		
Courchelettes	Stassin	PR	Curage										1		
Courchelettes	Delplanque	PR	Curage										1		
Courchelettes	Séraphin	PR	Curage										1		
Courchelettes	Bo Axter	PR	Curage										1		
Courchelettes	Courmont	PR	Curage										1		
Courchelettes	L'écluse (Rue Charles Paix)	PR	Curage										1		
Cuincy	Champ De Tir	PR	Curage										1		
Cuincy	Marais	PR	Curage										1		
Cuincy	Moulin Brulé Sr 1	PR	Curage										1		
Cuincy	Moulin Brulé Sr 2	PR	Curage										1		
Cuincy	Clos Des Mésanges	PR	Curage		1								1		1
Cuincy	La Brayelle	PR	Curage										1		
Dechy	Rue De La République	PR	Curage				1		1				1		
Douai	Champ De Course EU	PR	Curage		1		1								
Douai	Champ De Course EP	PR	Curage				1								
Douai	Genièvre	PR	Curage											1	
Douai	Pont A L'herbe	PR	Curage										1		
Douai	Guynemer	PR	Curage	1		1									1
Douai	Résidence Aoust Sr1	PR	Curage	1											
Douai	Résidence Aoust Sr2	PR	Curage	1											
Douai	Rue D'Auby	PR	Curage				1								
Douai	Boulevard Lahure	PR	Curage										1		
Douai	Impasse Lahure	PR	Curage				1								
Douai	Gayant Vis	PR	Curage				1								

3 | Qualité du service

Douai	Léo Lagrange	PR	Curage	1														
Douai	Cité Vallez	PR	Curage															1
Douai	Cité Carré	PR	Curage	1														
Douai	Chemin Des Allemands	PR	Curage	1	1							1						
Douai	4 Chemins	PR	Curage	1	1				1			1	1					
Douai	Grand Marais	PR	Curage									1						
Douai	Impasse Cardon	PR	Curage									1						
Douai	Nouvel Cité	PR	Curage									1						
Douai	Square Dauphin	PR	Curage															1
Douai	Genièvre EU	PR	Curage															1
Esquerchin	Leroy	PR	Curage															1
Esquerchin	Salut	PR	Curage															1
Esquerchin	Quiery	PR	Curage	1														1
Estrées	Rue D Arleux	PR	Curage						1									
Estrées	Fontaine	PR	Curage						1									
Estrées	Mont Hardons Eu	PR	Curage						1									
Féchain	Hem Lenglet Sr 1	PR	Curage						1									
Féchain	Volckerick Sr3	PR	Curage						1									
Féchain	Volckerick Sr5	PR	Curage						1									
Féchain	Marais Sr 4	PR	Curage															1
Féchain	Pr Bouleaux	PR	Curage						1									
Féchain	PR et Bassin d'Orage Frères Martel	PR	Curage						1									
Férin	11-nov	PR	Curage						1									
Férin	Abreuvoir	PR	Curage						1									
Férin	Ecole Maternelle	PR	Curage						1									
Férin	Fontaine	PR	Curage						1									
Férin	Pr Stade	PR	Curage						1									
Férin	Marais	PR	Curage						1									

3 | Qualité du service

Flers en Escrebieux	Marais	PR	Curage										1			
Flers en Escrebieux	Wagnonville Poste	PR	Curage	1									1			
Flers en Escrebieux	Prés Loribes Delphi	PR	Curage										1			
Flers en Escrebieux	Prés Loribes Alpha	PR	Curage										1			
Flers en Escrebieux	Prés Loribes Rond-Point Vers Auby	PR	Curage	1			1						1			
Fressain	Rue De La Chapelle	PR	Curage				1								1	
Fressain	Rue Du Nord	PR	Curage				1									
Gœulzin/Douai	Spa	PR	Curage												1	
Gœulzin	Molinel	PR	Curage	1			1									
Gœulzin	Résidence Oisy	PR	Curage				1									
Gœulzin	Pr Ancienne STEP	PR	Curage				1									
Guesnain	Pr + Bassin Ferrer	PR	Curage												1	
Guesnain	Pr Mairie Service Technique	PR	Curage												1	
Hamel	Pr Pont De Briques	PR	Curage												1	
Hamel	Sous Vide (Hamel Léchelle)	PR	Curage	1												
Lambres lez Douai	Jonquoy Eu (Fg Arras)	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Jonquoy Ep (Fg Arras)	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Ces (Rue Mal Leclerc)	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Rn50 (Fg D'Arras)	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Zola	PR	Curage												1	1
Lambres lez Douai	Soginorpa (Rue P Lebon)	PR	Curage													1
Lambres lez Douai	Thiers	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Hall Des Sports (Rue Marais De Mégille)	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Fontinettes	PR	Curage												1	
Lambres lez Douai	Zac Hermitage 2	PR	Curage												1	
Lauwin planque	Marie Curie	PR	Curage												1	1
Lauwin planque	Marais	PR	Curage												1	
Lauwin planque	Big Ben	PR	Curage												1	

3 | Qualité du service

Lécluse	Pr Artibourg	PR	Curage					1									1
Lécluse	Marais	PR	Curage					1									
Lécluse	Faubourg	PR	Curage					1									
Sin le noble	Rue De L'abbaye	PR	Curage														1
Sin le noble	Pr Godion Croizat	PR	Curage					1									
Sin le noble	Rue Longue	PR	Curage														1
Sin le Noble	PR Bassin Epis	PR	Curage														1
Waziers	ZAC Du Bas Terroir	PR	Curage														1
Waziers	Sanchez	PR	Curage		1												1

3 | Qualité du service

Le planning des curages des bassins est repris dans les tableaux ci-après

Curages effectués sur les Bassins en 2019															
Commune	Nom du Bassin	Zone d'intervention	Type intervention	MOIS											
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Arleux	Bassin Bizelles	Bassin	Curage											1	
Bugnicourt	Bassin orage Route de Brunémont	Bassin	Curage			1									
Cantin	Bassin d'orage ancienne STEP	Bassin	Curage												
Douai	Jemeppes	Bassin	Curage		1										
Douai	Quai de la barque Sécurité Social	Bassin	Curage												
Douai	Bourseuil	Bassin	Curage					1							
Douai	Genièvre	Bassin	Curage									1			
Douai	Faubourg de Béthune	Bassin	Curage												
Féchain	Frère Martel	Bassin	Curage			1									
Féchain	Bassin d'orage Frère Martel	Bassin	Curage			1									
Férin	Stade Bassin	Bassin	Curage											1	
Flers en Escrebieux	Wagnonville Bassin	Bassin	Curage									1			
Flers en Escrebieux	Fontaine Bleue	Bassin	Curage		1										
Gœulzin	Ancienne STEP	Bassin	Curage												
Guesnain	Ferrer	Bassin	Curage									1			
Guesnain	Mairie Service Technique	Bassin	Curage												
Hamel	Bassin Pont de Briques	Bassin	Curage									1			
Lambres lez Douai	Soginorpa (Rue P Lebon)	Bassin	Curage										1		
Lécluse	Artibourg	Bassin	Curage											1	
Roost warendin	Ferrer	Bassin	Curage									1			

3.1.5 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H.

- Pour les UT de Sin le Noble et d'Arleux, elle consiste principalement à estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.
- Dans le cas du système de collecte de Féchain, deux déversoirs d'orages caractéristiques sont également équipés. En effet il n'existe pas de déversoir réglementaire dont la charge transitée dépasse les 2000 Eq/H.
- Pour le système de collecte de Sin le Noble, deux déversoirs d'orages de type R1 sont également équipés, en complément des deux déversoirs déjà réglementaires, ainsi que deux autres points caractéristiques du réseau : les arrivées des deux bassins versant du poste terminal Croizat (point R2). A noter qu'un des deux déversoirs Ferrer a été supprimé.

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement de l'UT de Douai est quant à elle régie par la règle des 70%. Par contre, et afin de respecter l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les DO 1 et DO 2 de Polygone à Douai, DO dont la charge transitée est supérieure à 10000 Eq/H, ont été équipés cette année.

- **MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE ET CAHIER DE VIE :**

Les manuels d'autosurveillance des systèmes d'assainissement d'Arleux, Aubigny au Bac, Féchain sont à jour et sont en cours de signature par le Service de la Police de l'Eau.

Ceux de Douai, Gœulzin et Sin le Noble ont besoin d'une mise à jour cette année.

Le cahier de vie d'Estrées a été mis à jour début 2020 et envoyé aux autorités.

Sur l'année 2019, trois Fiches d'Evènement Critique ont été rédigées sur les systèmes de collecte des différentes UT :

- Le 9 janvier pour une absence de communication et donc de remontée de données sur le site Ferrer à Flers en Escrebieux.
- Les 14 novembre et 11 décembre pour des déversements par temps sec au niveau du DO Sticker à Sin le Noble.

- LES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE RESEAUX**

La pluviométrie observée en 2019 a été la suivante :

	2017	2017	2017	2018	2018	2018	2019	2019	2019
	mm/an	Nbre de jours de pluie sur l'année	Nbre jours dont la pluie est > 9mm/jour	mm/an	Nbre de jours de pluie sur l'année	Nbre jours dont la pluie est > 9mm/jour	mm/an	Nbre de jours de pluie sur l'année	Nbre jours dont la pluie est > 9mm/jour
Pluie Cumulée UT DOUAI	696	169	24	601	80*	17	695	94*	23
Pluie Cumulée UT SINLE NOBLE	603	162	16	593	78*	16	681	95*	23
Pluie Cumulée UT ARLEUX	627	158	16	601	72*	19	655	93*	21

*Nous avons repris les critères de l'agence de l'eau afin de compter les jours de pluie, c'est-à-dire ceux dont la pluviométrie journalière est égale ou supérieure à 2 mm/jour.

3 | Qualité du service

La synthèse annuelle des déversements au milieu naturel par site autosurveillé est reprise dans le tableau ci-dessous :

UT DOUAI		2017				2018				2019			
		Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec
BV Vauban	DO1 Jules Ferry	2943	64	2879	0	2 970	850	2 120	0	3 748	1 093	2 655	0
	DO2 Charles de gaulle	1861	196	1665	0	576	73	503	0	980	180	800	0
	DO3 Potiers	6346	0	6346	0	6 298	1 668	4 630	0	6 932	1 257	5 675	0
	DO4 Quai Bertin	72	0	72	0	249	191	58	0	486	11	475	0
	DO5 Cloris	4523	331	4192	0	5 077	1 873	3 203	0	7 628	2 552	5 076	0
	DO6 Augustins	4105	121	3984	0	3 230	553	2 678	0	8 168	2 566	5 602	0
	DO8 Quai d'Alsace	215	0	215	0	402	246	156	0	1 498	167	1 331	0
	DO11 Emile Zola	8048	2606	5442	0	6 839	3 613	3 226	0	7 409	3 081	4 328	0
	DO12 Clemenceau	2177	34	2143	0	2 264	476	1 788	0	2 649	494	2 155	0
	EP Vauban	105 405	30 873	74 532	0	78 010	25 811	52 199	0	72 347	25 502	46 845	0
	EP Gayant	7435	0	7435	0	22 933	1 957	20 976	0	39 771	11 783	27 988	0
	EP Jemeppes	129	2	127	0	1 986	1 024	962	0	1 007	510	497	0
	Total Vauban	143259	34227	109032	0	130 834	38 335	92 499	0	152 623	49 196	103 427	0
BV Pont du Fort	DO7 Rue Ferrer	101 288	19 871	81 417	0	90 646	24 651	65 995	0	70 140	20 622	49 518	0
	DO 13 Champs de Course	6571	780	5791	0	4 132	1 170	2 961	0	5 147	1 577	3 570	0
	EP Genièvre	3770	230	3540	0	11 884	1 807	10 077	0	11 016	4 246	6 770	0
		Total Pont du Fort	111 629	20 881	90 748	0	106 662	27 628	79 033	0	86 303	26 445	59 858
BV GC 35	DO 14 GC 35	41378	7372	34006	0	39 397	10 149	29 248	0	36 316	10 910	25 406	0
BV Solitude	DO 15 Solitude	43270	11982	31288	0	51 742	16 252	35 490	0	88 435	23 615	64 820	0
BV Polygone	BO 1 Wagonville	24227	4805	19422	0	23 333	4 866	18 467	93	27 369	26 674	695	0
	DO 9 5 Chemins	29805	5162	24643	0	25 157	5 821	19 336	70	23 912	7 337	16 575	0

3 | Qualité du service

DO 10 Bourseuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DO polygone 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 757	6 210	11 547	0
Do Polygone 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 418	11 960	13 458	0
Total Polygone	54032	9967	44065	0	48 490	10 687	37 803	163		94 456	52 181	42 275	0
Total UT DOUAI	393 568	84 429	309 139	0	377 125	103 051	274 073	163		458 133	162 347	295 786	0

	Déversements (m3) sur 2017	Déversements (m3) sur 2018	Déversements (m3) sur 2019
Total Vauban	143 259	130 834	152 623
Total Pont du Fort	111 629	106 662	86 303
Total GC 35	41 378	39 397	36 316
Total Solitude	43 270	51 742	88 435
Total Polygone	54 032	48 490	94 456
Total Bassin m3	393 568	377 125	458 133

Commentaires UT de DOUAI :

Trois sites présentent des déversements bien au-dessus de la moyenne (>70 000m3), les DO Ferrer et Solitude et au niveau de Vauban EP. On pourra tout de même noter que les volumes annuels ont diminué malgré une pluviométrie bien plus importante sur Vauban et Ferrer. A noter également que depuis début 2019 les déversements des DO Polygone 1 et Polygone 2 sont transmis et donc comptabilisés dans ces différents tableaux.

UT SIN LE NOBLE :		2017				2018				2019			
		Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec
	DO 1 Ferrer A1	96826	48 292	48 534	0	23 468	10 769	12 699	0	0	0	0	0
	DO 2 Ferrer A1	126 745	59 971	66 774	0	169 469	82 418	87 051	0	103 584	56 531	47 053	31
	Sticker A1	87 299	34 348	49951	0	87 886	35 111	52 774	0	184 896	150 491	34 405	1 070
	Gagarine R1	33 028	9 751	23 277	0	32 872	12 808	20 064	0	23 649	12 229	11 420	0
	Loffre R1	15 938	3 997	11 941	0	16 883	5 336	11 547	0	62 966	56 351	6 615	333
TOTAL UT SIN LE NOBLE	Total A1	310 870	142 611	165 259	0	280 823	128 298	152 524	0	288 480	207 021	81 459	1 101
	Total R1	48 966	137 48	35 218	0	49 755	18 144	31 611	0	86 615	68 580	18 035	333
	Total A1 + R1	359 836	156 359	200 477	0	330 578	146 442	184 135	0	375 095	275 601	99 494	1 434

Commentaires UT de SIN LE NOBLE :

Pour rappel, le DO n°1 FERRER a été supprimé en 2018.

Une nouvelle méthode de calcul des déversements du DO Ferrer a été mis en place en 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

En effet, le bassin Ferrer, quand il était en charge, provoquait une importante contrainte avale jusqu'au niveau du déversoir. Il n'y avait donc pas de chute et la méthode de calcul n'était pas adaptée.

Une campagne de mesure en aval de la SR Ferrer a été menée afin de comptabiliser les débits des différentes combinaisons possibles de la SR.

Ainsi, nous mesurons à présent via le temps de marche des pompes et les débits déterminés, des déversements plus précis.

Au niveau des DO Sticker et Loffre, les volumes déversés ont fortement augmentés, principalement en fin d'année. Cela s'explique par les travaux de la SR Croizat et de la limitation du débit du pompage provisoire mis en place.

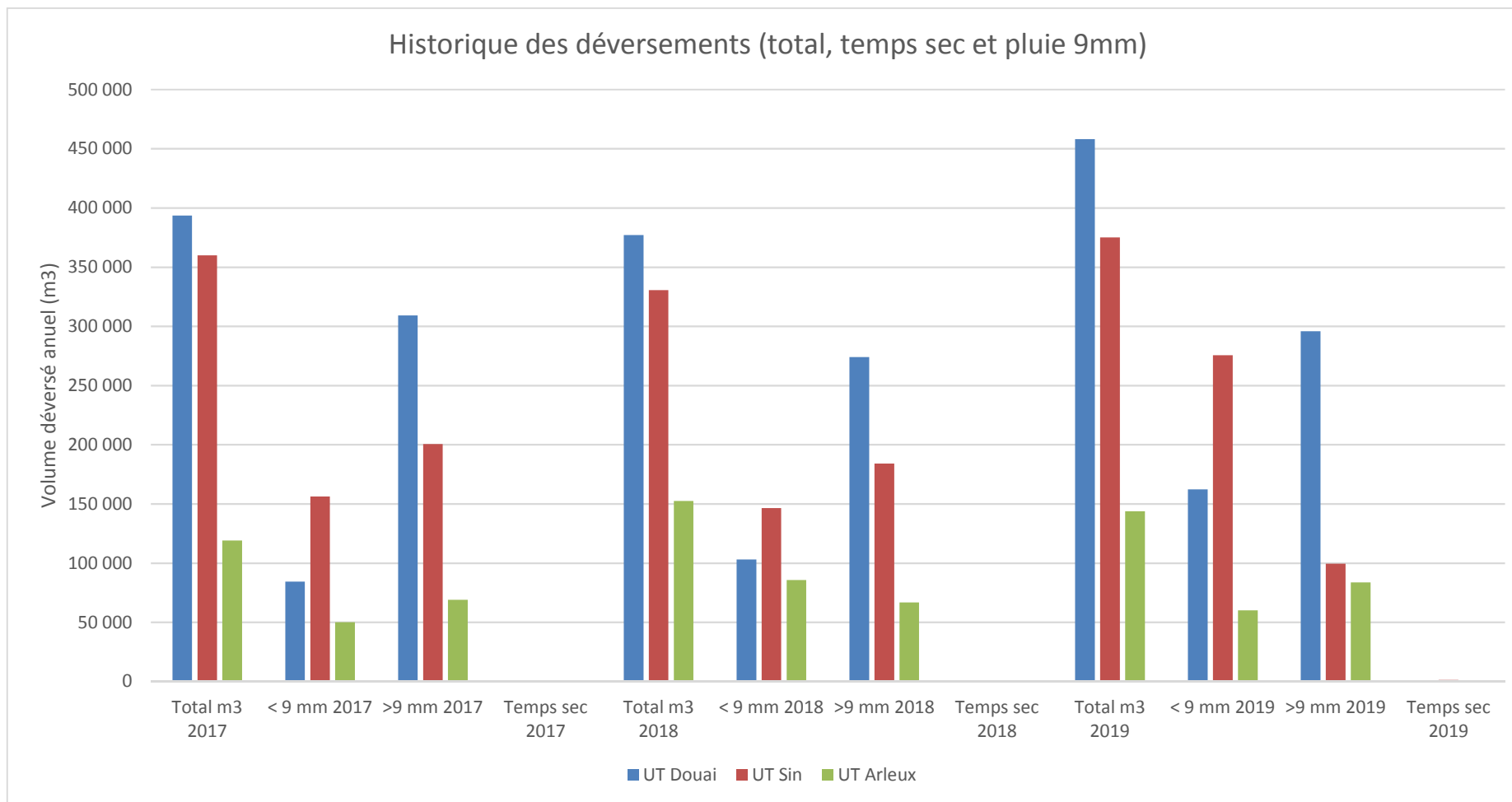
3 | Qualité du service

UT ARLEUX :		2017				2018				2019			
		Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec	Déversements sur l'année (m3)	Déversements (m3) avec une pluie journalière < 9 mm	Déversements (m3) avec une pluie journalière > 9 mm	Déversements (m3) par temps sec
BV Aubigny	RN43 A1	1 079	360	719	0	2 577	513	2 064	0	1 022	53	969	0
	SR Terminal	7 245	2 393	4 852	0	11 727	2 783	8 944	0	4 905	1 048	3 857	0
	Total BV Aubigny	8 324	2 753	5571	0	14 304	3 296	11 008	0	5 927	1 101	4 826	0
BV Arleux	Bizelles A1	179	87	92	0	1 293	340	953	0	2 208	447	1 761	0
	Pont de Brique A1 à Hamel	6 429	1 339	5 090	0	6 705	316	6 389	0	3 572	0	3 572	0
	Total BV Arleux	6 608	1 426	5 182	0	7 998	656	7 342	0	5 780	447	5 333	0
BV Féchain	Chantreau	280	114	166	0	841	137	704	0	873	170	703	0
	Volckrick	35 095	20 952	14 143	0	53 839	36 356	17 483	0	55 302	34 680	20 622	0
	Total BV Féchain	35 375	21 066	14 309	0	54 680	36 493	18 187	0	56 175	34 850	21 325	0
BV Goeulzin	Bapaume A2 à Férin	8580	2 021	6 559	0	6 387	2 313	4 074	0	13 331	1 184	12 147	0
	Marais A2 à Goeulzin	39 958	18 220	21 738	0	58 556	42 119	16 437	0	48 382	20 316	28 066	0
	Molinel A1 à Cantin	20 133	4 546	15 587	0	10 616	782	9 834	0	14 141	2 132	12 009	0
	Total BV Goeulzin	68 671	24 787	43 884	0	75 559	45 214	30 345	0	75 854	23 632	52 222	0
Total UT ARLEUX		118 978	50 032	68 946	0	152 541	85 659	66 882	0	143 736	60 030	83 706	0

* les déversements pour le DO Molinel sont comptabilisés depuis Mai 2016

Commentaires UT de l'Arleusis :

Au niveau du bassin d'Aubigny, les hausses de la lame de la SR Terminale ont permis de baisser significativement les volumes déversés. Les volumes déversés au niveau du DO Volckrick restent très importants, d'autant plus qu'ils se produisent dès les fines pluies.

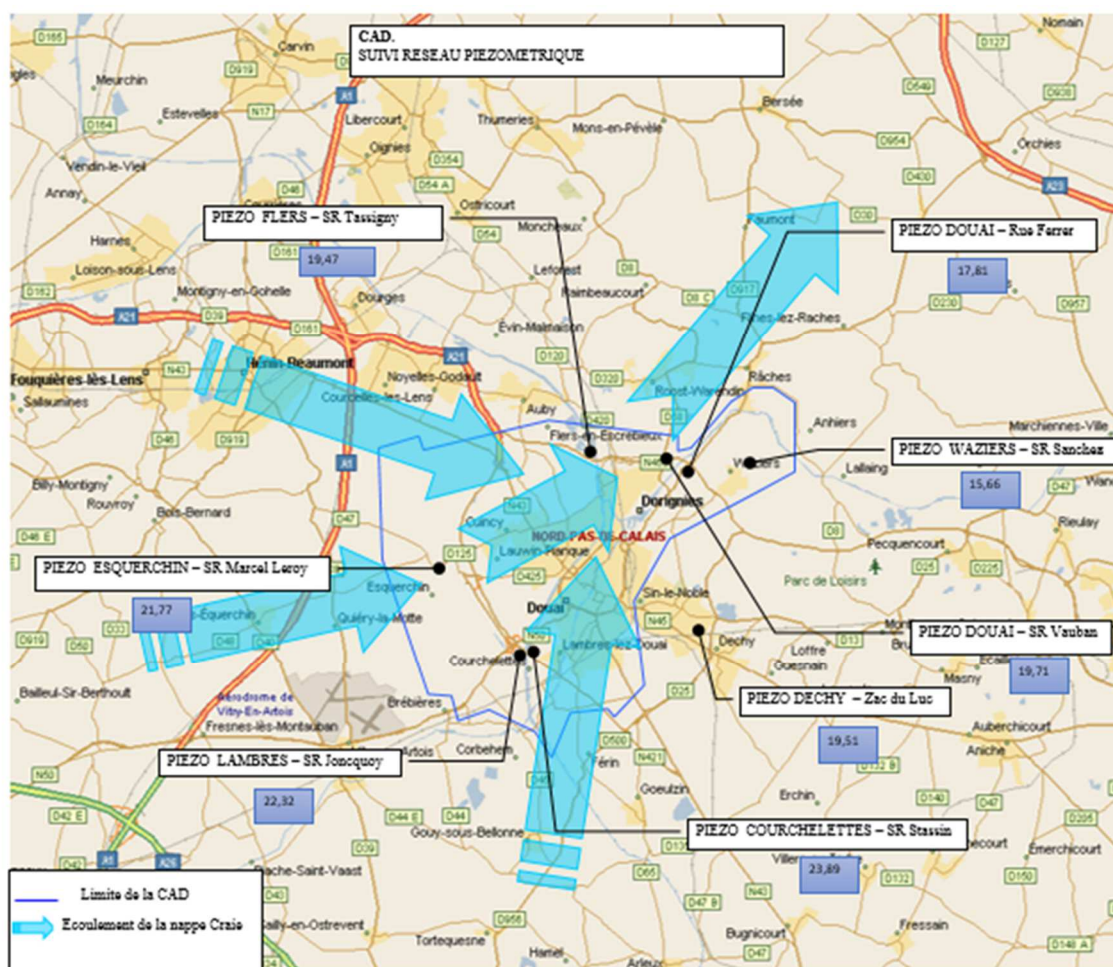


Suivi des piézomètres

Dans le cadre du contrat, nous suivons le niveau en NGF, le pH, la conductivité, le taux d'oxygène et la température de 8 piézomètres.

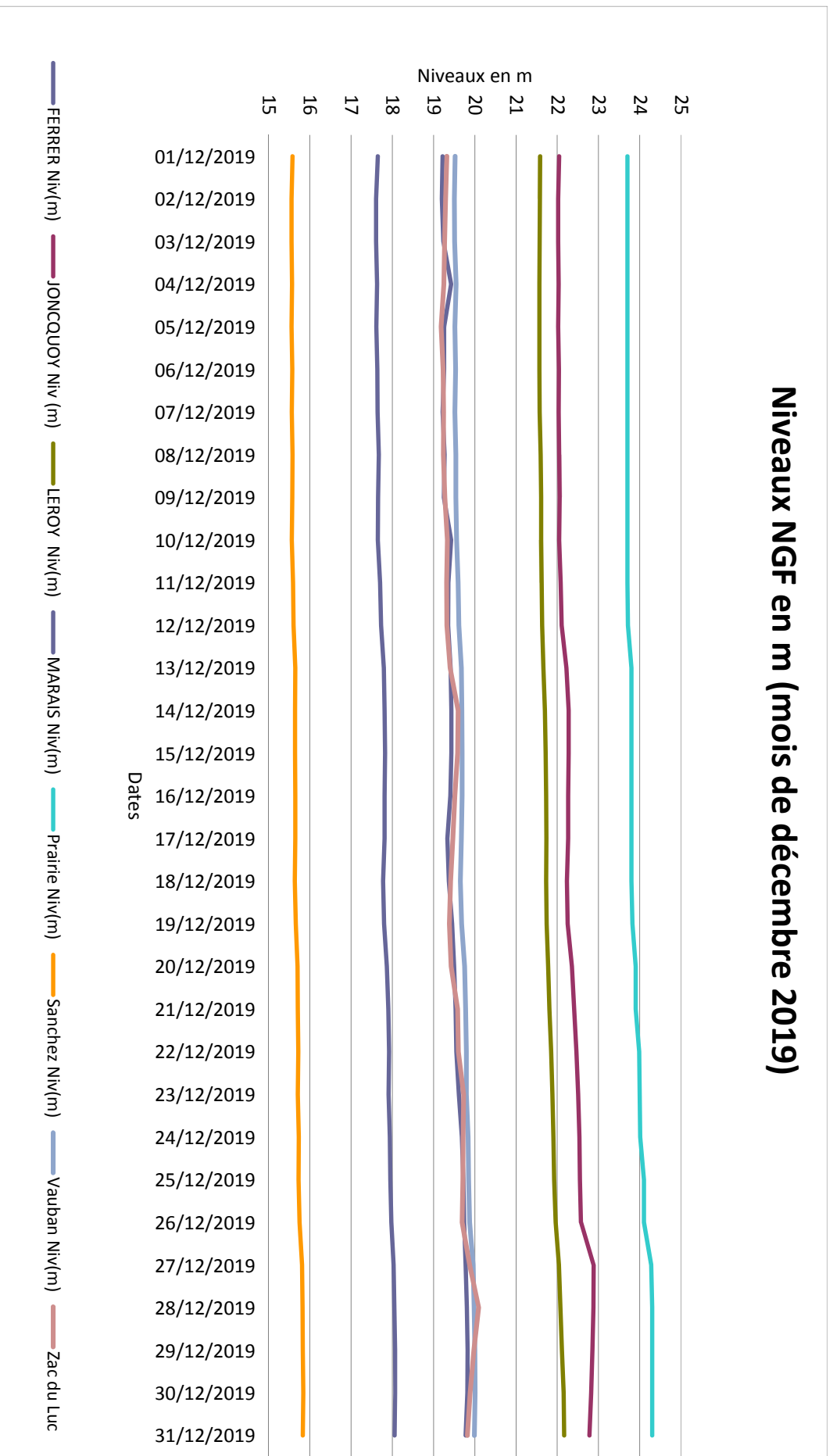
- Waziers – Sanchez
- Esquerchin – Leroy
- Flers – Tassigny
- Lambres – Jonquoy
- Courchelettes – Stassin
- Douai – Ferrer
- Douai – Vauban
- Sin le Noble – ZAC du Luc

Ces suivis font l'objet d'un rapport mensuel. Celui-ci reprend également une synthèse de l'état des sondes, des dysfonctionnement éventuels et une cartographie avec l'emplacement des capteurs. Ci-suit l'exemple d'une synthèse annuelle mensuelle des niveaux NGF (décembre 2019) :



Niveau (m) moyen mensuel en NGF des nappes

Niveaux NGF en m (mois de décembre 2019)



Sur 2019, nous avons pu noter comme faits marquants :

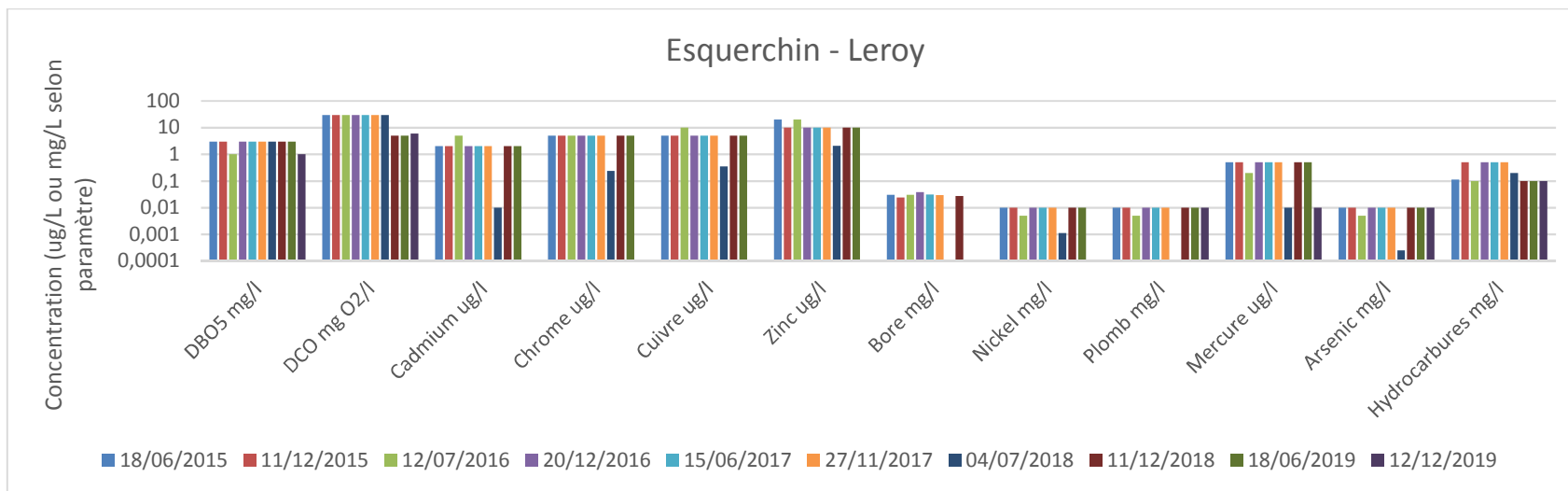
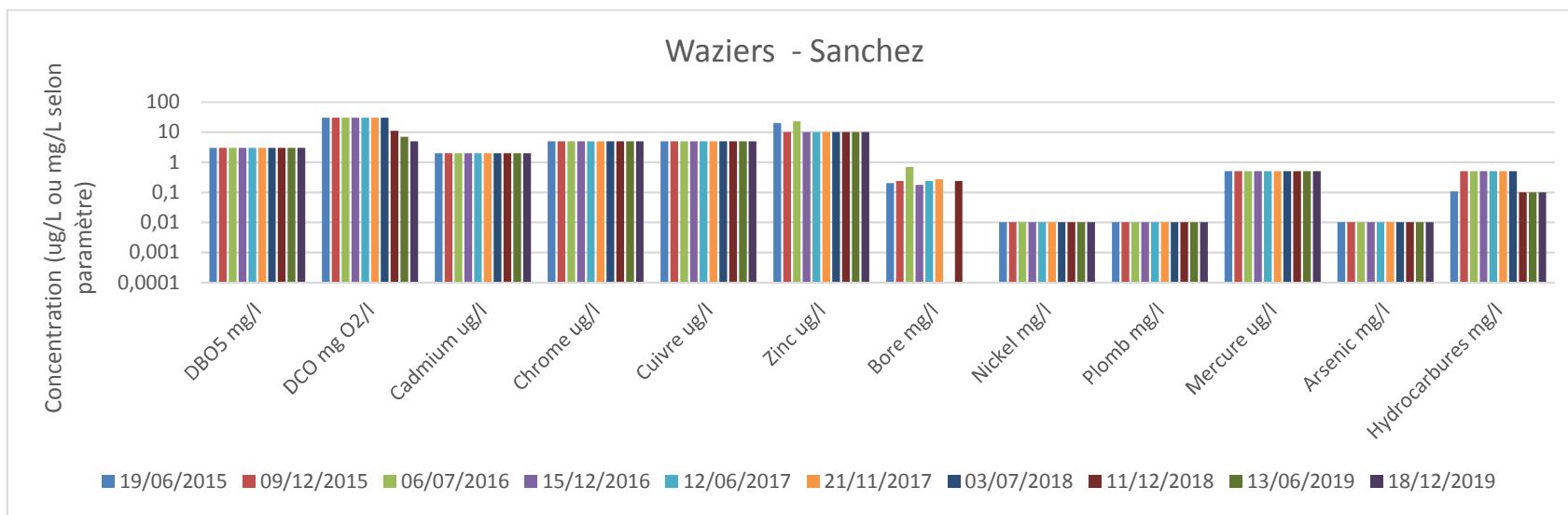
- Remise en état de la ligne téléphonique en janvier 2019 du site Ferrer, ce qui avait provoqué une absence de remontée des données.
- Renouvellement de la sonde pH à Vauban en avril 2019.
- Absence de l'ensemble des données sur le site Prairie entre le 24 avril et le 6 mai, dû à un dysfonctionnement du programme dans l'automate.
- Absence des données températures sur le site Vauban entre le 3 avril et le 6 mai, faisant suite à un dysfonctionnement du signal d'entrée de la sonde.
- Renouvellement de la sonde oxygène, sonde qui mesure également la température, le 12 aout 2019.
- Problèmes au niveau des chaines de mesure des sondes sur Vauban en juin et juillet 2019.
- Dysfonctionnement du transmetteur des sondes pH et conductivité sur Sanchez en juillet 2019.
- Dysfonctionnement de la carte communication sur Stassin les 5 et 6 octobre 2019.
- Dysfonctionnement de la sonde de conductivité en fin d'année sur le site Zac du Luc.

Sur chaque site, nous réalisons également deux campagnes d'analyses par an. Les paramètres analysés sont les suivants :

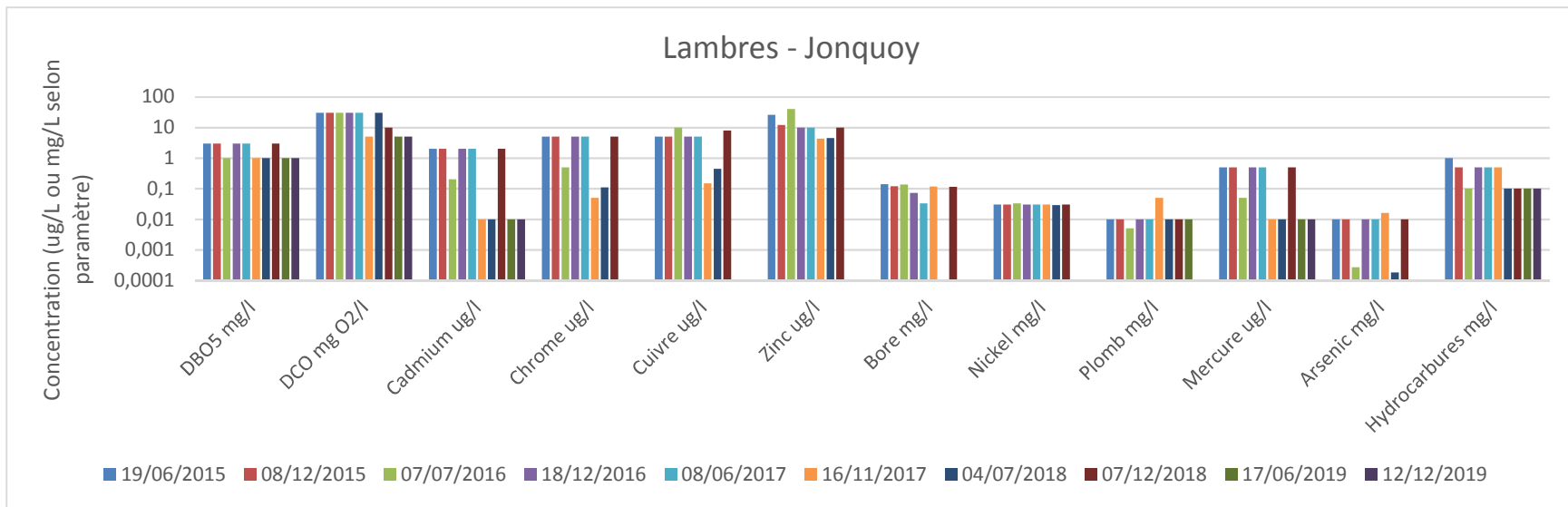
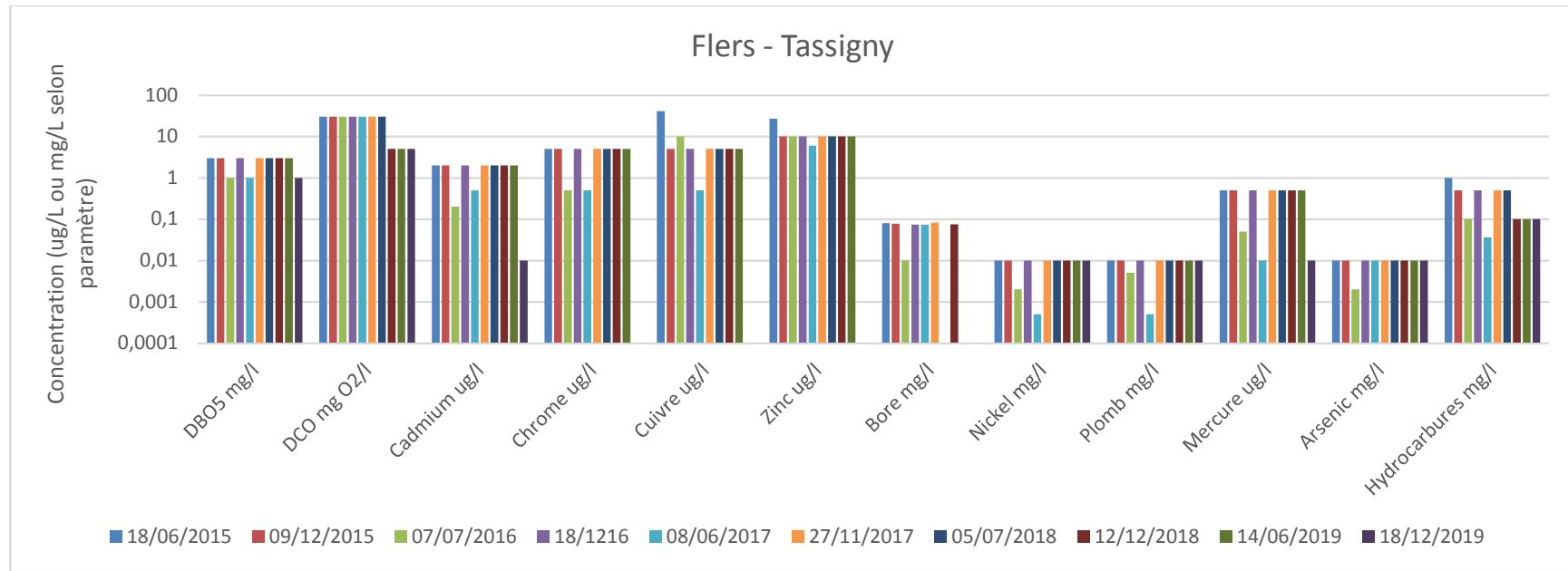
- DBO5
- DCO
- Cadmium
- Chrome
- Cuivre
- Zinc
- Bore
- Nickel
- Plomb
- Mercure
- Arsenic
- Hydrocarbures

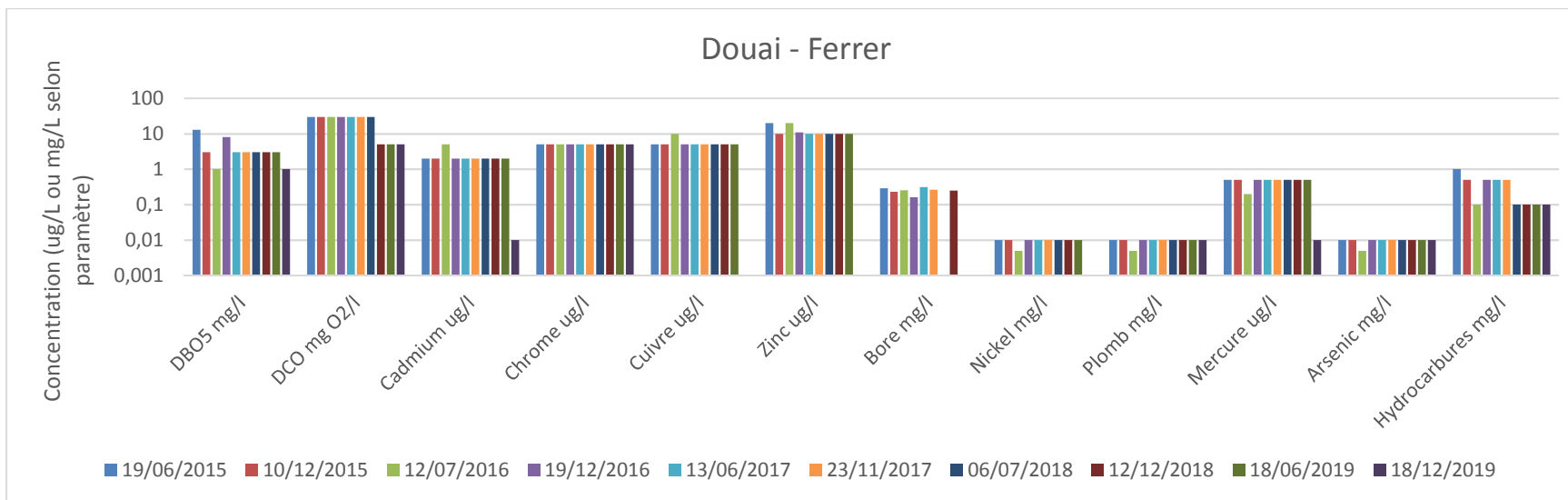
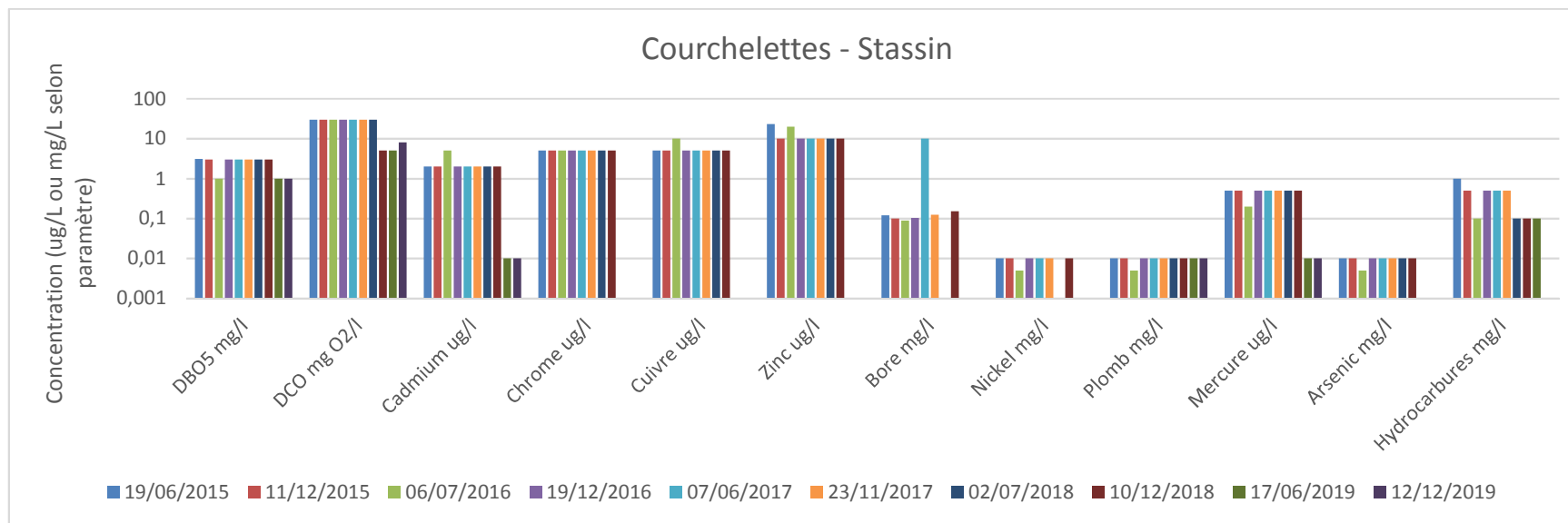
3 | Qualité du service

Pour 2019 les campagnes ont été effectuées en juin et en décembre, ci-joint une synthèse des résultats obtenus depuis 2015 :

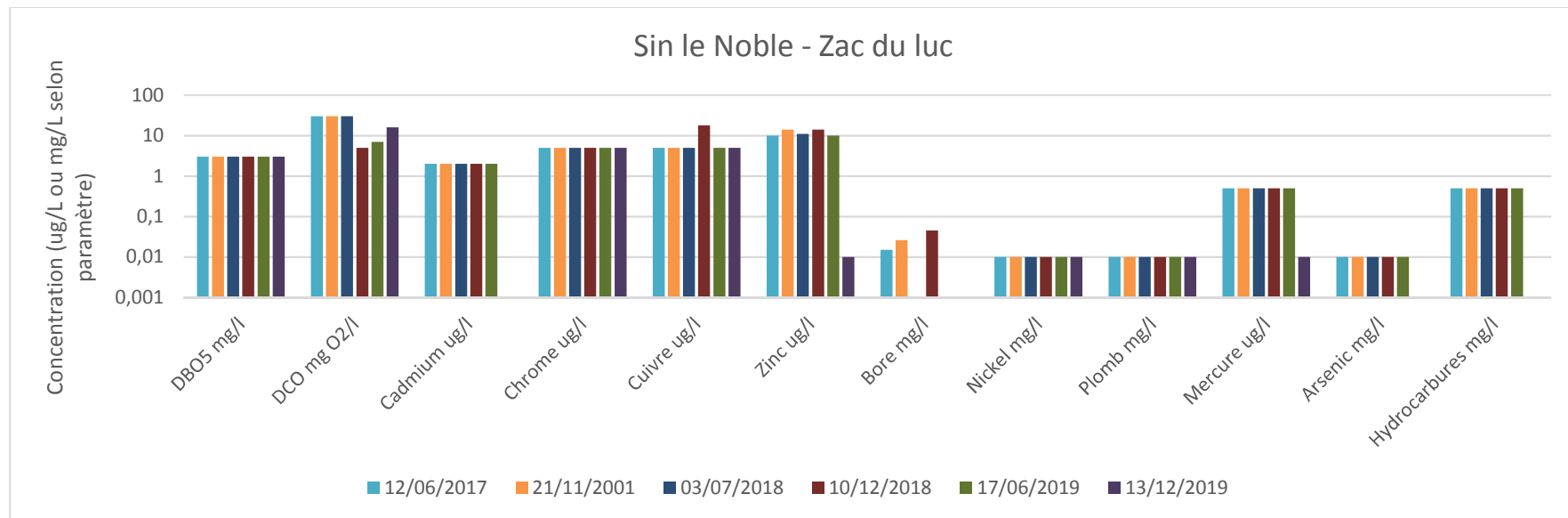
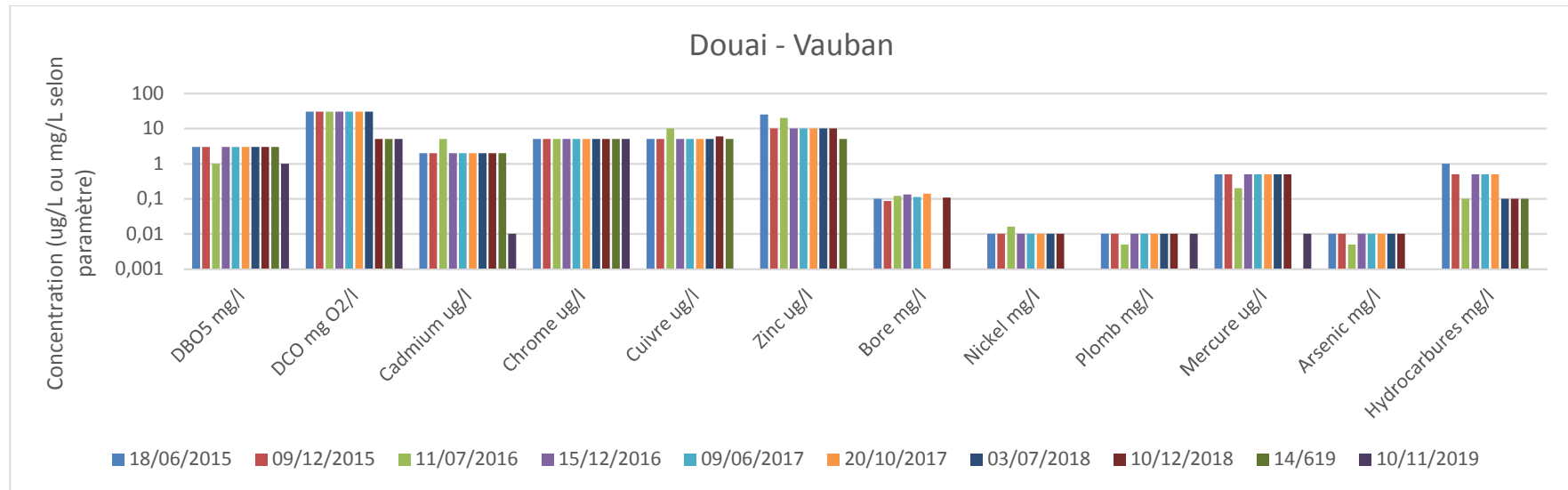


3 | Qualité du service





3 | Qualité du service



- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Comme le prévoit le contrat, il est prévu de réaliser des campagnes de prélèvement au niveau des rejets de certains industriels présents sur le périmètre de DOUAISIS AGGLO.

La liste complète et détaillée des CSD (Convention Spéciale de Déversement) se situe dans l'Annexe Inventaire.

Pour cette année 2019, la collectivité a décidé de contrôler 11 industriels différents, pour un total de 14 prélèvements. Dans la majeure partie des cas, une visite au préalable est effectuée chez l'industriel afin de repérer les rejets de celui-ci.

Après consultation avec DOUAISIS AGGLO pour une date d'intervention, nous nous présentons directement chez l'industriel. Nous posons le préleveur, le débitmètre et des sondes si besoin, relevons le compteur d'eau potable. Après 24 heures de prélèvements, nous venons récupérer le matériel et les échantillons que nous déposons dans l'heure dans un laboratoire agréé Cofrac, afin de conserver la chaîne du froid.

Sur 2019, ces opérations de contrôles ont été effectuées chez les industriels et aux dates qui suivent :

1. Le site Sourceane à Sin le Noble du 7 au 8 janvier pour un bilan 24h des rejets des bassins vers le bassin d'infiltration.
2. Le site de SNWM à Sin le Noble du 3 au 4 juillet pour un bilan 24h du rejet de la station d'épuration physico-chimique.
3. Le site de Bils Deroo la Centrale à Sin le Noble du 10 au 11 septembre pour un bilan 24h des rejets d'eaux usées.
4. Le site de Allevard à Douai du 25 au 26 avril pour un bilan 24h du rejet de la station d'épuration et pour un bilan ponctuel de sédiments en amont de leur rejet dans le réseau d'eaux d'usées, soit deux prélèvements sur ce site.
5. Le site de Faurecia à Flers en Escrebieux du 30 au 31 octobre pour un bilan 24h du rejet d'eaux usées.
6. Le site des Salaisons du Douesy à Douai du 24 au 25 septembre pour un bilan 24H en sortie de leur prétraitement.
7. Le site de la brasserie Flamme à Arleux du 10 au 11 janvier 2019 pour un bilan 24h de leur rejet général.
8. Le site de la Douaisienne d'abattage à Douai du 22 au 23 octobre pour un bilan 24h en entrée et en sortie de leur station de prétraitement, soit deux prélèvements sur ce site.
9. Le site de Dupas Lebeda à Féchain du 5 au 6 novembre pour un bilan 24h de leur rejet d'eaux usées, correspondant à la sortie de leur séparateur d'hydrocarbures.
10. Le site de Promerac à Flers en Escrebieux du 13 au 14 novembre 2019 pour un bilan 24h de leur rejet en sortie de prétraitement.
11. Le site du groupe Lempereur à Dechy du 21 au 22 novembre pour deux bilans 24h de leurs rejets d'eaux usées, le premier au niveau de Fiat et l'autre au niveau de BMW) soit deux prélèvements sur ce site.

Après chaque campagne, un rapport d'intervention est rédigé, contrôlé et envoyé à la collectivité. Il reprend en outre la méthodologie du prélèvement (échantillonnage, appareils utilisés), les mesures effectuées (pH, débit), les résultats d'analyses, une comparaison avec l'arrêté d'autorisation des rejets quand elle existe.

3.2 Les autres missions du service

3.2.1 Les actions de communications pour votre contrat

La pédagogie au cœur des priorités

DOUAISSIS AGGLO et son délégataire, SUEZ, sont fortement engagés dans la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation des ressources en eau.

Dates	Etablissements	Nombre de personnes
06/02/2019	ADE ARTOIS PICARDIE	2
08/02/2019	ETUDIANT LYCEE CHATELET	2
15/03/2019	BTS ANABIOTEC DOUAI	20
13/05/2019	DELEGATION TOGOLAISE	5
03/04/2019	ISA LILLE	15
16/05/2019	ECOLE DES MINES DE DOUAI	20
28/05/2019	ECOLE DE OIGNIES	28
05/09/2019	ADE ARTOIS PICARDIE	15
11/09/2019	ISA LILLE	20
25/09/2019	ALTERNANTS SUEZ	14
11/10/2019	ISA LILLE	30
07/11/2019	LEGTA DE DOUAI	24
25/11/2019	BTS ANABIOTEC DOUAI	26

Visite de la délégation Togolaise le 13 mai 2019 :



3.3 L'assainissement non collectif

Ci-dessous les contrôles d'Assainissement Non collectif (ANC) effectués sur les unités de traitement (UT) de Douai, Arleux et Sin le Noble en 2019.

Vous trouverez le détail en annexe Inventaire détaillé Assainissement Non Collectif.

Installations non conformes / total installations	60 / 147 = 40.8% de non-conformité
Indice de gravité 1	1=Aucun système de collecte, impact important sur l'environnement
Indice de gravité 2	2=Systeme de collecte présent mais aucune connaissance du filtre
Indice de gravité 3	3=Systeme de collecte avec présence d'un filtre mais système non conforme à la réglementation actuelle.

Contrôles ANC 2019 Effectués UT de DOUAI

- *Nombre total d'installations : 50*
- *Nombre total d'installations contrôlées sur site en 2019 : 38 (1 n'est pas contrôlé depuis 2008) - 1 mini STEP - 1 filière ne fonctionne plus.*
- *Nombre total d'installations conformes : 34*
- *Nombre total d'installations non conformes : 16*
- *Sur les installations non conformes : Indice de gravité 1 : 6
 Indice de gravité 2 : 7
 Indice de gravité 3 : 4*
- *Nombre de vidange faite par SUEZ en 2019 : 7*

Contrôles ANC 2019 Effectués UT ARLEUX :

- *Nombre total d'installations : 72*
- *Nombre total d'installations contrôlées sur site en 2019 : 26*
- *Nombre total d'installations conformes : 41*
- *Nombre total d'installations non conformes : 31*
- *Sur les installations non conformes : Indice de gravité 1 : 9
 Indice de gravité 2 : 19
 Indice de gravité 3 : 3*
- *Nombre de vidange faite par SUEZ en 2019 : 3*

Contrôles ANC 2019 Effectués UT SIN :

- *Nombre total d'installations : 25*
- *Nombre total d'installations contrôlées sur site en 2019 : 6*
- *Nombre total d'installations conformes : 12*
- *Nombre total d'installations non conformes : 13*
- *Sur les installations non conformes*
 - Indice de gravité 1 : 12*
 - Indice de gravité 2 : 1*
 - Indice de gravité 3 : 0*
- *Nombre de vidange faite par SUEZ en 2019 : 0*

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



SUEZ

L'outil de gestion de la relation client s'appelle Odyssee et est utilisé par toutes les filières « métier » de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Client, ordonnancement). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

3.4.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre Clients AC	2018	2019
TOTAL	44 474	-*
Secteur Noréade	14 603	-*
Secteur Veolia	29 842	-*
Secteur SUEZ	27	27

*Données clientèle non transmises par Véolia et Noréade

Détail du nombre d'abonnés facturés par Noréade

*Données clientèle non transmises par Noréade

Détail du nombre d'abonnés facturés par Veolia

*Données clientèle non transmises par Véolia.

3.4.3 Le nombre de clients assainissement non collectif

Le nombre de clients assainissement non collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre Clients ANC	2018	2019
TOTAL	148	147
UT DOUAI	51	50
UT ARLEUSIS	72	72
UT SIN LE NOBLE	25	25

3.4.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Le détail des volumes assujettis est repris dans le tableau suivant :

Type volume	2016	2017	2018	2019
Volumes assujettis (m ³)	5 005 767	5 104 451	5 041 200*	-*
Noréade (m ³)	1 047 757	1 383 278	1 275 687	-*
Veolia (m ³)	3 228 792	3 168 402	3 214 975	-*
SUEZ (m ³)	729 218	552 771	550 538	662 548

*Données clientèle non transmises par Véolia et Noréade

Les volumes assujettis SUEZ correspondent aux volumes assainissement facturés pour les clients cités au paragraphe précédent (clients avec Kp différent de 1 ou clients avec eaux de forage ou eaux de ruissellement).

3.4.5 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

	Qté	01/01/2019		01/01/2020	
		Tarif Unitaire HT	Total HT	Tarif Unitaire HT	Total HT
Part Déléataire :					
Abonnement au service	2	5,19	10,37	5,32	10,64
Réseaux : Rr	120	0,2315	27,78	0,2452	29,45
Epuration : Rue	120	0,5868	70,42	0,6430	77,16
Part DOUAISIS AGGLO :					
Investissement Epuration : Rise	120	0,2565	30,78	0,2399	28,79
Investissement Réseaux : Rir	120	0,5799	69,59	0,5424	65,09
Amortissement : RA	120	0,2788	33,46	0,2608	31,30
Total HT				242,40	242,40
TVA				24,24	24,24
Total TTC				266,64	266,64
Tarif moyen HT €/m3				2,22	2,22

3.4.6 Le montant TTC facturé (hors travaux)

Le détail des montants facturés (HT et TTC) est indiqué chaque semestre.

3.4.7 Le taux d'impayés sur factures N-1

Nous n'avons pas reçu d'informations exploitables sur le taux d'impayés de la part de Noréade et Veolia.

3.4.8 Abandons de créances ou FSL

Dans le cadre du FSL, Noréade n'effectue pas d'abandon de créances mais verse une contribution financière annuelle globale. Nous n'avons pas d'information de la part de Véolia.

4 | Comptes de la déléation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

📎 Ci-jointe, en annexe, l'attestation des Commissaires aux Comptes.

4.1.1 Le CARE

Vous trouvez, dans les paragraphes suivants, une version provisoire du CARE (sera remis dans un second temps).

Les données financières ainsi que l'attestation validées par les Commissaires aux Comptes vous seront fournies dès réception.

4.1.2 Le détail des produits

Vous trouvez, dans les paragraphes suivants, une version provisoire du CARE (sera remis dans un second temps).

Les données financières ainsi que l'attestation validées par les Commissaires aux Comptes vous seront fournies dès réception.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) dépendant de leurs Produits (hors compte de tiers)
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

B) La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est déterminée en fonction du Chiffre d'affaires CARE.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

4.2 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

La situation de la dotation du renouvellement

Calcul du suivi du programme de renouvellement (article 12.4.2 du contrat Délégation du Service Public des réseaux d'assainissement de Douaisis Agglo)				
En K€		2017	2018	2019
Solde N-1		189.53	129.19	-56.36
Taux d'intérêt légal		0.90%	0.89%	0.87%
Solde actualisé		191.23	130.33	-56.85
Valeur du TP 10A cf contrat art 9.4	Dernier indice publié en Août 2014	133.60	135.6	141.49
Dotations équipement indexée		113.55	115.02	119.23
Dépenses effectives de renouvellement *		175.60	301.71	141.23
Solde du fonds :	Positif (à rembourser)	129.19		
	Négatif (trop dépensé)		-56.36	-78.85

Dépenses de renouvellement 2019 :

Alias	Libellé de chantier	Dépenses comptabilisées cumulées 2019
HQVD340HM12	DOUAI-PR CAD 11 / DOUAI - Polygone-RVT-Palonnier	59,62
HQVD340HM17	FERIN-PR SED 37 / FÉRIN - 11 novembre - SR5-RVT-Plaque accès PR	39,5
HQVD340HM18	DOUAI-PR CAD 26 / DOUAI - Gayant-RVT-Trappe d'accès à la vis	32,26
HQVD340HM19	GOEULZIN-PR SED 74 / GOEULZIN - Terminal ancienne STEP Goeulzin-RVT-Trappe d'accès aux pompes	23,64
HQVD340HM21	BUGNICOURT-PR SED 23 / BUGNICOURT - Bassin Brunémont-RVT-Automatisme API	7250
HQVD340HM22	DOUAI-PR CAD 26 / DOUAI - Gayant-RVT-Branchement électrique	3 917,48
HQVD340HM23	BUGNICOURT-PR SED 23 / BUGNICOURT - Bassin Brunémont-RVT-Pompes bassins et PR	232,3
HQVD340HM28	DOUAI-PR CAD 24 / DOUAI - Pont à l'herbe-RVT-Pompes 1 et 2	2 205,48
HQVD340NM00	DOUAI-PR CAD 09 / DOUAI - Vauban-RVT-Tapis sur convoyeur EP	2 750,79
HQVD340NM01	ROOST WARENDIN-DO CAD ROOST / Rue Ferrer (dessableur)-RVT-Télésurveillance	1314
HQVD340NM02	DOUAI-PR CAD 09 / DOUAI - Vauban-RVT-Bande convoyeur dégrilleurs	3 728,61
HQVD340NM03	GOEULZIN-PR SED 74 / GOEULZIN - Terminal ancienne STEP Goeulzin-RVT-Pompes relèvement (x3)	5 566,5
HQVD340NM04	DOUAI-PR CAD 09 / DOUAI - Vauban-RVT-Clapet P4	710,8
HQVD340NM05	DOUAI-PR CAD 58 / DOUAI - Quatre chemins (Nestlé)-RVT-Pompe 1 EU	2 476
HQVD340NM06	CUINCY-PR CAD 03 / CUINCY - Marais Stade-RVT-Pompe 1	820

4 | Comptes de la délégation

HQVD340NM07	DOUAI-PR CAD 58 / DOUAI - Quatre chemins (Nestlé)-RVT-Pompe 3 EU	2476
HQVD340NM08	GOEULZIN-PR SED 44 / GOEULZIN - Molinel-RVT-Pompe 1 et 2	3 639,34
HQVD340NM09	CANTIN-PR SED 73 / CANTIN - ancienne step Cantin - DO-RVT-Pompe 2	4 143,06
HQVD340NM10	FRESSAIN-PR SED 43 / FRESSAIN - Nord - SR2-RVT-Pompe 1	1 357
HQVD340NM11	DOUAI-PR CAD 40 / DOUAI - Bourseuil-RVT-Pompe 2	1 316,48
HQVD340NM12	DOUAI-PR CAD 09 / DOUAI - Vauban-RVT-Inverseur TGBT	21 960
HQVD360NM13	DOUAI-PR CAD 09 / DOUAI - Vauban-RVT-Sonde oxygène	1 776,54
HQVD340NM16	DOUAI-PR CAD 11 / DOUAI - Polygone-RVT-ARMOIRE ELECTRIQUE + AUTOMATE	38 916,9
HQVD360NM17	DOUAI-DO CAD DOUAI / Rue Potiers-RVT-Sonde US	1026
HQVD340NM18	DOUAI-PR CAD 27 / DOUAI - Guynemer-RVT-Pompe 2	1 102,74
HQVD360NM19	SIN LE NOBLE-Mini STEP Porte de fer-RVT-Etanchéité	924,66
HQVD340NM21	DOUAI-PR CAD 11 / DOUAI - Polygone-RVT-Motoréducteur dégrilleur	4398
HQVD340NM22	HAMEL-PR SED 59 / HAMEL - Pont de briques (Bassin + DO) -RVT-Rnvt Anti Bélier	2 901,69
HQVD340NM23	ARLEUX-PR SED 11 / ARLEUX - Gare-RVT-Rnvt Anti Bélier	1 583,01
HR13340DB99	DOUAI--RVT-Matériel divers réseaux CAD	22 582,41
	TOTAL	141 230,81

5 | Votre délégataire



Expert des métiers de l'eau et des déchets depuis 160 ans, présent sur les 5 continents, SUEZ met toute sa capacité d'innovation au service d'une gestion performante et durable des ressources. Le Groupe accompagne ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

SUEZ est pleinement engagé dans la révolution de la ressource, notamment en France, berceau historique du Groupe où 30 000 collaborateurs mettent en œuvre une gestion totalement renouvelée des ressources et accompagnent leurs clients vers l'économie circulaire.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

LES CHIFFRES CLES de SUEZ dans la région Hauts-de-France

- 1000** collaborateurs
- 1,3 millions** d'habitants desservis en eau potable et/ou service d'assainissement
- 800 000 contacts** usagers par an
- 180 sites** de traitement gérés pour le compte des collectivités
- 9000 km** de réseau d'eau entretenus, exploités et surveillés
- 5380 km** de réseau d'assainissement entretenus, exploités et surveillés
- 40 km** de réseau d'eau potable renouvelés chaque année
- 210** clients collectivités
- 314** clients entreprises

La Région Hauts-de-France

Avec près de 1000 collaborateurs qui travaillent sur le territoire, SUEZ est un acteur local engagé dans les Hauts-de-France. Son ambition : aller toujours plus loin en matière d'accompagnement sur le défi de la transition énergétique et de la gestion des ressources grâce au digital et à la pédagogie.

NOS ENGAGEMENTS POUR LA RESSOURCE :

- > **Assurer la protection des ressources** : usine de réinfiltration de nappe (Moule – Dunkerquois), gestion innovante des eaux pluviales (Douaisis)...
- > **Optimiser l'usage des ressources grâce au numérique** : 170 000 compteurs d'eau intelligents sur le territoire, la région Hauts-de-France est la région la plus équipée, application innovante Coach Cons'eau (Valenciennes)...
- > **Développer l'accès aux ressources** : tarification innovante (Dunkerque), traitement du calcaire (Valenciennes)...
- > **Produire de nouvelles ressources** : unités de production de biogaz sur les stations d'épuration (Oise, Laon)...



Depuis 2018, la **direction régionale de SUEZ Hauts de France** est implantée au sein du parc d'activités de la Pilaterie, à Villeneuve d'Ascq.

Ces 70 hectares d'une grande qualité environnementale accueillent plus de 70 entreprises parmi lesquelles, les plus grandes enseignes locales comme La Voix du Nord, Kiloutou...

En 2019, SUEZ a créé, au sein de son siège régional, **le HUB, un espace dédié à l'innovation** et ouvert à tous. A la fois incubateur et accélérateur des idées du territoire, il rassemble start-up, chercheurs, ingénieurs, étudiants, entrepreneurs locaux pour inventer ensemble les services et technologies de demain dans le domaine de l'eau et des services.



Une ambition : répondre aux enjeux de l'environnement et accélérer l'innovation au cœur du territoire par l'écoute des besoins, la mise en relation des acteurs et la co-construction des solutions.

💧 L'expertise des directions supports au service des collectivités

La direction régionale de SUEZ regroupe les directions supports qui travaillent au quotidien avec les agences territoriales.

Ces supports apportent une expertise en eau potable et assainissement, en gestion du patrimoine, en prévention des risques et en management de la qualité, mais également en communication, informatique, approvisionnement et ressources humaines... Toutes ces compétences sont mises au profit des collectivités partenaires.

> **La Direction des Ressources Humaines** pilote la gestion du personnel de la région des Hauts-de-France l'Entreprise et contribue à maintenir un dialogue social de qualité.

> **La Direction Administration et Finances** supervise la gestion financière de la région des Hauts-de-France. A ce titre, elle assure des missions de contrôle de gestion et de comptabilité. Elle chapeaute également la cellule Devis Facturation et l'Agence Gestion clientèle qui coordonne la facturation client.

> **La Direction Communication** est chargée de concevoir et de coordonner, en liaison avec les autres directions de la région des Hauts-de-France, l'ensemble des actions et engagements de communication en lien avec les collectivités et en réponse à leurs besoins.

> **La Direction Métiers et Performance** accompagne les agences territoriales en leur apportant un niveau d'expertise élevé sur plusieurs domaines techniques : l'informatique industrielle, la prévention et animation de la sécurité, la qualité, la gestion du patrimoine, la maîtrise des pertes en eau, etc...

Le centre de pilotage intelligent, **VISIO**, basé à Anzin, est rattaché à la Direction Métiers et Performance. Ce centre névralgique regroupe l'ensemble des fonctions et innovations permettant de suivre en temps réel les services de l'eau et de l'assainissement tout au long du grand cycle de l'eau.

Doté de dispositifs numériques intelligents et réactifs, ils offrent une approche réinventée des métiers, avec des outils plus innovants pour garantir la performance des services. Il permet aux collectivités d'accéder à tout moment à l'ensemble des données de leurs services pour mieux anticiper et optimiser les conditions d'exploitation. Ils contribuent ainsi à renforcer leur contrôle.

Véritable concentré de technologies intelligentes, dites « SMART », le centre VISIO garantit :

- un meilleur contrôle et une meilleure maîtrise de la ressource ;
- une réactivité accrue grâce à la planification et à l'optimisation des interventions des agents sur le terrain
- une meilleure performance, y compris énergétique, des installations et des réseaux ;
- une protection accrue des milieux naturels grâce aux systèmes experts anticipatifs ;
- un partage renforcé des données avec les collectivités, qui peuvent ainsi fournir une information fluide à leurs habitants et encore mieux maîtriser la gestion de leur patrimoine.

L'Agence Clientèle, est pour sa part, basée à Dunkerque. Elle pilote les activités relevant des services de proximité auprès des collectivités territoriales et de leurs habitants et gère au quotidien les relations avec les usagers, notamment via le Centre de Relations Client ou les accueils clientèle sur les territoires.



5.1.2 Nos implantations

◆ 4 agences pour être au plus près des territoires.

SUEZ est présent en Hauts de France dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, le Val d'Oise et la Seine et Marne.

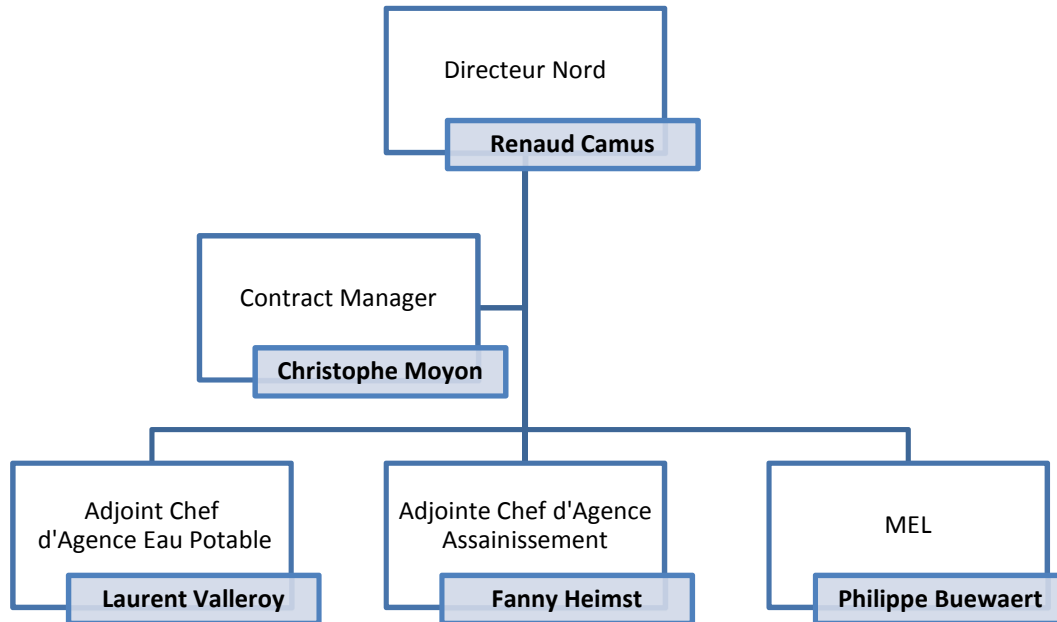
L'organisation locale repose sur 4 agences auxquelles sont rattachées les équipes de proximité :

- **L'Agence Nord** qui couvre le périmètre du Valenciennois, du Val de Sambre, du Douaisis et de la région Lilloise
- **L'agence Terre et Côte d'Opale** qui couvre le périmètre du Dunkerquois, du Calaisis et du pays de la Lys
- **L'agence Picardie** qui prend en charge les départements de l'Aisne, de la Somme et d'une partie de l'Oise
- **L'agence Oise Nord Ile de France**, qui couvre le département de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine et Marne

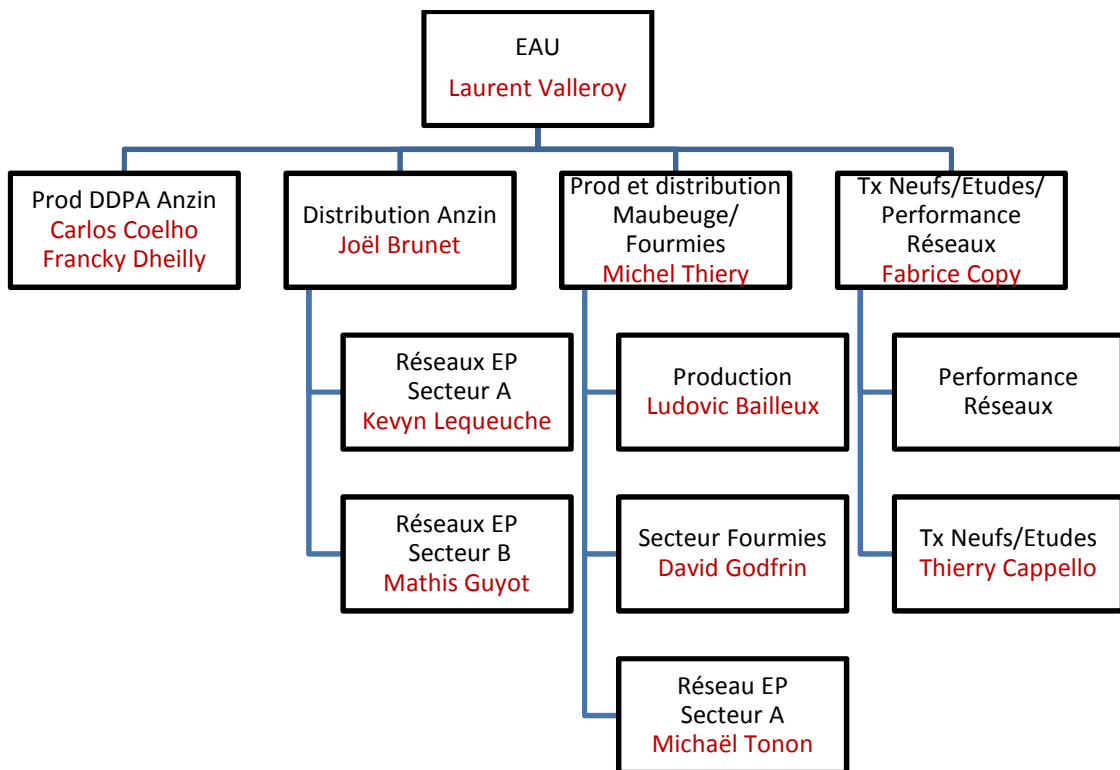


5.1.3 Nos moyens humains

L'organisation de l'Agence répond aux exigences des clients : collectivités, industriels, service de l'Etat et consommateurs.



🔹 Le pôle eau potable



Qui assure :

- L'exploitation et la maintenance des stations de production et de traitement d'eau potable ;
- L'exploitation et la maintenance des réseaux et des ouvrages qui garantissent la distribution de l'eau potable ;
- Le suivi des travaux neufs, des études et de la performance des réseaux d'eau potable.



Usine eau potable

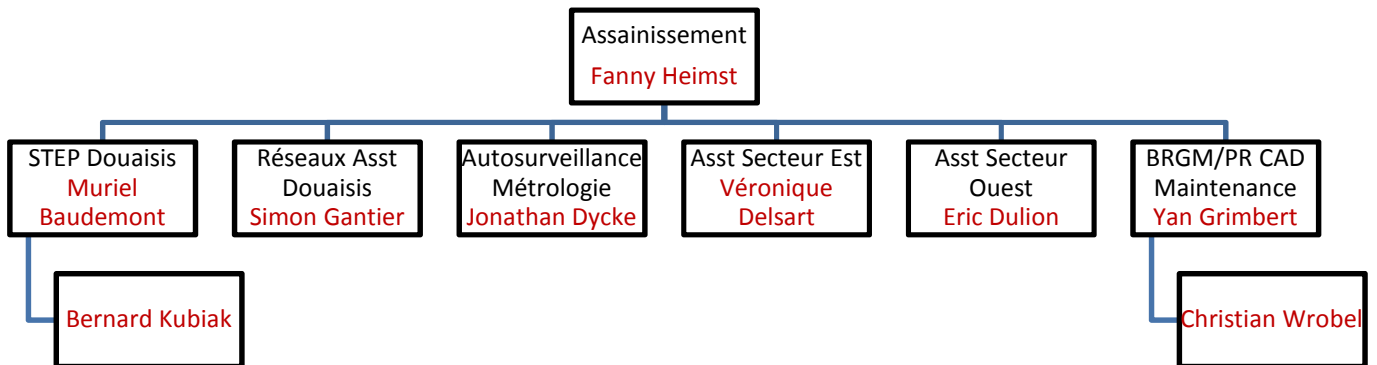


Réseau eau potable



Tx neufs/Etudes/performance réseaux

◆ Pôle assainissement



Qui assure :

- L'exploitation et la maintenance des stations d'épuration ;
- L'exploitation et la maintenance des réseaux et des ouvrages assainissement ;
- L'exploitation et la maintenance des postes de relèvement.



Station épuration



Réseaux assainissement



Poste de relèvement

5.1.4 Sécurité et Qualité

UNE PREOCCUPATION MAJEURE DE SUEZ

La **bonne pratique** en matière de santé sécurité au travail est **une priorité** pour SUEZ Eau France.

La feuille de route santé sécurité s'articule autour de 3 axes : **manager, professionnaliser et communiquer.**

La santé sécurité est déployée au sein de l'Agence par la présence accrue des managers sur le terrain, la pédagogie et la formation, ainsi qu'un renforcement de la visibilité santé sécurité à travers une communication renforcée et des dispositifs d'affichage.

 **Zoom sur la rétrospective de l'année 2019 de la Région Hauts de France.**

3 janvier 2020



Flash santé sécurité

Eau France – Région Hauts De France

prévention

Zoom sur.... Rétrospective année 2019

Vigiroute

Journée Santé SUEZ

Journée santé

Détecteurs

Exercices incendie

CMR

Vigiminute

QVT

Carburant

Infarctus

Bilan des accidents au 31 décembre 2019 : 

- **16 accidents avec arrêt** (agence DDPA : 4, agence ONIF : 2, agence clientèle : 2, Grand Hainaut : 3, TCO : 1, Picardie : 2, DMP Supports : 2)
- **1064 jours d'arrêt** (dont 500 jours suite à 4 accidents 2018)
- **26 accidents sans arrêt** (DMP et Supports : 1, DDPA : 3, Picardie : 5, ONIF : 4, TCO : 4, GH : 3, clientèle : 6)

Cibles 2019 HdF : Nombre d'accidents avec arrêt : 11 ; Nombre de jours d'arrêt : 591

Challenge Santé Sécurité :
 Suivi du challenge via [le fichier joint](#).

Flashes Hauts de France et autres régions :

Photo du mois :


Accidents

- Entorse cheville (agence TCO)
- Entorse cheville (agence Grand Hainaut (Hainaut Maintenance))
- Epanchement coude (agence DDPA)
- Brûlure chimique (agence Picardie)


Bonnes pratiques 

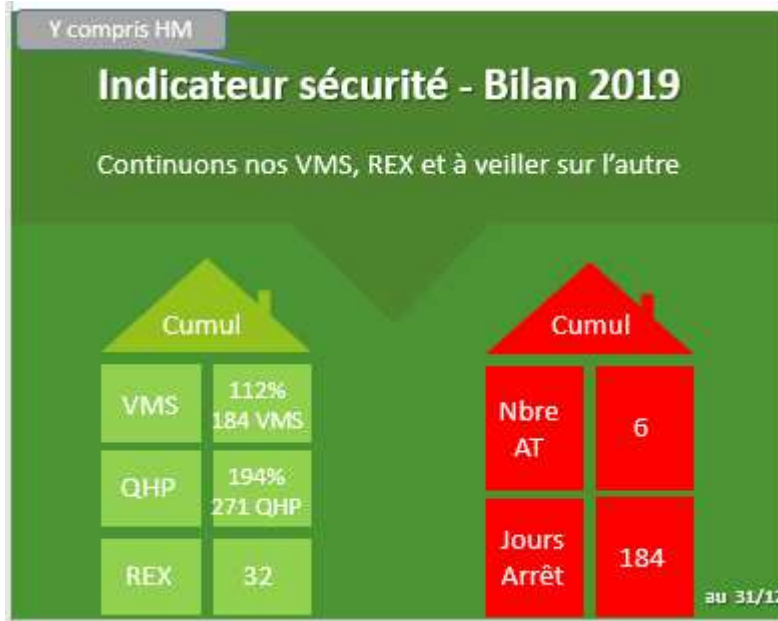
- Animation des QHP (agence Picardie)
- Sécurisation ITV (agence ONIF)
- Plan de gestion de crise (agence ONIF)



Utilisation tronçonneuse à chaîne
Agence TCO

 **Zoom sur l'indicateur global de sécurité**

L'indicateur global de sécurité est établi chaque mois et affiché sur le tableau indicateur santé sécurité, afin que le personnel puisse en prendre connaissance.



VMS : Visite Managériale de Sécurité
QHP : Quart d'Heure Prévention
REX : Retour d'EXpérience

 **Zoom sur la Qualité de Vie au Travail**

Bien travailler ensemble, les évidences des équipes Hauts de France.



BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE

SE PRÉSENTER - PRIVILÉGIER L'ÉCHANGE ORAL, PLUS QUE LE MAIL
 RECONNAÎTRE LES COMPÉTENCES DE SES COLLÈGUES - ÉCOUTER - ENTENDRE
COMMUNICATION OSER SE FAIRE ENTENDRE
 PRENDRE LE TEMPS DE COMMUNIQUER - PARTAGER LES IDÉES.

BONJOUR - MERCI - AU REVOIR - FÉLICITER
 RÉPONDRE AUX SOLlicitATIONS - ÊTRE HONNÊTE
 ACCEPTER LES DIFFÉRENCES
 ÊTRE ATTENTIF ET BIENVEILLANT. **RESPECT**

SOURIRE - PARTAGER DES PASSIONS EXTRA-PROFESSIONNELLES
CONVIVIALITÉ  **BONNE HUMEUR**
 TRAVAILLER EN GROUPE - ADOPTER UNE ATTITUDE POSITIVE
 PRENDRE UNE PAUSE CAFÉ ENSEMBLE - SE REMETTRE EN QUESTION.

PARTAGER - INFORMER - ACCOMPAGNER FACE À LA DIFFICULTÉ
 TRANSMETTRE SON SAVOIR,
 SON SAVOIR-FAIRE - **ALERTER** - SE RENDRE SERVICE
 FACILITER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS
 ÊTRE À L'ÉCOUTE DES AUTRES. **ENTRAIDE**

QVT BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE, LES ÉVIDENCES POUR LES ÉQUIPES HAUTS-DE-FRANCE. 




Chez SUEZ, la sécurité c'est
**PARTOUT, TOUT LE TEMPS,
AVEC TOUS ET POUR TOUS.**



PARTOUT. Dans toutes nos activités sur nos **sites industriels ou tertiaires** ou **sur route**. Comme à la **maison** et dans notre **vie privée**.



TOUT LE TEMPS. Quand la **situation change**, que les risques majeurs apparaissent et ne sont pas gérés, nous devons **dire STOP à l'activité** en cours.

Avant de commencer toute activité, une **dernière vérification** permet de toujours travailler en sécurité.

Quand nous voulons gagner un nouveau contrat, **parlons de sécurité avec notre client**.

Lors du **revamping** d'une installation, pensons à notre façon dont les opérateurs vont y travailler pour qu'ils aient de **bonnes conditions de travail**.



AVEC TOUS. La **visite sur le terrain** est l'occasion de parler **ensemble** de sécurité, qu'on soit manager, opérateur ou fonction support. Le **partage** des situations dangereuses, des incidents à haut potentiel de gravité (**HiPo**) et des **bonnes pratiques** permet de prévenir les accidents de demain.



POUR TOUS. Pour les **collaborateurs** de SUEZ quelle que soit leur fonction ou leur statut dans l'entreprise. Nos clients industriels et collectivités. Les personnes qui se trouvent à **proximité de nos activités** (piétons, deux roues, ...). Les **prestataires**, ...

Zoom sur la Visite Managériale de Sécurité

VMS : La Visite Managériale Sécurité est une visite de sécurité d'une activité donnée, mobilisant un manager et un collaborateur (visité) ; voire un sous-traitant ou une entreprise extérieure.

Elle vise à encourager les bonnes pratiques et à identifier les écarts pour les corriger rapidement.

La démarche doit favoriser le dialogue, être transparente, concrète et positive. C'est pourquoi cette visite doit être communiquée aux collaborateurs concernés en amont.

Chez SUEZ, la visite sécurité est toujours un MOMENT PRIVILEGIE DE PARTAGE ET DE CO-CONSTRUCTION.



Partager les **BONNES PRATIQUES** sécurité et les **DIFFICULTÉS** rencontrées crée un climat de **CONFIANCE**.



C'est aussi encourager chacune et chacun à **S'ENGAGER** pour toujours plus de sécurité au quotidien.

QHP : Le **Quart d'Heure Prévention** (ex Quart Heure Sécurité) est réalisé par le chef de service, avec son équipe, pour évoquer un sujet de sécurité illustré (ex/ une situation de travail vécue, ou un accident, un presque accident).

REX : Le **Retour d'Expérience** est mis en place lorsqu'un agent informe son responsable hiérarchique d'un presque accident ou d'une situation à risque. Ils décident conjointement des actions correctives à réaliser.

Les REX sont ensuite enregistrés et le suivi de la réalisation des actions mises en place est assuré avec le préventeur qui supervise la démarche.

Les REX peuvent faire l'objet de QHP ou d'actions de communication.

 Zoom sur l'objectif zéro accident grave et mortel

La vigiminute

Chez SUEZ, **AVANT DE COMMENCER** ou de **REPRENDRE** toute opération à risques, une **DERNIERE VERIFICATION** doit garantir la sécurité des intervenants.



Avant de commencer une opération, je fais une **VIGIMINUTE** :
je m'assure que les **CONDITIONS D'INTERVENTION N'ONT PAS CHANGÉ** par rapport à ce qui était prévu et qu'il n'y a pas de **NOUVEAUX RISQUES**.



Le risque de collision

Chez SUEZ, que je sois conducteur de camion, d'engin, de voiture, de deux roues ou piéton, je me **DÉPLACE** quand j'ai **VÉRIFIÉ** que je peux le faire **EN SÉCURITÉ**.



Les collisions sont en grande partie liées
aux **DÉCISIONS** et **COMPORTEMENTS INDIVIDUELS**.





Zoom sur la directive sur les Equipements de Protection Individuelle

Le port du casque

Le port du casque est généralisé :

- pour toutes les activités opérationnelles sur sites Eau France et sites industriels de clients,
- dans les magasins, dans les zones de manutention et d'évolution des matériels roulants,
- lors des activités sur les réseaux et chez les clients (relevés, enquêtes, interventions).

Dérogations : dans les bureaux, salles de commandes, laboratoires, et lieux équipés pour recevoir du public.

Le port de la casquette coquée n'est plus toléré.

Vêtement hautes visibilité

Port de vêtements ou gilet Haute Visibilité obligatoire sur la voie publique et sur nos installations.

Dérogations : dans les bureaux, parkings VL à leur proximité et les lieux équipés pour recevoir du public

NB : travaux par points chauds, le port de vêtements non feu est prioritaire.

Chaussures hautes

Le port de chaussures de sécurité hautes est obligatoire pour tous.

Les risques des chaussures basses sont les torsions de la cheville, risque de choc aux malléoles...

Référencement de modèles hauts confortables pour les activités nécessitant beaucoup de déplacements piétons : releveurs et magasiniers.

Dérogations : dans les bureaux, parkings VL à leur proximité et les lieux équipés pour recevoir du public.

Alerte accident

02/12/2019

Eau France- Région Hauts de France
Agence Grand Hainaut – Hainaut Maintenance

#Accident

Entorse cheville

Que s'est-il passé ?

Lors d'un chantier d'inspection vidéo de canalisation, en remettant en place la signalisation collective autour du regard, le salarié a trébuché sur un nid de poule.

Il a ressenti une douleur au niveau de la cheville gauche.

Quelles ont été les conséquences ?

- Entorse cheville gauche
- 56 jours d'arrêts estimés

Quelles étaient les causes ?

- Manque de vigilance lors du déplacement.

Les mesures à adopter

- Adopter la **VIGIMINUTE** (s'accorder un temps de réflexion avant intervention pour sécuriser la zone).
- Porter des chaussures de sécurité montantes pour le bon maintien de la cheville (l'agent portait les chaussures appropriées).

 **Zoom sur nos règles qui sauvent**

Les **règles qui sauvent** sont régulièrement revues lors des « QHP ».

Elles sont **transmises** à l'ensemble du personnel (terrain et administratif), ainsi qu'aux entreprises extérieures et sous-traitants.

Les règles qui sauvent sont affichées sur les lieux d'embauche.



NOS RÈGLES QUI SAUVENT
OBJECTIF
ZÉRO ACCIDENT MORTEL





 <p>Je ne passe pas sous une charge. Je ne reste pas sous une charge.</p>	 <p>Je m'assure qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion avant de réaliser des travaux par point chaud.</p>
 <p>Je me positionne en dehors de la trajectoire des véhicules et équipements en mouvement.</p>	 <p>Je vérifie l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant le début des travaux.</p>
 <p>J'accroche mon harnais quand je travaille en hauteur.</p>	 <p>Je ne manipule pas mon téléphone et autres moyens de communication lorsque je conduis.</p>
 <p>Je descends dans la tranchée si la protection contre l'effondrement est en place et appropriée.</p>	 <p>Je ne conduis pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.</p>
 <p>Je m'assure que l'atmosphère est contrôlée avant d'entrer dans un espace confiné et surveillée pendant l'opération.</p>	 <p>J'avertis, je ralentis et je vérifie dans mes rétroviseurs avant de tourner ou de reculer.</p>


 **Zoom sur la manutention des Tampons**




Quels sont les messages clés ?

- 

1. Je m'échauffe avant de réaliser la manutention des tampons
- 

2. J'évalue les risques et adapte ma technique de manutention au type de tampon
- 

3. Je ne manutentionne pas les tampons lourds avec un marteau pic (ou minéralier) ou avec une pince
- 

4. Je ne positionne pas les mains sous le tampon à l'ouverture et à la fermeture (angle < 40°)

NB : Si nécessaire, je remonte à ma hiérarchie les situations à risque et les difficultés liées à la manutention des tampons

41 La manutention des Tampons - Présentation de la démarche



Zoom sur la nos flashes Santé Sécurité

Les **flashes santé sécurité** sont élaborés par le service santé prévention. Ils sont commentés aux agents par les encadrants lors des QHS. Ils sont également affichés sur les tableaux indicateurs santé sécurité positionnés aux lieux d'embauche.

Nos flashes santé sécurité :

Bonnes pratiques	Situation à risque	Presqu'accident	Accident
<p>Flash santé sécurité SUEZ EAU FRANCE - REGION HAUTS-DE-FRANCE # Bonne pratique Janvier 2020</p>	<p>Flash santé sécurité Eau France - REGION HAUTS DE FRANCE # Situation à risque DATE 06/04/2018 Eclat proche de l'œil</p>	<p>Flash santé sécurité 14 septembre 2018 # Presqu'accident Agence Grand Hainaut</p>	<p>Alerte accident SUEZ EAU FRANCE - REGION HOF # accident le 17 décembre 2019 Brûlure chimique</p>



Les agents sont fortement investis au niveau de la santé sécurité au sein de l'entreprise, ils sont porteurs d'innovation afin de sécuriser ou d'améliorer leurs interventions sur le terrain au quotidien.

Les **fiches bonnes pratiques**, établies en équipe, en sont le reflet.

Zoom sur quelques bonnes pratiques mises en place

Modification des conduites de purge des rampes d'aération

Les conduites de purges des rampes d'aération n'étaient pas à hauteur d'homme : risque de chute.

Les rampes ont été rallongées afin qu'elles soient à la bonne hauteur



5.1.5 Nos moyens matériels

Suez dispose de moyens propres qui peuvent être mise à disposition des équipes du réseau en cas de besoin : caméra jonc, des pompes thermiques de 60 m³/h à 400 m³/h, des compresseurs, du matériel de nettoyage haute pression, 2 remorques de transport et 2 barques, barrages flottants, ballons obturateurs, ...

5.1.6 Nos moyens logistiques

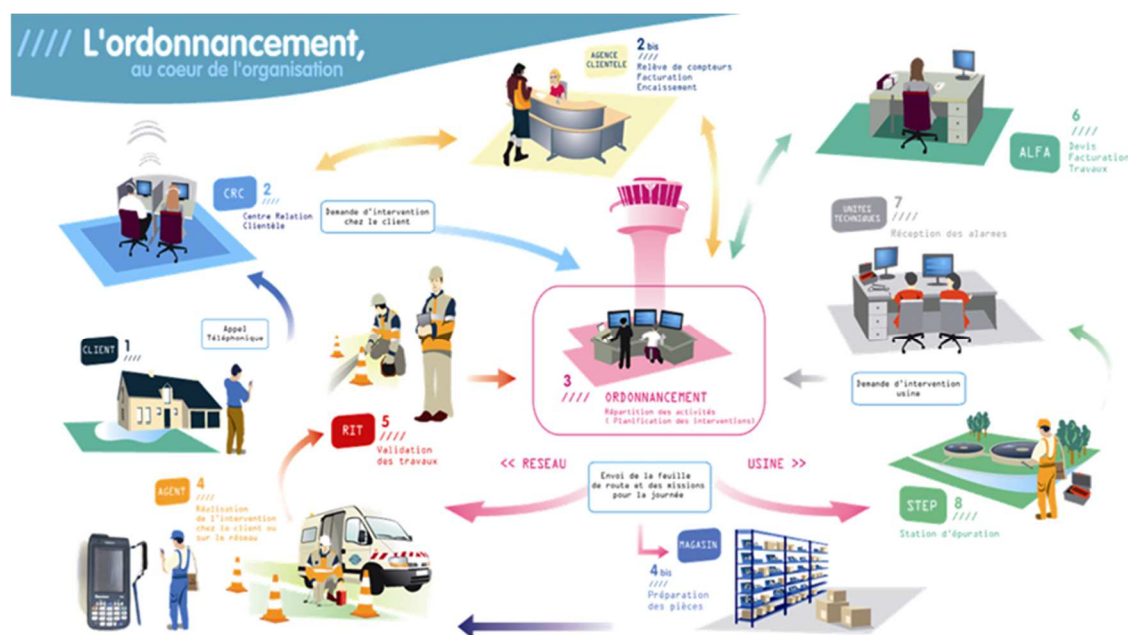
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles,
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- Une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.7 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs, agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.

SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes

SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.

SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019

Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.

La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.

La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse ...

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal** : garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal
2. **Département Gestion et Vie des Contrats** : s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.
3. **Département Opérations** : en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise
4. **Département Euros Retrouvés** : corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements
5. **Département Clients Professionnels** : crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées
6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial** : est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance

75 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

86 % de prise d'appel

5.2.2 La gestion des courriers

Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ.

18 022 courriers ont été traités en 2019 pour la Région

9 % des contacts se font par courrier

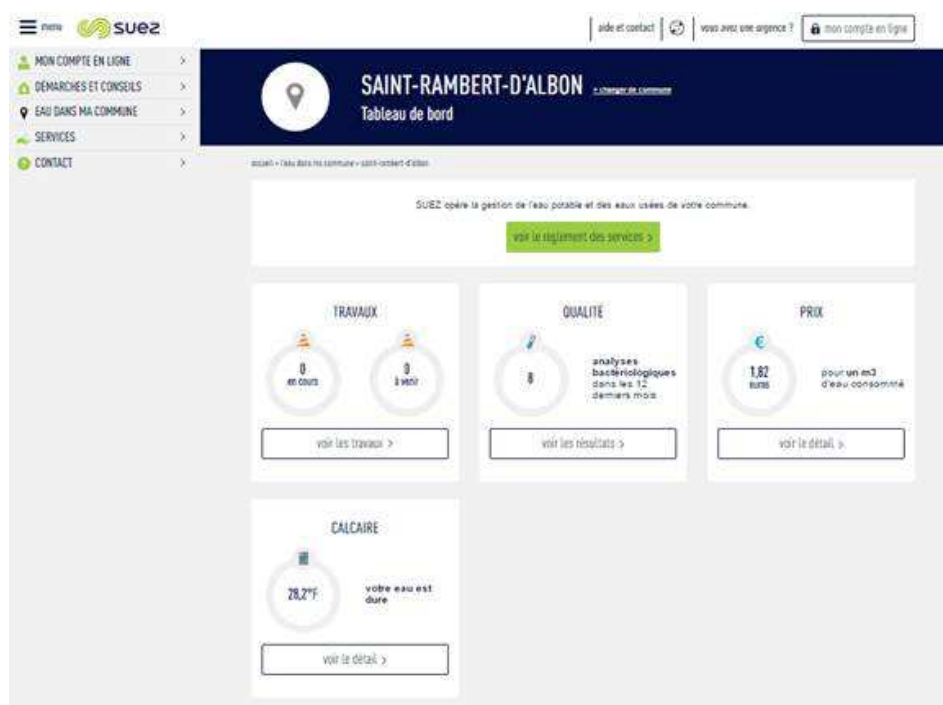
80% des courriers ont obtenu une réponse définitive dans les 5 jours calendaires

5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2019, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 809 536 visiteurs uniques chaque mois, soit 23% visiteurs de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau



Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

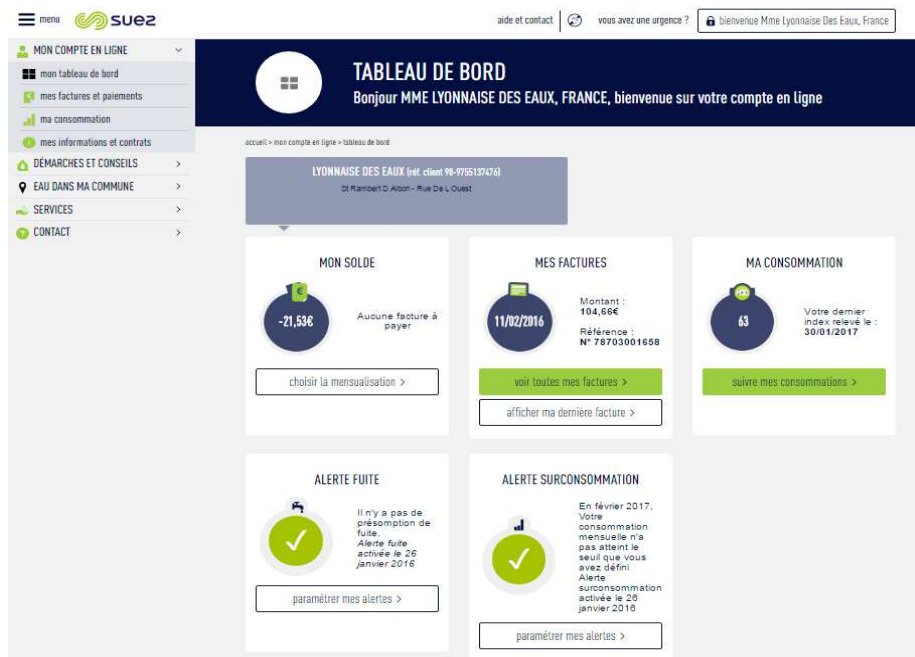
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



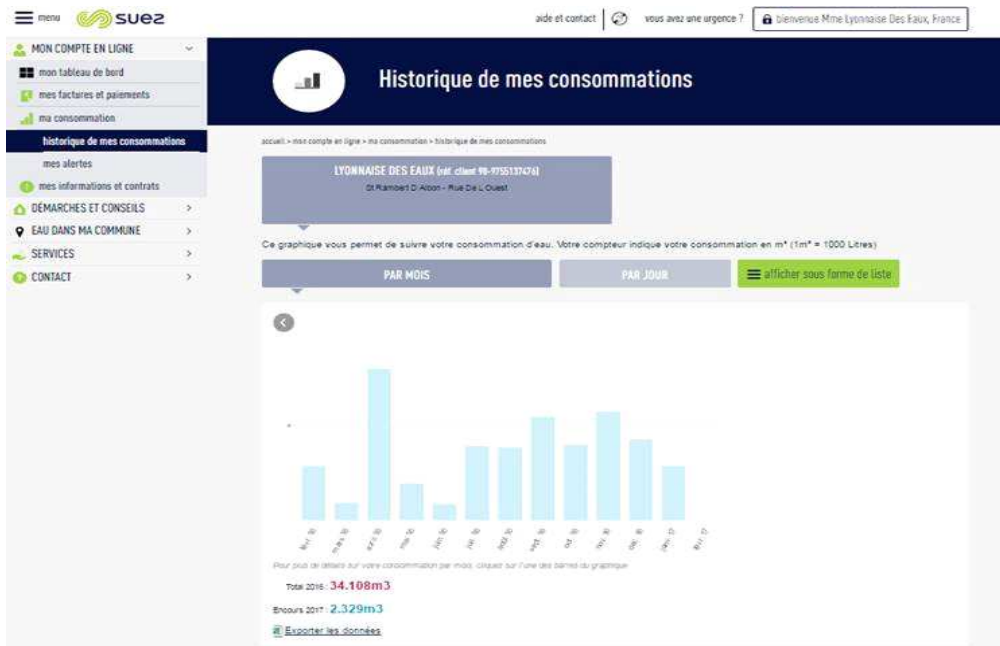
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace **Compte en ligne**)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2019, XX sessions de discussion ont été amorcées avec le conseiller virtuel Olivier, soit une multiplication par XX par rapport à 2018. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.4 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.



NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donné les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'accroît en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE)...en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

SUEZ est engagée dans une démarche de protection de l'environnement, sur votre territoire, grâce à une gestion préventive du risque environnemental.

Sur ce périmètre, la certification ISO 14001 requiert une démarche locale de collaboration afin de déterminer les engagements structurants de la politique environnementale.



Très similaire à la norme de management de la qualité, l'ISO 14001 repose sur l'amélioration continue. Le système de management ISO 14001 version 2015 qui est déployé sur le périmètre contractuel vous garantit :

- Une limitation des impacts environnementaux liés à l'exploitation des ouvrages mais aussi à nos activités au travers de l'analyse environnementale ;
- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques, via l'outil de gestion des simulations de situations d'urgence et situations d'urgence ;
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur : au moyen d'un outil de veille réglementaire régional qui consolide la réglementation nationale et locale ;
- Une amélioration progressive et en continu des pratiques d'exploitation vis-à-vis de leurs impacts environnementaux ;
- Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement, etc... ;
- Un outil de maîtrise des coûts.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE DES TERRITOIRES

Les territoires français doivent faire face à des enjeux grandissants, tant sur le plan environnemental (pressions sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique, préservation de la biodiversité...) que sociétal (accès aux services essentiels pour tous, insertion socio-économique des populations...). Ceux-ci impliquent la mise en œuvre d'un cadre d'actions partenarial et concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires : société civile, institutions et entreprises.

Compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ Eau France s'inscrit dans une démarche d'intégration renforcée des enjeux de développement durable au sein de sa stratégie d'entreprise ainsi que de contribution concrète en faveur de la transition écologique et sociétale de ses territoires d'actions.

Cette démarche s'incarne dans le cadre de la Feuille de Route Développement durable 2017-2021 France¹ de SUEZ, qui définit 17 engagements opérationnels structurés autour de 4 axes stratégiques pour l'entreprise.

1. Contribuer à la transition environnementale des territoires

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel, SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La préservation de la ressource en eau est au cœur même de nos activités. Développer et mettre à disposition des eaux alternatives constitue un enjeu fort dans un contexte d'adaptation aux conséquences du changement climatique. SUEZ Eau France propose ainsi des solutions comme la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage d'un golf par exemple, ou encore la réalimentation de nappes phréatiques.

Agir en faveur de la préservation de la biodiversité constitue un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. En tant que capital naturel des territoires où nous opérons mais aussi en tant que fournisseur de services écosystémiques, la préservation de la biodiversité représente un enjeu fondamental de nos métiers, dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur. Dans ce cadre, SUEZ a défini une stratégie et un plan d'actions permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités. L'entreprise poursuit par ailleurs une participation active au sein d'initiatives multi-acteurs tant nationales qu'internationales sur cet enjeu.



Dès 2013, SUEZ s'est engagé dans la « Stratégie nationale pour la biodiversité », définie par l'Etat Français. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en décembre 2019 au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France**, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB).



En 2018, SUEZ a rejoint **Act4nature**, une initiative lancée par le réseau d'entreprises « EpE » (Entreprises pour l'Environnement), visant à mobiliser les acteurs économiques dans la protection de la biodiversité à travers 10 engagements communs et la définition d'engagements datés-chiffrés propres à chaque entreprise. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation. SUEZ a également réaffirmé ses engagements au sein de **Act4nature International**, dans le cadre

¹ <http://feuillederoute2017-2021.suez.com>

de la poursuite de l'initiative à une échelle mondiale, en amont de la Convention sur la Diversité Biologique de 2020.

Afin de concrétiser ses engagements, SUEZ développe également différents partenariats de recherche et collabore avec des structures reconnues de la société civile, afin de déployer des initiatives innovantes et collaboratives.



En 2019, SUEZ a rejoint le Club « **B4B+** » (Club des Entreprises pour une Biodiversité Positive), piloté par **CDC biodiversité** afin de participer à la définition d'une méthodologie d'évaluation de l'empreinte biodiversité appliquée à la chaîne de valeur des entreprises.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du **Muséum National d'Histoire Naturelle**, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, étudier l'insertion des sites de SUEZ au sein des réseaux écologiques à travers la réalisation d'une thèse doctorale et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.



En 2018, SUEZ a signé, avec le **WWF France**, un partenariat encourageant le **développement des villes durables**, dans le cadre de l'initiative « Réinventer les villes » du WWF France. L'objectif est d'accélérer la réduction de l'empreinte écologique des villes et des territoires en misant sur une gestion durable des ressources.

Enfin, SUEZ développe des projets innovants en lien avec ses activités, afin de contribuer de manière simultanée à l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi qu'à la préservation du capital naturel local. SUEZ propose par exemple la mise en œuvre de **solutions fondées sur la nature**, comme les zones de rejets végétalisées ou les zones Libellule©, contribuant simultanément à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'élimination des micropolluants.

2. Promouvoir et soutenir le développement économique local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local, que ce soit en lien avec les enjeux de l'emploi, de l'insertion socio-économique ou encore de l'innovation.

SUEZ Eau France s'engage ainsi à favoriser l'emploi local, en travaillant notamment avec des entreprises locales et des entrepreneurs sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique d'achats responsables, ou encore en collaborant avec les acteurs locaux de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi...).

Pour favoriser l'insertion, SUEZ Eau France est partenaire du programme « **100 chances, 100 emplois** » initié par Schneider Electric. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de 16 à 26 ans issus des quartiers sensibles, en proposant un parcours d'intégration très structuré, dont une phase de coaching dispensée par les entreprises partenaires. Les jeunes sont ainsi conseillés par des salariés en activité, en complément de l'accompagnement dont ils bénéficient par la Mission locale.



SUEZ Eau France est également partenaire de l'association **Nos Quartiers ont du Talent** (NQT). Véritable facilitateur d'insertion professionnelle, engagé pour l'égalité des chances, NQT pilote l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux modestes. Il repose sur un réseau unique et novateur de professionnels expérimentés et en activité.





Enfin, dans le cadre de la Direction de l'Innovation Sociale, le programme **Maison pour Rebondir**, créé en 2012 par SUEZ à Bordeaux, contribue à l'emploi et au développement économique local : de façon directe en favorisant le recrutement de populations éloignées de l'emploi, et de façon indirecte en développant de nouveaux services avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de ses engagements, SUEZ met également l'accent sur la sensibilisation à nos métiers, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville au travers du **programme PAQTE**. Sur l'année scolaire 2018/2019, ce sont ainsi 640 collégiens des QPV qui ont été accueillis en stage.

3. Favoriser la solidarité, réduire les fragilités et mobiliser autour des enjeux sociétaux

Permettre un accès aux services essentiels pour tous implique de mettre en place des dispositifs d'accessibilité et d'accompagnement au plus près des enjeux des usagers.

L'accessibilité aux services est un point essentiel de la politique clientèle de SUEZ Eau France. A ce titre, nous déployons différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilité existantes, que celle-ci soit physique, culturelle, financière ou encore technologique.

Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que nos clients aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo**, entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.



Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement en cours dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

L'accompagnement des clients fragiles, ou en situation de précarité, constitue également un axe important de notre engagement responsable. Les actions engagées par SUEZ Eau France reposent sur le dialogue avec les acteurs locaux, dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant, et la mise en œuvre d'actions au plus près des usagers :

- Une méthodologie de **cartographie de la précarité hydrique**, développée par le LyRE, centre de recherche de SUEZ implanté à Bordeaux, permet d'identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Elle permet d'orienter les plans d'actions et de créer les outils les plus adaptés au regard des enjeux des usagers.
- Par ailleurs, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.



La mise en place de partenariats avec les acteurs locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. C'est pourquoi, SUEZ est partenaire de **l'Union Nationale des PIMMS (Points Information Médiation Multi-Services)**.

Enfin, favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences.

Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

La biodiversité est à la fois une partie intégrante du capital naturel des territoires et un fournisseur de services écosystémiques. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur.



La protection et la valorisation de la biodiversité font ainsi partie de la politique de responsabilité d'entreprise de l'ensemble des filiales de SUEZ. Elles sont inscrites dans la **Feuille de route développement durable 2017-2021** du Groupe, où l'engagement « Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques » a pour objectif de généraliser la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des activités de SUEZ et d'y diffuser les meilleures pratiques.

L'engagement de SUEZ en France dans la **Stratégie nationale pour la biodiversité** a fait l'objet d'une reconnaissance par le Ministère en charge de l'écologie dès 2014. Cet engagement permet d'adopter une approche concrète et structurée en matière de biodiversité et de contribuer à la prise de conscience collective des services rendus par la nature.



Les entreprises pour la biodiversité

En 2018, SUEZ a rejoint **act4nature**, initiative lancée par EpE (Entreprises pour l'Environnement) et de nombreux partenaires, visant à mobiliser les acteurs économiques français dans la protection de la biodiversité. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ a notamment réaffirmé ses engagements de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'intégration de la biodiversité terrestre et marine dans ses programmes de recherche et d'innovation.



Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du Muséum National d'Histoire Naturelle, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, contribuer aux réseaux écologiques et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

La cellule d'experts biodiversité de SUEZ et leur réseau de correspondants en régions permettent de traduire ces engagements par des actions concrètes, en dialogue avec les collectivités et les opérationnels, et en réponse aux enjeux écologiques de chaque territoire.

5.5 Nos offres innovantes

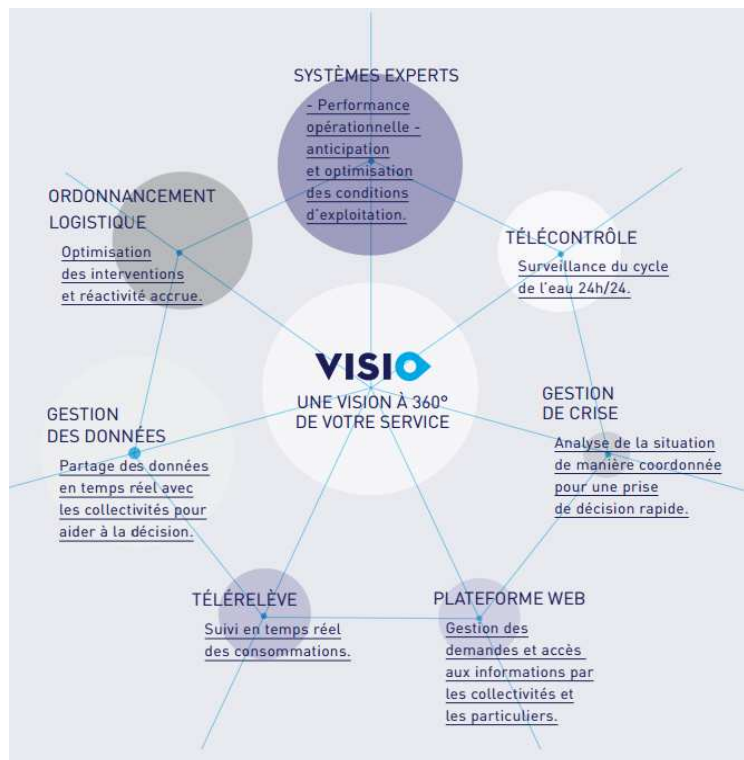
5.5.1 Notre organisation VISIO

Véritables tours de contrôle, les centres VISIO pilotent et supervisent les réseaux d'eau et d'assainissement en temps réel.

En 2014 SUEZ inaugurerait son premier centre de pilotage intelligent en région lyonnaise, en 2019 100% du territoire français est couvert par l'un des 15 centres VISIO.

Fin 2017, le premier VALOVISIO a vu le jour à Caluire-et-Cuire près le Lyon. VALOVISIO pilote les services aux entreprises des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, et permet aux clients de SUEZ de bénéficier d'un service optimisé et parfaitement adapté à leurs besoins, d'une traçabilité de leurs flux et d'une plus grande réactivité à leurs demandes.

Les centres VISIO et VALOVISIO sont pleinement au service de la révolution de la ressource.



5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements polluants. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine.

En 2019, la gamme ON'connect® s'étoffe :

ON'connect coach : propose aux consommateurs une surveillance quotidienne des consommations et des alertes en cas de suspicion de fuites.

ON'connect switch : un outil de pilotage adapté à tous les sites ou bâtiments à forte consommation d'eau. [ON'connect™ switch](#) allie un disjoncteur d'eau intelligent et breveté à un logiciel de gestion. Le système analyse les consommations et détecte les fuites en temps réel, permettant aux clients d'être alertés et d'agir immédiatement en coupant l'eau à distance afin de protéger leurs infrastructures contre un éventuel dégât des eaux.

VILLE DE DEMAIN

Partenaire historique des villes, leader de l'économie circulaire et engagé dans la révolution digitale, SUEZ accompagne les villes dans leur transformation.

- **Dijon Métropole met en service un projet inédit de smart city en France.** Jeudi 11 avril 2019 : Dijon métropole met en service un projet inédit de smart city qui s'appuie sur la gestion à distance, depuis un poste de pilotage connecté, de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes du territoire.
- **Angers Loire Métropole : premier "territoire intelligent" de France.** Pour devenir le modèle français du territoire intelligent, Angers Loire Métropole a choisi le groupement piloté par ENGIE Solutions, marque du Groupe leader de la transition zéro carbone associé à SUEZ, La Poste et au Groupe VYV.

Des solutions pour améliorer la qualité de l'air

En 2019, SUEZ a présenté les résultats concluants des premières expérimentations du « puits de carbone » et annoncé la création d'un « Pôle Air ». Le puits de carbone a démontré son efficacité tant en milieu industriel qu'urbain :

- En milieu industriel : à la station d'épuration de Colombes (SIAAP), l'expérimentation visait à déterminer la capacité des micro-algues à capter l'excès de CO₂ contenu dans les fumées. Après deux ans, les résultats sont à la hauteur des attentes : le bilan carbone est positif, les micro-algues produisent de l'énergie verte en station d'épuration et les projections prévoient une quantité de CO₂ économisée équivalente à 75 arbres par m³.

- En milieu urbain : place Hélène et Victor Basch à Paris, elle avait pour objectif de tester la capacité du dispositif à fixer les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2). Là-aussi, les résultats sont probants : les taux d'abattement sur ces 2 paramètres sont en moyenne de 50 à 75%. En sortie de dispositif, l'air traité est ainsi d'une qualité supérieure aux recommandations de l'OMS.

Depuis juin 2019 SUEZ, en collaboration avec la RATP, expérimente la solution « IP'Air » à la station du métro parisien Alexandre Dumas (ligne 2). Cette technologie permet de capter les particules fines (PM10 et PM2,5) de l'air ambiant par un système d'ionisation positive. A l'issue de ce pilote, le Groupe sera prêt à proposer le dispositif aux services publics et aux usagers des métropoles françaises et internationales.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications de l'Entreprise Régionale

DES ACTIONS DE COMMUNICATION POUR PROMOUVOIR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- * Valoriser la politique de Douaisis Agglo en termes d'assainissement
- * Mettre en avant les dynamiques locales en assurant la promotion, notamment, de notre programme commun d'actions pédagogiques
- * Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à l'assainissement et plus largement à la protection de l'eau
- * Promouvoir, en interne, les innovations du service et de ses équipes

LES ROLES DU DELEGATAIRE ET DE DOUAISIS AGGLO, AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE SONT CLAIREMENT MIS EN AVANT.



UNE PLAQUETTE ECO-GESTES

Cette plaquette, volontairement ludique, vise à **promouvoir les bonnes pratiques** en termes d'assainissement.

Il s'agit, notamment d'informer les habitants sur ce qu'il ne faut pas faire pour des réseaux de bonne qualité.

Cette plaquette est principalement distribuée sur les secteurs où nous observons des problèmes récurrents de rejets de lingettes.



DES SUPPORTS ALERTE POLLUTION

Pour faire face aux comportements non respectueux du service, nous avons imaginé deux flyers d'information des habitants qui seront remis à DOUAISIS AGGLO :

- Le premier porte sur le rejet de corps gras dans les réseaux
- Le second sur le rejet d'objets solides

Ils seront distribués en boîtes aux lettres auprès des usagers qui ne respecteraient pas les règles du service.



POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS AU

Service Assainissement
0327 99 89 89

EauxDuNord Service Client
0977 400 682*
* numéro non surtaxé

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ-NOUS AU

Service Assainissement
0327 99 89 89

EauxDuNord Service Client
0977 400 682*
* numéro non surtaxé

UNE PLAQUETTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette plaquette est destinée aux habitants disposant d'une installation ANC.

Elle est utilisée par les services de DOUAISIS AGGLO pour les informer des bonnes pratiques en la matière.

Comme tous les supports à vocation pédagogique, elle est simple, illustrée et contient peu de texte.

Vous n'êtes pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Votre habitation est donc équipée d'un système lui permettant de traiter les eaux usées (fosse septique par exemple).

POUR VOUS AIDER À BIEN L'ENTREtenir, NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE.

CONTACT
03 27 94 40 30

UNE QUESTION SUR VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

Contact
0977 400 682

UN PROBLÈME D'ÉVACUATION SUR VOTRE FILIÈRE ?

CONTACT
03 27 94 40 30

EN CAS DE MODIFICATIONS LIÉES À L'HABITAT (VENTE, EXTENSION, ...), CONTACTEZ-NOUS !

5.6.2 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **A l'occasion du G7** à Biarritz du 24 au 26 août 2019, SUEZ a assuré la gestion des ressources de cet évènement international, en sécurisant l'alimentation en eau et avec l'offre BatiRIM® qui a permis de maximiser le réemploi et le recyclage des déchets de chantier. SUEZ a développé, en partenariat avec Terracycle, des nattes de plage à partir de plastique recyclé dont la moitié est issue des collectes sur les plages. Plus de 1500 nattes ont été distribuées à cette occasion.
- Les 13 et 14 septembre 2019, SUEZ a organisé sa **deuxième édition des journées de l'innovation**, des journées portes ouvertes pour rendre visible l'invisible au plus grand nombre et montrer comment ses métiers évoluent avec les technologies, le numérique et l'internet des objets. A cette occasion plus de 70 sites : centre de tri, usine d'eau potable, station d'épuration, centre de supervision ... ont ouverts leurs portes. Plus de 6 300 visiteurs ont ainsi pu découvrir les coulisses de l'eau et du recyclage.
- **Le salon des maires et des collectivités locales** est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 19 au 21 novembre 2019, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions innovantes pour améliorer la qualité de l'air.
- **A l'occasion de la COP 25 à Barcelone en Espagne du 2 au 13 décembre**
 - Le Groupe SUEZ réaffirme son ambition dans la lutte contre le dérèglement climatique, en s'inscrivant dans la trajectoire 1,5°C recommandée par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), tout en accélérant son engagement en faveur de la protection de la ressource en eau et des océans. SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre - 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.
 - Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.
 - SUEZ a d'ores et déjà dépassé son objectif de multiplier par 3 sa capacité de production d'eaux alternatives d'ici 2030, afin de préserver la ressource en eau face aux conséquences du dérèglement climatique.
 - Le Groupe s'engage à mettre au service de ses clients des solutions 100% durables et innovantes. A Santiago du Chili, la station d'épuration de la Farfana, récompensée lors de la COP24 par le Prix Momentum for Change des Nations Unies, a ainsi été transformée en biofactory.
 - La préservation des océans fait également partie des ambitions climat de SUEZ depuis de nombreuses années. Le Groupe développe des solutions permettant d'anticiper les pollutions d'origine terrestre, notamment au niveau des stations d'épuration, et renforce le tri et la valorisation des déchets plastiques.
- **SUEZ4océan** : En 2019 SUEZ poursuit son engagement en faveur de la préservation des océans, au travers d'actions et partenariats.
 - Pour la 2e année consécutive, SUEZ a soutenu Stéphane Le Diraison, aux côtés de Bouygues Construction et de la ville de Boulogne-Billancourt. Le skipper, fortement impliqué dans la préservation des océans, a participé à la Transat Jacques-Vabre, une course transatlantique en double, partie du Havre le 27 Octobre.
 - Du 29 juin au 10 juillet SUEZ a participé à Nantes à l'évènement la Mer XXL en proposant aux visiteurs de vivre une expérience immersive dans un espace dédié à la protection des océans.
 - SUEZ a imaginé un dispositif de communication digitale du 15 juillet au 15 août pour sensibiliser le grand public à la protection des océans avec #çaPlagePourToi. Cette campagne a mis en avant les équipes de SUEZ dans leurs missions quotidiennes de protection du littoral.

- Le 9 novembre 2019, SUEZ a organisé une collecte des déchets sur la plage de Bidart avec des ateliers pédagogiques animés par la Water Family. Cette collecte a été suivie par deux youtubeurs influenceurs @AlexVizeo et @CleanWalker.off.
- **SUEZ préserve la montagne** : SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des acteurs locaux pour préserver les milieux naturels et notamment la montagne été comme hiver, entre autres lors des pics d'affluence pendant les vacances scolaires. Durant la saison touristique d'hiver, SUEZ a communiqué sur les réseaux sociaux pour informer et sensibiliser les touristes à la préservation de la montagne avec le #positivealtitude.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

Les actualités commerciales 2019 de SUEZ en France

En 2019, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une politique d'innovation ambitieuse et différenciante au service de ses clients pour une économie plus circulaire.

Activités Eau

- **SUEZ recycle les eaux usées du Cap d'Agde (Hérault)** : L'une des premières références de REUSE en France, cette solution innovante permettra d'économiser 200 000 m³ d'eau potable en période estivale.
- **Nouvelle Calédonie : SUEZ renouvelle deux contrats de distribution d'eau potable.** Les communes de Païta et du Mont-Dore, en Nouvelle-Calédonie, ont renouvelé leur confiance à la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale du Groupe SUEZ, en lui confiant le service de distribution de l'eau potable.
- **4ème usine d'adoucissement collectif de l'eau potable de l'ouest parisien** : cette nouvelle unité d'adoucissement au Pecq dans les Yvelines est le résultat d'une coopération exemplaire entre SUEZ et les collectivités locales, au bénéfice des 400 000 consommateurs desservis par l'usine.
- **Le Syndicat des eaux du Valenciennois (Nord) et SUEZ mettent en service une unité d'adoucissement de l'eau.** 1ère unité de traitement du calcaire par filtration membranaire sur le Valenciennois. D'ici fin 2021, deux unités complémentaires seront mises en service afin de desservir l'ensemble de l'agglomération en eau plus douce.

Activités Recyclage et Valorisation

- **Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)** renouvelle sa confiance à SUEZ en lui confiant la concession de service public et de travaux pour **l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Ouarville en Eure-et-Loir**. Ce nouveau contrat prévoit, grâce à la mise en place de nouvelles innovations, d'améliorer les performances énergétique et environnementale du site et de développer l'économie circulaire et solidaire du territoire. L'UVE bénéficiera des dernières solutions digitales dédiées à l'industrie, pour une exploitation et un fonctionnement optimisé.
- **SUEZ et POINT.P, filiale de Saint-Gobain, s'associent pour simplifier la reprise des déchets de chantier**, en lançant un nouveau service de collecte : batireprise. Unique en France, ce dispositif accompagne les artisans dans le respect de leurs obligations de tri. Il va au-delà de la législation actuelle en termes de récupération et de recyclage des déchets de chantier et anticipe le projet de loi anti-gaspillage.
- **La Métropole de Lyon confie l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets au Groupe SUEZ.** L'offre présentée par SUEZ a notamment été retenue grâce aux garanties apportées par le plan global de modernisation de l'usine, permettant une exploitation encore plus performante de l'installation.
- **SUEZ et LyondellBasell s'associent à Samsonite, pour produire la première collection de valises fabriquée à partir de plastiques recyclés.** En alliant leurs expertises en matière de Recyclage & Valorisation et de production de plastique, SUEZ et LyondellBasell ont collaboré avec le fabricant de bagages afin de concevoir cette innovation inédite dans le monde de l'industrie.

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
 - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1^{er} avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20](#) - [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16](#)

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V](#)

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

[Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative](#)

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT.

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité](#)

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

[Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales](#)

Affacturation inversée dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturation inversée dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux

La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Facturation électronique dans la commande publique

Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :

- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :

- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste les mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Montant des avances versées aux PME

Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.

Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat \(projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020\).](#)

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1^{er} juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1er janvier 2026 ».

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.

Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.

La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie

- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux réglementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Sort des syndicats

De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité. L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Tarifification sociale

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Ces mesures peuvent inclure :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'[article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017](#) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

[Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales \(entrée en vigueur le lendemain de sa publication\).](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte>

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités

Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.

La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RGPD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.

Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales>).

[Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019](#)
<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national

Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte>

DERU et délimitation des zones sensibles

L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.

Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE

Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.

En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.

Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte>

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte>

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte>

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;

Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».

Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id>

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins

Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte>

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale

En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité. La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.

Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.

Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id>

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954>

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieu marin france.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.

Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110

Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre 1er du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.

Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte>

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.

Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.

Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id>

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme

Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du [nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme](#), issu de l'[article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte>

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPCI peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).

Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.

Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id>

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article [L. 4412-2](#) dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° [96-1133](#) du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

1° Immeubles bâtis ;

2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;

5° Aéronefs ;

6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiante effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 (Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1^{er} oct. 2018)

I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article:

1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement;

2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage;

3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé;

4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièremment mentionné à l'article R. 4412-98.

II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièremment estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1^{ère} instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html>

7.2 Statut des usagers raccordés

Liste des Usagers Faisant l'Objet d'une CSD

Le tableau ci-dessous reprend la liste des établissements faisant l'objet d'une convention spéciale de déversement établie au 31 décembre 2014 :

Société	Commune	Date de la convention
AMAZON LILL1 (BAT. A1)	Lauwin Planque	29-mai-19
8 ^{EME} REGIMENT DU MATERIEL	Douai	03-mars-08
AFFPA (3 SITES)	Cantin	10-juin-15
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	Douai	10-févr-09
AMAZON LILL8 (BAT. A2)	Lauwin Planque	Circuit signature
APEI	Sin-Le-Noble	08-mars-16
AUCHAN	Sin-Le-Noble	08-mars-10
AXTER	Courchelettes	11-févr-10
BARBIER & GALOIS	Sin-Le-Noble	18-juil-12
BIG BEN INTERACTIVE	Lauwin Planque	24-janv-13
BILS DEROO (LA CENTRALE)	Sin le Noble	15-avr-15
BURGER KING	Lambres Lez Douai	03-mars-17
CARREFOUR	Flers-En-Escrebieux	AD complet du 11/01/19
CASERNE CORBINEAU	Douai	22-févr-15
CENTRE AQUATIQUE	Sin Le Noble	08-avr-18
CENTRE HOSPITALIER	Dechy	18/01/2010 Avenant 1 10/01/2012
CITROEN	Dechy	16-nov-18
CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX	Esquerchin	02-juin-98
CLINIQUE SAINT AME	Lambres-Lez-Douai	04-juil-07
COMBUMAT	Courchelettes	03-août-04
COVED	Waziers	17-déc-03
DAUSSY	Sin-Le-Noble	11-août-10
DOUAIISIENNE D'ABATTAGE	Douai	circuit signature
DUPAS & LEBEDA	Féchain	30-oct-09
E. LECLERC	Douai	02-août-12
ELEPHANT BLEU	Arleux	AD complet 23/09/2019
ENTREPOT ALDI	Cuincy	04-juil-13
EPGF LAMBRES (BAT C3)	Lambres Lez Douai	16-avr-19
EPICEA	Cuincy	29-nov-10
ERDF (981, BD REPUBLIQUE)	Douai	10-mars-14
EUROFINS	Douai	02-févr-17
FAURECIA	Flers En Escrebieux	14-nov-05
GEC 4 (LOGICORE GESTION)	Lauwin Planque	27-déc-10
GOODMAN B1	Lauwin Planque	12-oct-17
GOODMAN B2	Lauwin Planque	06-oct-16
GOODMAN C2	Lambres Lez Douai	
IMPRIMERIE NATIONALE	Flers-En-Escrebieux	21-janv-10
INGERSOLL RAND	Sin Le Noble	AD complet du 13/09/16
KFC	Lambres Lez Douai	15-sept-17

KIABI	Lauwin-Planque	16-mars-10
LA FLAMINE	Arleux	circuit signature
LAVAGE 2000	Waziers	08-déc-00
LAVAGE 2000	Lambres-Lez-Douai	18-janv-10
LAVAGE 2000 (ELEPHANT BLEU)	Douai	10-mars-14
LEMPEREUR	Dechy	
LYCEE WAGNONVILLE	Douai	
MAC DONALD	Sin-Le-Noble	AD complet du 22/02/16
MAC DONALD	Douai	AD complet du 22/02/16
MAC DONALD	Flers En Escrebieux	AD complet du 22/02/16
MILLET AFR	Douai	
NESTLE	Douai	02-avr-14
NORAUTO	Sin-Le-Noble	AD complet dec 2010
PEUGEOT	Dechy	10-avr-18
PLASTIC OMNIUM	Flers-En-Escrebieux	08-oct-15
PREMIER FARNELL INTERNATIONAL	Flers-En-Escrebieux	11-juin-97
PROMERAC	Flers-En-Escrebieux	17/12/2003 + avenant de mai 2016
QUICK	Ferin	AD complet du 30 juin 2016
RAILTECH	Douai	11-juin-15
SALAISSON DU DOUESY	Douai	Avenant 16 oct. 2002
SAS RUBIS	Flers-En-Escrebieux	06-août-12
SIMASTOCK	Cuincy (Zac La Brayelle)	02-mai-16
SIMASTOCK (EX GEODIS)	Dechy	02-mai-16
SIPC	Courchelettes	08-févr-08
SMTD	Guesnain	30-avr-12
SNWM DOUAI 1	Douai	03-nov-15
SNWM DOUAI 2	Sin-Le-Noble	25/10/2010 Avenant 2 en 2018 Avenant 3 en 2019
SOCOR	Dechy	09-déc-10
SOGEFI (EX. ALLEVARD)	Douai	Circuit signature
STYRIA RERSSORT	Douai	AD complet 03/02/2011
TC TRANSPORTS	Flers	19-janv-16
TEAM LAVAGE	Flers En Escrebieux	23-janv-15
TEAM LAVAGE	Cuincy	23-janv-15
TEAM LAVAGE	Dechy	22-juin-15
THEYS COLLECTE	Douai	18-janv-10
TOYOTA	Dechy	AD complet du 30/10/17
TRANSPORTS DORCHIES	Flers En Escrebieux	11-avr-12
VEOLIA EAU	Douai	27-déc-04
VOITURES PROPRES	Sin Le Noble	Arrêté du 27/04/16
WAGRET	Courchelettes	AD complet du 30 juin 2016
WIART	Lambres-Lez-Douai	30-août-05

Liste des usagers titulaires d'un arrêté de déversement

Le tableau ci-dessous reprend la liste des arrêtés de déversement applicables au 31 décembre 2014 :

	Collectivité Signataire	Système d'Assainissement	Date d'effet
UT Douai	Communauté de Communes d'Hénin Carvin	Une partie de Courcelles les Lens	22/07/1991
	Commune de Brebières	Parc Horizon 2000 à Brebières	10/10/1995

Liste des logements raccordables et non raccordés depuis plus de 2 ans

Pas de données disponibles dans cette catégorie.

7.3 Planning prévisionnel de curage réseau pour l'année 2020

Planning prévisionnel de curage réseau pour l'année 2020						
COMMUNE	Rue	DN	Type	Linéaire	Fréquence	Linéaire Total
ARLEUX	Rue Jacques Duclos / Marais	150	EU	258 ml	2	516
ARLEUX	Rue Philippe Antoine Merlin	300	UN	492 ml	1	492
AUBIGNY-AU-BAC	Rue De La Plage	200	EU /UN	749 ml	1	749
BRUNEMONT	Rue Du Marais	100<<200	UN	905 ml	1	0
CANTIN	Rue Triolet/Aubrac/Prévert	200	EU	451 ml	1	451
COURCHELETTES	Rue Courmont/Stassin	150/200	EU	358 ml	2	716
COURCHELETTES	Rue Ecoles/Charton	150	EU	495 ml	2	990
COURCHELETTES	Lotissement" Petite Sensée"	150/200	EU	1 130 ml	1	1 130
COURCHELETTES	Monet /Cézanne /Stassin	200/300	EU	449 ml	1	449
COURCHELETTES	Rue Charton	800	EP	168 ml	2	168
COURCHELETTES	Degas	200	EU	32 ml	3/an	96
CUINCY	Cité ' Les Treizes '	150/200	EU	1 958 ml	1	1 958
CUINCY	Bois Rivaux	150/200	EU	294 ml	4	1 176
CUINCY	Rue Saudemont	200	EU	114 ml	1	114
CUINCY	Rue Salomez/Moulin	200/300	EU	272 ml	1	272
CUINCY	Usine Lactalis Vers Pr	200 <<600	EU	1 940 ml	1	1 940
CUINCY	Rue Antoine De Blondel	150	EU	392 ml	2	784
CUINCY	Rue Blondel / Cardinal Allen	200-250	EU	600 ml	2	1 200
CUINCY	Résidence Van Gogh	150	EU	1 661 ml	1	1 661
CUINCY	Impasse St Nicolas	200	EU	37 ml	3/an	111
DECHY	Rue De Cantin	150	EU	353 ml	1	353
DECHY	Rue Langevin	150	EU	209 ml	1	209
DOUAI	Résidence Gayant	250à500	Unitaire	525 ml	2	1 050
DOUAI	Boulevard Lahure	200/300/600	EU/EP	964 ml	1	964
DOUAI	Rue Louis Armand	200	EU	166 ml	1	166
DOUAI	Place Schumann	300	UN	129 ml	1	129
DOUAI	Cité De La Verrerie	200	EU	458 ml	2	916
DOUAI	Cité Leblond	150/200	EU	140 ml	1	140
DOUAI	Rue Léon Bathiat / Cimetière	150	EU	307 ml	2	614
DOUAI	Rue Saint Exupéry	300<<400	UN	179 ml	1	179
DOUAI	Rue Du Pont A L'herbe	200	EU	54 ml	1	54
DOUAI	Square Du 4 Septembre	200/300	UN	89 ml	1	89
DOUAI	Rue De La Massue	400	UN	82 ml	1	82
DOUAI	Cité Ferronnière	200	EU	2 536 ml	1	2 536
DOUAI	Rue D'Anhiers	160<>200	EU	818 ml	1	818
DOUAI	Rue Maurice Caullery	150	EU	570 ml	1	570
DOUAI	Rue De Verviers	125	UN	97 ml	2/an	194

7 | Annexes

DOUAI	Rue De La Commanderie	150	UN	19 ml	12/an	228
DOUAI	Avenue Jemeppe	200	UN	55 ml	2/an	110
DOUAI/CUINCY	Rue Dragon Vert/Dragon	150	EU	333 ml	2	666
FERIN	Lotissement "La Couturelle"	150/200	EU	1 500 ml	1	1 500
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Rue Delaeter	300	UN	96 ml	1	96
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Sadi Carnot	200	UN	122 ml	1	122
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Rue Jean Bernier	400	UN	351 ml	1	351
FRESSAIN	Entre Rue Fontaine Et Chapelle	150	UN	527 ml	2	1 054
GUESNAIN	Rue Bonnières /Terechkova /Shepard	200<<350	EU	1 246 ml	1	1 246
GUESNAIN	Rue Oscar Desmaretz	160<<600	UN	82 ml	1	82
GUESNAIN	Rue Lanvin	200	EU	68 ml	4	272
GUESNAIN	Parc Pecourt	200	EU	181 ml	2/an	362
GUESNAIN	Bd Croizat	200	UN	11ml	1/an	11
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Sigebert 1er	300	UN	56 ml	1	56
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Rue Général Delestraint	200	EU	714 ml	1	714
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Square "Le Chatelier"	160<<250	EU	1218ml	1	1 218
LAUWIN PLANQUE	Route D'Esquerchin	150/200	EU	170 ml	1	170
SIN-LE-NOBLE	Les Epis	200	EU	8 943 ml	1	8 943
WAZIERS	Rue De La Plaine	150/200	EU	180 ml	1	180
WAZIERS	Rue Du 8 Mai 1945	150/200	EU	320 ml	1	320
WAZIERS	Rue 14 Juillet/Rue 1er Mai	200	EU	550 ml	1	550
WAZIERS	Rue De La Paix	200	EU	526 ml	1	526
WAZIERS	Route De Tournai	200	EU	299 ml	3	897
TOTAL						43 710

7.4 Annexe Inventaire

Vous trouverez en pièce jointe l'Annexe Inventaire.

• **REPARTITION DES RESEAUX PAR TYPE ET PAR COMMUNE**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
ARLEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 550,6	3 517,6	- 0,9%
AUBIGNY-AU-BAC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 157	1 164,2	0,6%
AUBY*	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	401,7	936,9	133,2%
BRUNÉMONT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	185,1	185,1	0,0%
BUGNICOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 167,7	3 172,7	0,2%
CANTIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 637	3 637	0,0%
COURCHELETTES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	7 493,6	7 775,7	3,8%
CUINCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	18 856,4	19 388,8	2,8%
DECHY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	16 426,2	16 938	3,1%
DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	31 957,6	35 699,3	11,7%
ERCHIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	231,6	231,6	0,0%
ESQUERCHIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 330,8	2 428	4,2%
ESTRÉES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 840,7	1 849,7	0,5%
FÉCHAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 065	2 090,3	1,2%
FÉRIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	3 448,5	3 346,2	- 3,0%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	8 477,6	8 793,1	3,7%
FRESSAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 083,1	1 083,1	0,0%
GOEULZIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	386,9	439,8	13,7%
GUESNAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	12 302,9	12 380,5	0,6%
HAMEL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 607	2 743,2	5,2%
LALLAING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-	24,2	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	10 936,1	11 363,2	3,9%
LAUWIN-PLANQUE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	8 676,3	8 810,2	1,5%
LÉCLUSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 212,2	2 236,7	1,1%
ROOST-WARENDIN*	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	14,4	86,8	501,3%
ROUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	216,7	216,7	0,0%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	35 111,6	35 822,5	2,0%
VILLERS-AU-TERTRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	775,1	775,1	0,0%
WAZIERS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	7 486,5	7 530,7	0,6%
ARLEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 817,4	6 935,9	- 11,3%
AUBIGNY-AU-BAC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 220,4	2 219,5	0,0%
AUBY*	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	667,2	717,4	7,5%
BRUNÉMONT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	740,8	740,8	0,0%
BUGNICOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 686,1	1 718,4	1,9%
CANTIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 787,4	2 787,4	0,0%
COURCHELETTES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 991,1	5 994,4	0,1%
CUINCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	17 520,4	17 342,1	- 1,0%
DECHY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 159,9	9 778,1	- 3,8%
DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	28 095,6	28 221,1	0,4%
ERCHIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 911,6	2 872,7	- 1,3%
ESQUERCHIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 537,8	2 638,3	4,0%
ESTRÉES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 348	1 348	0,0%
FÉCHAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 841,9	2 841,9	0,0%
FÉRIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 436,7	4 441,2	0,1%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 760,7	8 980,7	2,5%
FRESSAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 695,5	1 695,5	0,0%
GOEULZIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 147,3	1 274,1	11,1%
GUESNAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6 298,8	6 284,2	- 0,2%
HAMEL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 094,9	2 026,9	- 3,2%
LALLAING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4,6	4,6	0,0%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 981,2	8 219,5	3,0%
LAUWIN-PLANQUE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 358	7 324,7	- 0,5%
LÉCLUSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 228	2 210,9	- 0,8%
LEWARDE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	-	1 523,6	0,0%
ROOST-WARENDIN*	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10,5	278,1	2 560,8%
ROUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 259,1	709	- 43,7%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 193,8	25 022,9	- 0,7%
VILLERS-AU-TERTRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 749,8	2 749,8	0,0%
WAZIERS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 647,6	6 702,9	- 12,4%
ARLEUX	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	10 349	11 365,7	9,8%
AUBIGNY-AU-BAC	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	5 865,9	6 025,3	2,7%
BRUNÉMONT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 306,9	2 329,3	1,0%
BUGNICOURT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 252,7	7 278	0,3%
CANTIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	8 326,1	8 326,1	0,0%
COURCHELETTES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 466	7 438,1	- 0,4%
CUINCY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	14 934,1	14 682,4	- 1,7%
DECHY	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	16 536,8	16 349,3	- 1,1%
DOUAI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	136 319	137 263,8	0,7%
ERCHIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 998,9	3 998,9	0,0%
ESQUERCHIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 653,7	1 653,7	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
ESTRÉES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6 552,2	6 554,7	0,0%
FÉCHAIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 501,8	9 533,7	0,3%
FÉRIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 988,7	3 988,7	0,0%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	24 737,6	24 775,3	0,2%
FRESSAIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	5 795,8	5 795,8	0,0%
GOEULZIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 022,7	6 938,1	- 1,2%
GUESNAIN	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	24 573,6	24 870,9	1,2%
HAMEL	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	4 807	4 815,5	0,2%
LALLAING	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6	6	0,0%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	21 428,6	21 400,9	- 0,1%
LAUWIN-PLANQUE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 403	2 396,8	- 0,3%
LÉCLUSE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	8 565,5	8 565,5	0,0%
ROOST-WARENDIN*	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	6,9	6,9	0,0%
ROUCOURT	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	2 798,3	2 798,3	0,0%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	46 810,4	46 610,8	- 0,4%
VILLERS-AU-TERTRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 709,4	3 711,7	0,1%
WAZIERS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	27 677,3	28 969,6	4,7%
AUBIGNY-AU-BAC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	809,8	858,2	6,0%
DECHY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	321,4	321,4	0,0%
DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	801,7	801,7	0,0%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	91,4	91,4	0,0%
GUESNAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	34,6	34,6	0,0%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	71,4	71,4	0,0%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	127,7	127,7	0,0%
ARLEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	5 250,1	5 928,7	12,9%
AUBIGNY-AU-BAC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 960,4	2 944,6	- 0,5%
BRUNÉMONT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	-	354,7	0,0%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
BUGNICOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 111	2 111	0,0%
CANTIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 120,3	1 120,3	0,0%
COURCHELETTES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	905,7	905,7	0,0%
CUINCY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 454,5	1 454,5	0,0%
DECHY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	743,8	743,8	0,0%
DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	16 253	16 493,9	1,5%
ESQUERCHIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	416,6	358,1	- 14,0%
ESTRÉES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	591,4	591,4	0,0%
FÉCHAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 959	2 959	0,0%
FÉRIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 163,4	1 163,4	0,0%
FLERS-EN-ESCREBIEUX	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 701,5	1 701,5	0,0%
FRESSAIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 782,7	1 782,7	0,0%
GOEULZIN	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 701,7	1 734,7	1,9%
HAMEL	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 051,1	2 051,1	0,0%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 299,4	1 060,1	- 18,4%
LAUWIN-PLANQUE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	362,1	362,1	0,0%
LÉCLUSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	182,5	182,5	0,0%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 302	2 393,9	4,0%
WAZIERS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 084,9	3 600,1	16,7%
BRUNÉMONT	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	59,6	59,6	0,0%
DOUAI	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	139,9	139,9	0,0%
ESTRÉES	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	316,2	316,2	0,0%
HAMEL	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	1 324	1 324	0,0%
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	96,5	58,5	- 39,4%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
LÉCLUSE	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	1 115,9	1 115,9	0,0%
SIN-LE-NOBLE	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	309,6	309,6	0,0%
COURCHELLETES	Linéaire de réseau en trop-plein (ml)	-	3,2	0,0%
Linéaire total (ml)		824 638,1	836 351,8	1,4%

*Ces communes ne font pas partie du périmètre du contrat d'affermage néanmoins des canalisations de transfert d'effluents passent sur celle-ci et font donc partie intégrante du réseau.

● **LES DESSABLEURS**

Liste des dessableurs		
Nom installation	Communes	Adresse Installation
Jean Moulin (résidence Olympe)	Cuincy	Jean Moulin (résidence Olympe)
Rue du Moulin Brûlé	Cuincy	Rue du Moulin Brûlé
Quartier de l'Arsenal	Douai	Quartier de l'Arsenal
Quai de la Barque	Douai	Quai de la Barque
Résidence Gayant - coté rue Pierre de Coubertin	Douai	Résidence Gayant (avant rejet en Scarpe) N°1
Résidence Gayant - coté Résidence Richelieu	Douai	Résidence Gayant (avant rejet en Scarpe) N°2
Z.I. DORIGNIES rue Gosselet	Douai	Z.I. DORIGNIES rue Gosselet
Z.I. DORIGNIES rue Maurice Caullery (en domaine privé)	Douai	Z.I. DORIGNIES rue Maurice Caullery
Hôtel Dieu - rue des Potiers	Douai	Hôtel Dieu (rue des Potiers)
Hôtel Dieu - rue du Docteur Maugin (T130 entre 2 DO)	Douai	Hôtel Dieu - rue du Docteur Maugin
Rue du Salut	Esquerchin	Rue du Salut
Rue M. Leroy	Esquerchin	Rue M. Leroy
Rue du Calvaire	Esquerchin	Rue du Calvaire
Avant la S.R. marais de Flers	Flers en Escrebieux	Avant la S.R. marais de Flers (sur l'Escrebieux)
Rue Marceau Martin angle rue Ferrer	Flers en Escrebieux	Rue Marceau Martin angle rue Ferrer
Rue du Docteur Carton	Flers en Escrebieux	Rue du Docteur Carton
Z. I., rue de la Libération	Lambres lez Douai	Z. I., rue de la Libération
Rue du Marais	Lauwin-Planque	Rue du Marais
Rue Richard	Aubigny Au Bac	Rue Richard
Bassin d'orage rue de Brunémont	Bugnicourt	Rue de Brunémont
Chemin de Goeulzin	Bugnicourt	Chemin de Goeulzin

Rue du Marais	Brunémont	Rue du Marais
Rue de Lewarde	Erchin	Rue de Lewarde
Impasse des Wagnons	Féchain	Impasse des Wagnons
Rue de la Chapelle	Fressain	Rue de la Chapelle
Rue du Marais	Goelzin	Rue du Marais
Rue Pilatre de Rozier	Douai	Rue Pilatre de Rozier face à l'exutoire de la STEP de Douai

- **LES BASSINS**

Liste des bassins				
Nom Installation	Communes	Adresse Installation	Volume M ³	Réseau x
Bassin Bourseuil (dans l'enceinte du lycée)	Douai	Bassin Bourseuil (dans l'enceinte du lycée)	1800	UN
Bassin Faubourg de Béthune	Douai	Bassin Faubourg de Béthune	1100	UN
Bassin Genièvre	Douai	Bassin Genièvre	500	UN
Bassin Solitude	Douai	Rue de Saint Amand	1500	UN
Bassin Quai de la Barque (sécurité sociale)	Douai	Bassin Quai de la Barque	136	PI
Jemeppe	Douai	Rue De Jemeppe	500	PI
Bassin rue de la Fontaine	Flers en Escrebieux	Bassin rue de la Fontaine	400	UN
Bassin des 2 Bières	Flers en Escrebieux	Bassin des 2 Bières	350	EU
Bassin GC35 Allée H	Waziers	Bassin GC35 Allée H	2100	UN
Bassin Mairie	Guesnain	Rue François Bacquet	800	UN
Bassin Pont de Briques	Hamel	Rue du Pont de Briques	335	UN
Bassin Artibourg	Lécluse	Rue du Pré Artibourg	240	UN
Bassin Bugnicourt	Bugnicourt	Rue de Brunémont	565	UN
Bassin Marais	Féchain	Rue du Marais	200	UN
Bassin Férin	Férin	Route de Bapaume	200	UN
Ancienne STEP	Cantin	Rue du Moulinel	450	UN
Bassin de Bizelles	Arleux	Rue du Bias	550	UN
Ancienne STEP	Goelzin	Rue du Marais	650	UN

- **LISTE DES POSTES AVEC LEUR TYPE DE TELESURVEILLANCE AINSI QUE LES TARAGES DES POMPES**

- **UT de Douai**

Pour la commune de Courchelettes

Nom du poste de relèvement	Type de Télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Courchelettes GMF	S50	P1	2017	38
		P2	2017	28
Delplanque	/	P1	2017	70
		P2	2017	67
Courmont	S550	P1	2017	17
		P2	2017	17
Prairie Stassin	S50	P1	2017	60
		P2	2017	58
Lécluse	/	P1	2017	30
		P2	2017	29
Séraphin	/	P1	2017	12
		P2	2017	12
Courchelettes Bassin AXTER	/	P1	2017	20
		P2	2017	18
Résidence du Manoir	S550	P1	2019	27
		P2	2019	27

Pour la commune de Quincy

Nom du poste de relèvement	Type de Télésurveillance	Equipement	Date du Tarage	Débit en m³/h
Marais (stade)	S550	P1	2017	45
		P2	2017	85
Champ de Tir	S550	P1	2017	60
		P2	2017	62
Clos des Mésanges	S550	P1	2017	22
		P2	2017	21
La Brayelle	/	P1	2017	17
		P2	2017	17
Moulin Brulé SR2	S50	P1	2017	7
Moulin Brulé SR1	S50	P1	2017	7

Pour la commune de Douai

Nom du poste de relèvement	Type de Télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Vauban	S550	EU P1	Le 17/05/2016 et 10/06/2016	250
		EU P2		248
		EU P3		Non réalisé
		EU P4		800
		EU P5		938
		EU P6		935
		EU P1+P2		450
		EU P1+P2+P4		916
		EU P1+P2+P4+P5		1191
		EU P1+P2+P4+P5+P6		1367
		EP P1		1 800
		EP P2		1 800
		EP P3		1 800
		EP P4		1 800
Pont du Fort	S550	P1	2017	180
		P2	2017	180
		P3	2017	500
		P4	2017	500
Polygone	S550	P1	Le 17/05/2016 et 10/06/2016	347
		P2		292
		P3		Non réalisé
		P1+P2		624
Genièvre	S50	EP P1	09/2019	180
		EP P2	09/2019	1140
		EP P3	09/2019	1140
		EU P1	09/2019	140
		EU P2	09/2019	180
Pont à L'Herbe	S550	P1	2017	28
		P2	2017	29
Sécurité Sociale	S50	P1	03/10/2013	31
		P2	03/10/2013	40
Gayant	S550	V1	2017	105

		P2	2017	88
		P3		900
		P4		900
Guynemer	S550	P1	2017	19
		P2	2017	18
Champs de Course EP/EU	S550	EP P1	2017	60
		EP P2	2017	38
		EP P3	2017	45
		EU P1	2017	66
		EU P2	2017	66
Rue D'Auby	S50	P1	2017	23
		P2	2017	23
Lahure	S550	P1	2017	30
		P2	2017	29
Albert 1ER	/	P1	2017	42
Bassin Solitude EU (Frais Marais)	S550	P1	Le 17/05/2016 et le 10/06/2016	106
		P2		112
		P3		Non réalisé
		P1+P2		141
Rue du Grand Marais	S550	P1	2017	28
		P2	2017	29
Bourseuil	S550	P1	04/2019	45
		P2	04/2019	54
Jemeppe	S50	EP P1	09/2019	900
		EP P2	09/2019	900
		EP P3	09/2019	55
		EU P1	09/2019	30
		EU P2	09/2019	27
BO Faubourg De Béthune	S50	P1		250
		P2		250
Impasse Lahure	S550	P1	2017	13
		P2	2017	13
Impasse Cardon	S550	P1	2017	25
		P2	2017	17
Léo Lagrange	S50	P1	2017	23
		P2	2017	21
Cité Carré	/	P1	10/2019	48

		P2	10/2019	47
Quatre Chemins (NESTLE)	S550	EU P1	2017	52
		EU P2	2017	44
		EU P3	2017	46
Résidence d'Aoust SR1	S50	EU P1	2017	22
		EU P2	2017	23
		EU P3	2017	21
Résidence d'Aoust SR2	S50	EU P1	2017	24
		EU P2	2017	22
		EU P3	2017	21
Cité Vallez	S50	EU P1	09/2019	7,5
		EU P2	09/2019	7
Chemin des Allemands	S550	P1	10/2019	10
		P2	10/2019	10
Nouvelle cité Frais Marais	S550	P1	2019	27
		P2	2019	27
Square du Dauphin	S550	P1	2019	36
		P2	2019	36

Pour la commune d'Esquerchin

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Salut	S550	P1	2017	14
		P2	2017	15
Leroy (Faubourg)	S550	EU P1	2017	53
		EU P2	2017	56
Quiéry	S550	P1 (DN 65)	2017	15
		P2 (DN 65)	2017	15

Pour la commune de Flers en Escrebieux

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Marais	S550	P1	2017	149
		P2	2017	152
Flers Wagnonville	S550	P1	2017	65
		P2	2017	64
Fontaine Bleue	S50	P1	2017	36
		P2	2017	38
ZI des Prés-Loribes SR1 delphi	S550	P1	2017	8
		P2	2017	8
ZI des Prés-Loribes Centre Alpha	S550	P1	2017	71
		P2	2017	70
ZI des Prés-Loribes SR2 Rond-Point	S550	P1	2017	15
		P2	2017	15

Pour la commune de Lambres lez Douai

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Lambres Tiers	S550	P1	2017	22
Lambres CES	S50	P1	2017	186
		P2	2017	190
		P3	2017	27
Lambres Sport	S550	P1	2017	30
		P2	2017	32
Lambres RN 50	S550	P1	2017	52
		P2	2017	22
Lambres Joncquoy EU/EP	S50	EU P1	11/2019	41
		EU P2	11/2019	40
		EP P3	11/2019	66
		EP P4	11/2019	66
Lambres Fontinettes	/	P1	2017	11
		P2	2017	10
Zola	S550	P1	2017	8
		P2	2017	16
Soginorpa	S550	P1	2017	21

		P2	2017	21
Square le Chatelier	S550	P1	2018	21
		P2	2018	21
ZAC Hermitage 2	S550	P1	2019	24
		P2	2019	24

Pour la commune de Lauwin-Planque

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit Transité m ³
Lauwin Planque SR1 Curie	S50	P1	2017	106
		P2	2017	97
Lauwin Planque SR2 rue du Marais	S550	P1	2017	12
		P2	2017	11

Pour la commune de Waziers

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Waziers Sanchez	S550	P1	2017	16
		P2	2017	15
ZAC du Bas Terroir	S550	P1	2017	41
		P2	2017	41
Rue Maurice Facon	S550	P1	2018	21
		P2	2018	21
GC35 EU	S550	EU P1	Le 17/05/2016 et le 10/06/2016	169
		EU P2		180
		EU P3		174
		EU P1+P2		246
		EU P1+P3		242
		EU P2+P3		252
		EP P1	ND	
		EP P2	ND	

- UT d'Arleux

Pour la commune d'Aubigny au Bac

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Route Nationale	S50	P1	2017	40
		P2	2017	40
Rue Léo Lagrange	S50	P1	2017	27
		P2	2017	27
		P2	2017	30
Terminal	S50	P1	2017	100
		P2	2017	100
		P3	2017	100
		P4	2017	100
Route Nationale (bis)	S50	P1	2017	96
		P2	2017	96
Gare	S50	P1	2015	17
		P2	2015	17

Pour la commune d'Arleux

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Canal rue du 8 mai	S550	P1	2018	27
		P2	2018	110
CES	S550	P1	04/2019	12
		P2	04/2019	19
Rue de la Gare	S50	P1	09/2019	9
		P2	09/2019	10
Cité du Cambrasis	S550	P1	09/2019	7
		P2	09/2019	5
Rue de Cantin	S50	P1	2015	18
Le Petit Marais	S530	P1	09/2019	19
		P2	09/2019	18
Chemin de la Rivière du Moulin	S550	P1	09/2019	20
		P2	09/2019	20
Impasse des Cars	S550	P1	09/2019	8
		P2	09/2019	6

Pour la commune de Brunémont

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Rue de l'Abbaye	S50	P1	10/2019	21
		P2	10/2019	15
Rue Neuve	S530	P1	10/2019	9
Réseau ramifié	FLYGHT	P1-P15		

Pour la commune de Bugnicourt

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Route de Brunémont (bassin)	S550	P1 EU	2018	24
		P2 EU	2019	29
		P3 BO	2019	32
		P4 BO	2019	32
Rue de Brunémont	S50	P1	11/2019	12
		P2	11/2019	12

Pour la commune de Cantin

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Rue d'Arleux	S550	P1	09/2019	16
		P2	09/2019	16
Lucie Aubrac	S550	P1	2017	10
		P2	2017	9
Reprise ancienne STEP	S550	P1	2017	34
		P2	2017	36
Rue Mandela	S550	P1	2017	18
		P2	2017	18

Pour la commune d'Estrées

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Mont Hardon	S50	P1	2015	27
		P2	2015	27
Rue d'Arleux	S550	P1	2015	13
		P2	2015	15
Rue de Fontaine	S550	P1	2015	10
		P2	2015	10
Mont Hardon bis	S50	P1	2015	150
		P2	2015	150

Pour la commune de Féchain

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Route d'Hem Lenglet	S550	P1	05/2019	47
		P2	05/2019	45
Rue des Frères Martel	S550	P1	05/2019	16
		P2	05/2019	15
Rue de Volckrick	S50	P1	05/2019	38
		P2	05/2019	34
Rue du Marais	S550	P1	05/2019	24
		P2	05/2019	24
Impasse des Wagons (sous vide)	S50	P1	/	33
		P2	/	33
Rue Volckrick (bis)	/	P1	/	10
Clos des Chênes	S530	P1	2019	14
		P2	2019	14
Bouleaux	S550	P1	05/2019	96
		P2	05/2019	96

Pour la commune de Férin

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Chemin du Halage	S550	P1	2017	5
Rue du 11 Novembre	S50	P1	2017	7
Rue de l'abreuvoir	S550	P1	2017	6
Ecole Maternelle	S50	P1	2017	7
Rue de Bapaume	S50	P1	2017	17
		P2	2017	16
Rue de la Fontaine	S50	P1	2017	15
		P2	2017	14

Pour la commune de Fressain

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Rue de la Chapelle	S50	P1	12/2019	18
		P2	12/2019	22
Rue du Nord	S50	P1	12/2019	24
		P2	12/2019	24

Pour la commune de Gœulzin

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Molinel	S550	P1	/	15
		P2	/	15
Oisy	S550	P1	2015	17
		P2	2015	17
Ancienne STEP EU+EP	S550	P1	2019	55
		P2	2019	55
		P3	2019	55
		P1	2019	200
		P2	2019	200
SPA	S550	P1	/	21
		P2	/	21

Pour la commune d'Hamel

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Rue du Pont de Brique (Bassin)	S550	P1	2018	64
		P2	2018	56
Sous vide	S550	58 Bâches	/	/

Pour la commune de Lécuse

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Rue d'Artibourg	S550	P1	2015	30
		P2	2015	30
Rue du Marais	S550	P1	2015	41
		P2	2015	41
Rue du Faubourg (Tortequenne)	S550	P1	2015	21
		P2	2015	21

- **UT de Sin le Noble**

Pour la commune de Dechy

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Rue de la République	S550	P1	2019	88
		P2	2019	62

Pour la commune de Guesnain

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m³/h
Cours Mairie	S550	P1	2019	120
		P2	2019	120
Rue Ferrer	S550 + PERAX	P1	04/2019	50
		P2	04/2019	300
		P3	04/2019	1000
		P4	04/2019	1300

Pour la commune de Sin le Noble

Nom du poste de relèvement	Type de télésurveillance	Equipement	Date du tarage	Débit en m ³ /h
Rue Croizat	S550 + PERAX	P1	2015	293
		P2	2015	127
		P3	2015	340
		P4	2015	202
Rue Longue	S550	P1	05/2019	47
		P2	05/2019	48
Zac des Epis - bassin	S550	P1	/	150
		P2	/	150
Rue de l'Abbaye (Jardinage)	/	P1	/	30
		P2	/	30
Sourcéane	S550	P1	2018	165
		P2	2018	165
Bois des Retz	S550	P1	/	/
		P2	/	/
La Houlette		P1	2018	18
		P2	2018	18

- **L'INVENTAIRE DES BOUCHES D'INJECTION**

Veillez trouver ci-joint l'inventaire des bouches d'injection par commune et par rue.

ARLEUX	Nombre
Résidence Les Berges du Canal	31
Voie des Meuniers (jardins d'Ysys)	12
Parking Avenue de la Gare	6
Rue Simone Veil	10
BRUNEMONT	
Résidence Le Gros Arbre	6
Rue de l'Abbaye	11
Rue de Camping (à l'entrée)	1
Rue d'En Haut (14BI + 2BE +11 grilles trottoirs)	27
BUGNICOURT	
Rue de la Bergerie	9
RD 643 (BI, BE et RI des 2 côtés)	57
CANTIN	
Rue de la Briqueterie	7
Parking + Square rue de l'Eglise	5
Rue de Cambrai (compris les grilles trottoirs)	66
Rue de Douai (compris les grilles trottoirs)	41
Parking de la Gare	2
COURCHELETTES	
Avenue des Lilas (aquadrain sur 17ml)	1
Rue Paul Cézanne (après n°15 et 16 +grille avaloir voie avant terrain foot)	3
Rue Renoir	4
Rue Degas	6
Rue Gauguin	6
Résidence Emile Hérin (filtres sur avaloirs)	10
Lotissement Les Marlettes	19
Rue Degas : Voie venant au terrain de foot (filtre à haut débit + avaloir + RI)	3
CUINCY	
Clos des Mésanges /Alouettes	22
Lotissement "Le champ fleuri"	96
Rue Jean Jaurès (avaloirs + RI)	69
Rue Joliot Curie (entrée de rue côté Jean Jaurès)	2

Passage piétonnier entre rue Jaurès et Lacore	2
Rue du Moulin Brulé (4 BI avant angle route d'Esquerchin)	4
Rue Anne Franck	3
Rue Mandela	2
DECHY	
Rue Ferrer (5BE+ 10 BI ou RI)	15
Rue Victor Hugo (impasse comprise 5BI+3RI+1RVsiphon.+10 avaloirs)	19
Rue Ambar (9BI +3 RI+5 avaloirs)	17
Rue Carnot	9
Rue Gisèle Thauvoye (17 BI ou RI + 4 grilles)	21
Place Victor Hugo	7
DOUAI	
Rue Pecqueur (parking en bout de rue)	4
Cour Mouy	1
Rue Jules Brabant (2 BI dans l'impasse magasin)	2
Rue Edith Piaf	15
Parking ANPE (2BI +1 RI)	3
Rue de Florac	8
Rue du Galibot	9
Cité "La Ferronnière"	50
Place "La Ferronnière"	6
Rue du Marais	2
Rue Basly (parking café)	1
Rue de Chaumont face n°118 et entrée site station eu CAD	3
Rue de Cantin (perte dans les garages)	1
Place St amé Douai (17 BI +rainure d'écoulement sur 36 ml)	18
Cour Agnard (2 grilles + 4 RI).	6
Rue de Verdun face n°147 et 155	2
Parking salle des sports (avenue Strasbourg)	2
Rue de Flers	7
Lotis. Motte Julien (Eluard- Baudelaire-Verlaine etc..)	35
Rue Alfred Asselin	8
Rue du Polygone côté terrain ville Douai + face 962/984/990	10
Rue de Thionville	2
Cité de la Verrerie (Schumann, Luther King, Louverture)	9

Résidence Bourseuil (La Plaine)	19
Rue Albergotti (24 BI + RI)	29
Rue Arthur Rimbaud (BI + RI + grilles déportées)	16
Avenue des Géraniums	9
Rue de Faumont	3
Square Saint Maur des Fosses	4
Impasse Leblond	7
Rue Gabriel Madiot	5
Rue Costes et Bellonte	11
Rue Morane	7
Rue du Général Hermant	11
Cité Schouteten	6
Rue de Cuincy	23
Rue Clément Ader	26
Rue Michel Wibault	4
Impasse Marie Marvingt	6
Impasse Maryse Hilsz	4
Quai du Mariage	4
Parking Récollets Anglais	4
Rue St Benoit	4
Rue Delcambre (début de rue côté pont d'ocre)	1
Rue Durutte (face 175 et 113)	2
Place d'Armes	14
Place Pollinchove	5
Impasse de la Commanderie	2
Quai des Houillères	3
Parking salle d'Anchin	4
Rue Pierre Becquet de Mégille	5
Rue Léo Lagrange	27
Cité de la Houblonnerie	4
Rue de Twinckenham	21
Avenue du Maréchal Leclerc	36
Résidence d'Aoust	9
Rue Louis Armand	10
Rue Corot/Duhem	3

Rue Beethoven / Vivaldi	33
Rue César Franck (côté av. Gounod entrée de rue)	2
Rue Massenet (dans l'impasse)	10
Rue Mozart (grilles + RI)	18
Avenue Gounod (avaloirs + RI)	54
Rue Alexandre Ribot	25
Rue Paulhan	11
Rue Antoine-Joseph Mellez (y compris le RI face n°248)	13
Avenue de la Résistance	6
Rue Denis Cordonnier (partie rénovée)	17
Rue de Courmelles	8
Rue d'Arcy	6
Rue de Braye	15
Rue des Dommiers	6
Boulevards	244
ERCHIN	
Rue des Acacias	4
Rue de la Guerliche	2
Rue de Masny	15
Rue des Peupliers	7
Rue de Villers	1
ESQUERCHIN	
Résidence de la Motte au Moulin	3
Rue Basse (face n°132)	2
Rue des Cheminots	6
ESTREES	
Rue de l'Egalité	3
Rue Jean Moulin	3
Allée des Bleuets	2
Rue des Anciens Combattants	4
Rue Lucie Aubrac	3
FECHAIN	
Rue du 8 Mai 1945	12
Rue des Primevères	8
Rue des Jacinthes	1

Rue des Jonquilles	1
Rue JB Hosselet	45
Rue du Moulin	3
Rue Hubert Raout (rond-point Primevères au n°14)	16
Rue du Stade	14
FERIN	
Rue Bernard Roger	2
Rue des Coquelicots	4
Parking rue de Gœulzin	6
FLERS-EN-ESCREBIEUX	
Rue du Docteur Calmette (2 BE+6 BI ou RI)	8
Rue Léo Lagrange (9BE + 6 RI)	15
Rue du 11 Novembre (1 BE+1BI)	2
Rue Pasteur	2
Rue Victor Hugo	3
Rue Brossolette	9
Rue Marais Dauphin (9 BE +20 BI ou RI)	29
Rue de Wagnoville (10 BE+11 BI ou RI)	21
Rue de la Motte (2BE+ 4 BI ou RI)	6
Rue du Docteur Carton (6 BE+ 4 BI ou RI)	10
Coron Rousseau (grilles en infiltration)	2
Résidence "Les Marguerites"	6
Rue du 19 Mars + parking résidence (6 BE+7 BI)	13
Cité Grammont	20
FRESSAIN	
Rue du Val des Prés	6
GUESNAIN	
Rue Ferrer (inclus, les grilles trottoirs)	29
Rue Oscar Desmaretz (face 406 + opposé +rond point)	3
Rue Guy Mocquet	37
GOEULZIN	
Résidence Prairie	9
HAMEL	
Rue François Delplanque (n°28-29-37-face rue Marquet)	4
Rue de Croix (n°24-27)	4

résidence Deauville	26
LAMBRES LEZ DOUAI	
Square Le Chatelier	72
Rue du Marais de Joncquoy	14
Rue du Colonel Lefranc	36
Cité Cordonnier	8
LAUWIN-PLANQUE	
Rue des Chardonnerets (1 côté) 6BI +2 grilles trottoir n° 15	8
Route d'Esquerchin (3 BE +14 BI)	17
Rue Henri Cresson	12
Rue Auguste Hennemont	6
SIN-LE-NOBLE	
Rue Salvatore Adamo (voirie + noues)	13
Rue Pierre Bachelet	2
Rue Gilberte Auguste Bougon (1BE+20 BI ou RI)	21
Parking École rue Salengro (1 BE + 6 BI)	7
Rue Jules Guesde (avaloirs + RI)	21
Rue du 8 Mai 1945 (avaloirs + RI)	25
Rue Yves Duteil (dans les noues)	6
Rue Stéphane Eicher (dans la noue)	3
Rue Maurice Chevalier	5
Rue Léo Ferré	1
Rue Serge Gainsbourg	2
Rue Michel Jonasz (voirie + noues)	5
Av. des Fusillés (avaloirs + RI déportés) n°365-351-338-265-231-209	10
Rue de Lambres prolongée(panneau communal jusqu'au pont)2côtés de rue (avaloirs + RI +BI)	14
Rue Philippe Alexandre Bommart	3
Cour Dubus	2
VILLERS-AU-TERTRE	
Rue du Château	6
WAZIERS	
Rue Alfred Thauvoye (1 grille +6 BI)	7
Rue Charles Langlet (1 grille +18 BI)	19
Rue de Belfort (1 BE + 6 BI)	7
Rue des Frères Martels	22

Rue de la Hautoye	6
Rue des Eglantines (3BE +2 BI)	5
Rue des Hortensias	3
Rue des Dahlias	1
Rue des Freesias	11
Rue Jules Mousseron	1
Avenue des Déportés (4 premières BI en venant RP Gounod)	4
Place de l'Eglise	3
Rue du Galibot	9
Rue du Barrou	21
Place ronde (allée habitations +voie bus)	16
Résidence Pont Aven	4
Total	2540

- LES POINTS NOIRS SUR LE RESEAU**

Les points noirs sur le réseau						
COMMUNE	RUE	DN	TYPE	SITUATION	LINEAIRE	Fréquence passages annuels
Arleux	Rue Jacques Duclos/Marais	150	EU	Trottoir/chaussée	260 ml	2
Courchelettes	Rue Courmont/Stassin	150/200	EU	Trottoir/chaussée	350 ml	2
	Rue des Ecoles/Charton	150	EU	Trottoir/chaussée	500 ml	2
	14 rue des Bleuets	Râteau	EU	Trottoir	2 ml	4
	Rue Charton	800	EP	Passage en privé- 4T	168 ml	2
	Rue Degas	200	EU	Trottoir	40 ml	3
Cuincy	Bois Rivaux	150/200	EU	Chemin piétonnier	342 ml	4
	Rue Saudemont	200	EU	Chaussée	120 ml	2
	Rue Salomez/Moulin	200	EU	Chaussée	250 ml	2
	Rue Antoine de Blondel	150	EU	Trottoir	392ml	2
	Résidence Van Gogh	150	EU	Chaussée	1 633 ml	2
	Rue Blondel / Cardinal Allen	200-250	EU	Trottoir/chaussée	600 ml	2
	Impasse St Nicolas	200	EU	Chaussée	37 ml	3
	175 rue des rosiers	BT/râteau	UN	Trottoir	20 ml	6
Dechy	Rue de Trappes	150	EU	Trottoir/chaussée	182 ml	2
Douai/Cuincy	Rue Dragon Vert/Dragon	150	EU	Trottoir/chaussée	333 ml	2
Douai	Rue d'Anhiers	160<>200	EU	Chaussée	818 ml	2
	Rue Maurice Caullery	150	EU	Chaussée	570 ml	2
	Boulevard Lahure	200/300/600	EU/EP	Chaussée	1 000 ml	2
	Rue de la Cuve d'Or	300/400	Unitaire	Collecteur sous bâtiment	120 ml	2
	Rue du Pont à l'Herbe	200	EU	Collecteur en accroche dans EP	60 ml	2
	Cité de la Verrerie	200	EU	Chaussée	458 ml	2
		250 Rue Henri Duhem	BT	EU	Trottoir	10 ml

	Résidence Gayant	250à500	Unitaire	Trottoir/chaussée	525 ml	2
	Rue Léon Bathiat / Cimetière	150	EU	Cimetière/chaussée/chemin	307 ml	2
	Rue De Verviers	125	UN	Trottoir	97 ml	2
	Avenue Jemeppe	200	UN	Traversée jardin	55 ml	2
	Rue de la Commanderie	BT	EU	Parking	19 ml	12
Flers en Escrebieux	Rue Delaeter	300	UN	Trottoir	96 ml	2
Fressain	Entre Rue Fontaine Et Chapelle	150	UN	Chemin	527 ml	2
	Rue Fontaine et Chapelle	150	Unitaire	Chemin	527ml	2
Guesnain	Parc Pécourt	200	EU	Chemin piétonnier	181 ml	2
	Rue Marc Lanvin	200	EU	Chaussée	68 ml	4
Lauwin Planque	Route d'Esquerchin	150/200	EU	Trottoir / chaussée	170 ml	2
Sin le Noble	Les Epis	200	EU	Trottoir / chaussée	8 597 ml	2
Waziers	Route De Tournai	200	EU	Trottoir / chaussée	299 ml	3

7.5 Inventaire détaillé Assainissement Non Collectif

Veillez trouver ci-joint l'Inventaire détaillé de l'Assainissement Non Collectif.

Ci-dessous le détail des contrôles d'Assainissement Non collectif (ANC) effectués sur les unités de traitement (UT) de Douai :

Contrôles ANC 2019 Effectués UT de DOUAI

- 38 contrôles terrain sur 50 filières – (1 n'est pas contrôlé depuis 2008) - 1 mini STEP - 1 filière ne fonctionne plus.
- 7 vidanges de fosse faites par SUEZ.

Nom	N°	Adresse Habitation	Contrôle SUEZ	Taux de gravité en cas de non-conformité	Observation
COURCHELETTES 2					
Mairie de COURCHELETTES	6	Rue Fernand Couteau			N'existe plus
Mr VANDERSTRATEN	45	Rue Jules Claisse	15/11/2019		
Mr LOGEON	15	Rue Jules Colin	16/08/2018	1	
CUINCY 3					
Mr LAMOUR	15	Haute Rive La Chaumière	15/012019		
Mr LENAIN (Lorthios)		Lieu-dit Haute Rive	09/092019		
Mr LAINE	71	Chemin du Bois Rivaux	17/06/2019		
DOUAI 9					
Mr CRUNAIRE GAEC CARDON	4294	Route de Tournai	16/072019		
Mr OTTAVIANO	998	Rue de L'Ancien Château	22/07/2019		
Mme BOULANGER	1034	Rue de L'Ancien Château	10/06/2019		
STAND DE TIR A L'ARC		Extrémité du chemin de la Brayelle	23/09/2015		Pas de retour après annulation RDV 2017 et courriers 2019
STAND DE TIR		Extrémité du chemin de la Brayelle	23/09/2015	2	Pas de retour après annulation RDV 2017 et courriers 2019
Boulistes Frais-Maraisiens		Rue du chemin vert	23/09/2015	1	Pas de retour après annulation RDV 2017 et courriers 2019
Mme QUINT	108	Chemin du Halage Bld Jeanne d'Arc	13/10/2017	1	2017 ne plus faire demande DOUAISIS AGGLO
Mr DUFOUR	1066 D	Boulevard Lahure	26/08/2019		
Mr RUCKI-BERNARD (LEMANSKI)	1066	Boulevard Lahure	26/08/2019		
ESQUERCHIN 1					
Mr MASURE		Clos Mayeux	15/10/2019		
FLERS EN ESCREBIEUX 1					
Mr COUILLET	128 bis	Rue du Maréchal Delattre de Tassigny (la Longueville)	01/08/2017	1	2017 ne plus faire demande DOUAISIS AGGLO
LAMBRES LEZ DOUAI 29					
Mme CARLE	26	Rue Joffre	09/07/2019		
Mr FLAMANT	1	Chemin des Marlières	19/072019		

Mr MULLER	508	Chemin des Marlières	28/08/2019		
Mr TELLIEZ	410	Chemin des Marlières	05/09/2019		
Mr SALEMBIER	100	Chemin des Marlières	23/10/2019	3	
Mr DESOUCHES	151	Chemin des Marlières	23/10/2019		
Mr GREGOIRE - BRISSEZ	171	Chemin des Marlières	09/09/2019		
Mr ENUDDE Florent	179	Chemin des Fontinettes	10/06/2019		
Mr VARGIU Daniel	237	Chemin des Marlières	17/07/2019		
Mr MARTINET Julien	251	Chemin des Marlières	22/08/2019		
Mr LEMAN - SAMYN	965	Chemin de la Brayelle	11/03/2008 (Véolia)	3	N'a jamais été contrôlé pas de retour courriers depuis 2008
Mr DECLERCQ	944	Chemin de la Brayelle	16/06/2019		
Mme LEBLOND LOURDELLE	869	Chemin de la Brayelle	22/07/2019		
Mr DEPRETZ	771 (5)	Chemin de la Brayelle	21/10/2019		
SODEMA	530	Chemin de la Brayelle	18/10/2019	2	
Mr COUTEAU	10	Chemin de la Brayelle			Fait par service métrologie
Mr VERMERSCH	914	Chemin de la Brayelle	24/10/2019		
Mr HOCHART	1174	Chemin de la Brayelle	23/12/2019	2	
Mme MOCQ	23	Rue Jean Jaurès	19/07/2019		
Mr DELHORS	29	(4) Rue Jean Jaurès	03/09/2019		
Mr VOISIN	11	Quai Mirabeau	13/08/2018		
Mme PRINGERE	15	Quai Mirabeau	27/08/2019		
Mr DOUTRELANT	17	Quai Mirabeau	15/07/2019		
M. DEBRIE	51	Quai Mirabeau	20/06/2006 (Véolia)		A voir DOUAISIS AGGLO jardin
Mr VOISIN (fils)	39	Rue Carnot	11/12/2019		
Mr MOLINIER	95	Rue Carnot	21/10/2019		
Mr COUTEAU - YRIOUDO	1	Avenue de la Libération	30/01/2013 (Véolia)	1	En cour de réhabilitation
Mr DJELTI	798	Rue de la Paix	19/07/2019	2	
Mme GUILLOT	1	Chemin de la Brayelle	22/07/2019	2	
Mr COUTEAU - DHAISNE	3	Avenue de la Libération	30/01/2013 (Véolia)	1	En cour de réhabilitation
LAUWIN-PLANQUE				4	
Mr PINQUET	57	Route d'Esquerchin	17/07/2019	3	
Mme NORMAND	59	Route d'Esquerchin	21/08/2019	3	
Mr NORMAND Eric	61	Route d'Esquerchin	21/08/2019	2	
Mairie de LAUWIN PLANQUE	4	Rue du Marais			Ne fonctionne plus
WAZIERS				1	
Mr CARON Jean-Claude	15	Rue des Argailles	18/10/2019		
		50			

SUIVI des vidanges UT DOUAI		
Suivi des niveaux des conformes		2019
Mme CARLE	26 Rue Joffre Lambres Lez Douai	Vidange
Mr DEPRETZ	771 Chemin De La Brayelle Lambres Lez Douai	Vidange
Mr GREGOIRE	171 Chemin Des Marlieres Lambres Les Douai	Vidange
Mme PRINGERE	15 Quai Mirabeau Lambres Les Douai	Vidange
Mr RUCKI et DUFOUR	1066 Et 1066 D Boulevard Lahure Douai	Vidange
Mr CRUNAIRE	4294 Route De Tournai Douai	Vidange
Mme BOULANGER	1034 Rue De L'ancien Château Douai	Vidange

Mise en conformités des filières UT DOUAI : 0

Contrôles ANC 2019 Effectués UT ARLEUX :

- 26 contrôles terrain fait en 2019 sur 72 filières.
- 3 vidanges de fosse faites par Suez.

NOM	N°	Adresse	Contrôle SUEZ	Taux de gravité en cas de non-conformité	Observation
ARLEUX	4				
MOTO CLUB DU VAL DE SENSEE		Digue Du Canal Rue Du Bias	11/07/2017	2	2017 pas de retour courriers 2019
Mr CLERISSY	2	Digue Du Canal Rue Du Bias	11/04/2014 (Véolia)	1	Pas de retour vente
Mr NATIEZ	8	Route De Bugnicourt	22/04/2018	3	
Mr RENAULT PIERRICK	54	Chemin De Halage	18/04/2014 (Véolia)		Etude Collectif (Douaisis Agglo)
AUBIGNY AU BAC	10				
Mr ANTIDORMI	4	Digue Charles Delepierre	2014 (Véolia)		Pas de retour 2019
Mr CHATELAIN	6	Digue Charles Delepierre	23/02/2018		
Mr TURPIN	2	Digue Charles Delepierre	21/02/2019		
Mr BOUILLET	20	Rue Léo Lagrange (Digue Charles Delpierre)	12/06/2019		
Mme RABHI Germaine	13	RN43	05/08/2019	2	
Mr GAILLIARD / DUBOIS	15	RN43	21/02/2019	1	
Mr LEFER	17	RN43	23/01/2019		
Mr MARICHEZ Bertrand	19	RN43	05/08/2019	2	
SCI DIANOU (Mr Lannoy)	21	RN43	12/09/2018		
EURL BACHELET (forfait 40m3 par pers.)	17	Rue Du Stade	25/10/2019		
BRUNEMONT	3				
Mr DA SYLVA Philippe	908	Rue Neuve	06/03/2018		
Mr SAGOT	854	Rue Neuve	06/09/2018		
Mr BOUCLY	174	Chemin Du Moulin RN	Réception neuve 2018		
CANTIN	4				
MARMOUZET Earl	1	Chemin Des Soupis	09/04/2018	3	
Mr DELATTRE-COILLOT	2	Rue Du Moulinel	09/03/2018	1	
Mr LIBERAL	135	Route de Roucourt	Réception neuve 2018		
STRADAS MERLUX SAS		Rue Du Molinel usine de CANTIN	05/09/2018	2	
ERCHIN	5				
Mr BASZCZOWSKI Laurent	1	Chemin du Bois	07/11/2018		
Mr COCKENPOT Gonzague	3	Chemin Du Bois	01/02/2019		
Mr LASON guillaume	(5)	Chemin du Bois	30/10/2018		

Mr PETIT Jose	1	Route de Roucourt (Rue Du Calvaire)	17/05/2018		
Mr WYFFELS Marcel	77	Rue De Masny	16/01/2019		
ESTREES	9				
Mr BULOT Julien	5	Rue Des Riez	28/01/2019	2	
Mr DANJOU MANOUVRIER	3	Rue Du Bois	28/01/2019	2	
Mme HARLE	9	Chemin de Sailly	Réception neuve 2018		
Mr LEVEQUE	5	Rue Du Bois	07/06/2008 (Véolia)	2	Pas de retour depuis 2008
Mr CAULET MARLANDE		Chemin de Sailly	Réception neuve 2018		
Mr BREVART	5	Chemin de Sailly	Réception neuve 2018		
Mr TRUPIN	7	Chemin de Sailly	17/08/2018		
Mr JOURNEAU	2	Rue Des Capelettes	18/10/2016	1	Pas de retour courriers 2018
Mr POTEAU Thierry - MEUNIER		Chemin De Gœulzin	13/12/2019	2	
FECHAIN	3				
Mr VERET	1	Rue d'Aubigny CD 140	02/11/2018		
Mr CARON		Rue de Fressy	13/11/2018	1	
Mr DELILLE	714	Rue De L'Egalité	31/10/2018		
FERIN	15				
Mr LAURENT (Walquan loc)	2AB	Rue De L'Abreuvoir	04/09/2019		
Mr DUHEM	1061(21)	Rue De L'Abreuvoir	23/01/2019		
Mr ROBILLARD Frederic	23	Rue De L'Abreuvoir	23/10/2019		
Mr SOUILLART Roger (Exo 8 ans invest 01/01/2018)	25	Rue De L'Abreuvoir	02/11/2018		
Mr SERGENT Claude	1024	Rue De L'Abreuvoir	07/08/2018		
Mr MEYNCKENS -EL MANANI	1501	Route De Dechy	21/11/2018		
Mr LENGRAND - TISON	5244	Rue D'Oisy (Face au Ferrailleur)	01/04/2014 (Véolia)	1	Pas de retour depuis 2014
Mr VIDRIL François	1600	Route De Dechy	21/02/2019	2	
Mr LEIGNEL habitation		Rue du Cimetière	24/06/2019		
Mr LEIGNEL exploitation		Rue du Cimetière	24/06/2019		
Mr RICOUAR - LAVERSIN	977	Rue du Marais		1	Jamais eu accès
Mr DOUSSET	261	Rue Montet	Courrier Douaisis Agglo	Attente rendez-vous	Pas de retour 2018
Mr BOUFLERS	243	Rue Montet	14/09/2018		
Mme GHIS	289	Rue Montet	22/02/2019		
Mme AZOTTI	971	Rue Du Marais	12/12/2019	2	
FRESSAIN	6				
Mr THOMAS	120	Rue de la Watrouille	11/09/2018		
Mr LASNE Olivier		Rue de la Watrouille	24/10/2019		
Mr LASNE Christophe	501	Rue de la Watrouille	24/10/2019		

Mr DELCOURT	770	Rue Du Faubourg	14/11/2018		
Mr DENICOURT	830	Rue Du Faubourg	09/04/2019	2	
Mr DOUCHEZ LEMAIRE	107	Rue Du Grand Coin	03/04/2014 (Véolia)	2	Voir Douaisis Agglo
GOEULZIN	6				
VNF n°11	11	Chemin de Halage	01/04/2014 (Véolia)	2	Pas de retour 2018
Mme BRUNEAU Germaine	97	Rue D'Oisy	28/08/2019	2	
Mr BRUNEAU Jean- Marie	111	Rue D'Oisy	04/08/2017 (Véolia)	2	Pas de retour depuis 2017
Sénéchal Couverture (SARL)	729	Chemin de Halage	14/09/2018	2	
Mr DRUELLES	831	Chemin de Halage	05/07/2010 (Véolia)	1	Pas de retour 2018
Mr LYPHOUT	849	Chemin de Halage	02/09/2010 (Véolia)	1	Pas de retour 2018
HAMEL	1				
Mr DUPONT Jacques	1	Le Bois De La Source (CIDEX 2050)	16/07/2013 (Véolia)	2	Non relancé voir Douaisis Agglo
LECLUSE	6				
Mr LECOMTE	15	Rue d'Ecourt Saint Quentin			Pas de retour voir Douaisis Agglo
Mr COLLUCI	2	Rue D'Ecourt Saint Quentin	10/09/2018	2	
Mr HERIN	4	Rue D'Ecourt Saint Quentin	08/11/2018	2	
Mr MAJORCZYK	17	Rue D'Ecourt Saint Quentin	15/01/2019		
Mr RIGOMONT	19	Rue D'Ecourt Saint Quentin	11/09/2018		
Mr CHOTEAU	1	Rue Du Moulin	22/01/2019		
	72				

Suivi des vidanges UT ARLEUX 2019			
Nom	N°	Adresse Habitation	2019
Mr BULOT	5	Rue des Riez Estrées	Vidange
Mr COCKENPOT	3	Chemin Du Bois Erchin	Vidange
Mr BACHELET	17	Rue Du Stade Aubigny au Bac	Vidange

Mise en conformités des filières UT ARLEUX : 0

Contrôles ANC 2019 Effectués UT SIN :

- 6 contrôles terrain fait en 2019 sur 25 filières.
- 0 vidanges de fosse faites par SUEZ.

Nom	N°	Adresse Habitation	Contrôle SUEZ	Taux de gravité en cas de non-conformité	Observation
GUESNAIN	7				
Mme Mr MOCQ Annie & Jacques	1290	Rue Marc Lanvin	14/05/2018		
Mr Mme TURCHET-SZELANGIEWICZ	694	Rue Francisco Ferrer	07/08/2017		Attente Douaisis Agglo litige
Mme LEFEBVRE Angélique	718	Rue Francisco Ferrer	21/04/2017		Attente Douaisis Agglo litige
Mr DUEZ Christian	744	Rue Francisco Ferrer	08/04/2014 (Véolia)	1	Attente Douaisis Agglo litige
Mr SERGENT	691	Rue Francisco Ferrer	06/02/2018		Attente Douaisis Agglo litige
Mr BOUFILDJA - BEKKOUCHE	673	Rue Francisco Ferrer	02/02/2018		Attente Douaisis Agglo litige
Mairie de GUENAIN	678	Rue Francisco Ferrer		1	Détruite
DECHY	9				
Centre Equestre des Sources		Rue De Loffre	15/11/2018	1	
Mr DAMBRINE Bruno	54	Rue Henry Sébille	20/03/2017	1	2017 attente raccordement collectif
Mr HOFFMANN - NICOLAS	1	Rue De Loffre	19/02/2019	1	
Mr LAMBOUR	2	Rue De Loffre	12/10/2019	1	
Mr BADART Jean-François	4	Rue De Loffre	12/09/2018		
Mr VENAGUT	2Bis	Rue De Loffre	28/04/2011 (Véolia)	1	Pas de retour depuis 2011
Mr HERBERT GENNIN	63	Rue De Loffre	2016		Fait trichel 2016 attente Douaisis Agglo
Mr HERBERT	63 Bis	Rue De Loffre	2016		Fait trichel 2016 Fait trichel 2016 attente Douaisis agglo
Mr CAULIEZ Christian	184	Rue De Cantin	07/09/2018		
SIN LE NOBLE	9				
Mr BARBIER	1084	Rue de Lambres Prolongé (coté Douai)	27/02/2019	1	
SIMASTOCK (HENRY Phillipe) Directeur Technique		Rue de Lambres (Prolongement Chemin des 3 pompes)	25/02/2019	1	
Mr BARATTE	966	Rue de Lambres (Prolongement Chemin des 3 pompes)	02/09/2019		
SARL CTPLV Contrôle technique Poids lourds (SCI chemin des pompes)		Rue de Lambres (Prolongement Chemin des 3 pompes)	25/02/2019	1	
Mr STANISLAWAK	571	Chemin des Vaches	Réception neuve 2018		
Mme HERBIN	195	Rue de la Houlette	Réception neuve 2018		

Mr HORNAIM	286	Rue de la Houlette		1	Prévu le 24/01/2020
Mr TOURSEL	1151	Rue de la Porte de Fer	14/04/2011 (Véolia)	1	Pas de retour depuis 2011
Mr DELCOURT	676	Chemin de la tarte N2	13/01/2012 (Véolia)	2	Attente retour DOUAISIS AGGLO
TOTAL des installations	25				

Suivi des vidanges UT SIN 2019			
Nom	N°	Adresse Habitation	2019
0	0	0	0

Mise en conformité des filières UT SIN : 0

Total des installations non conformes	60
Indice de gravité 1	1=Aucun système de collecte, impact important sur l'environnement
Indice de gravité 2	2=Systeme de collecte présent mais aucune connaissance du filtre
Indice de gravité 3	3=Systeme de collecte avec présence d'un filtre mais système non conforme à la réglementation actuelle.

SYNTHESE SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF par UT :

UT de DOUAI :

Nombre total d'installations : 50

Nombre total d'installations contrôlées sur site en 2019 : 38

Nombre total d'installations conformes : 34

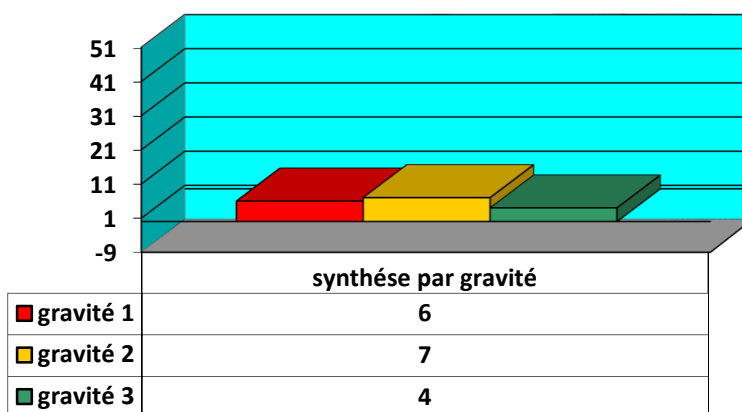
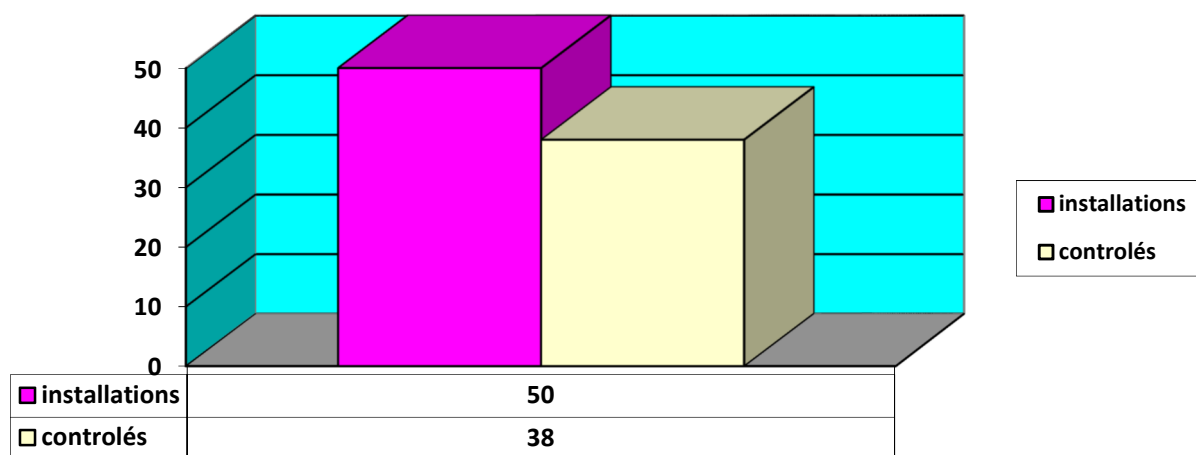
Nombre total d'installations non conformes : 16

Sur les installations non conformes : *Indice de gravité 1* : 6

Indice de gravité 2 : 7

Indice de gravité 3 : 4

Synthèse des installations contrôlés UT DOUAI



UT d'ARLEUX :

Nombre total d'installations : 72

Nombre total d'installations contrôlées sur site en 2019 : 26

Nombre total d'installations conformes : 41

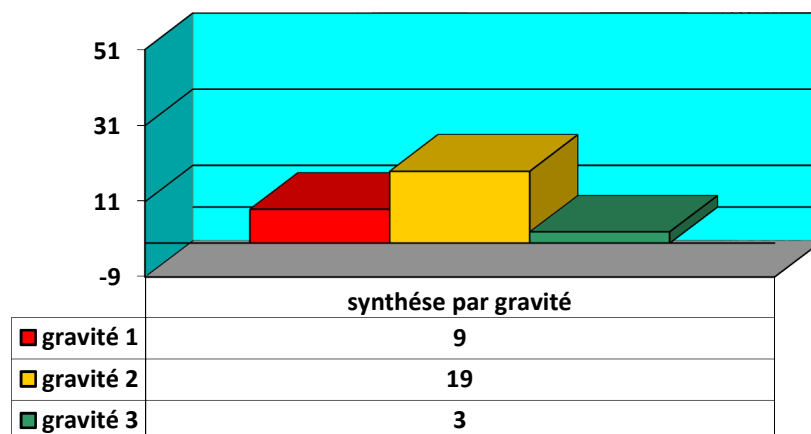
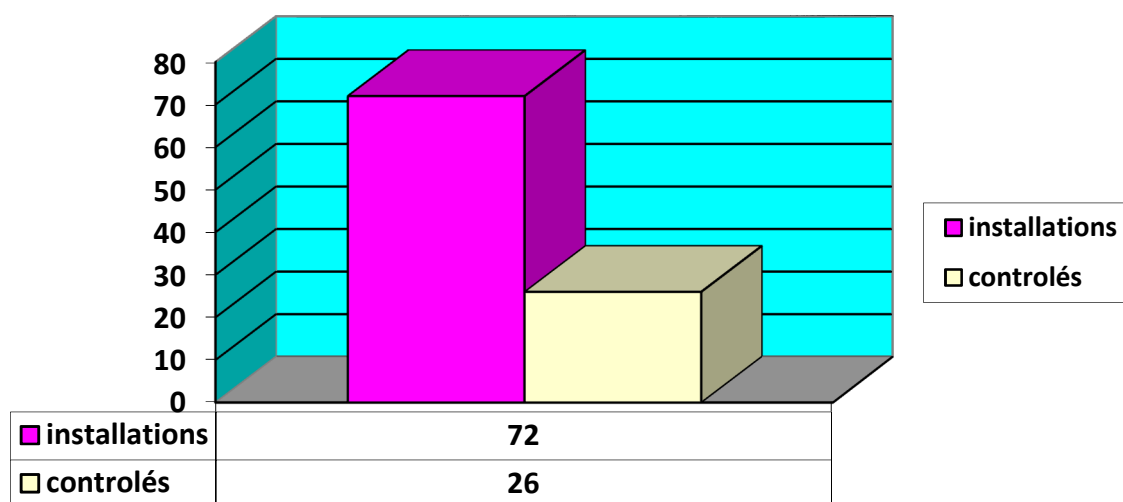
Nombre total d'installations non conformes : 31

Sur les installations non conformes : *Indice de gravité 1* : 9

Indice de gravité 2 : 19

Indice de gravité 3 : 3

Synthèse des installations contrôlés UT ARLEUX



UT de SIN LE NOBLE :

Nombre totale d'installations : 25

Nombre totale d'installations contrôlées sur site en 2019 : 6

Nombre totale d'installations conformes : 12

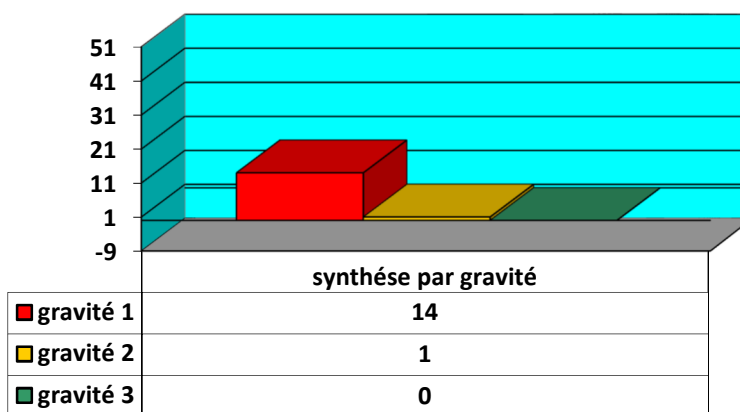
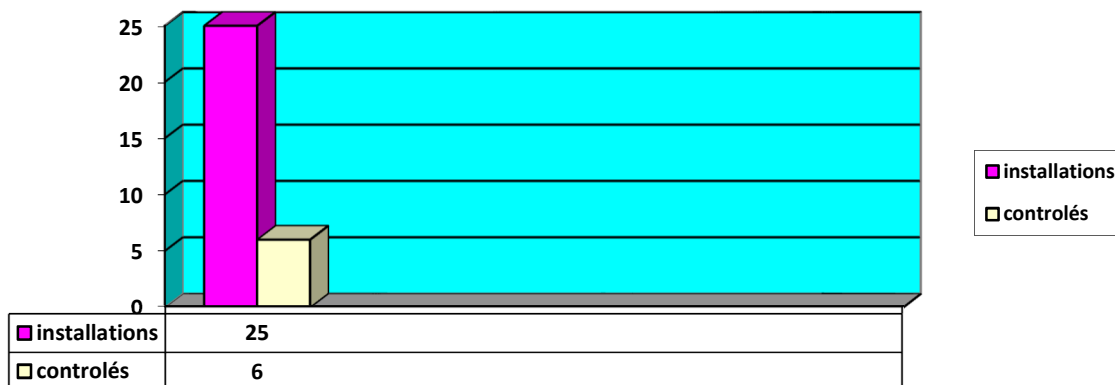
Nombre totale d'installations non conformes : 13

Sur les installations non conformes *Indice de gravité 1* : 12

Indice de gravité 2 : 1

Indice de gravité 3 : 0

Synthèse des installations contrôlés UT SIN



Contrôles par téléphones 2019 :

**FICHE DE CONTROLE ANNUEL
DES INSTALLATIONS ANC PAR TELEPHONE**

Renseignement sur l'installation :

- Client : Mr SOUILLARD 1164 Rue de l'ABREUVOIR FERIN
- Date d'installation :2015
- Date de la dernière vidange :2015 pour travaux
- Observations du contrôle 2018 : ovalisation + brosse cassée + vis + plaque non scellée
- Actions à entreprendre en 2019 : plaque scellée par suez faite en 2019 + voir CAD pour le reste

CONTROLE	OUI	NON
Avez-vous des problèmes d'odeur persistante ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Y'a-t-il des affaissements de terrain au-dessus de votre ANC ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Constatez-vous des problèmes d'écoulement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Y'a-t-il des dégradations de l'installation (plaque cassée, évent abimé...)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez-vous modifié ou avez-vous l'intention de modifier votre habitation (extension).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Disposez-vous de toilette sèche.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez-vous une prolifération d'arbre ou de végétation à proximité de la filière.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avez-vous des remarques spécifiques sur votre installation ?		

CONCLUSIONS

Toutes les réponses sont négatives :

Informez le client que nous réaliserons une visite de contrôle de son installation l'année prochaine.

une ou plusieurs réponses sont positives :

Prendre rendez-vous avec le client pour visite de l'installation. RDV le :

Le : 09/03/2019

Nom et Visa : LEVEILLE

7.6 Annexe relève électrique

Veillez trouver ci-joint l'annexe de la relève électrique.

• **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE RELEVÉE SUR SITE**

Consommation relevée trimestriellement en Kwh	UNITES	1 ^{er} TRIMESTR E	2 ^{ème} TRIMESTR E	3 ^{ème} TRIMESTR E	4 ^{ème} TRIMESTR E	TOTAL
Nombre de jours par mois	Nbr	90	91	92	92	
Date de relève année N	JJ/MM/AAA	28/03/2019	17/06/2019	04/09/2019	19/12/2019	
Nombre de jours entre 2 relèves année N	Nbr	110	81	79	106	
Date de relève année N-1	JJ/MM/AAA	21/06/2018	26/09/2018	13/12/2018	-	
Nombre de jours entre 2 relèves année N-1	Nbr		97	78	-	
PR COURCHELETTES						
PR CAD 16 / Courchelettes GMF						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	424	317	268	236	1 245
Consommation d'Energie (année N-1)	kWh	1 049	1 020	895	923	3 887
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	78	57	49	48	232
Temps de fonctionnement N-1	H	151	68	58	54	331
PR CAD 19 / Delplanque						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	202	121	34	70	427
Consommation d'Energie (année N-1)	kWh	131	149	103	119	502
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	20	4	3	7	34
Temps de fonctionnement N-1	H	13	12	8	11	44
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	20	5	2	7	34
Temps de fonctionnement N-1	H	13	13	8	11	45
PR CAD 20 / Coumont						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	203	100	38	129	470
Consommation d'Energie (année N-1)	kWh	27	49	53	43	172
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	18	9	5	7	39
Temps de fonctionnement N-1	H	12	6	7	8	33
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	6	5	4	7	22
Temps de fonctionnement N-1	H	8	5	5	4	22
PR CAD 21 / Prairie Stassin						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 711	1 528	1 334	2 254	7 827
Consommation d'Energie (année N-1)	kWh	1 663	2 282	1 873	1 483	7 301

Temps de fonctionnement Pompe 1	H	399	421	572	435	1 827
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	431	472	424	405	1 732
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	431	402	470	397	1 700
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	394	399	395	359	1 547
PR CAD 53 / Seraphin EU						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	98	72	70	82	322
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	83	86	96	80	345
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	9	10	17	14	50
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	18	16	8	9	51
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	9	10	17	14	50
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	18	17	8	9	52
PR CAD 54 / Courchelettes Bassin Axter						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	241	158	303	242	944
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	222	2 793	161	182	3 358
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	100	63	42	85	290
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	96	2 238	60	72	2 466
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	96	58	38	75	267
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	88	2 236	55	78	2 457
PR CUINCY						
PR CAD 03 / Marais Stade						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	263	213	181	224	881
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	250	208	211	227	896
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	13	0	0	24	37
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	36	22	20	17	95
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	56	91	36	-	183
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	48	27	21	27	123
PR CAD 04 / Champ de Tir						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	499	296	308	382	1 485
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	196	319	336	296	1 147
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	36	20	42	13	111
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	42	26	22	20	110
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	40	22	26	31	119
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	42	25	21	21	109
PR CAD 37 / Clos des mésanges						

Consommation d'Energie (année N)	kWh	149	126	124	127	526
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	124	130	337	105	696
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	138	118	114	135	505
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	125	108	112	142	487
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	87	84	72	88	331
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	56	103	102	76	337
PR CAD 49 / La Brayelle						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	48	54	32	51	185
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	32	35	39	33	139
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	7	20	6	7	40
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	4	1	9	5	19
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	7	5	5	7	24
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	4	0	4	5	13
PR CAD 56 / Moulin brûlé SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	68	69	90	41	268
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	72	63	66	79	280
Temps de fonctionnement Pompe	H	19	22	23	16	80
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	28	17	17	59	121
PR CAD 57 / Moulin brûlé SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	0	0	0	0	0
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	0	0	0	0	0
Temps de fonctionnement Pompe	H	40	58	64	35	197
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	75	40	37	24	176
PR DOUAI						
PR CAD 12 / Genièvre						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	3 468	3 205	2 104	2 048	10 825
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	4 818	3 089	1 820	2 675	12 402
Temps de fonctionnement Pompe 1 EU	H	213	188	106	212	719
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	303	164	115	144	726
Temps de fonctionnement Pompe 2 EU	H	268	231	145	272	916
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	356	228	133	181	898
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	3	6	2	5	16
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	5	8	4	1	18
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	1	2	1	4	8

<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	4	4	3	1	12
Temps de fonctionnement Pompe 3 EP	H	1	0	0	2	3
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	0	1	0	0	1
PR CAD 24 / Pont à l'herbe						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	654	412	265	236	1 567
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	kWh	777	198	431	540	1 946
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	169	120	72	47	408
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	272	191	125	122	710
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	196	126	74	49	445
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	270	190	126	76	662
PR CAD 25 / Sécurité Sociale						
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	0	0	0	0	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	0	0	2	0	2
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	9	3	432	11	455
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	18	472	371	1 005	1 866
PR CAD 26 / Gayant						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 078	1 031	522	1 056	3 687
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	kWh	2 419	1 977	1 267	1 635	7 298
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	0	0	1	0	1
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	1	1	1	0	3
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	0	1	1	0	2
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	2	0	0	0	2
Temps de fonctionnement Pompe 3 EU	H	332	118	303	334	1 087
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	817	712	825	925	3 279
Temps de fonctionnement Vis	H	357	175	79	135	746
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	198	880	436	238	1 752
PR CAD 27 / Guynemer						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	468	470	462	420	1 820
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	kWh	568	345	311	407	1 631
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	121	119	105	103	448
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	200	159	97	80	536
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	125	108	99	89	421
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	209	121	86	81	497
PR CAD 29 / Rue d'Auby						

Consommation d'Energie (année N)	kWh	858	724	609	980	3 171
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>901</i>	<i>805</i>	<i>643</i>	<i>722</i>	<i>3 071</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	123	104	79	135	441
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>135</i>	<i>122</i>	<i>91</i>	<i>99</i>	<i>447</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	143	111	99	164	517
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>126</i>	<i>136</i>	<i>96</i>	<i>116</i>	<i>474</i>
PR CAD 31 / Champ de course EP/EU						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	5 178	2 927	1 467	1 122	10 694
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>8 226</i>	<i>3 602</i>	<i>1 257</i>	<i>3 768</i>	<i>16 853</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1 EU	H	168	139	46	291	644
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>400</i>	<i>156</i>	<i>40</i>	<i>82</i>	<i>678</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2 EU	H	153	130	46	270	599
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>388</i>	<i>154</i>	<i>40</i>	<i>77</i>	<i>659</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	22	23	10	50	105
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>63</i>	<i>61</i>	<i>42</i>	<i>58</i>	<i>224</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	100	32	14	46	192
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>83</i>	<i>49</i>	<i>44</i>	<i>63</i>	<i>239</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3 EP	H	156	18	8	31	213
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>112</i>	<i>65</i>	<i>104</i>	<i>150</i>	<i>431</i>
PR CAD 33 / Lahure						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	379	341	231	484	1 435
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>507</i>	<i>306</i>	<i>197</i>	<i>303</i>	<i>1 313</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	63	63	42	91	259
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>88</i>	<i>56</i>	<i>37</i>	<i>56</i>	<i>237</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	69	64	44	88	265
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>92</i>	<i>58</i>	<i>38</i>	<i>57</i>	<i>245</i>
PR CAD 35 / Albert 1er						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	29	25	32	26	112
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>38</i>	<i>28</i>	<i>28</i>	<i>24</i>	<i>118</i>
Temps de fonctionnement Pompe	H	28	34	26	38	126
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
PR CAD 38 / Grand Marais						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	56	79	132	118	385
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>122</i>	<i>125</i>	<i>122</i>	<i>138</i>	<i>507</i>

Temps de fonctionnement Pompe 1	H	6	5	5	5	21
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>13</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>33</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	6	15	4	4	29
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>11</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>31</i>
PR CAD 40 / Bourseuil						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 443	2 070	769	1 990	7 272
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 225</i>	<i>887</i>	<i>858</i>	<i>1 107</i>	<i>4 077</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	99	108	69	200	476
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>368</i>	<i>226</i>	<i>117</i>	<i>137</i>	<i>848</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	568	464	100	244	1 376
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>67</i>	<i>71</i>	<i>85</i>	<i>120</i>	<i>343</i>
PR CAD 43 / Jemeppes						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	282	265	232	270	1 049
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>675</i>	<i>249</i>	<i>301</i>	<i>184</i>	<i>1 409</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	1	6	1	3	11
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>10</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	0	6	1	3	10
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>9</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3 EP	H	0	10	4	3	17
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>321</i>	<i>1</i>	<i>7</i>	<i>0</i>	<i>329</i>
PR CAD 46 / Impasse Lahure						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	93	168	48	176	485
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>210</i>	<i>344</i>	<i>224</i>	<i>243</i>	<i>1 021</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	5	4	3	3	15
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>14</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	4	3	2	3	12
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>12</i>
PR CAD 47 / Impasse Cardon						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	98	175	209	74	556
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>559</i>	<i>189</i>	<i>30</i>	<i>169</i>	<i>947</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	37	44	8	8	97
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>42</i>	<i>67</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>131</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	16	18	4	3	41
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>42</i>	<i>38</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>87</i>

PR CAD 55 / Cité carré						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	46	33	30	34	143
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>91</i>	<i>21</i>	<i>33</i>	<i>28</i>	<i>173</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	4	3	12	0	19
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>12</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	4	3	2	3	12
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>8</i>
PR CAD 58 / Quatre chemins (Nestlé)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	13 196	17 232	15 723	12 487	58 638
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>15 376</i>	<i>13 887</i>	<i>5 153</i>	<i>9 069</i>	<i>43 485</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	427	1 216	581	344	2 568
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>376</i>	<i>399</i>	<i>444</i>	<i>340</i>	<i>1 559</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	353	735	312	302	1 702
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>392</i>	<i>398</i>	<i>406</i>	<i>277</i>	<i>1 473</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	271	622	11	292	1 196
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>521</i>	<i>431</i>	<i>390</i>	<i>317</i>	<i>1 659</i>
PR CAD 60 / Résidence d'Aoust SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	279	160	92	172	703
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>276</i>	<i>113</i>	<i>45</i>	<i>123</i>	<i>557</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	9	21	6	7	43
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>19</i>	<i>5</i>	<i>37</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	9	22	7	7	45
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>18</i>	<i>5</i>	<i>36</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	9	23	8	6	46
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>8</i>	<i>6</i>	<i>17</i>	<i>5</i>	<i>36</i>
PR CAD 61 / Résidence d'Aoust SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	303	246	181	339	1 069
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>298</i>	<i>112</i>	<i>61</i>	<i>155</i>	<i>626</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	19	16	21	42	98
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>25</i>	<i>14</i>	<i>20</i>	<i>12</i>	<i>71</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	19	17	21	43	100
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>28</i>	<i>14</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>75</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	19	18	20	42	99
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>29</i>	<i>15</i>	<i>17</i>	<i>13</i>	<i>74</i>

PR CAD 63 / Cité Vallez						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	100	65	54	144	363
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>85</i>	<i>30</i>	<i>75</i>	<i>53</i>	<i>243</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	12	9	8	54	83
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>10</i>	<i>21</i>	<i>12</i>	<i>8</i>	<i>51</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	0	0	1	65	66
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>14</i>
PR CAD 66 / Allemands						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	240	146	141	168	695
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>680</i>	<i>140</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>820</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	58	47	38	39	182
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>64</i>	<i>46</i>	<i>37</i>	<i>42</i>	<i>189</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	57	47	38	46	188
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>64</i>	<i>46</i>	<i>36</i>	<i>42</i>	<i>188</i>
PR ESQUERCHIN						
PR CAD 01 / Salut						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	890	1 041	611	857	3 399
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 499</i>	<i>2 435</i>	<i>1 377</i>	<i>953</i>	<i>6 264</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	214	201	130	169	714
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>425</i>	<i>564</i>	<i>182</i>	<i>145</i>	<i>1 316</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	162	186	104	147	599
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>402</i>	<i>494</i>	<i>126</i>	<i>125</i>	<i>1 147</i>
PR CAD 02 / Leroy (Faubourg)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	6 545	7 087	5 603	5 189	24 424
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>8 136</i>	<i>7 783</i>	<i>6 345</i>	<i>5 568</i>	<i>27 832</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	716	775	627	592	2 710
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>699</i>	<i>776</i>	<i>649</i>	<i>577</i>	<i>2 701</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	551	601	481	431	2 064
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>553</i>	<i>692</i>	<i>564</i>	<i>487</i>	<i>2 296</i>
PR CAD 22 / Quiery						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	226	294	243	349	1 112
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>203</i>	<i>244</i>	<i>240</i>	<i>195</i>	<i>882</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	95	110	87	113	405
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>78</i>	<i>89</i>	<i>81</i>	<i>76</i>	<i>324</i>

Temps de fonctionnement Pompe 2	H	95	111	88	106	400
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>78</i>	<i>89</i>	<i>82</i>	<i>75</i>	<i>324</i>
PR FLERS EN ESCREBIEUX						
PR CAD 07 / Flers Marais						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	3 944	2 745	1 668	2 099	10 456
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>6 551</i>	<i>4 661</i>	<i>2 601</i>	<i>2 984</i>	<i>16 797</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	231	181	104	134	650
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>241</i>	<i>260</i>	<i>130</i>	<i>149</i>	<i>780</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	264	174	111	143	692
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>234</i>	<i>272</i>	<i>138</i>	<i>169</i>	<i>813</i>
PR CAD 08 / Flers Wagnonville						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	5 180	4 575	3 415	3 910	17 080
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>6 118</i>	<i>4 873</i>	<i>2 107</i>	<i>2 358</i>	<i>15 456</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	544	401	306	385	1 636
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>402</i>	<i>463</i>	<i>203</i>	<i>226</i>	<i>1 294</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	521	415	307	384	1 627
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>408</i>	<i>498</i>	<i>213</i>	<i>235</i>	<i>1 354</i>
PR CAD 23 / Flers Fontaine Bleue						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	210	167	170	226	773
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>142</i>	<i>126</i>	<i>106</i>	<i>140</i>	<i>514</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	43	36	36	48	163
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>84</i>	<i>26</i>	<i>22</i>	<i>28</i>	<i>160</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	43	36	34	48	161
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>85</i>	<i>24</i>	<i>21</i>	<i>28</i>	<i>158</i>
PR CAD 50 / ZI des Prés Loribes SR Delphi						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	341	304	191	193	1 029
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>552</i>	<i>173</i>	<i>606</i>	<i>144</i>	<i>1 475</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	0	0	0	0	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>42</i>	<i>46</i>	<i>82</i>	<i>170</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	110	118	48	78	354
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>139</i>	<i>94</i>	<i>52</i>	<i>55</i>	<i>340</i>
PR CAD 51 / ZI des Prés Loribes SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	373	224	712	412	1 721
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 157</i>	<i>340</i>	<i>622</i>	<i>293</i>	<i>2 412</i>

Temps de fonctionnement Pompe 1	H	0	0	0	0	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>80</i>	<i>70</i>	<i>189</i>	<i>0</i>	<i>339</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	186	99	86	220	591
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>748</i>	<i>79</i>	<i>209</i>	<i>155</i>	<i>1 191</i>
PR CAD 62 / ZI des Prés Loribes Centre Alpha						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	72	59	125	112	368
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>67</i>	<i>61</i>	<i>45</i>	<i>-</i>	<i>173</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	4	2	2	5	13
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>9</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	4	2	2	4	12
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>9</i>
PR LAMBRES LEZ DOUAI						
PR CAD 13 / Lambres Tiers						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	177	106	151	161	595
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>696</i>	<i>1 049</i>	<i>414</i>	<i>105</i>	<i>2 264</i>
Temps de fonctionnement Pompe	H	30	15	86	31	162
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>25</i>	<i>34</i>	<i>13</i>	<i>17</i>	<i>89</i>
PR CAD 17 / Lambres CES						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	0	0	0	0	0
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	20	48	4	18	90
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>66</i>	<i>158</i>	<i>17</i>	<i>1</i>	<i>242</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	21	44	5	20	90
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>70</i>	<i>163</i>	<i>16</i>	<i>1</i>	<i>250</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	1 873	404	1 567	139	3 983
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>400</i>	<i>399</i>	<i>2 102</i>	<i>2 901</i>
PR CAD 34 / Lambres RN50						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 393	696	870	1 393	4 352
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 038</i>	<i>1 410</i>	<i>484</i>	<i>730</i>	<i>3 662</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	92	65	26	112	295
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>93</i>	<i>98</i>	<i>41</i>	<i>62</i>	<i>294</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	271	116	217	260	864
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>179</i>	<i>283</i>	<i>68</i>	<i>126</i>	<i>656</i>

PR CAD 41 / Lambres Fontinettes						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	44	39	30	51	164
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>22</i>	<i>115</i>	<i>57</i>	<i>57</i>	<i>251</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	14	10	7	15	46
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>19</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	11	111	94	16	232
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>9</i>	<i>86</i>	<i>19</i>	<i>21</i>	<i>135</i>
PR CAD 42 / Zola						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	48	43	37	61	189
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>609</i>	<i>71</i>	<i>52</i>	<i>55</i>	<i>787</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	6	5	3	0	14
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>6</i>	<i>9</i>	<i>30</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	4	4	3	7	18
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>601</i>	<i>485</i>	<i>389</i>	<i>587</i>	<i>2 062</i>
PR CAD 45 / Lambres Joncquoy EP/EU						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 831	1 692	967	1 789	6 279
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>4 149</i>	<i>4 630</i>	<i>3 506</i>	<i>1 444</i>	<i>13 729</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1 EU	H	182	133	91	167	573
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>297</i>	<i>394</i>	<i>152</i>	<i>132</i>	<i>975</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2 EU	H	180	157	103	178	618
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>297</i>	<i>383</i>	<i>163</i>	<i>145</i>	<i>988</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	30	25	7	12	74
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>204</i>	<i>195</i>	<i>137</i>	<i>14</i>	<i>550</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	0	8	0	2	10
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>2</i>
PR CAD 48 / Léo Lagrange						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	172	135	112	144	563
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>23</i>	<i>10</i>	<i>1</i>	<i>94</i>	<i>128</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	45	42	22	41	150
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>42</i>	<i>25</i>	<i>22</i>	<i>28</i>	<i>117</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	24	23	24	42	113
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>36</i>	<i>21</i>	<i>21</i>	<i>47</i>	<i>125</i>
PR CAD 65 / Soginorpa						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	163	198	125	161	647

<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	141	189	201	149	680
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	70	0	53	45	168
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	4	98	52	0	154
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	0	94	0	22	116
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	80	24	4	62	170
PR LAUWIN PLANQUE						
PR CAD 05 / Lauwin Planque SR1 Curie						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 762	1 468	2 400	1 790	8 420
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	3 814	901	2 951	1 870	9 536
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	256	239	149	284	928
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	343	335	151	218	1 047
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	261	238	141	282	922
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	373	300	141	224	1 038
PR CAD 06 / Lauwin Planque SR2 rue du marais						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	951	748	900	976	3 575
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	810	1 368	408	731	3 317
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	202	155	188	218	763
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	169	217	144	173	703
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	205	148	164	421	938
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	167	181	149	166	663
PR CAD 44 / BO Faubourg de Béthune						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 586	1 986	1 133	2 120	6 825
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	6 737	645	1 880	2 360	11 622
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	30	40	21	40	131
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	176	62	42	29	309
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	32	39	25	47	143
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	146	46	63	27	282
Temps de fonctionnement Agitateur 1	H	61	80	46	87	274
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	261	108	106	56	531
Temps de fonctionnement Agitateur 2	H	61	80	46	87	274
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	321	108	106	56	591
Temps de fonctionnement Desodo	H	61	80	45	88	274
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	322	108	105	56	591

PR CAD 64 / Big Ben (ZAC de Lauwin Planque)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	72	62	85	72	291
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>64</i>	<i>60</i>	<i>77</i>	<i>73</i>	<i>274</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	0	0	2	1	3
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	1	0	4	1	6
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>2</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	0	0	3	0	3
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
PR WAZIERS						
PR CAD 14 / Waziers Sanchez						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	665	574	629	759	2 627
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>706</i>	<i>524</i>	<i>540</i>	<i>473</i>	<i>2 243</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	94	91	115	141	441
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>82</i>	<i>79</i>	<i>99</i>	<i>75</i>	<i>335</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	95	95	127	139	456
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>122</i>	<i>85</i>	<i>100</i>	<i>71</i>	<i>378</i>
PR CAD 32 / SPA D643						
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	13	8	10	16	47
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>17</i>	<i>21</i>	<i>1</i>	<i>17</i>	<i>56</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	13	8	10	16	47
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>15</i>	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>17</i>	<i>55</i>
PR CAD 59 / Allée H (Bassin 1er EP)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	259	146	114	124	643
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>98</i>	<i>139</i>	<i>100</i>	<i>15</i>	<i>352</i>
Temps de fonctionnement Vanne	H	0	0	1	0	1
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>14</i>
PR SIN LE NOBLE						
PR DOU 14/ Rue Croizat (Godion EU) DO 1&2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	35 641	29 803	35 473	0	100 917
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>44 368</i>	<i>34 498</i>	<i>27 323</i>	<i>26 694</i>	<i>132 883</i>

Temps de fonctionnement Pompe TS1	H	1 758	1 244	442	-	3 444
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>945</i>	<i>951</i>	<i>724</i>	<i>1 315</i>	<i>3 935</i>
Temps de fonctionnement Pompe TS2	H	0	344	1 530	-	1 874
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>1 309</i>	<i>956</i>	<i>627</i>	<i>725</i>	<i>3 617</i>
Temps de fonctionnement Pompe TP3	H	238	45	66	-	349
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>303</i>	<i>65</i>	<i>100</i>	<i>164</i>	<i>632</i>
Temps de fonctionnement Pompe TP4	H	0	101	79	-	180
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>64</i>	<i>72</i>	<i>136</i>
PR DOU 15/ Rue Longue						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	702	684	523	757	2 666
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 054</i>	<i>593</i>	<i>167</i>	<i>400</i>	<i>2 214</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	175	183	164	227	749
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>321</i>	<i>230</i>	<i>173</i>	<i>150</i>	<i>874</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	350	354	274	400	1 378
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>633</i>	<i>289</i>	<i>280</i>	<i>280</i>	<i>1 482</i>
PR DOU 60 / Rue de l'Abbaye (ex jardinage)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	65	38	46	48	197
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>70</i>	<i>49</i>	<i>39</i>	<i>42</i>	<i>200</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	13	2	4	6	25
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>7</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>22</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	0	5	4	5	14
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>11</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>26</i>
PR FERIN						
PR SED 36 / Rue du Marais - SR5						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	143	118	132	100	493
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>155</i>	<i>131</i>	<i>121</i>	<i>126</i>	<i>533</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	72	53	56	47	228

<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	84	58	52	63	257
PR SED 37 / Rue du 11 Novembre - SR5						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	145	159	158	123	585
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	190	189	159	166	704
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	73	80	85	76	314
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	144	89	70	79	382
PR SED 38 / Rue de l'Abreuvoir - SR4						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	106	90	102	120	418
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	124	92	108	71	395
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	55	41	43	75	214
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	49	42	37	42	170
PR SED 39 / Rue de l'église - SR3						
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	14	15	12	8	49
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	12	18	14	15	59
PR SED 40 / Rue de Bapaume (stade) - SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 932	2 088	1 871	1 696	7 587
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	1 879	2 493	1 781	2 126	8 279
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	604	691	675	613	2 583
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	531	746	573	786	2 636
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	807	423	367	358	1 955
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	459	666	446	512	2 083
PR SED 41 / Rue de la Fontaine - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	242	142	108	202	694
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	221	185	124	182	712
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	83	51	41	63	238
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	82	71	54	72	279
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	85	51	63	56	255
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	81	84	48	65	278
PR LECLUSE						

PR SED 45 / Rue du pré d'Artibourg - SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 069	2 607	1 779	2 412	8 867
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>2 765</i>	<i>1 637</i>	<i>1 702</i>	<i>633</i>	<i>6 737</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	463	712	506	651	2 332
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>640</i>	<i>445</i>	<i>448</i>	<i>501</i>	<i>2 034</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	171	195	121	87	574
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>138</i>	<i>82</i>	<i>91</i>	<i>146</i>	<i>457</i>
PR SED 46 / Rue du marais - Notre Dame - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	171	214	119	190	694
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>367</i>	<i>134</i>	<i>98</i>	<i>49</i>	<i>648</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	24	27	10	24	85
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>58</i>	<i>18</i>	<i>10</i>	<i>15</i>	<i>101</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	23	27	10	26	86
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>58</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>16</i>	<i>101</i>
PR SED 47 / Rue du faubourg (Tortquesne) - SR3						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	144	210	154	190	698
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>162</i>	<i>86</i>	<i>123</i>	<i>40</i>	<i>411</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	23	33	22	31	109
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>30</i>	<i>24</i>	<i>18</i>	<i>26</i>	<i>98</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	20	30	19	28	97
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>26</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>21</i>	<i>85</i>
PR ARLEUX						
PR SED 08 / Chemin de halage - Rue du 8 Mai						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 055	865	716	1 047	3 683
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>669</i>	<i>660</i>	<i>620</i>	<i>736</i>	<i>2 685</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	492	392	353	529	1 766
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>331</i>	<i>458</i>	<i>357</i>	<i>372</i>	<i>1 518</i>

Temps de fonctionnement Pompe 2	H	34	27	30	119	210
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>35</i>	<i>30</i>	<i>70</i>
PR SED 09 / CES Salvador Allendé						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	948	617	774	881	3 220
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>846</i>	<i>582</i>	<i>595</i>	<i>610</i>	<i>2 633</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	120	77	76	115	388
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>124</i>	<i>81</i>	<i>57</i>	<i>71</i>	<i>333</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	224	136	126	208	694
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>198</i>	<i>152</i>	<i>100</i>	<i>129</i>	<i>579</i>
PR SED 11 / Avenue de la gare						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 482	1 230	1 369	1 582	6 663
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 177</i>	<i>281</i>	<i>868</i>	<i>1 016</i>	<i>3 342</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	42	148	132	202	524
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>358</i>	<i>343</i>	<i>215</i>	<i>412</i>	<i>1 328</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	702	632	923	977	3 234
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>364</i>	<i>366</i>	<i>529</i>	<i>617</i>	<i>1 876</i>
PR SED 12 / Cité du Cambrasis						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	958	757	757	652	3 124
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>613</i>	<i>381</i>	<i>553</i>	<i>600</i>	<i>2 147</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	463	347	347	477	1 634
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>288</i>	<i>445</i>	<i>285</i>	<i>273</i>	<i>1 291</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	498	384	392	405	1 679
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>232</i>	<i>595</i>	<i>318</i>	<i>301</i>	<i>1 446</i>
Temps de fonctionnement Pompe doseuse sulfate de fer	H	90	59	159	232	540
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>29</i>	<i>88</i>	<i>48</i>	<i>47</i>	<i>212</i>
PR SED 13 / Rue de Cantin						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	444	122	109	130	805
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>69</i>	<i>30</i>	<i>28</i>	<i>42</i>	<i>169</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	71	56	45	70	242

<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	56	100	12	47	215
PR SED 57 / Chemin des Cars						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	764	581	327	466	2 138
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	588	546	501	420	2 055
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	295	223	134	173	825
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	219	248	108	135	710
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	288	197	82	170	737
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	234	247	99	134	714
PR SED 67 / Le petit marais Rue Simone Veil						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	183	155	150	162	650
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	131	67	119	141	458
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	26	24	34	26	110
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	26	33	30	23	112
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	43	36	41	46	166
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	35	41	31	28	135
PR SED 68 / Moulin						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	171	72	58	97	398
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	205	102	80	90	477
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	5	3	2	3	13
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	7	6	3	2	18
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	5	3	3	3	14
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	7	6	2	2	17
PR DECHY						
PR DOU 19 / Rue République						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	4 058	2 820	2 744	5 983	15 605
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	4 142	4 558	3 243	1 456	13 399
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	334	224	228	508	1 294
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	362	426	393	280	1 461
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	453	320	314	718	1 805

<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	443	475	295	339	1 552
PR GUESNAIN						
<i>PR DOU 17 / Mairie service technique</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2	9	52	405	468
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	5	14	18	0	37
<i>PR DOU 18 / Rue Ferrer - DO 1&2</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	3 044	1 224	3 257	1 470	8 995
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	3 456	3 433	2 928	3 370	13 187
Temps de fonctionnement Pompe 1 EU	H	0	0	0	0	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	0	0	0	0	0
Temps de fonctionnement Pompe 2 EU	H	759	73	43	65	940
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	133	413	56	307	909
Temps de fonctionnement Pompe 3 EP	H	5	3	0	0	8
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	10	7	2	5	24
Temps de fonctionnement Pompe 4 EP	H	1	2	1	3	7
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	0	0	2	2	4
PR FECHAIN						
<i>PR SED 30 / Hem Lenglet (SR1)</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	6 554	9 708	5 286	8 788	30 336
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	12 191	4 585	781	3 781	21 338
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	259	376	206	349	1 190
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	399	249	176	284	1 108
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	245	377	196	347	1 165
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	368	247	172	294	1 081
<i>PR SED 31 / Rue des frères Martel - SR2 (Marais)</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	584	873	490	1 027	2 974

<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	968	445	484	220	2 117
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	82	112	41	147	382
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	36	67	21	98	222
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	28	130	60	75	293
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	59	38	67	31	195
PR SED 32 / Rue Volckcrick - SR3 & DO						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 508	2 325	1 228	0	5 061
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	2 681	1 442	1 524	2 036	7 683
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	429	659	343	565	1 996
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	806	403	418	539	2 166
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	151	373	433	443	1 400
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	511	299	439	445	1 694
PR SED 33 / Rue du marais - SR4						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 024	1 447	782	1 198	4 451
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	1 678	896	305	682	3 561
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	259	307	184	334	1 084
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	308	237	281	306	1 132
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	294	412	188	404	1 298
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	580	268	286	367	1 501
PR SED 34 et bâches / Ruelle des Wagnons (sous vide)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	4 809	8 712	5 055	10 400	28 976
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	7 714	3 372	4 823	8 699	24 608
Temps de fonctionnement Pompe 1 à vide	H	219	408	244	519	1 390
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	342	149	225	421	1 137
Temps de fonctionnement Pompe 2 à vide	H	211	398	234	501	1 344
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	331	144	217	404	1 096
PR SED 35 / Rue Volckcrick						

Temps de fonctionnement Pompe 1	H	4	7	5	7	23
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>8</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>19</i>
PR AUBIGNY AU BAC						
PR SED 01 / RN43 EU - SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 108	3 279	1 779	2 233	9 399
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>5 578</i>	<i>741</i>	<i>1 600</i>	<i>1 856</i>	<i>9 775</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	54	208	155	42	459
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>166</i>	<i>104</i>	<i>109</i>	<i>63</i>	<i>442</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	137	180	149	63	529
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>450</i>	<i>205</i>	<i>166</i>	<i>142</i>	<i>963</i>
PR SED 02 / Léo Lagrange - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	190	347	269	218	1 024
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>474</i>	<i>39</i>	<i>142</i>	<i>317</i>	<i>972</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	31	66	52	42	191
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>113</i>	<i>37</i>	<i>55</i>	<i>27</i>	<i>232</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	35	77	61	46	219
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>126</i>	<i>41</i>	<i>65</i>	<i>31</i>	<i>263</i>
PR SED 04 / Terminal & DO						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	4 501	7 494	3 965	5 915	21 875
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>10 910</i>	<i>1 195</i>	<i>3 281</i>	<i>4 246</i>	<i>19 632</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	357	596	303	414	1 670
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>864</i>	<i>361</i>	<i>333</i>	<i>309</i>	<i>1 867</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	176	372	203	413	1 164
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>275</i>	<i>177</i>	<i>241</i>	<i>171</i>	<i>864</i>
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	20	26	13	52	111
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>35</i>	<i>12</i>	<i>9</i>	<i>24</i>	<i>80</i>
Temps de fonctionnement Pompe 4	H	15	30	17	55	117
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>38</i>	<i>9</i>	<i>12</i>	<i>23</i>	<i>82</i>
PR SED 06 / RN43 EP - SR1bis & DO						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 108	3 279	1 779	2 233	9 399

<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	5 578	1 465	1 856	1 626	10 525
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	28	42	25	71	166
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	80	36	29	28	173
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	13	21	14	34	82
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	38	23	16	23	100
PR SED 07 / Gare rue Richard - SR3						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	70	114	102	102	388
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	40	6	53	116	215
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	4	8	6	5	23
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	8	6	8	7	29
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	5	9	6	7	27
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	8	5	7	7	27
PR GOEULZIN						
PR SED 44 / Molinel						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	6 633	6 408	1 598	4 121	18 760
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	7 634	8 357	4 529	6 203	26 723
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	1 467	887	404	1 288	4 046
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	1 219	1 311	837	1 389	4 756
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	1 211	1 244	422	1 286	4 163
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	1 370	1 518	723	1 254	4 865
PR SED 72 / Oisy						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	159	150	108	184	601
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	117	149	88	102	456
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	29	20	13	23	85
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	18	23	12	21	74
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	18	21	13	23	75
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	18	23	11	22	74
PR SED 74 / Terminal ancienne STEP Goelzin						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	10 717	8 385	3 611	9 683	32 396

<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	11 508	12 599	6 208	14 023	44 338
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	1 442	664	185	565	2 856
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	1 387	1 685	1 010	1 627	5 709
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	1 451	727	156	457	2 791
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	903	1 279	877	1 495	4 554
Temps de fonctionnement Pompe 3	H	0	342	174	468	984
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	975	704	702	12	2 393
PR HAMEL						
PR SED 59 / Rue du Pont de briques (Bassin)						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 620	3 623	1 788	3 889	11 920
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	5 136	2 520	2 165	1 895	11 716
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	193	348	109	392	1 042
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	623	255	172	241	1 291
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	78	284	494	482	1 338
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	99	159	163	111	532
PR FRESSAIN						
PR SED 42/ Rue de la Chapelle - SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	5 154	5 362	3 242	4 250	18 008
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	6 141	981	2 252	4 025	13 399
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	594	574	383	361	1 912
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	721	410	360	462	1 953
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	346	421	301	429	1 497
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	437	309	294	343	1 383
PR SED 43 / Rue du Nord - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	2 962	3 196	1 276	2 288	9 722
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	3 739	755	1 117	1 188	6 799
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	156	178	65	84	483
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	195	88	61	110	453
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	87	141	110	101	439

<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	190	78	100	123	491
PR BRUNEMONT						
<i>PR SED 22 / Rue de l'Abbaye</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	3 527	3 774	1 411	1 657	10 369
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	8 366	2 047	1 402	1 561	13 376
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	99	166	210	62	537
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	461	194	225	102	982
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	55	96	189	34	374
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	103	109	154	77	443
<i>PR SED 66 / Rue neuve</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	94	89	88	75	346
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	99	66	82	93	340
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	28	18	17	15	78
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	17	11	17	23	68
PR CANTIN						
<i>PR SED 25 / Rue d'Arleux - Cantin</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	250	174	245	99	768
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	100	126	71	111	408
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	61	32	16	50	159
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	52	53	22	45	172
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	55	51	46	48	200
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	59	51	18	36	164
<i>PR SED 70/ Cité Aubrac Rue J.Prevert</i>						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	529	326	337	826	2 018
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	280	305	319	383	1 287
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	89	98	83	232	502
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	30	63	135	109	337
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	120	79	109	273	581
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	21	48	73	115	257

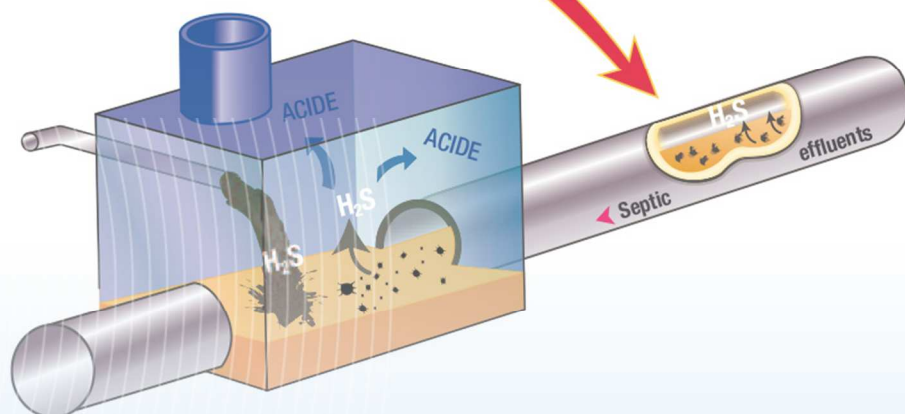
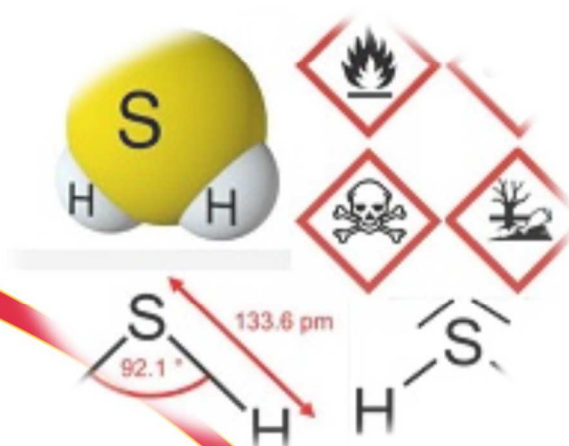
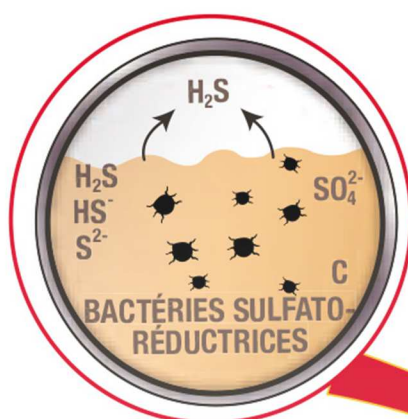
PR SED 73 / Molinel ancienne STEP Cantin						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	14 155	0	13 326	6 762	34 243
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>7 261</i>	<i>17 075</i>	<i>18 363</i>	<i>1 831</i>	<i>44 530</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	146	1 846	340	772	3 104
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>294</i>	<i>362</i>	<i>208</i>	<i>576</i>	<i>1 440</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	0	40	172	420	632
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>847</i>	<i>1 329</i>	<i>934</i>	<i>606</i>	<i>3 716</i>
PR ESTREES						
PR SED 26 / Mont Hardon - SR1						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	11 739	8 995	8 198	12 056	40 988
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>11 256</i>	<i>9 714</i>	<i>8 576</i>	<i>10 374</i>	<i>39 920</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	222	130	139	233	724
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>222</i>	<i>157</i>	<i>96</i>	<i>157</i>	<i>632</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	285	159	141	271	856
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>354</i>	<i>191</i>	<i>97</i>	<i>165</i>	<i>807</i>
PR SED 27 / Rue d'arleux - Estrée - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	369	459	415	461	1 704
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>642</i>	<i>229</i>	<i>182</i>	<i>152</i>	<i>1 205</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	88	109	98	100	395
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>168</i>	<i>93</i>	<i>53</i>	<i>68</i>	<i>382</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	77	95	78	102	352
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>146</i>	<i>84</i>	<i>49</i>	<i>60</i>	<i>339</i>
PR SED 28 / Rue de la Fontaine - SR3						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	1 409	1 285	528	973	4 195
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	<i>kWh</i>	<i>1 836</i>	<i>534</i>	<i>502</i>	<i>809</i>	<i>3 681</i>
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	416	320	172	414	1 322
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>577</i>	<i>239</i>	<i>109</i>	<i>289</i>	<i>1 214</i>
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	178	186	133	181	678
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	<i>H</i>	<i>241</i>	<i>137</i>	<i>86</i>	<i>158</i>	<i>622</i>

PR SED 29 / Mont Hardon - SR1bis						
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	0	0	0	-	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	0	0	0	0	0
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	0	0	0	-	0
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	0	0	0	0	0
PR BUGNICOURT						
PR SED 23 / Bassin route de Brunémont						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	3 300	7 198	3 567	6 614	20 679
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	kWh	5 463	2 365	3 352	1 509	12 689
Temps de fonctionnement Pompe 1 PR	H	0	178	165	244	587
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	196	116	63	25	400
Temps de fonctionnement Pompe 2 PR	H	774	434	170	208	1 586
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	1 072	786	547	635	3 040
Temps de fonctionnement Pompe 1 EP	H	0	123	26	242	391
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	0	0	0	0	0
Temps de fonctionnement Pompe 2 EP	H	1	152	124	354	631
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	170	102	91	204	567
PR SED 24 / PR route de Brunémont - SR2						
Consommation d'Energie (année N)	kWh	68	74	88	68	298
<i>Consommation d'Energie (année N-1)</i>	kWh	82	89	77	91	339
Temps de fonctionnement Pompe 1	H	4	5	4	4	17
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	4	5	4	4	17
Temps de fonctionnement Pompe 2	H	4	5	5	4	18
<i>Temps de fonctionnement N-1</i>	H	4	5	4	4	17

7.7 Campagne de mesure l'H₂S

Veillez trouver ci-joint l'annexe de la campagne de mesure de l'H₂S

Lutte contre l'H₂S dans les réseaux d'assainissement de Douaisis Agglo



Campagnes de mesure d'H₂S de l'année 2019

Sommaire :

I. MATERIEL UTILISE :	3
1. CAPTEUR DE H ₂ S.....	3
2. SONDE REDOX NIVELCO.....	4
3. ENREGISTREUR	5
2 LES POINTS DE TRAITEMENT DE L'H₂S : TRAITEMENT AU SULFATE FERREUX.....	6
i. Arleux Cambrésis :	6
HISTORIQUE DES MESURES :	7
ii. Lécluse Artibourg :	11
HISTORIQUE DE MESURES :	12
iii. Férin 11 novembre :	16
HISTORIQUE DE MESURES :	18
iv. Bugnicourt BO.....	19
HISTORIQUE DE MESURES :	20
v. Fressain Nord :	25
HISTORIQUE DE MESURES :	27
vi. Fressain Chapelle	31
HISTORIQUE DE MESURES :	32
1. LES POINTS DE MESURE COMPLEMENTAIRES :	36
vii. PR Bourseul :	36
i. PR Bouleau :	37
ii. SR Terminal.....	39
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
iii. PR marais Féchain	40
iv. PR Gœulzin ancienne STEP.....	43
CONCLUSION :	44

I. Matériel utilisé :

1. Capteur de H₂S

Spécifications	Capacité de mémoire : 42000 enregistrements interne
	Intervalle de mesure de 1 seconde à 1 heure
	Capteur : 0-200 / 1000ppm
	Capteur longue durée : 1 mois de mesure, mois inactif
	Précision, +/- 1% de la pleine échelle (200 et 1000 ppm)
	Résolution : 0,1 et 1 ppm (200 et 1000 ppm)
	Humidité relative : 15 à 90%
Communication	Liaison par infrarouge
	Option de sortie 4-20mA équipé de son câble fibre optique de 5 mètres
	Logiciel Odastat-G de programmation, de relève et de traite des données
Description	Poids : 420g
	Dimensions : diamètre 62mm, hauteur 196mm
	Indice de protection : IP 66 / 68
	Alimentation : Pile lithium 3.6 V
	Autonomie : plus de 8 mois suivant utilisation
	Température d'utilisation : -10°C à 40°C



Ce capteur comprend des électrodes et des électrolytes qui permettent de capter l'H₂S afin de pouvoir indiquer le taux d'H₂S dès que le seuil d'alarme est atteint. Lorsque l'H₂S traverse la membrane perméable située dans le capteur, il entre en contact avec un oxyde métallique sensible au gaz. L'interaction de l'oxyde métallique avec le gaz (processus d'adsorption) se traduit par une variation de la tension de seuil qui génère donc une différence de potentiel emmenant un changement de courant. Ce changement de courant permet de faire déclencher l'alarme.

2. Sonde redox Nivelco

Spécifications	Alimentation : 12-36 V DC
	Température ambiante : -30°C – 70°C
	Température fluide : -15°C – 100°C
	Pression max : 16 bar
	pH : 0 – 14
Applications	Eau propre et usée
	Eau pure
	Eau de process
	Industries chimie, pharmaceutique, alimentaire



Cette sonde se compose d'une électrode de référence et d'une électrode redox. Le principe de mesure dépend du métal inerte qui compose l'électrode redox, il s'agit ici d'une électrode de Platine. Lorsque la sonde est immergée dans une solution, il se produit un échange d'ions entre la forme oxydée et la forme réduite de l'électrolyte. La tension résultante est le potentiel d'oxydo-réduction.

Remarque : La mesure de redox est basée par le principe de différence de potentiel. L'oxydation et la réduction se font sur la surface en platine.

3. Enregistreur

Description	Marque : <i>Sofrel</i>
	Alimentation : <i>Pile interne (10 ans d'autonomie)</i>
	Lecture périodique des débitmètres Aquamaster et MAG8000
	Antenne de haute performance GSM/GPRS intégrée
Fonctionnement	Calcule et archive les débits de nuits, volume journaliers et débits moyens
	Communication GPRS et alertes par SMS



2 Les points de traitement de l' H_2S : traitement au sulfate ferreux

i. Arleux Cambrésis :

Présentation du traitement anti- H_2S :



Bâche de sulfate ferreux



Point d'injection

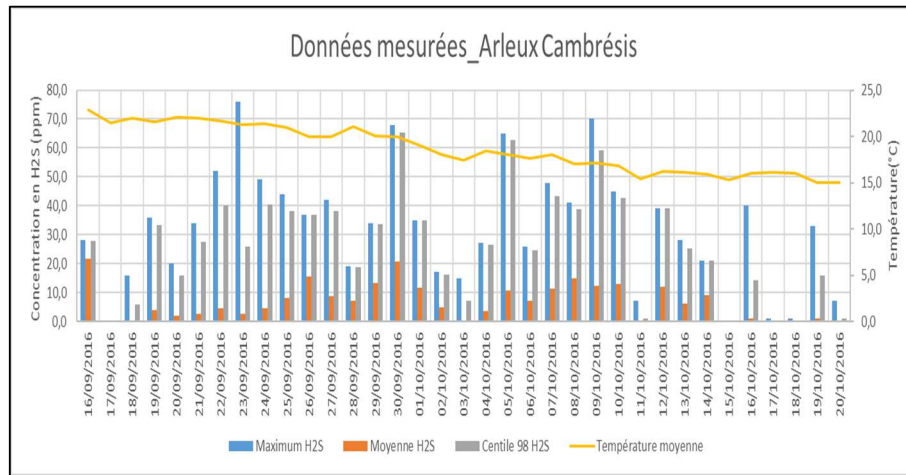


Pompe à sulfate

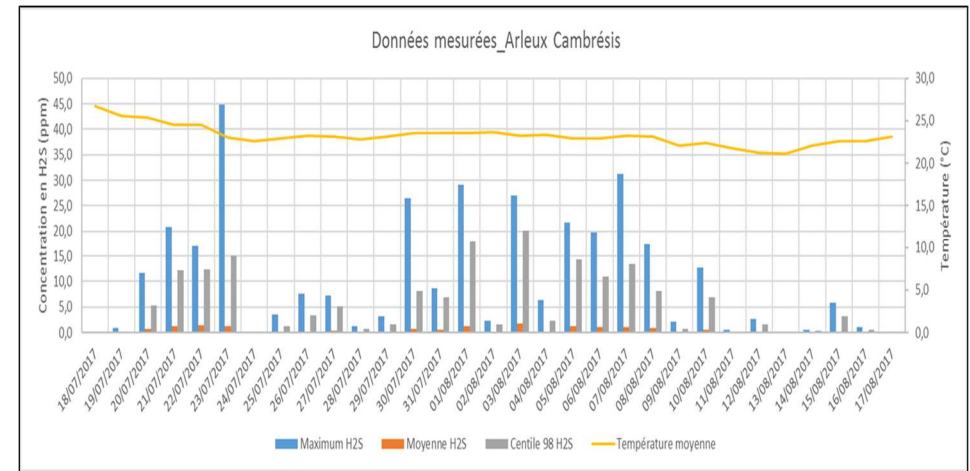
Sur ce site, le traitement anti H_2S est réalisé par une pompe doseuse asservie au fonctionnement des pompes de relèvement. La bâche de stockage est alimentée en eau potable par un camion hydro afin de diluer la poudre de sulfate de fer.

Historique des mesures :

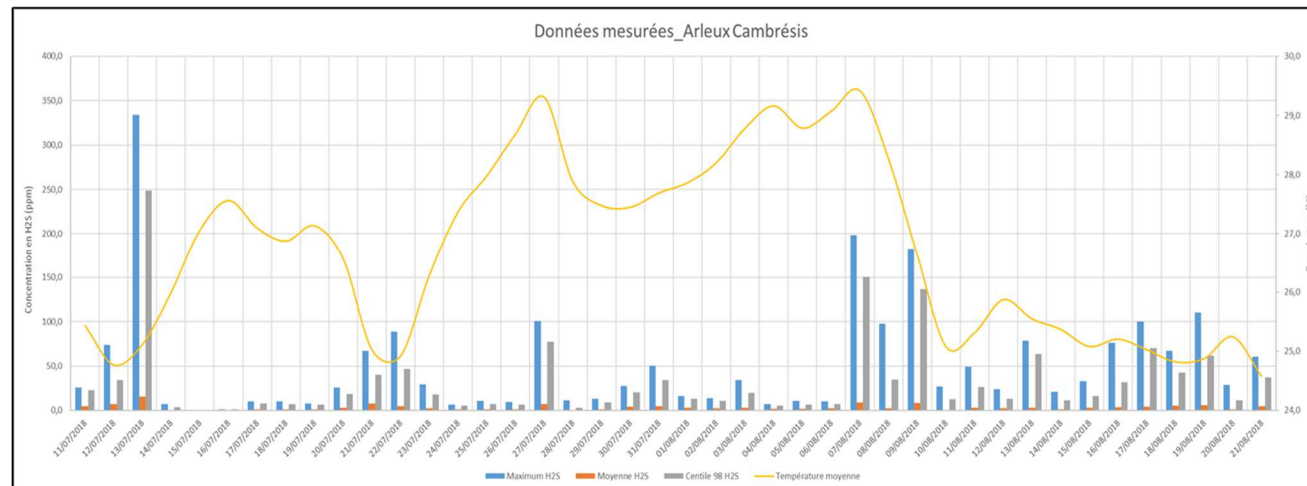
- Campagne de mesure de l'année 2016 :**

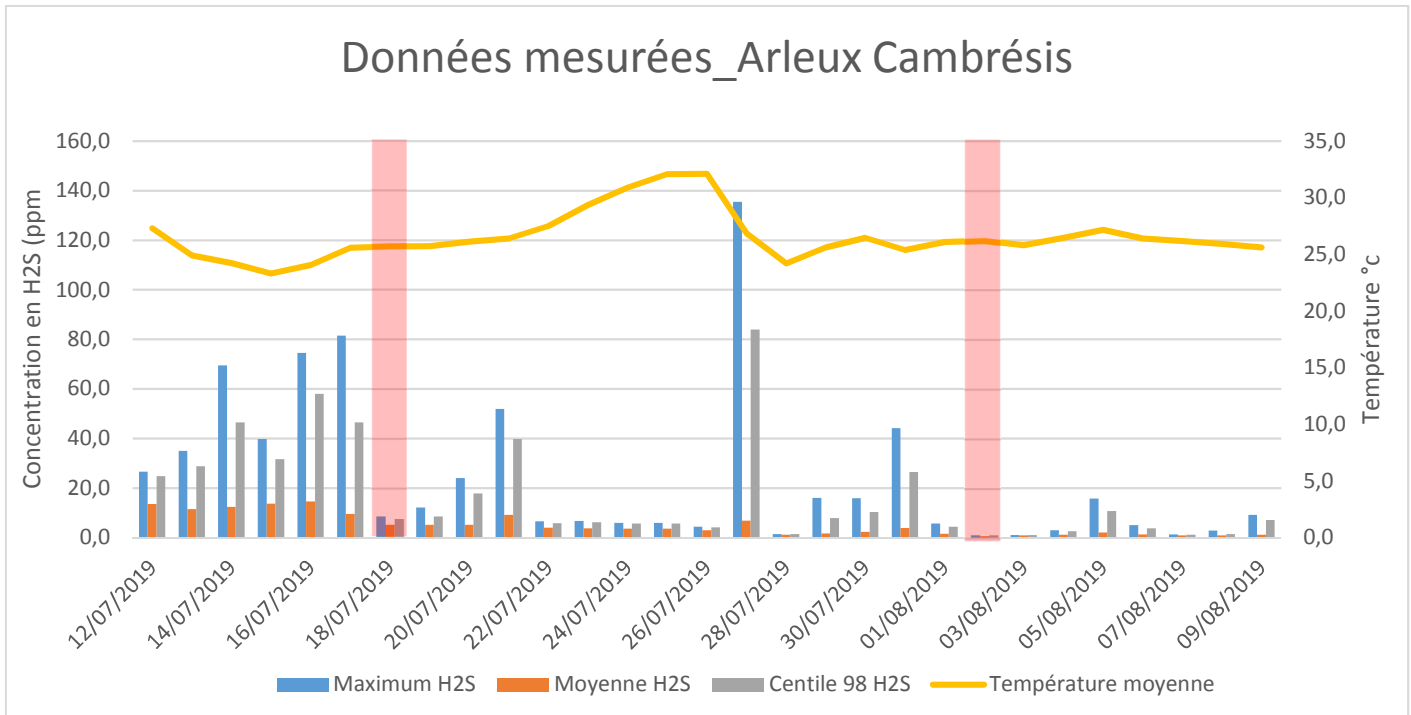


- Campagne de mesure de l'année 2017 :**



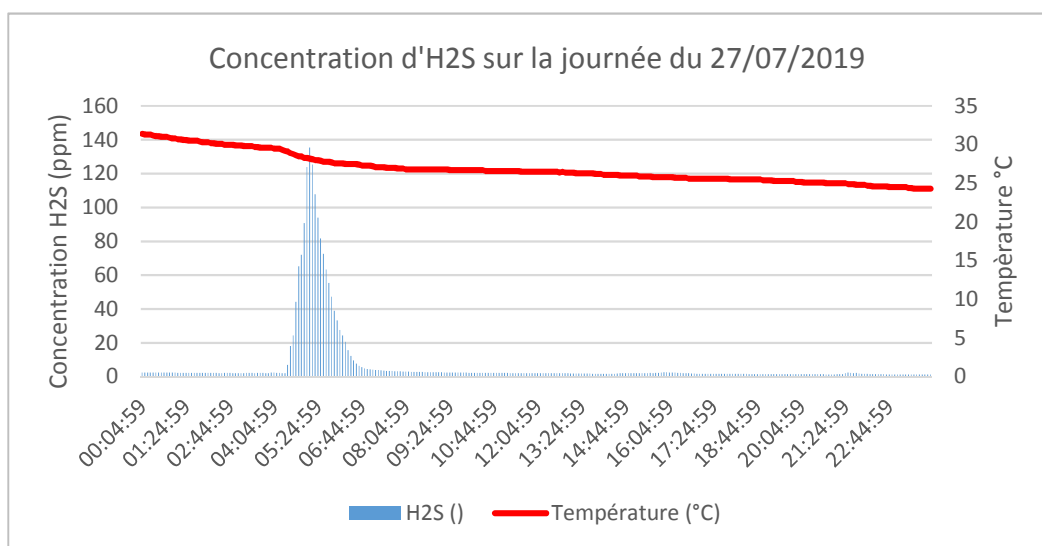
- Campagne de mesure de l'année 2018 :**



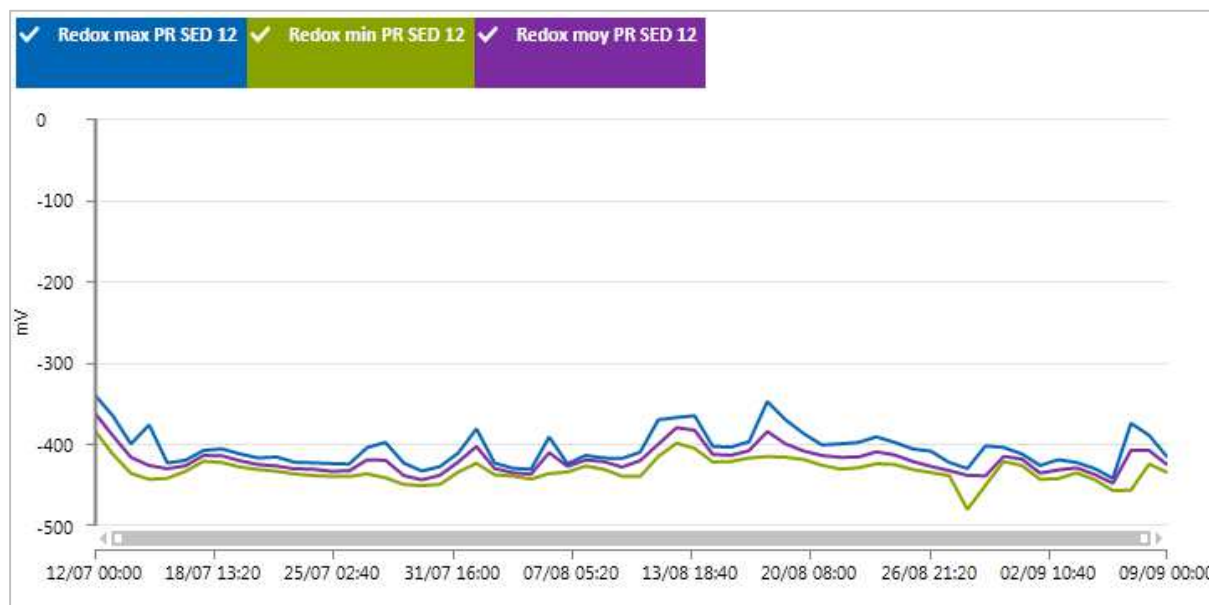


Cette campagne de mesure a été effectuée en période estivale (du 12/07/2019 au 9/08/2019), les résultats permettent de mettre en évidence que la concentration H₂S en moyenne sur le poste est décroissante, on passe d'une moyenne de 14.5 ppm en début de campagne à une moyenne comprise entre 0.8 et 3 ppm, ceci prouve l'efficacité du traitement mis en place sur ce site, les injections des réactifs ont eu lieu le 18 juillet et le 02 août.

On note une valeur max de centile 98 de **83.9** le 27/07/2019, Ci-dessous la répartition des concentrations sur la journée.



Le graphique permet de mettre en lumière que la remontée en concentration H₂S est principalement en début de matinée (entre 4:00 et 7:00), à noter qu'un événement pluvieux de forte intensité (28 mm) a eu lieu après une longue période de temps sec, en plus des fortes températures enregistrées durant cette période atteignant les 35°C, l'hypothèse que cette hausse soit due au phénomène du rinçage du réseau ne semble pas dénuée d'intérêt, et donc la valeur du centile 98 n'est pas représentative sur toute la période de la campagne de mesure.



Le potentiel Redox tout au long de la campagne est de l'ordre de -450 mV. L'effluent semble insensible au traitement H₂S, en effet, on ne remarque aucune variation du potentiel Redox après les dates d'injection de sulfate de fer, cependant plusieurs facteurs peuvent influencer cette mesure, notamment l'encrassement rapide de la sonde qui, a priori, semble être l'explication de ce phénomène.

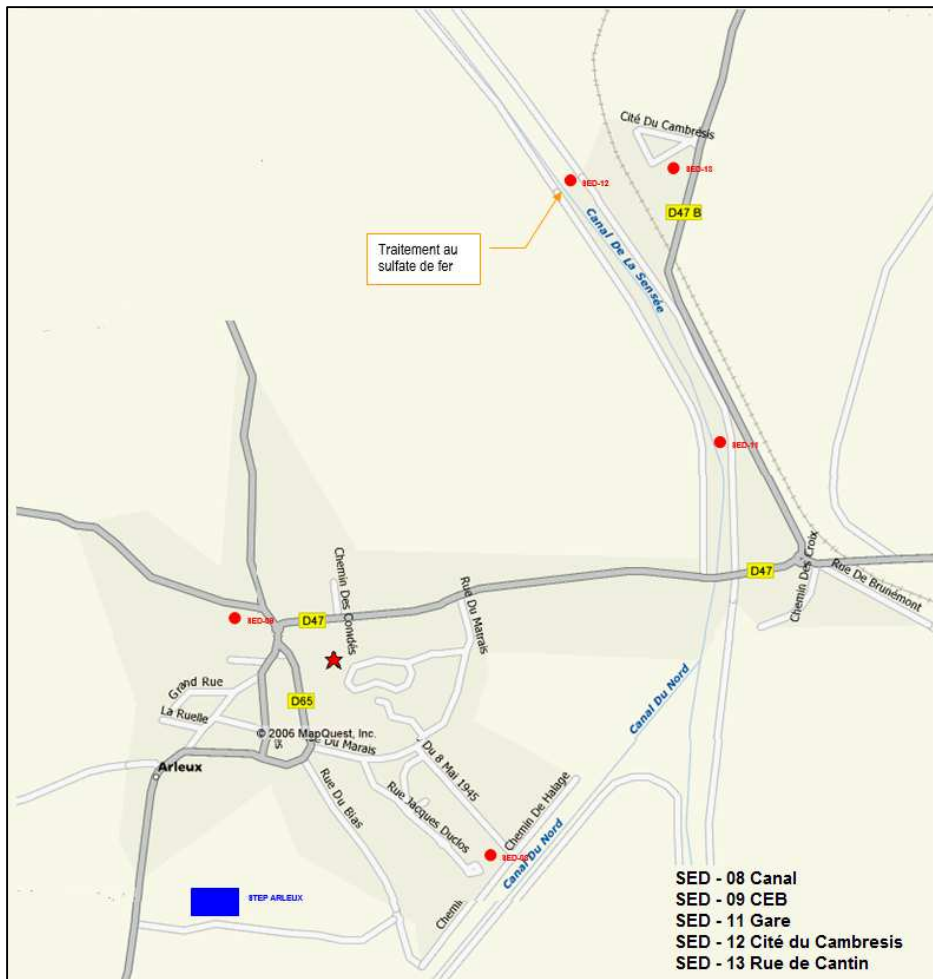


Figure 1 : Position du traitement

ii. L'écluse Artibourg :

Présentation du traitement anti-H₂S :



Cuve de sulfate ferreux



Point d'injection

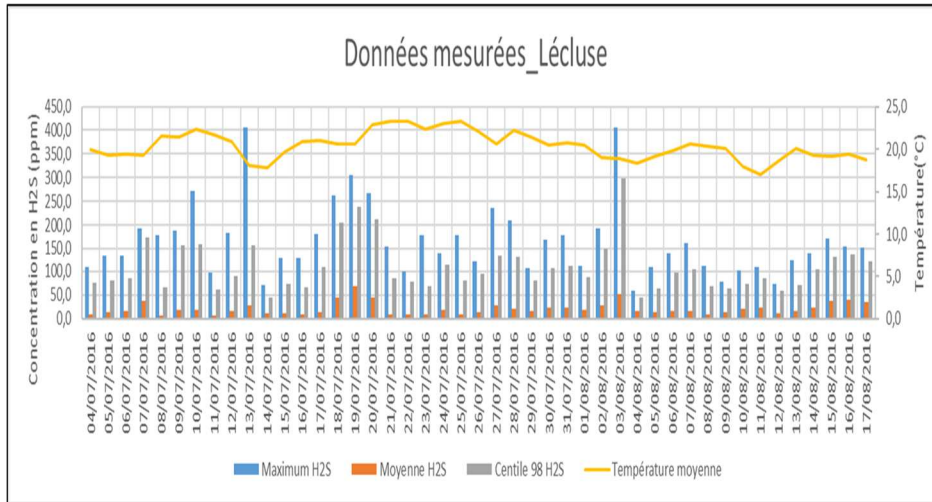


Pompe à sulfate

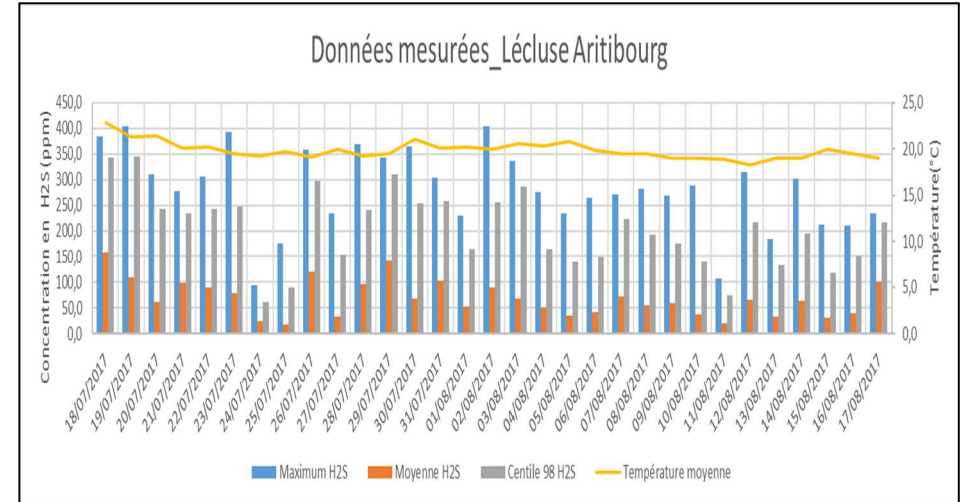
Sur ce site, la pompe doseuse est asservie selon cadence – durée. L'alimentation en eau est effectuée par un forage.

Historique de mesures :

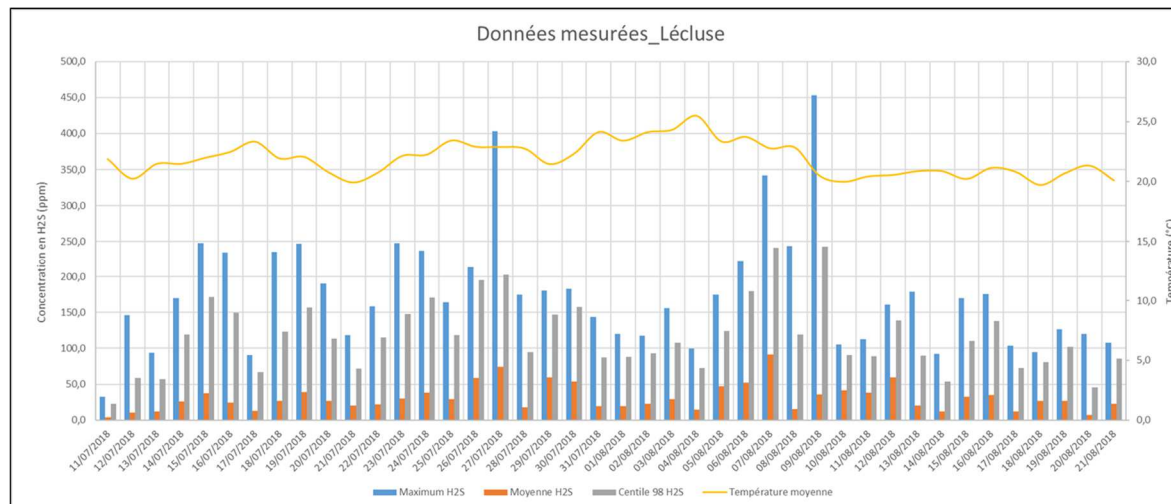
- Campagne de mesure de l'année 2016 :**

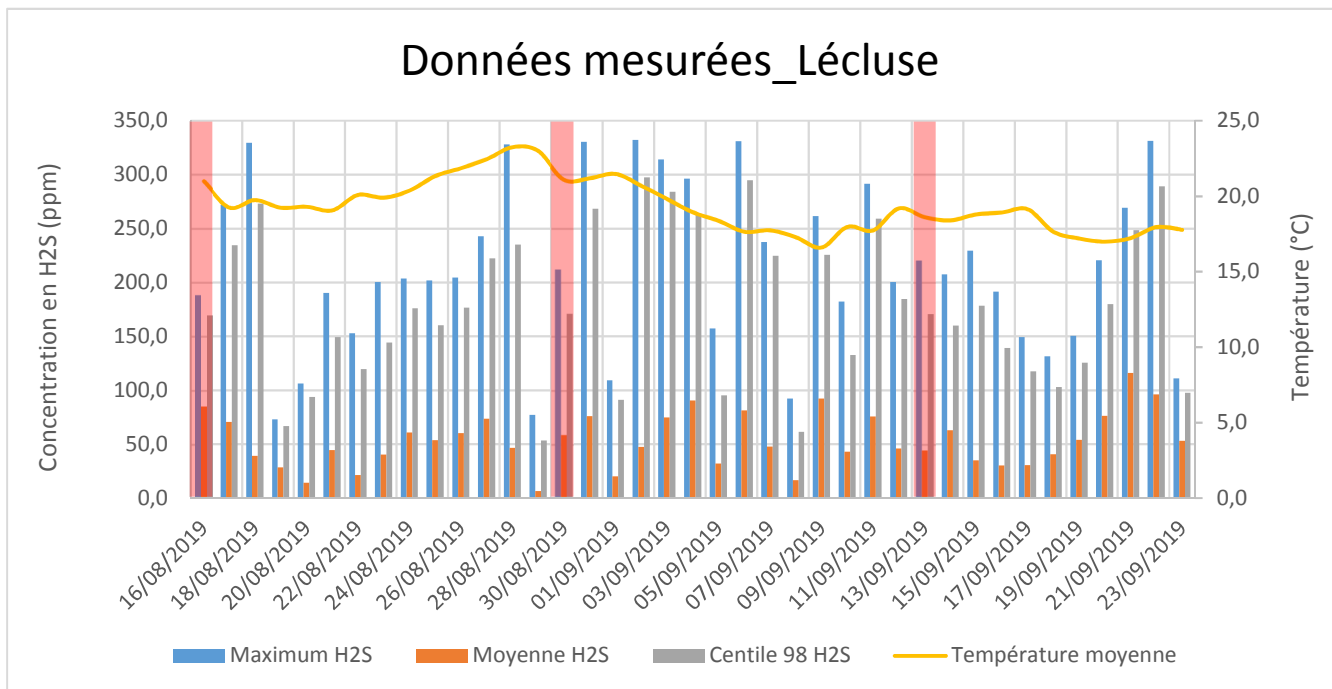


- Campagne de mesure de l'année 2017 :**



- Campagne de mesure de l'année 2018**

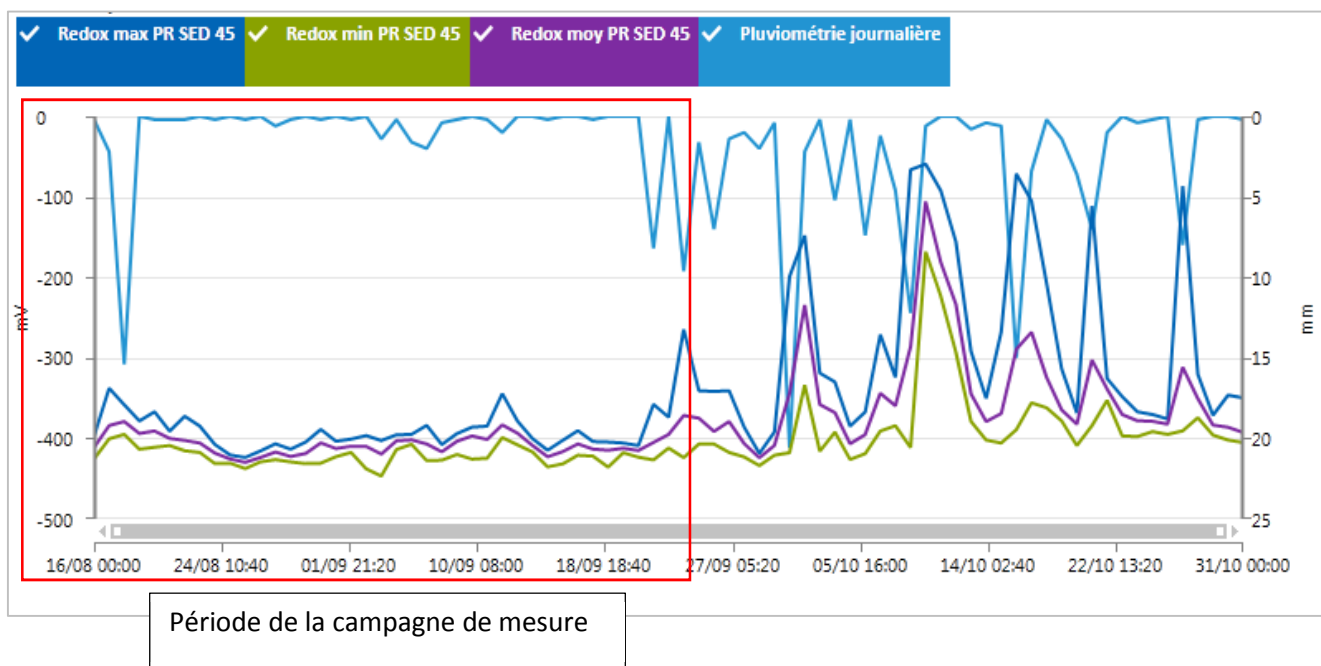




La moyenne de la concentration H₂S sur le site reste pour la plupart du temps supérieure à la limite d'exposition, la période comprend quelques événements pluvieux particulièrement celui du 18/08/2019 d'un cumul de 15 mm.

La moyenne reste très élevée (39.2 ppm) et supérieure à la précédente campagne de l'année 2018, les injections du sulfate ferreux ont eu lieu le 16 le 30 août et le 13 septembre, il semble que l'effluent réagit très peu au traitement, on remarque sur les histogrammes une légère baisse sur les moyennes de concentration, cependant les valeurs du centile 98 restent très élevées.

Il est à noter que la mesure des concentrations H₂S pour les campagnes de mesure annuelles, est réalisée au niveau d'un regard qui reçoit également un refoulement d'un réseau sous-voie, il est donc, pas possible de conclure en se basant sur ces résultats.



Les valeurs Redox sont environ de -400 mV, la sonde semble très bien réagir à la pluviométrie, toutefois l'effluent reste très septique, et ne semble pas réagir au traitement.

iii. Férin 11 novembre :
Présentation du traitement anti-H2S :



Bâche de sulfate ferreux



Point d'injection



Pompe à sulfate

Sur ce site, l'injection du sulfate ferreux est réalisée par une pompe doseuse asservie au fonctionnement des pompes de relèvement EU. Le point d'injection se trouve dans le SR. L'alimentation de la bâche de stockage en eau potable pour la dilution de la poudre se sulfate de fer se fait par camion hydro.

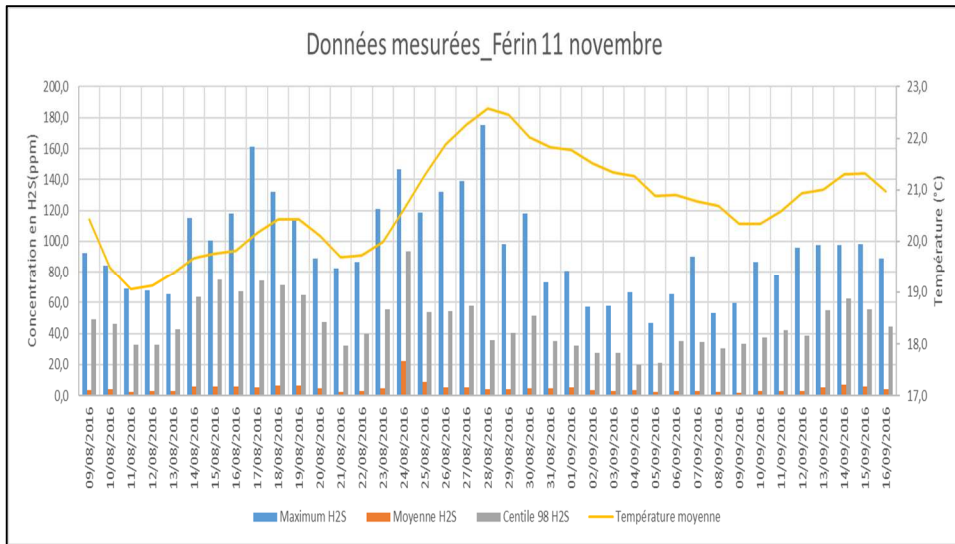
=> Mise à l'arrêt de l'injection du traitement anti H₂S en raison tout d'abord de la fissure de la plaque de la bache puis à l'écrasement de fourreaux électriques, suite aux travaux de remplacement du dispositif de fermeture du poste de relevage.

=> De nouveaux fourreaux vont être remis en place, ce qui permettra, entre autre, de remettre en fonctionnement les tuyaux d'aspiration et de refoulement.

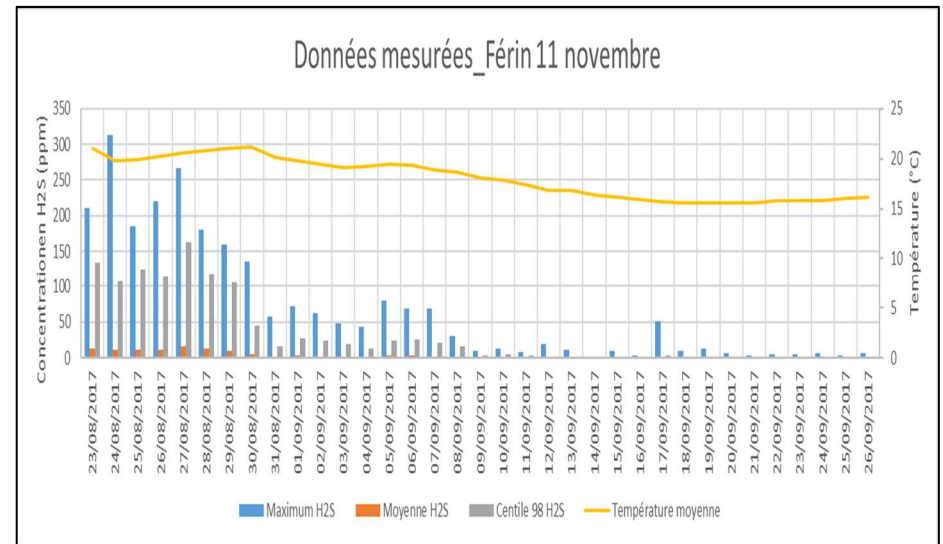
=> A noter qu'historiquement (2016, 2017), nous n'avons pas observé de concentrations importantes de H₂S sur ce site : reste à savoir si cela était dû à l'efficacité du traitement ou à la faible formation d'H₂S.

Historique de mesures :

- **Campagne de mesure de l'année 2016 :**



- **Campagne de mesure de l'année 2017 :**



iv. Bugnicourt BO

i) Présentation du traitement anti-H₂S

Sur ce site, le traitement anti H₂S est réalisé par une pompe doseuse. Il existe un réseau d'eau potable afin d'assurer l'alimentation en eau potable pour la dilution du sulfate de fer.



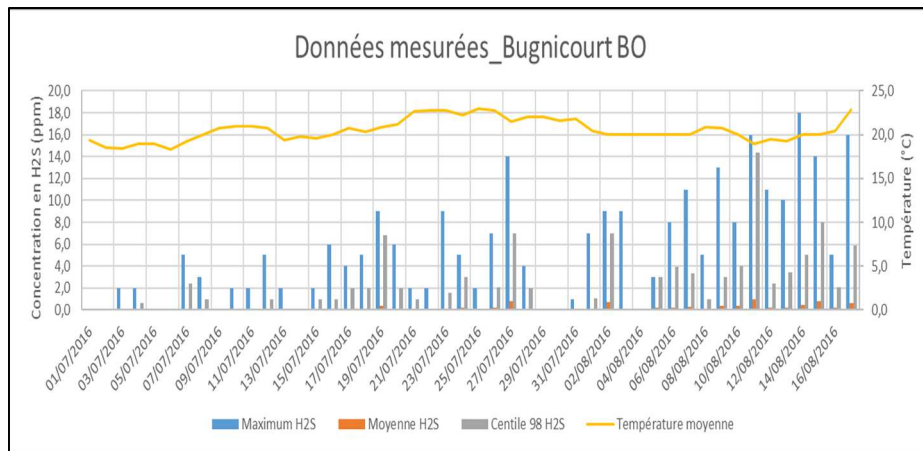
Bâche de sulfate ferreux



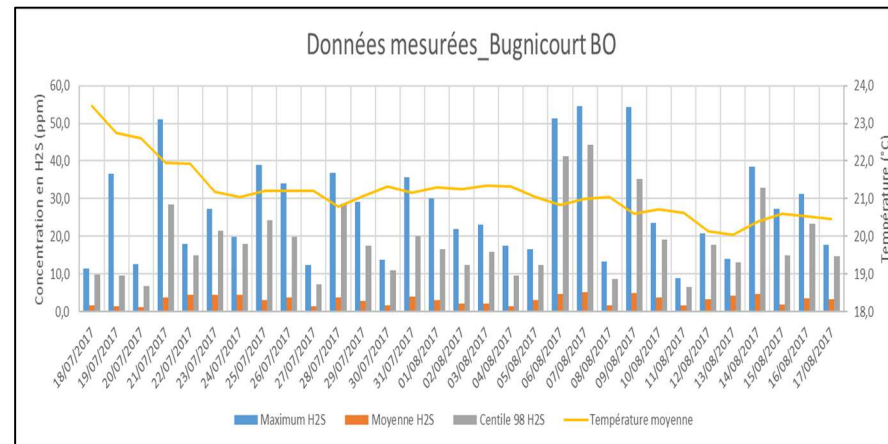
Point d'injection

Historique de mesures :

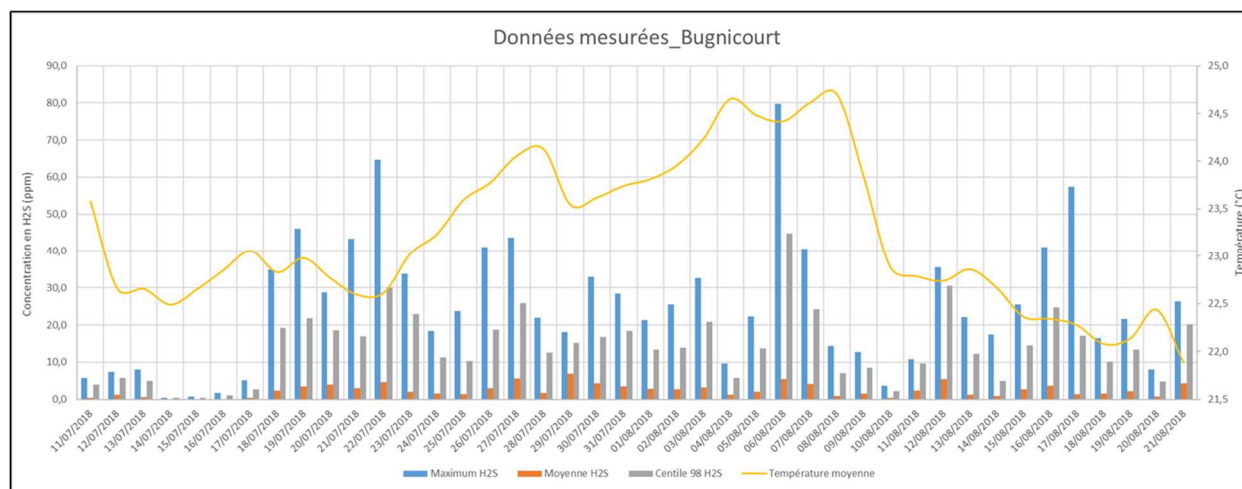
- Campagne de mesure de l'année 2016 :**



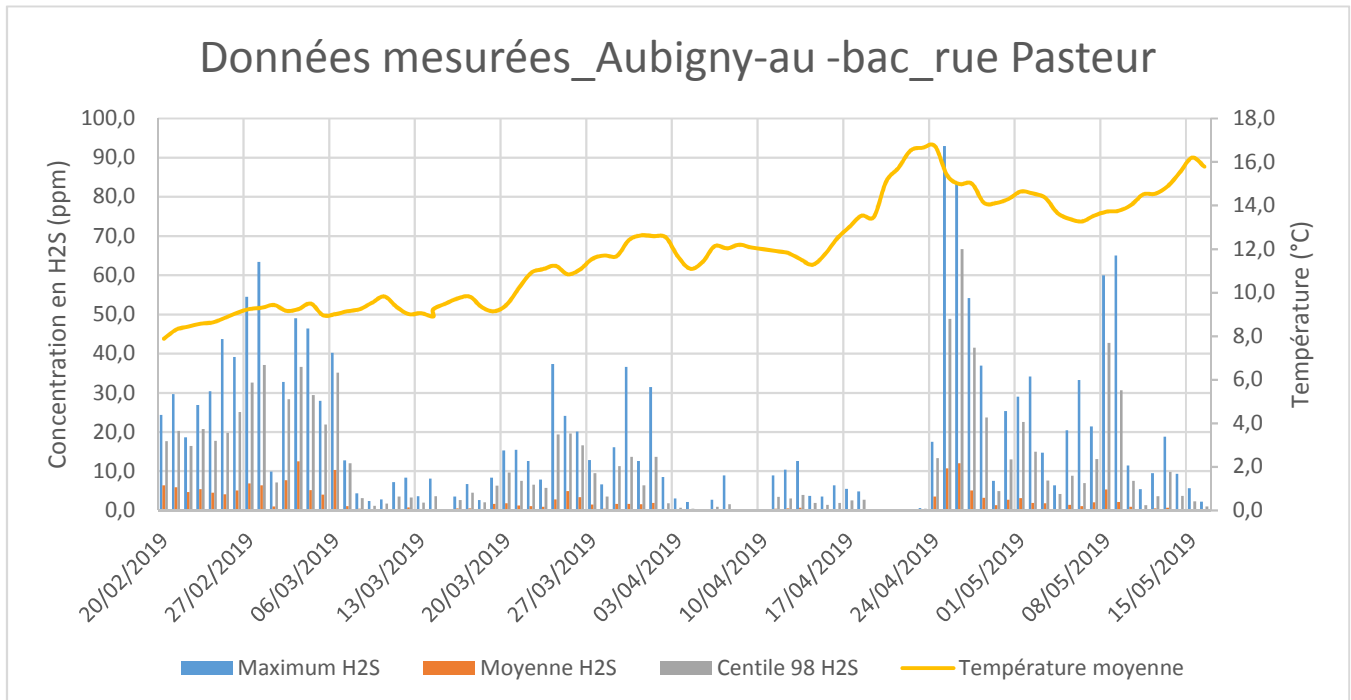
- Campagne de mesure de l'année 2017 :**



- Campagne de mesure de l'année 2018 :**



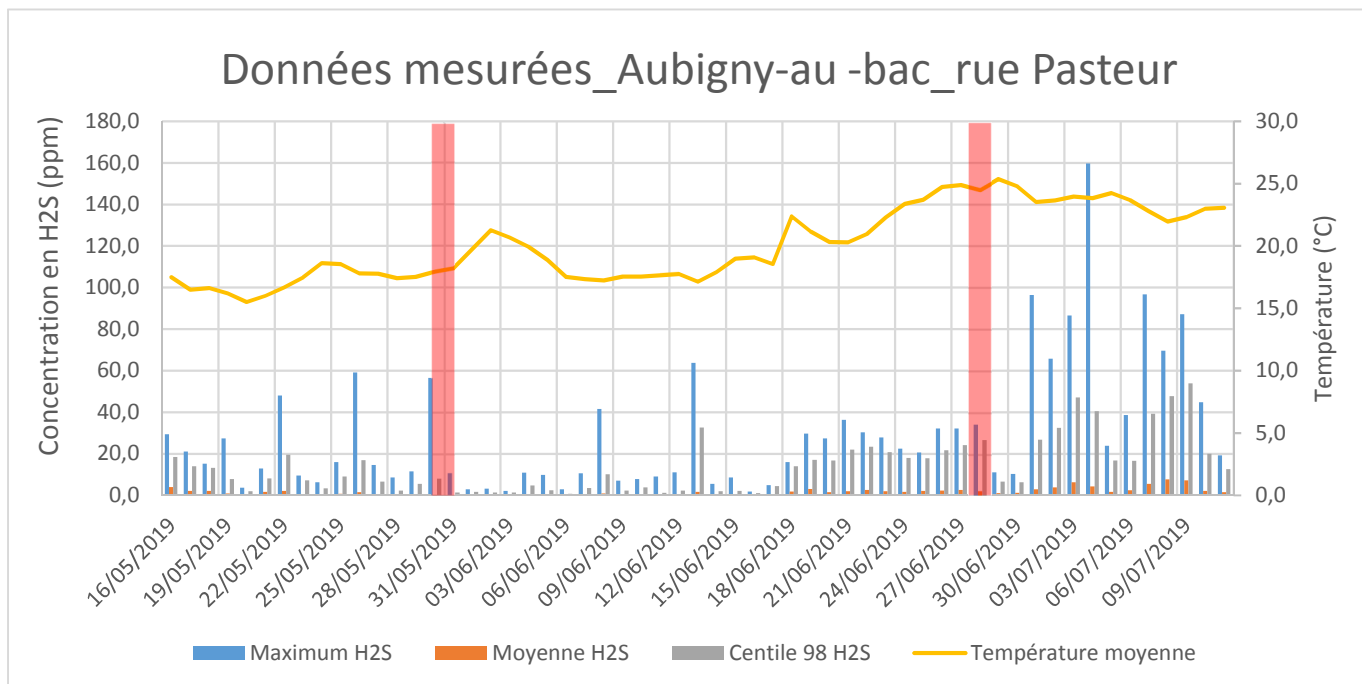
Deux campagnes de mesure ont été réalisées sur ce site durant l'année, afin d'analyser l'influence du pot absorbant de gaz H₂S sur l'évolution de la concentration du gaz.



La moyenne de la concentration en H₂S est assez faible sur cette période (20/02 au 15/05/2019) (inférieure à 10 ppm Valeur limite d'exposition), nous remarquons également l'influence de la température sur les concentrations.

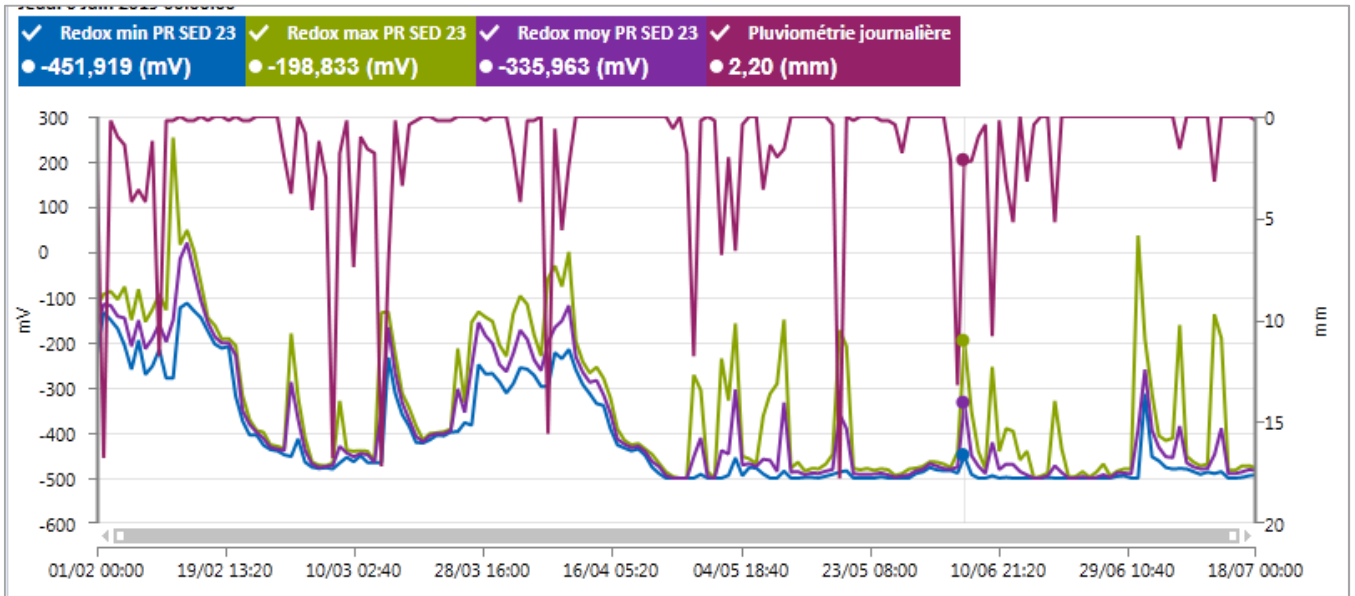
Le site de mesure se situe à l'aval du PR du BO de Bugnicourt, ces faibles valeurs illustrent donc l'efficacité du traitement anti H₂S.

Le centile 98 reste pourtant élevé par instant, jusqu'à 37 ppm.



La moyenne de la concentration en H₂S durant la deuxième campagne de mesure est inférieure à 10 ppm et ce malgré les températures estivales qui varient entre 20 à 25°C en moyenne, cette période comprend quelques événements pluvieux de faible hauteur < 3 mm), la valeur du centile 98 a également baissée par rapport à la précédente campagne, les injections en sulfate ferreux ont eu lieu le 31 mai, le 28 juin.

Si on se penche sur l'évolution temporelle des concentrations de H₂S sur une journée, on remarque que c'est très variable et Il est donc difficile d'affirmer une répartition de concentration régulière sur la journée.



On aperçoit que durant cette période les valeurs Redox sont très variables, au cours du mois de février les valeurs sont aux alentours de -200 mV, nous remarquons la baisse de cette valeur à -500 mV, les pics sur les courbes correspondent soit à des événements pluvieux soit aux dates de nettoyage de la sonde.

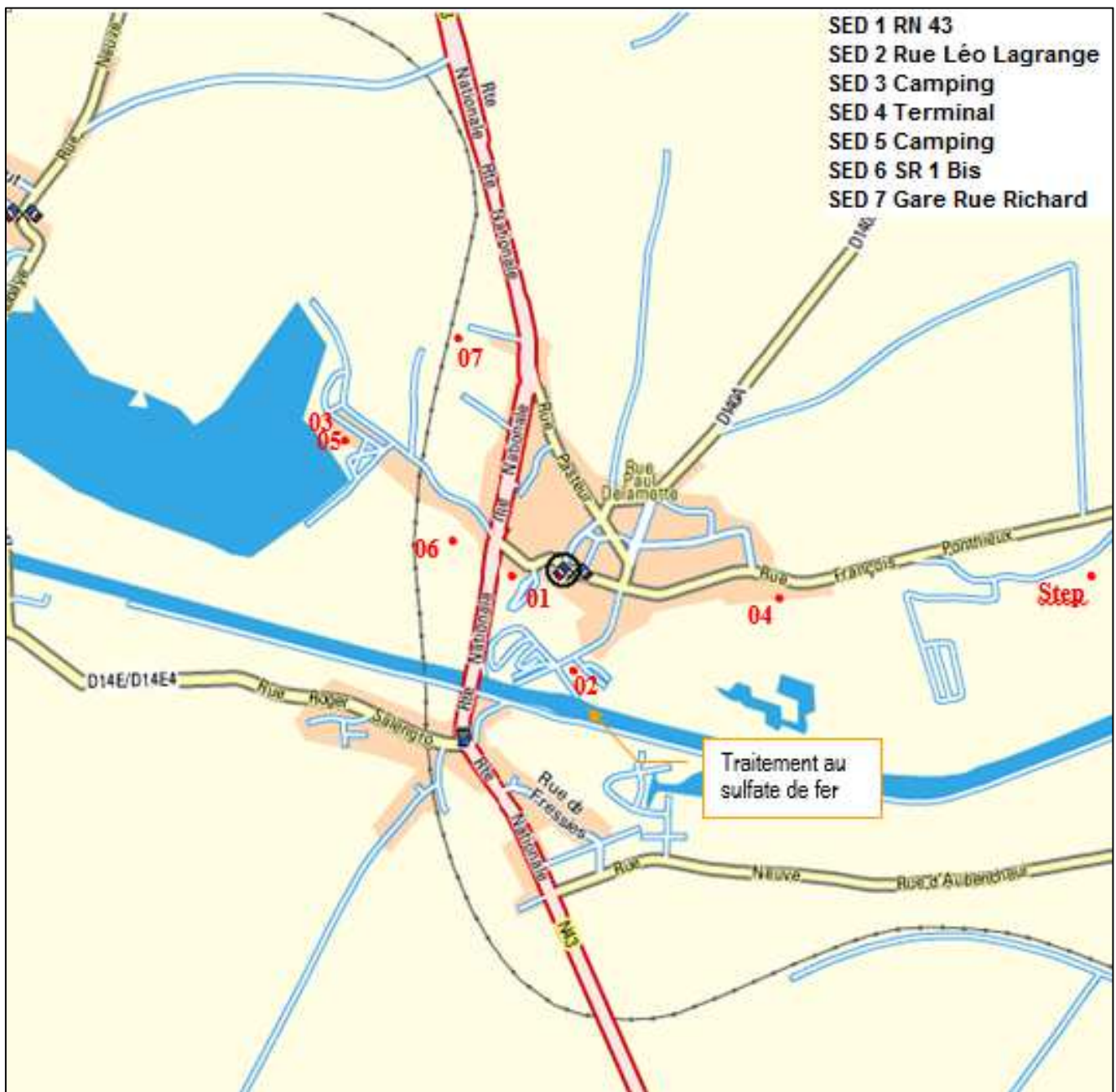


Figure 3 : Position du traitement

v. Fressain Nord :
Présentation du traitement anti-H₂S :



Bâche de sulfate ferreux



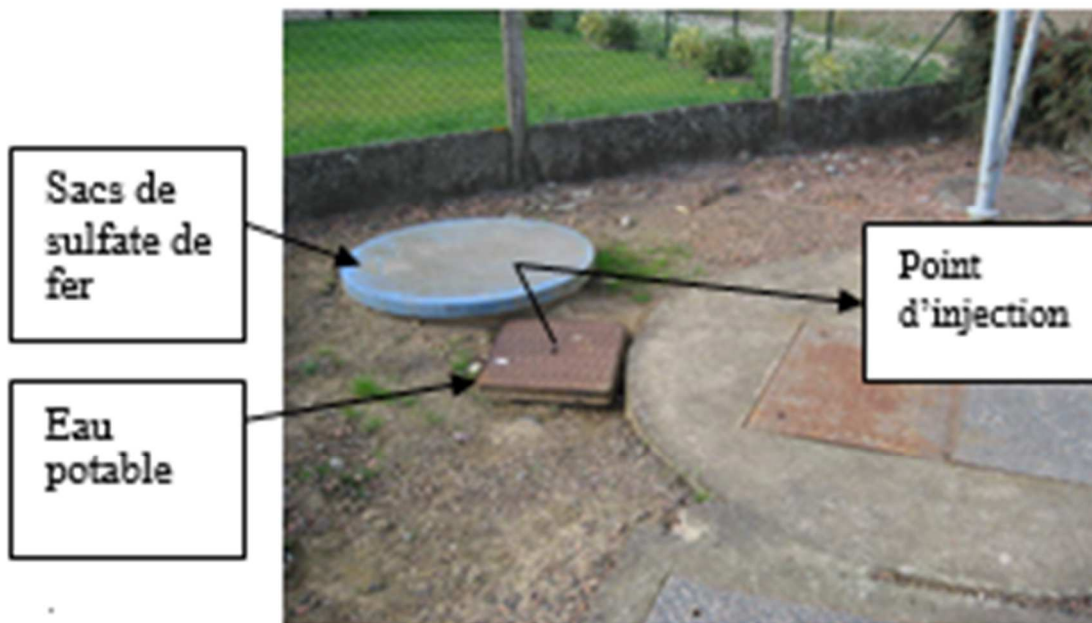
Ajout par débordement



Point d'injection

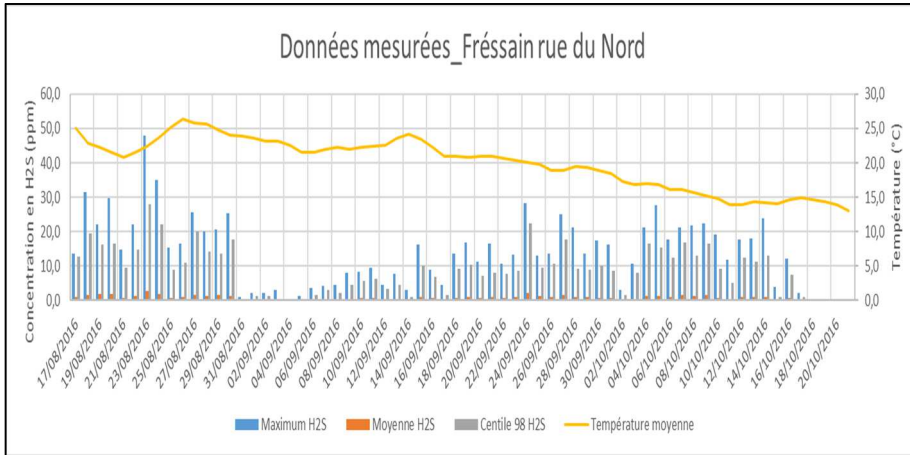
Sur ce site, la méthode utilisée pour le traitement anti H₂S est celle du principe de surverse et non pas par pompage comme la plupart des autres sites. Il existe un réseau et un regard équipé d'un robinet pour l'alimentation en eau potable. Depuis ce regard, l'eau potable est injectée au fond de la bâche de stockage et ainsi se mélange avec le sulfate ferreux. C'est par débordement de la bâche que l'eau surverse dans le refoulement du poste des eaux usées. L'injection se fait en continu.

Le schéma ci-dessous montre le parcours de l'eau :

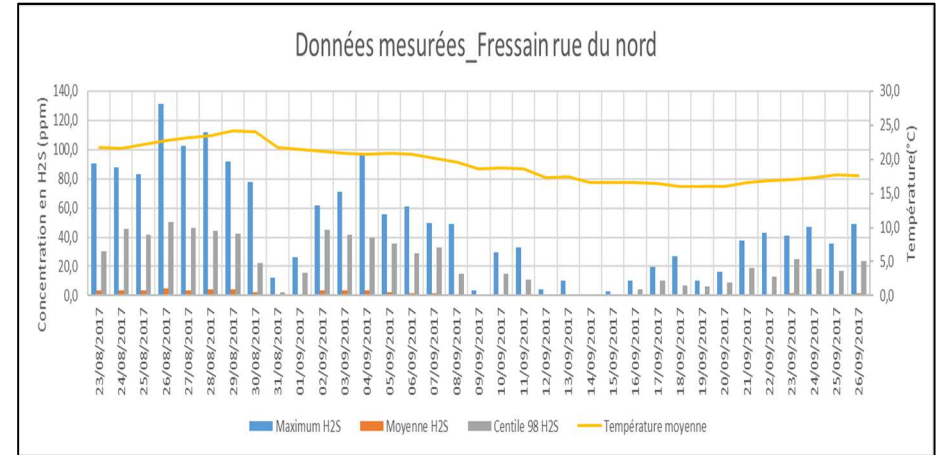


Historique de mesures :

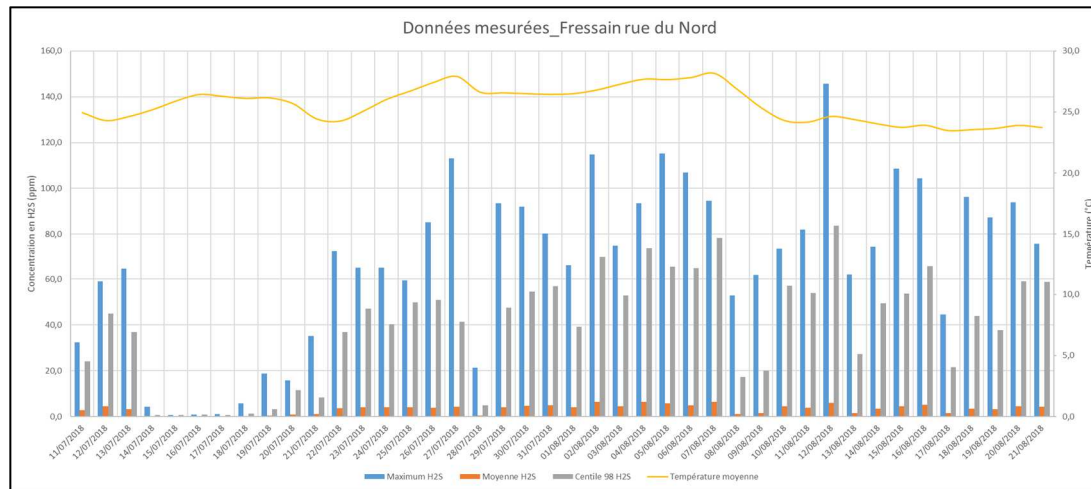
- Campagne de mesure de l'année 2016 :**

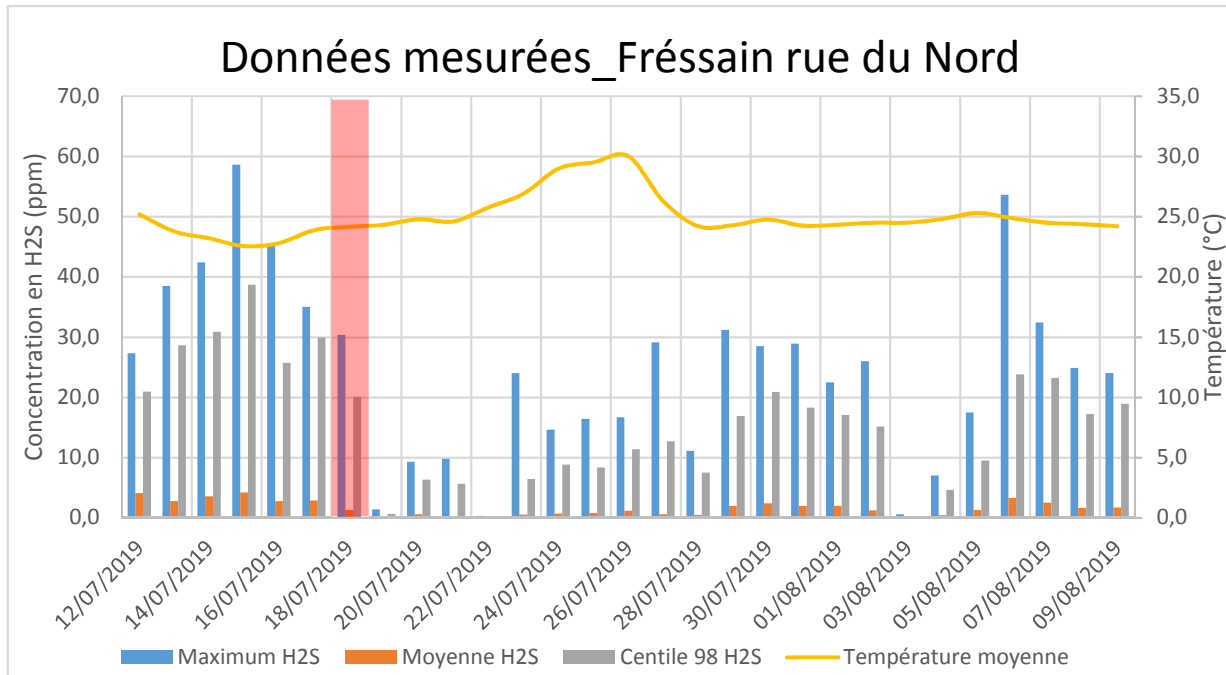


- Campagne de mesure de l'année 2017 :**



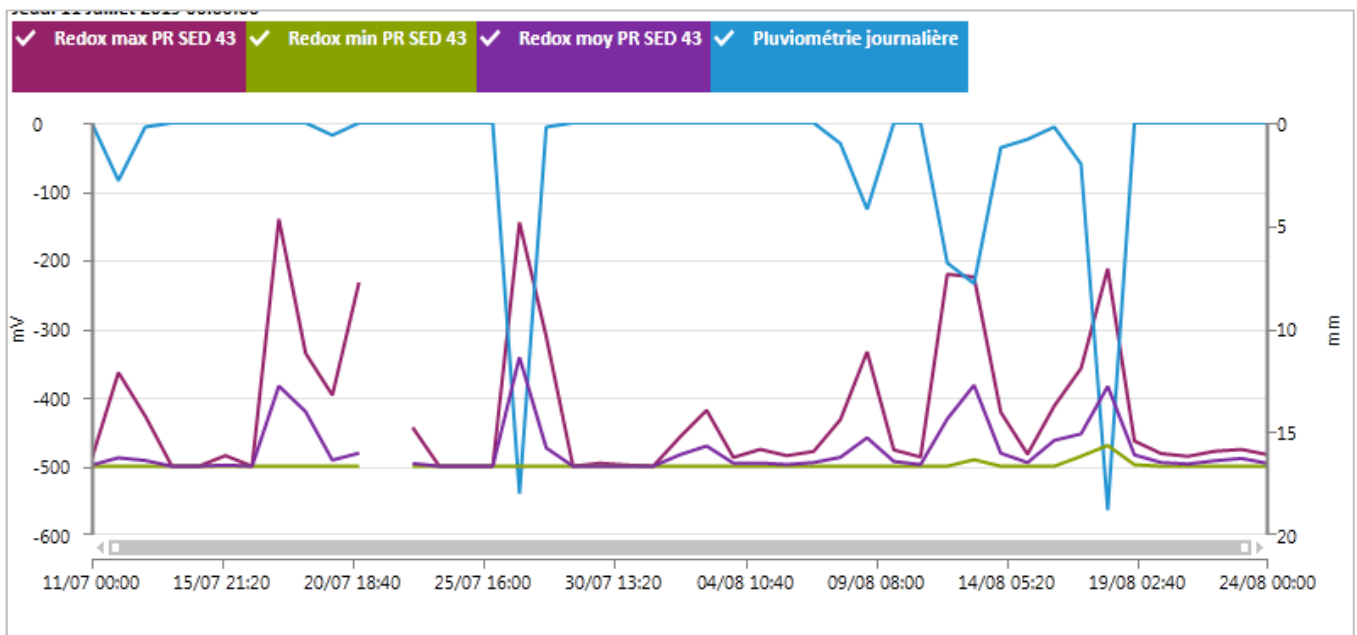
- Campagne de mesure de l'année 2018 :**





La moyenne de la concentration H₂S reste inférieure à 5 ppm la valeur moyenne d'exposition, et ce malgré les fortes températures qui atteignent les 30 °C, cela démontre l'efficacité du traitement sur le site, en l'injection du sulfate ferreux a eu lieu le 18 juillet 2019, on remarque une forte baisse des concentrations après l'injection, les valeurs sont semblables à la campagne de mesure réalisée en 2018.

Le centile 98 reste toutefois par moment assez élevé avec des valeurs qui dépassent 30 ppm.



Les valeurs Redox sur ce site en moyenne de -500 mV, les pics correspondent tantôt aux événements pluvieux tantôt aux dates de nettoyage de la sonde.

La perte de données constatée sur le graphique était due à un problème dans la télégestion.

vi. Fressain Chapelle

Présentation du traitement anti-H₂S :



Bâche de sulfate ferreux



Regard d'eau potable (principe de surverse)

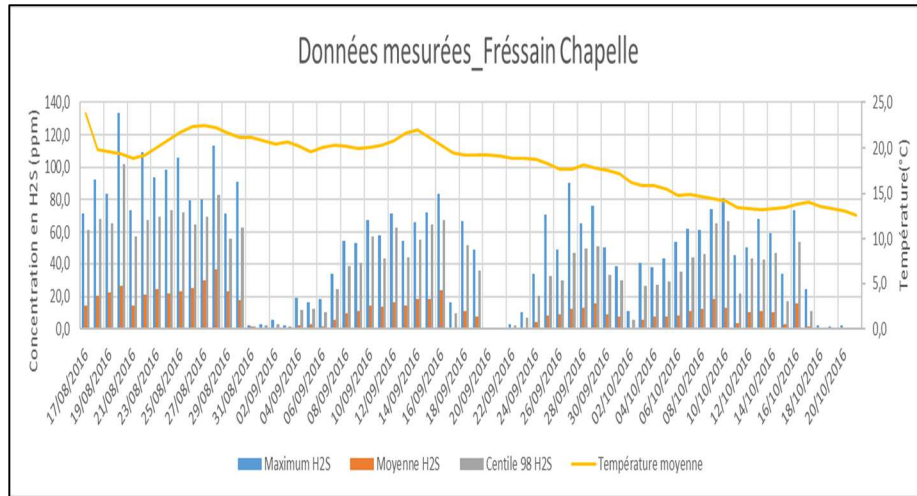


Point d'injection

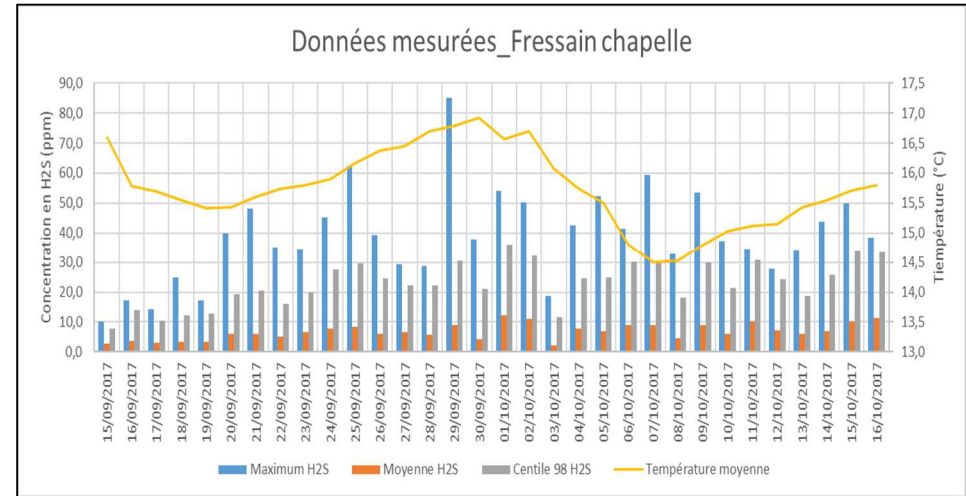
Sur ce site, la méthode utilisée pour le traitement anti H₂S est celle du principe de surverse identique au site à Fressain Nord. Il existe un réseau pour l'alimentation en eau potable et un regard. L'injection se fait en continu.

Historique de mesures :

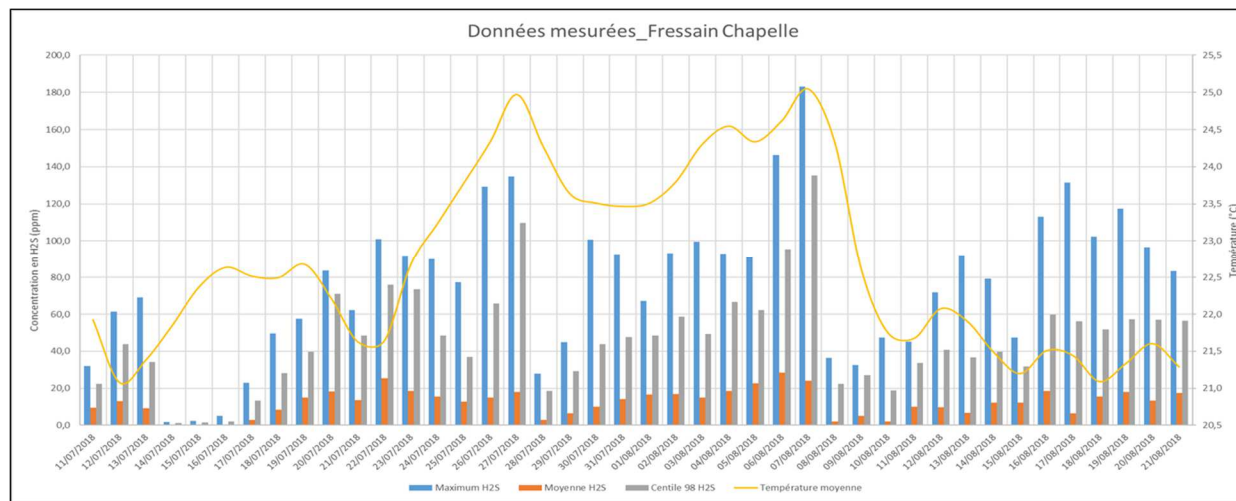
- **Campagne de mesure de l'année 2016 :**

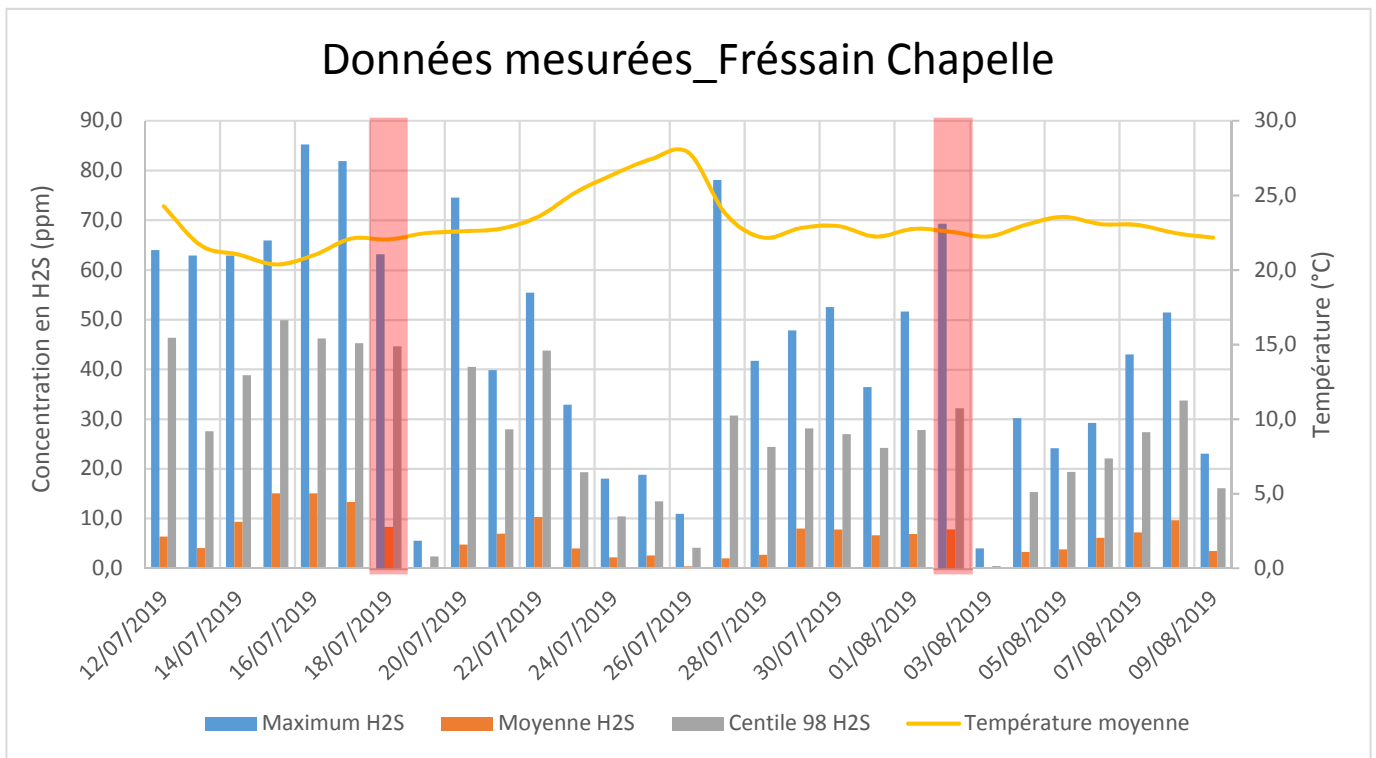


- **Campagne de mesure de l'année 2017 :**

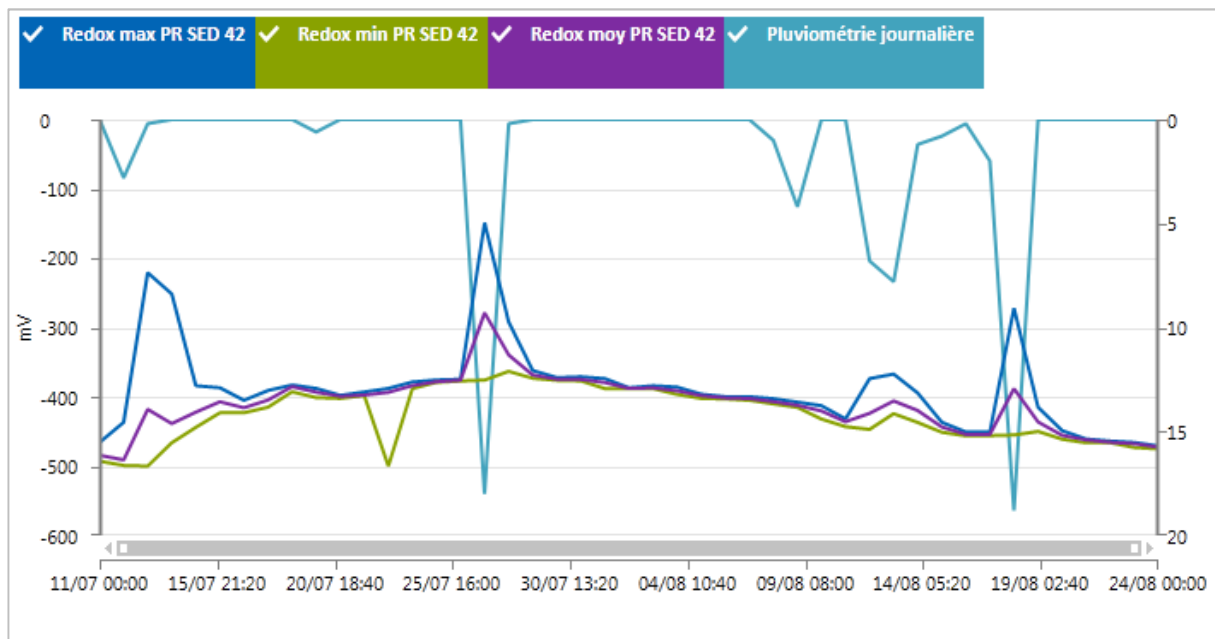


- **Campagne de mesure de l'année 2018 :**





Les moyennes de concentrations H₂S sont bien supérieures aux valeurs de la précédente campagne de l'année 2018, mais reste néanmoins pour la plupart inférieure à 10 ppm valeur limite d'exposition, à l'exception des journées 1, 16 et 17 juillet qui correspondent aux derniers jours avant l'injection périodique du traitement, les injections ont eu lieu 18 juillet et 02 août, on remarque une brusque baisse des concentrations le jour qui suit l'injection du traitement, qui est directement lié à la méthode d'injection utilisée dans le site (surverse naturelle), en effet le traitement est à améliorer sur ce site, la mise en place du dispositif de régulation d'injection pourrai être une bonne solution.

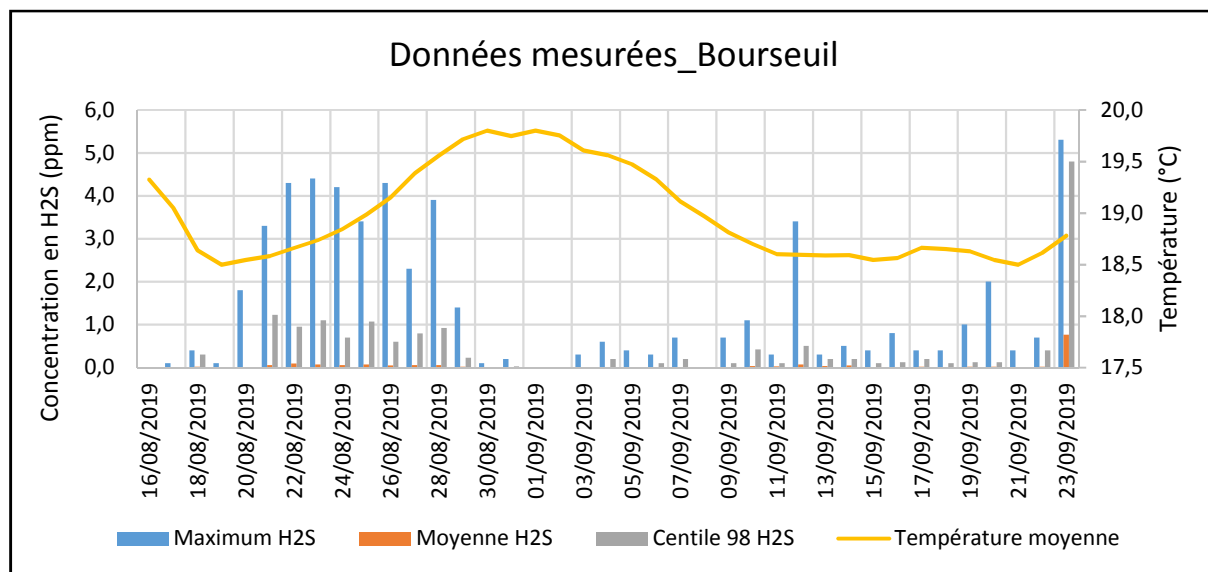
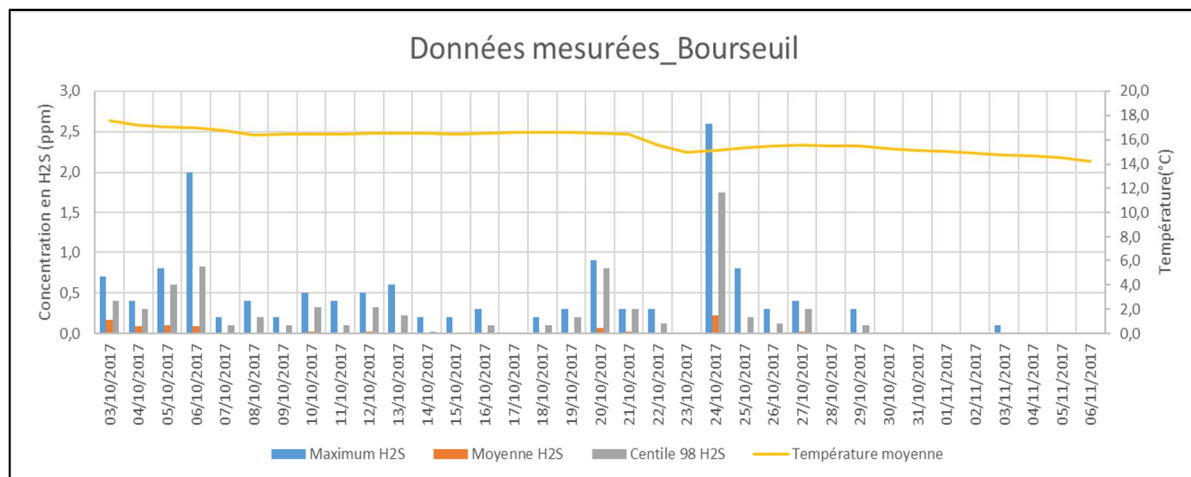


On remarque que sur cette campagne la valeur moyenne mesurée par la sonde Redox est de l'ordre de - 400 mV, les pics observés correspondent aux événements pluvieux.

1. Les points de mesure complémentaires :

vii. PR Bourseuil :

- Campagne de mesure de l'année 2017 :

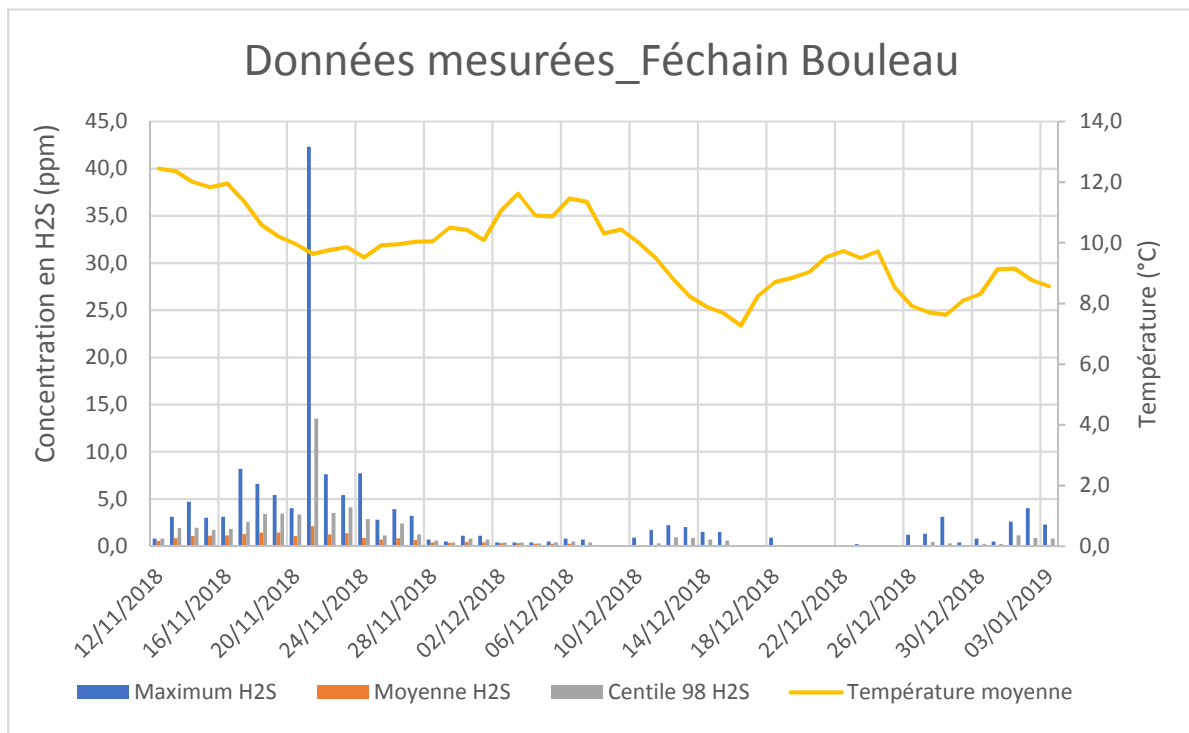
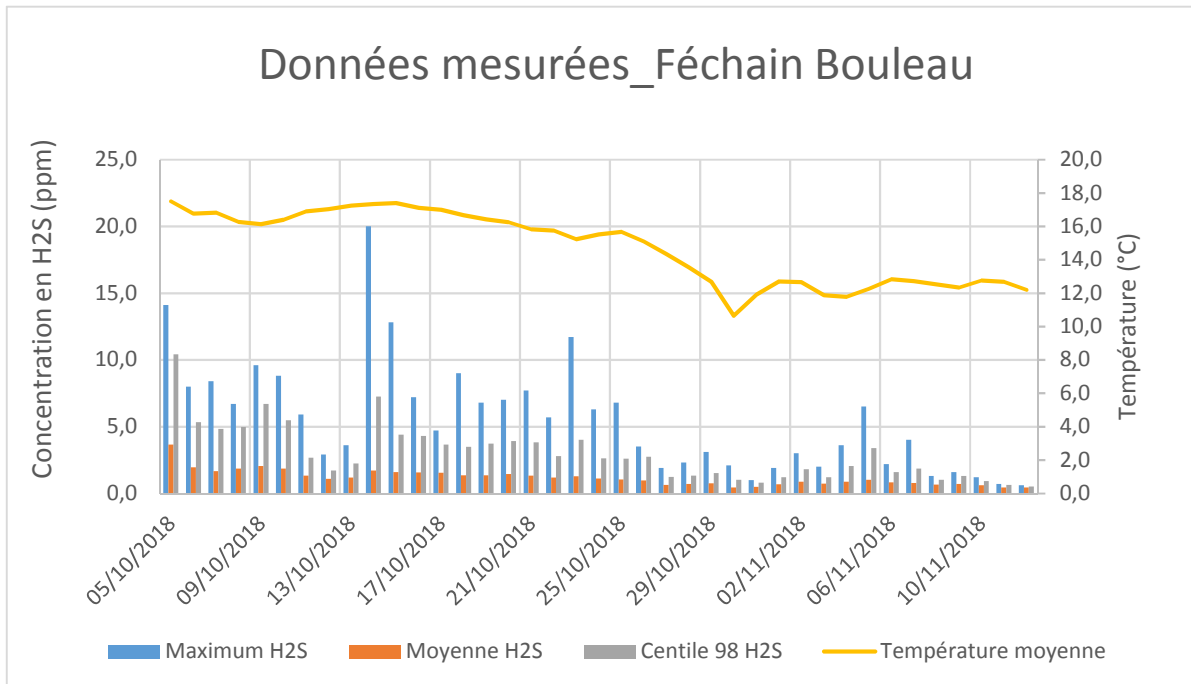


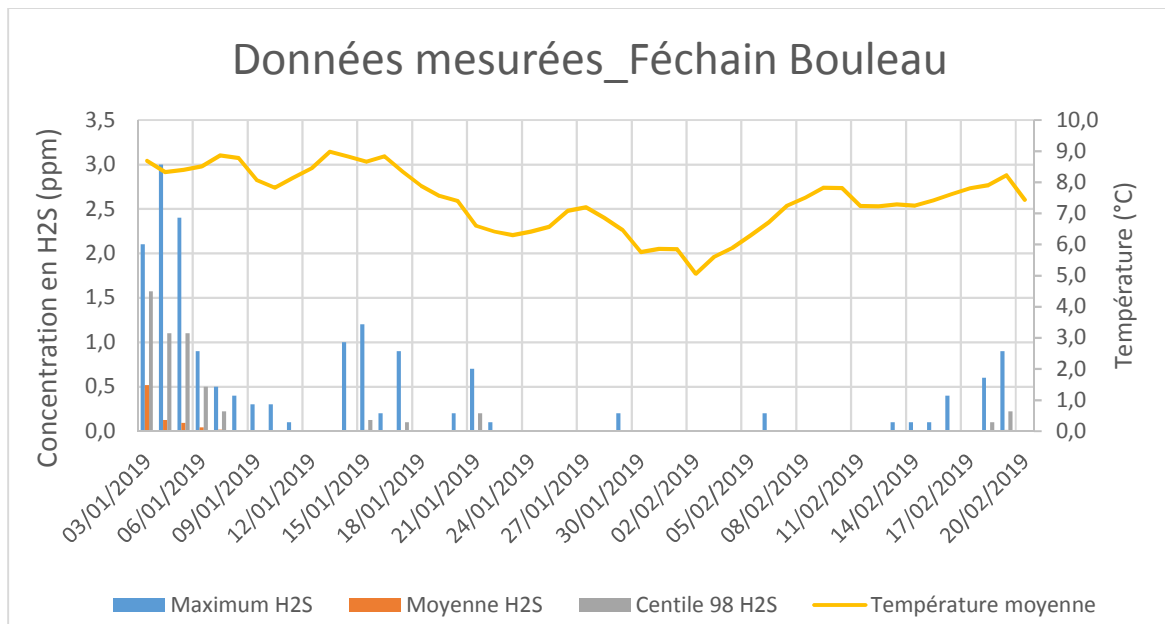
Il s'agit de la campagne effectuée entre le 16/08/2019 et 23/09/2019. On observe que la concentration H₂S est très faible sur ce site (plus faible que la valeur moyenne d'exposition de 5 ppm) à l'exception de la journée du 23/09/2019 où on remarque une hausse inhabituelle qui peut s'expliquer par le rinçage du réseau provoqué par l'événement pluvieux du 22/09, qui est précédé d'une longue période temps sec.

⇒ **Mesure H₂S au niveau de la bache du PR**

i. PR Bouleau :

Les moyennes de concentrations H2S



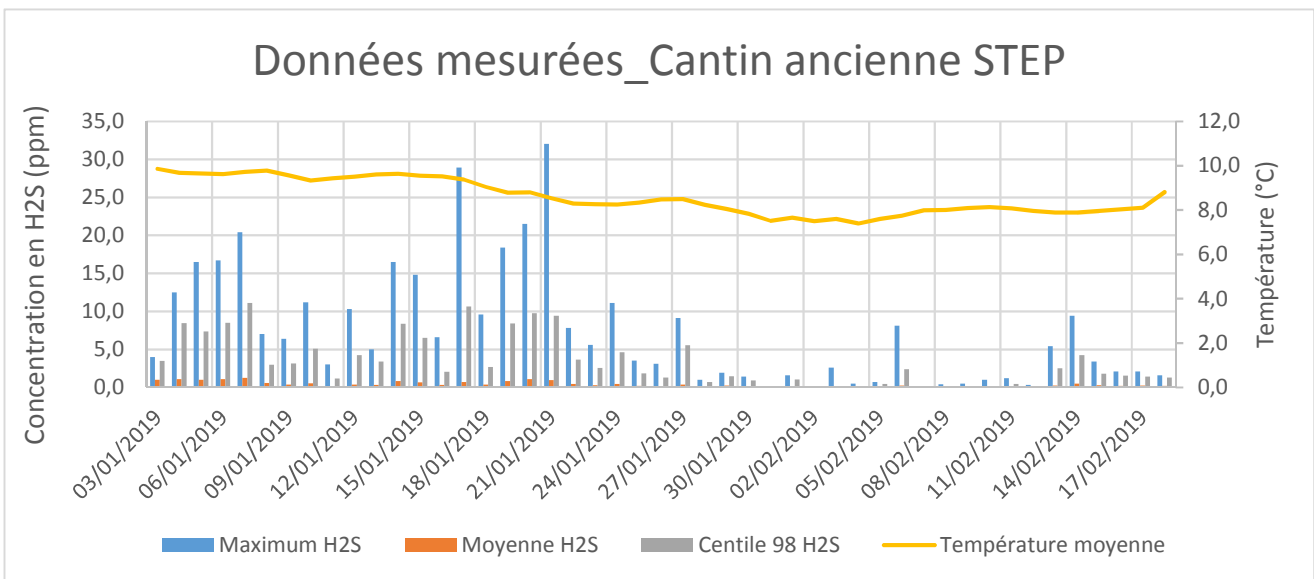
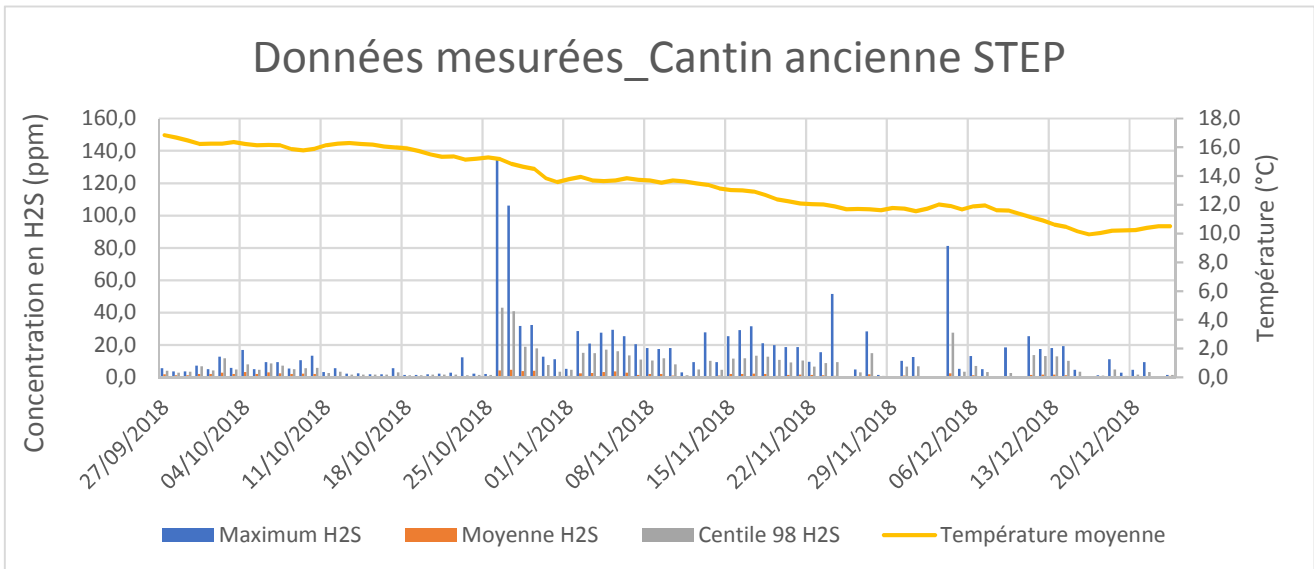


On observe que la moyenne en concentration H₂S est décroissante le long de la campagne de mesure, le maximum atteint la valeur de 42 ppm, cependant les températures sont relativement basses durant la période de mesure.

Ce site est équipé d'un pot absorbeur d'H₂S mais il est difficile d'affirmer que ces résultats illustrent l'efficacité du produit ou simplement l'influence de la température sur le ralentissement de la cinétique de production du gaz.

⇒ **Mesure H2S dans le Regard en amont du PR**

ii. SR ancienne step Cantin

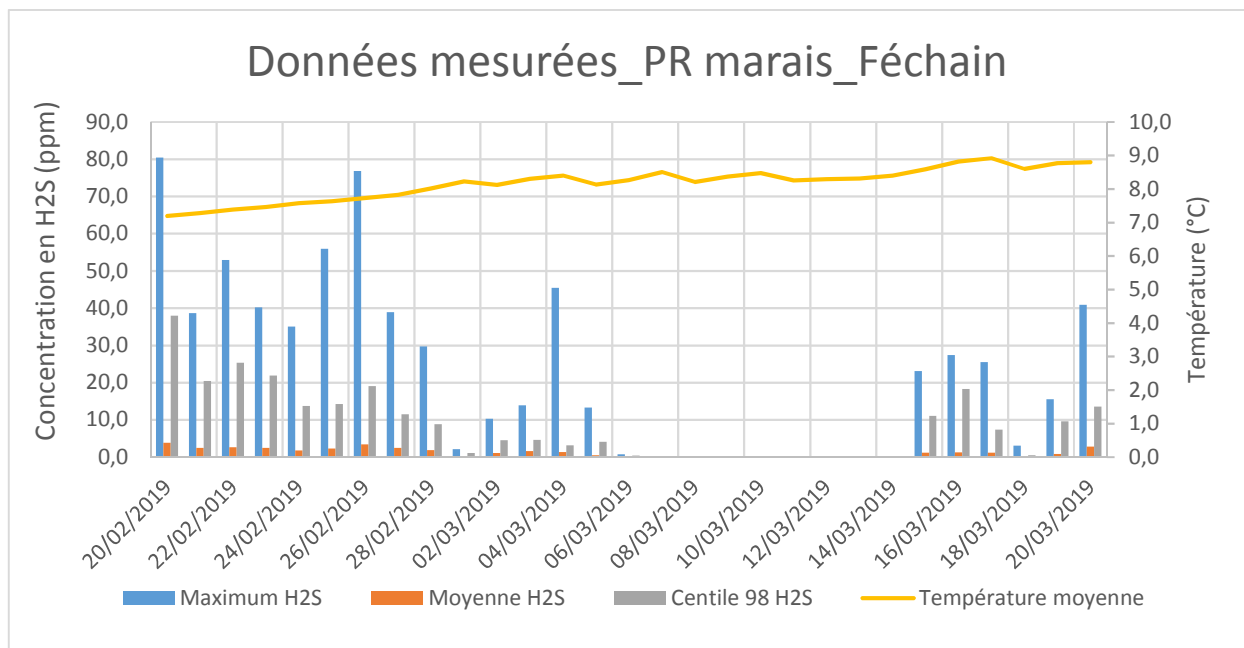
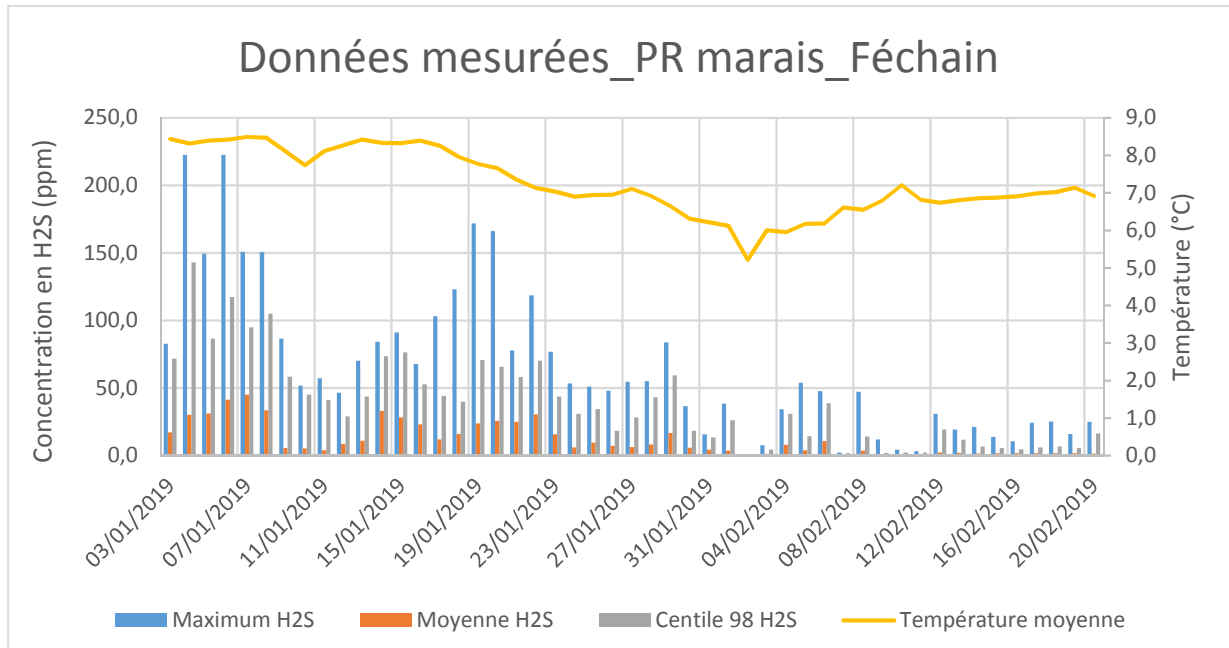


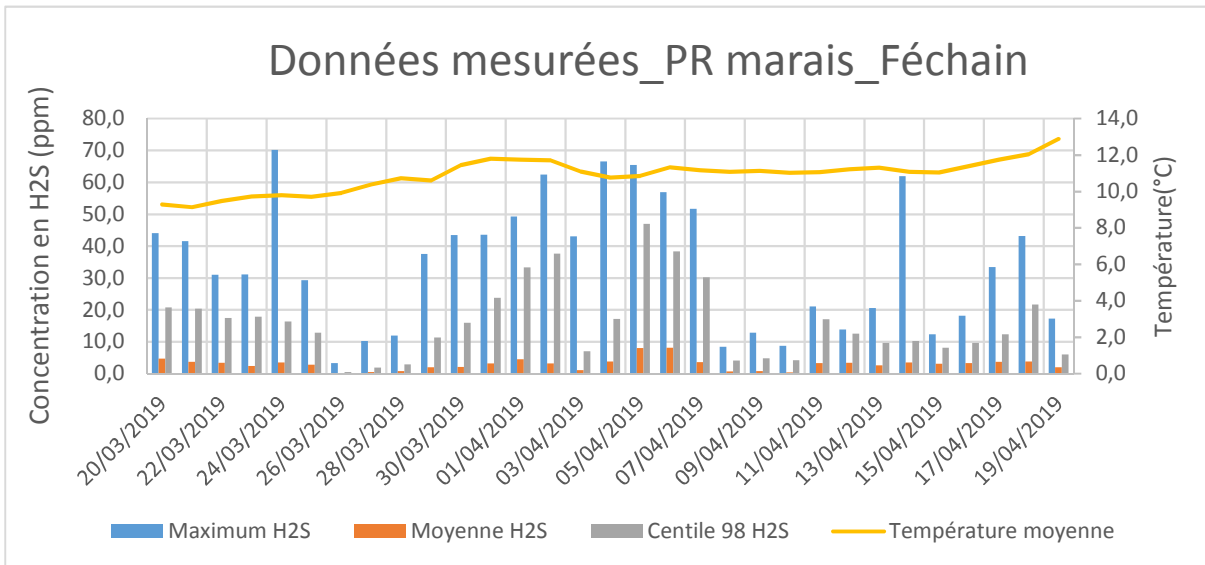
Les moyennes de concentrations H₂S sont faibles sur ce site (inférieure à la valeur limite d'exposition 5 ppm). Ce qui démontre l'efficacité du traitement à base d'injection d'air.

Le site n'a pas subi de dégradation par rapport à l'année précédente, les valeurs de la concentration H₂S restent dans la continuité des mesures de l'année 2018.

⇒ **Mesure H₂S dans le Regard en aval du PR**

iii. PR marais Féchain





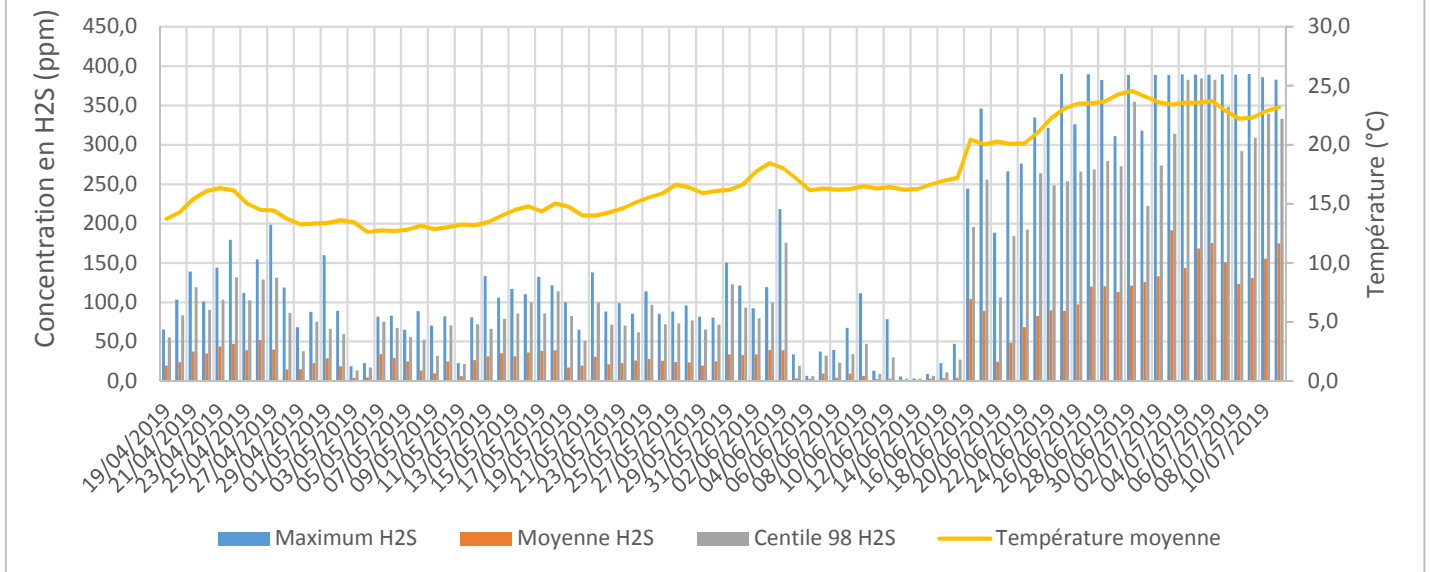
Les valeurs de moyenne de concentration H₂S sont importantes au mois de janvier, elles varient autour de la valeur limite d'exposition (10 ppm).

La moyenne atteint un maximum de 45 ppm le 07/01/2019. Ce qui est fort inquiétant au vu des faibles températures. Ces valeurs peuvent être expliquées par la présence d'un réseau sous vide sur le site. En effet, l'effluent n'étant pas en contact avec l'air rend celui-ci très sceptique et favorise la production du gaz H₂S.

Le reste de la période de mesure les valeurs de l'H₂S sont bien plus faibles et acceptables (inférieures à la valeur limite d'exposition).

⇒ **Mesure H₂S dans le Regard en amont du PR (SR fressies et sous-vide)**

Données mesurées_PR marais_Féchain



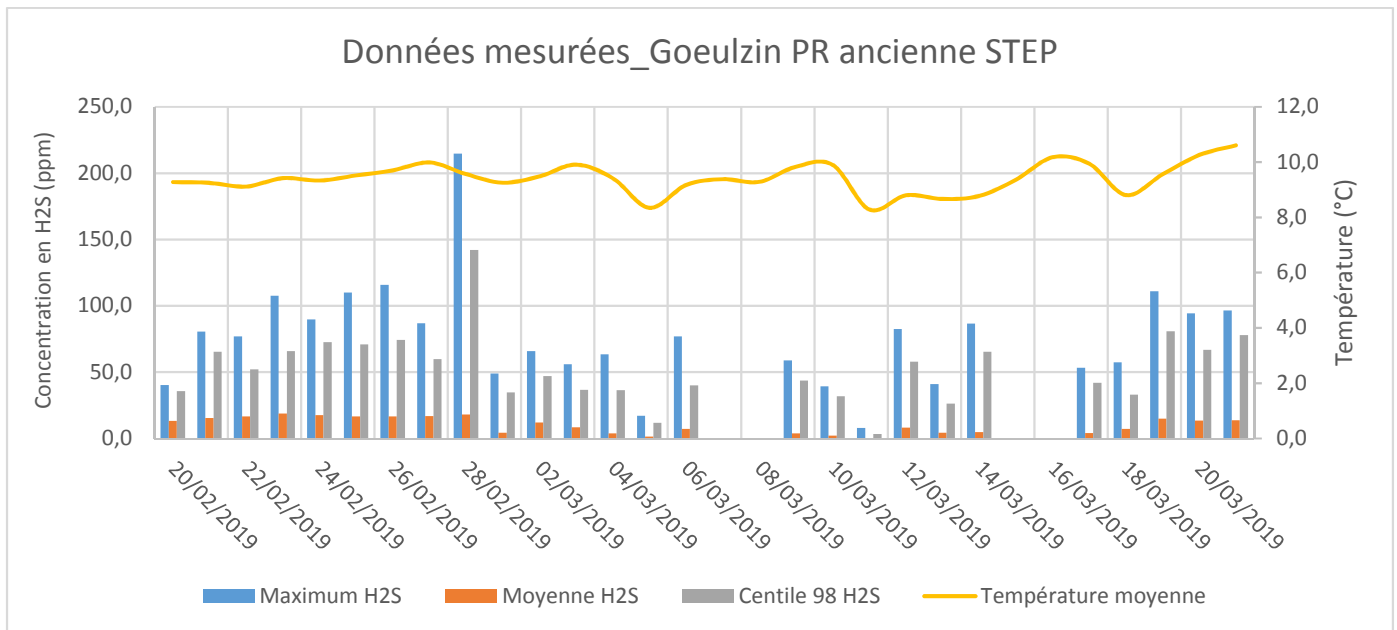
La campagne de mesure a été menée du 19/04/2019 au 11/07/2019 en continu, les moyennes des concentrations H₂S en période estivale sont très importantes et atteignent la valeur maximale de 191 ppm le 03/07/2019 en raison des conditions météorologiques favorables à la production du gaz H₂S (fortes chaleurs).

Durant la période (05 au 17/06/2019), une baisse importante des concentrations H₂S est constatée et s'explique par les pluies enregistrées durant cette période et diluent par conséquent les effluents.

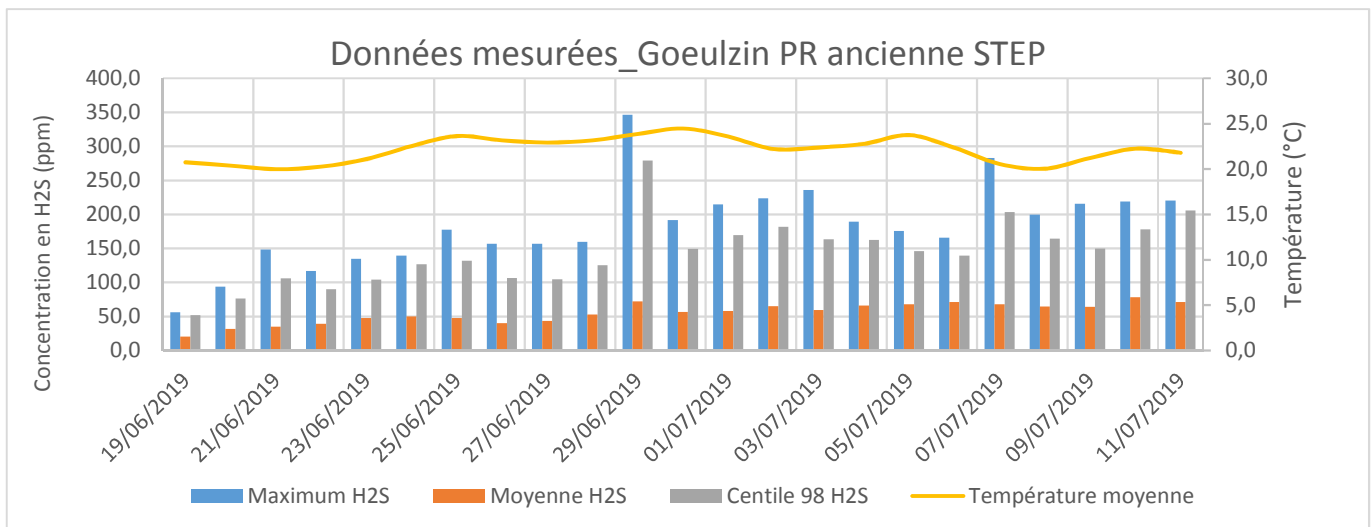
En moyenne les concentrations d'H₂S varient autour de 49 ppm sur ce site, ce qui est bien supérieur à la valeur limite d'exposition qui est 10 ppm.

Le site mériterait la mise en place d'un traitement anti H₂S ou l'étude de production d'H₂S sur ce site ou sur les sites en amont (réseau sous-ville).

iv. PR Gœulzin ancienne STEP



La moyenne de la concentration H₂S est autour de la valeur limite d'exposition (10 ppm) sur ce site, malgré les faibles températures. Le centile 98 atteint le 28/02/2019 la valeur de 142 ppm.



La moyenne de la concentration H₂S est croissante et est autour de 60 ppm contrairement aux valeurs obtenues lors du 1^{er} semestre qui variaient autour des valeurs limite d'exposition (10 ppm), ces résultats mettent en lumière que malgré la mise en place du pot absorbeur du gaz les résultats semblent insatisfaisants.

Un diagnostic sur le fonctionnement de l'injection d'air comprimé est en cours. Il faudrait étudier la formation d'H₂S sur ce site ou sur les sites en amont (PR Bapaume).

⇒ **Mesure de H₂S dans la bache du PR**

Conclusion :

Cette analyse annuelle a permis de vérifier l'évolution des concentrations en H₂S des sites équipés d'un traitement. Certains traitements sont efficaces, d'autres à améliorer.

Il est maintenant clair que les sites soumis au traitement par injection de solution de sulfate ferreux doivent faire preuve d'un protocole rigoureux d'une part lors de la préparation de la solution aqueuse, mais aussi la méthode d'injection de celle-ci du en effet les solutions injectées doivent être parfaitement dissoutes pour éviter toute formation de cristallisation et pour cela comme il a été préalablement proposé des agitateurs au niveau des bâches serait un bon axe d'amélioration.

La mise en place d'électrovannes sur l'alimentation en eau est également une piste à exploiter

Cela a permis également de mesurer les concentrations en H₂S sur d'autres sites et de constater la nécessité de la mise en place d'un traitement H₂S sur certains d'entre eux. (Amont PR marais Féchain, amont PR ancienne step Goeulzin : PR Bapaume)

Pour ce qui concerne les pots absorbeurs, il est très difficile de tirer une conclusion. Effectivement, les sites ne semblent pas réagir à ce nouveau dispositif de façon significative.

Suivi du plan de progrès général initial :

Axes d'amélioration	État d'avancement
➤ Remise en conformité des injections sulfates de fer et air	Fait, reste Ferin 11 Novembre et diagnostic réparations sur air comprimé ancienne step Goeulzin
➤ Déplacement des sondes Redox au niveau des PR	Fait
➤ Ajout de pompe ou électrovanne dans les postes à surverse naturelle	A étudier, lancer MOE par Douaisis Agglo
➤ Mise en place d'agitateurs pour assurer la dissolution complète du FeSO₄	A étudier, lancer MOE par Douaisis Agglo
➤ Régulation de l'injection par mesure de redox avec valeur de seuil	A abandonner ?, difficile de fixer un seuil redox sauf pour limiter en cas de pluie

Synthèse et Plan de progrès suite aux campagnes 2019

Site	Synthèse 2019	Actions
Tous	Même si les valeurs moyennes sont faibles, il est mesuré des pics ponctuels avec des concentrations importantes	Procédures CATEC sur tous les sites d'assainissement : sensibilisation à faire
Tous	Mesures de H2S et de redox	Intégrer les fiches de vie et les vérifications faites dans le rapport pour attester d'un bon fonctionnement des capteurs
Tous	Mesure des valeurs Redox – Variations avec la pluie mais difficile de tirer des conclusions	Point à faire avec le fournisseur
Tous	Lecture des courbes	Mettre les mêmes échelles de conc moyenne en H2S pour suivre l'évolution
Tous	Interprétation des valeurs	Etudier les pics pour voir si c'est homogène sur tous les sites
Tous	Interprétation des valeurs	Faire schéma d'implantation du capteur H2S sur les points de mesure complémentaires
Arleux Cambrésis	Traitement efficace	A suivre
Lecluse Artibourg	Valeurs importantes en H2S	Etudier le fonctionnement du sous-vide et l'impact sur la formation d'H2S
Ferin 11 Novembre	Pas de mesures	Remise en état à planifier + intégrer dans campagne 2020
BO Bugnicourt	Traitement efficace	A suivre
Fressain Nord	Traitement efficace mais à améliorer	A suivre, attention après la déconnexion des ECPP Modifier surverse naturelle à électrovanne ou autre système Mettre à l'arrêt le traitement pendant la prochaine campagne
Fressain Chapelle	Traitement efficace mais à améliorer pour plus de stabilité	Modifier surverse naturelle à électrovanne ou autre système
Bourseuil Douai	Pas de concentrations significatives en H2S dans le PR (pas de traitement)	Fonctionne qu'en cas de pluie importante
Bouleaux Fechain	Pas de concentrations significatives dans la bache du PR (alors que reprend les	Résultat du pot magique TIC1

	refoulements du PR Marais et du PR frères Martel)	
SR Ancienne step Cantin	Pas de conc significatives en H2S	
Marais Fechain	Concentrations significatives mesurées en H2S	Etudier la formation d'H2S sur le PR ou le PR amont (fonctionnement du sous-vide ? Fressies)
Goeulzin ancienne step	Concentrations significatives mesurées en H2S	Remise en route injection air comprimé (et ancienne step cantin) + Etudier la formation d'H2S sur le PR ou les PR amont (, PR Bapaume)

Relevé de décisions 04/02/2020 :

- Arrêt des surverses naturelles et des sacs de sulfate de fer sur Fressain chapelle et Nord avec campagnes H2S
- Intégrer dans planning 2020 le PR Bapaume

ANNEXES

Contrôle métrologique :

Les capteurs d'H₂S utilisés lors des campagnes de mesure font l'objet d'un contrôle métrologique annuel par un organisme externe (Hydreka), ci-dessous un modèle de fiche de vie de l'instrument de mesure.

FICHE DE SUIVIE				
Détecteur de H2S				
Mnémonique :	H3		N° de série :	
Marque :	Hydreka		Retour à l'inventaire	
Modèle :	Odalog			
Gamme de mesure:	0 – 200/1000 ppm			
N° de série:	03608522			
Date du contrôle	l'organisme du contrôle	Conformité	limite de validité du certificat	N° du certificat d'étalonnage
27/08/2019	HYDREKA	Conforme	28/02/2019	OD-20190827-1

Figure 6 : modèle de fiche de vie d'un détecteur H2S

7.8 Courriers de relance Noréade et Véolia

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
A l'attention de M LIENARD
Zac les Près Duroy
BP CS 20007
59530 LE QUESNOY

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles-sur-Selle.

Monsieur Ferreira,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles-sur-Selle ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégrévés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
A l'attention de M PLANCKEEL
736 RUE DE LA LYS
CS 60 018
59 253 LA GORGUE

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Carnin, Chemy, Goudecourt, Herrin, Auchy-les-Mines, Haisnes, Hersin-Coupigny, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Monsieur Planckeel,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Carnin, Chemy, Goudecourt, Herrin, Auchy-les-Mines, Haisnes, Hersin-Coupigny, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégradés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
A l'attention de MME BLANPAIN
37 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
TSA 62 501
59146 PECQUENCOURT

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Abscon, Anhiers, Arleux, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Douai, Erchin, Emerchicourt, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Râches, Goeuzlin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécuse, Mastaing, Râches, Raimbecourt, Roeux, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre.

Madame Blanpain,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Abscon, Anhiers, Arleux, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Douai, Emerchicourt, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Râches, Goeuzlin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécuse, Mastaing, Râches, Raimbecourt, Roeux, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégradés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Madame, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
A l'attention de MME BLANPAIN
37 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
TSA 52 500
59146 PECQUENCOURT

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Anhiers, Arleux, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Râches, Goeuzlin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécluse, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre.

Madame Blanpain,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Anhiers, Arleux, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Râches, Goeuzlin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-Lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécluse, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégradés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Madame, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
La Régie du SIDEN-SIAN
A l'attention de MME LECERF
La Cornette BPCS 70250
59670 CASSEL

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Steenvoorde, Steenbecque et Morbecque.

Madame Lecerf,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Steenvoorde, Steenbecque et Morbecque ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégrévés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Madame, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

NOREADE
A l'attention de M CATTOEN
51 ROUTE D'ETROEUNGT
RN2
59443 AVESNELLES

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour la commune de Wignehies.

Monsieur Cattoen,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour la commune de Wignehies, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégrévés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysenssne@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France



SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

VEOLIA
A l'attention de M LEMAIRE
1 RUE CAMILLE GUERIN
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Le 21 Janvier 2020

LRAR

Objet :Relance du courrier du 9 décembre 2019. Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégué campagne 2019 pour les communes de Aubigny-au-Bac, Courchelettes, Dechy, Douai, Flers-en-Escrebieux, Fressain, Sin-le-Noble et Waziers.

Monsieur Lemaire,

Par notre courrier du 9 décembre 2019 et que vous trouverez joint à cette nouvelle correspondance, nous vous faisons état de besoins d'éléments clientèle en possession par vos services.

A ce jour, et sauf erreur de notre part ou envoi en cours, notre demande est restée sans réponse.

Aussi, nous nous permettons de mettre l'accent sur le caractère urgent et obligatoire de l'envoi de ses éléments au plus vite pour les communes d'Aubigny-au-Bac, Courchelettes, Dechy, Douai, Flers-en-Escrebieux, Fressain, Sin-le-Noble et Waziers.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre service pour tout besoin complémentaire d'information ou tout simplement pour nous confirmer la bonne prise en compte de notre demande et de nous annoncer un délai pour l'obtention des données. Pour tout contact, adressez-nous un courriel aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com.

Sans réponse de votre part, les présents courriers seront présentés à la collectivité afin de justifier les démarches effectuées par nos services.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France

SUEZ EAU France
Direction Relations Clients Hauts-de-France
Service Reporting, Performance et support Commercial
114 rue de l'Amiral de Ruyter
59140 Dunkerque

VEOLIA
A l'attention de M LEMAIRE
1 RUE CAMILLE GUERIN
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Le 9 Décembre 2019

LRAR

Objet : Demande de données clientèle pour les Rapports Annuels du délégataire campagne 2019 pour les communes de Aubigny-au-Bac, Courchelettes, Dechy, Douai, Flers-en-Escrebieux, Fressain, Sin-le-Noble et Waziers.

Monsieur Lemaire,

Dans le cadre de la campagne des rapports annuels du délégataire 2019, et en votre qualité de prestataire de facturation pour les communes de Aubigny-au-Bac, Courchelettes, Dechy, Douai, Flers-en-Escrebieux, Fressain, Sin-le-Noble et Waziers ; nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments suivants :

- Le nombre de volumes consommés
- Le nombre de volumes dégradés
- Le nombre d'abonnés par classe clients (particuliers, professionnels, collectivités)
- Le montant des impayés de plus de 6 mois (en euros et en pourcentage) et des impayés de l'année N-1 (en euros et en pourcentage)
- Le montant des créances irrécouvrables
- Une facture 120m3, le détail par part des tarifs en vigueur au 01/01/ N ainsi que l'actualisation du coefficient K (en précisant s'il s'agit du K pluvial ou Réseau)
- Le taux de réclamation FP2E (réclamations écrites : indicateur P.152.1)
- Le nombre de contacts par typologie (appels, courriers, mails, visites) en distinguant les réclamations et en indiquant le sujet du dossier (information, règlement, facture, intervention, ...)

Ces données étant indispensable à l'élaboration du rapport annuel dans les normes et standing imposés, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les éléments sous format Excel, aux adresses suivantes : elhadj.mahroug@suez.com, chloe.lysensoone@suez.com, vinciane.ramon@suez.com et au plus tard pour le 01/02/2020.

Nous restons à votre écoute pour tout besoin complémentaire aux adresses mails citées plus haut.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

ELHADJ MAHROUG
Responsable RPC Hauts-de-France



Prêts pour la révolution de la ressource